



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



---

Projet de Résilience Climatique par la  
Préservation de la Biodiversité (PRCPB)

---

# ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES AMÉNAGEMENTS DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL DE LOKOBE

*VERSION FINALE*

*JUILLET 2023*

# SOMMAIRE

## SIGLES ET ACRONYMES

1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification du projet	1
1.2 Justification et objectifs d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)	2
1.2.1 Justification d'une EIES	2
1.2.2 Objectifs de l'EIES :	3
1.2.3 Démarches méthodologiques de conduite de l'EIES pour le PN Lokobe	3
1.2.4 Plan de l'EIES	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	1
2.1 Champ d'application et zones d'influence du sous-projet	1
2.2 Maître d'ouvrage du projet : Madagascar National Parks	3
2.3 Objectifs et composantes du Projet	3
2.4 Composantes du PRCPB pour le sous-projet PN Lokobe	5
2.5 Consistance des aménagements prévus	5
2.5.1 Infrastructure d'accès	5
2.5.2 Infrastructures communautaires	6
2.5.3 Infrastructures écotouristiques	6
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	1
3.1 Cadre politique	1
3.1.1 Vision et engagements sur l'environnement dans le Plan Émergence Madagascar (PEM)	1
3.1.2 Politique Générale de l'État	2
3.1.3 Plan national d'adaptation (PNA) au changement climatique	2
3.1.4 Stratégie et Plan d'Actions National pour la Biodiversité	2
3.1.5 Plan émergence Madagascar Agricole et le Compact National pour l'Alimentation et l'Agriculture (PACTE de Madagascar, 2022)	2
3.1.6 Lettre de Politique de Décentralisation Émergente et Plan national de décentralisation émergente	3
3.1.7 Politique Nationale de lutte contre le changement climatique	3
3.1.8 Lettre de politique nationale pour le développement du tourisme	3
3.1.9 Nouvelle politique forestière 2016-2030	4
3.1.10 Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes	4
3.1.11 Lettre de Politique Bleue 2015-2025	4
3.1.12 Lettre de Politique de l'Énergie 2015-2030	5
3.1.13 Politique nationale de l'environnement pour le développement durable	5
3.1.14 Politique foncière 2015-2030	6
3.1.15 Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail	6
3.1.16 Plan d'Actions National d'Adaptation du Secteur Santé au Changement Climatique	6

3.1.17 Plan d'Action Nationale Genre et Développement (PANAGED)	6
3.1.18 Stratégie Nationale REDD+	7
3.1.19 Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre	7
3.2 Cadre juridique	7
3.2.1 Cadre juridique national	8
3.2.2 Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la banque africaine de développement	18
3.2.3 Conventions internationales	25
3.3 Cadre institutionnel	26
4. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET	31
4.1 Ancrage territorial du projet et de ses activités	31
4.2 Zones d'influence du sous-projet concernées par l'EIES	33
4.3 Milieu physique	34
4.3.1 Climat	34
4.3.2 Géologie	38
4.3.3 Pédologie.	38
4.3.4 Hydrographie	38
4.3.5 Relief	39
4.4 Richesse biologique	39
4.4.1 Flore	40
4.4.2 Faune	41
4.4.3 Cibles de conservation et espèces phares	42
4.4.4 Pressions sur le PN Lokobe	43
4.5 Milieu socio-économique	44
4.5.1 Population en zone rurale	44
4.5.2 Répartition de la population	44
4.5.3 Culture et religion	45
4.5.4 Éducation	46
4.5.5 Santé	47
4.5.6 Sources d'énergie	48
4.5.7 Infrastructures de transport	48
4.5.8 Agriculture et élevage	48
4.5.9 Tourisme	49
4.5.11 Aspects fonciers	49
4.5.12 Situation Genre	50
4.5.13 Migration interne	50
4.6 Enjeux et sensibilité du milieu	51

5. ANALYSE DES ALTERNATIVES	53
5.1. Présentation des alternatives étudiées	53
5.2 Sous-projets : infrastructures touristiques	53
5.2.1 Alternative « 0 » sans projet	53
5.2.2 Alternative « A » avec projet	53
5.2.3 Choix de l'alternative	54
5.3 Sous-projet construction d'un point de vente- broderie et restauration avec éclairage solaire	54
5.3.1 Alternative « 0 », sans projet	54
5.3.2. Alternative « A », avec projet	55
5.3.3 Choix de l'alternative	55
5.4 Sous-projet construction EPP	55
5.4.1 Alternative 0, sans projet	55
5.4.2 Alternative « A », avec projet	55
5.4.3 Choix de l'alternative variante	56
6. CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE	57
6.1 Principes et objectifs de la consultation	57
6.2 Méthodologie	57
6.2.1 Organisation et approche	57
6.2.2 Difficultés rencontrées	57
6.2.3 Sujets abordés	57
6.3 Résultats de la consultation	58
6.3.1 Perception globale sur le projet	58
6.3.2 Préoccupations majeures et principales recommandations	58
6.4 Plan d'engagement des parties prenantes	59
7. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	61
7.1 Méthodologie d'évaluation des impacts et risques	61
7.1.1 Méthodologie d'évaluation des impacts	61
7.1.2 Méthodologie d'évaluation des risques	63
7.2 Sources et récepteurs d'impacts environnementaux et sociaux	64
7.2.1 Infrastructures touristiques	65
7.2.2 Infrastructures communautaires	67
7.3 Impacts potentiels et risques du projet	70
7.3.1 Impacts potentiels et risques pour la réhabilitation des infrastructures écotouristiques	70
7.3.2 Impacts potentiels et risques pour les infrastructures communautaires	80
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	87
8.1 Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques du projet	87

8.1.1 Mesures règlementaires	87
8.1.2 Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques des travaux de réhabilitation des infrastructures touristiques	89
8.1.3 Mesures d'atténuation et impacts résiduels pour les infrastructures communautaires	107
8.2 Plan de renforcement des capacités et arrangements institutionnels	112
8.2.1 Capacité en gestion environnementale et sociale des parties prenantes	112
8.2.2 Mesures de renforcement de capacité	118
8.3 Plans de suivi et de surveillance environnementale et sociale pour les infrastructures touristiques et communautaires	120
8.3.1 Plans de surveillance sociale et environnementale	120
8.3.2 Plans de suivi environnemental et social	132
8.3.4 Plans de gestion environnementale et sociale	145
8.3.5 Plan d'action genre et d'inclusion sociale	171
8.3.6 Autres plans de gestion	174
8.4 Mécanisme de gestion des plaintes	131
8.4.2 Typologie des plaintes	132
▪ Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations	132
▪ Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet	132
▪ Plaintes sensibles	133
▪ Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail	133
8.4.3 Mise en place de la structure de gestion des plaintes	133
8.4.4 Instances et circuit de règlement des plaintes	134
8.4.4 Considération spécifique des VBG/EAHS	136
8.4.5. Règlement des conflits	136
8.4.6 Documentation et rapportage	137
8.4.7. Règlement judiciaire	137
8.5 Adaptation au changement climatique	138
8.5.1 Généralités sur le changement climatique	138
8.5.2 Cas de Madagascar	138
8.5.3 Adaptation au changement climatique dans le contexte du PRCPB/ PN LKB :	140
9. BUDGET POUR LE PGES/ AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PN LOKOBE	141
CONCLUSION	131
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	131
Annexe 1 : Termes de référence	131
Annexe 2 : Rapport de la consultation publique	138
Annexe 3 : Clauses environnementale et sociales des entreprises	131
Annexe 4 : Code de conduite	145

Annexe 5 : Détails du budget de mise en œuvre du PGES	131
Coûts des mesures d'atténuation et ou de bonification	131
Frais d'évaluation et de suivi du document EIES (estimatif)	131
Mécanisme de gestion des plaintes	131
Plan d'action genre et insertion sociale (PAGIS)	132
Annexe 6 : Plan d'Intervention d'Urgence	133
Annexe 7 : Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSSE) sur les chantiers	134
Annexe 8 : Plan d'Action de Biodiversité	136

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Infrastructures communautaires concernées par le sous-projet PN LKB (Source : MNP/PN LKB, 2023).....	6
Tableau 2 : Pertinence des textes juridiques de base sur la gestion environnementale et sociale par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB .....	8
Tableau 3 : Pertinence des textes sur les aires protégées par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB ....	11
Tableau 4 : Pertinence des textes sur les zones humides par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB.....	11
Tableau 5 : Pertinence des textes sur les forêts par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB .....	12
Tableau 6 : Pertinence des textes sur le tourisme par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB.....	12
Tableau 7 : Pertinence des textes sur le secteur pêche par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB .....	13
Tableau 8 : Pertinence des textes sur l'eau et l'assainissement par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB .....	14
Tableau 9 : Pertinence des textes sur le travail, santé et sécurité par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB .....	15
Tableau 10 : Pertinence des textes sur la gestion communautaire des ressources naturelles par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB.....	16
Tableau 11 : Pertinence des textes liés aux pollutions et déchets par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB .....	16
Tableau 12 : Texte sur le patrimoine culturel par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB.....	17
Tableau 13 : Texte sur la décentralisation par rapport au PRCPB et au sous-projet PN LKB .....	17
Tableau 14 : Texte sur la construction des bâtiments par rapport au prcpb et au sous-projet PN LKB .....	18
Tableau 15: Applicabilité des Sauvegardes Opérationnelles pour le projet .....	19
Tableau 16 : analyse des sauvegardes opérationnelles de la BAD avec la législation malgache .....	22
Tableau 17 : conventions et traités ratifiés par Madagascar.....	25
Tableau 18 : Fokontany autour du PN Lokobe (Source : MNP/ PN LKB/ PAG 2017-2021).....	31
Tableau 19 : ancrage territorial des activités (Source : MNP, 2023).....	32
Tableau 20 : Zones d'influence restreintes et élargies.....	33
Tableau 21 : Précipitations mensuelles en millimètre : 2010, 2015 et 2020 (tirées de <a href="https://www.historique-meteo.net/afrique/madagascar/nosy-be">https://www.historique-meteo.net/afrique/madagascar/nosy-be</a> ) .....	36
Tableau 22 : scénarios pour les changements climatiques par grandes zones climatiques et régionale (source dgm, 2019).....	37
Tableau 23 : Flore caractéristique du PN Lokobe (Source : MNP/ PN Lokobe, PAG 2012-2016).....	40
Tableau 24 : Faune caractéristique du PN Lokobe (Source : MNP/ PN Lokobe, PAG 2012-2016).....	41
Tableau 25 : Cibles de conservation du PN Lokobe (Source : MNP/ PN Lokobe, PAG 2012-2016) .....	42
Tableau 26 : Synthèse des caractéristiques du PN Lokobe ((Source : MNP/ PN Lokobe, PAG 2012-2016)....	42
Tableau 27 : Les pressions sur le PN LKB : type, localisation et calendrier- (Source : MNP/ PN Lokobe/ PAG 2012-2016) .....	44
Tableau 28 : Répartition de la population résidente par milieu de résidence selon la région, district et densité (source : RGPH-3, 2018).....	44
Tableau 29 : Répartition de la population par sexe selon la région, le District et densité (RGPH-3, 2018) .....	44

Tableau 30 : Effectif de la Population des personnes âgées (60 ans et plus) recensée dans les ménages ordinaires par rapport à la population totale (RGPH-3, 2018) .....	45
Tableau 31 : Projection du nombre d'habitants pour la période 2019 et 2020 (Source RGPH-3, 2018) .....	45
Tableau 32 : Taux brut de scolarisation au niveau des Districts de la Région DIANA (Source : DREN Diana) .....	46
Tableau 33 : Taux brut de scolarisation au niveau des Districts de la Région Diana.....	47
Tableau 34 Nombre d'infrastructure sanitaires CSBI et CSBII .....	48
Tableau 35 : Évolution des nombres de visiteurs des 7 aires protégées .....	49
Tableau 36 : Enjeux et sensibilité du milieu.....	52
Tableau 37 : Préoccupations majeures recueillies .....	59
Tableau 38 : Plan d'engagement des parties prenantes .....	59
Tableau 39 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts .....	62
Tableau 40 : Matrice de détermination du niveau des risques (Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement de Burkina Faso, 2022).....	64
Tableau 41 : Tableau de hiérarchisation des impacts(Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement de Burkina Faso, 2022).....	64
Tableau 42 : Source et récepteurs d'impacts pour la réhabilitation des infrastructures touristiques.....	65
Tableau 43 : Sources et récepteurs d'impacts – construction d'une EPP.....	67
Tableau 44 : Sources et récepteurs d'impacts – construction d'un point de vente.....	68
Tableau 45 : Évaluation des impacts positifs probables durant les phases d'installation et de construction (Infrastructures touristiques) .....	70
Tableau 46 : Évaluation des impacts positifs probables durant la phase d'exploitation (infrastructures touristiques).....	71
Tableau 47 : Impacts négatifs potentiels pendant les phases de préparation et de construction – Infrastructures touristiques .....	73
Tableau 48 : Risques potentiels pendant les phases de préparation et de construction – Infrastructures touristiques .....	75
Tableau 49 : Impacts négatifs potentiels pendant la phase d'exploitation .....	78
Tableau 50 : Risques durant la phase d'exploitation.....	79
Tableau 51 : Impacts positifs potentiels pendant les phases préparatoire et travaux.....	80
Tableau 52 : Impacts positifs potentiels pendant la phase d'exploitation de l'EPP .....	80
Tableau 53 : Impacts positifs potentiels pour l'exploitation du point de vente d'articles de souvenir.....	81
Tableau 54 : Impacts négatifs potentiels et risques pendant les phases préparatoire et travaux de construction de l'EPP et du point de vente .....	82
Tableau 55 : Risques pendant les phases de préparation et travaux de construction de l'EPP et du point de vente .....	84
Tableau 56 : Impacts négatifs potentiels durant l'exploitation l'EPP .....	85
Tableau 57 : Risques pour l'exploitation de l'EPP.....	85
Tableau 58 : Impacts potentiels de l'exploitation du point de vente .....	85

Tableau 59 : Risque pour l'exploitation du point de vente.....	86
Tableau 60 : Mesures d'atténuation et de compensation en phase préparatoire et travaux .....	89
Tableau 61 : Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques en phase d'exploitation.....	96
Tableau 62 : Impacts résiduels issus de la phase préparatoire et travaux de la réhabilitation des infrastructures touristiques .....	99
Tableau 63 : Impacts résiduels issus de la phase d'exploitation des infrastructures touristiques.....	104
Tableau 64 : Mesures d'atténuation et impacts résiduels pour la construction et l'exploitation de l'EPP .....	107
Tableau 65 : Mesure d'atténuation et impacts résiduels pour la construction et l'exploitation d'un point de vente .....	109
Tableau 66 : Tableau de synthèse des besoins en renforcement de capacités .....	117
Tableau 67 : Mesures de renforcement de capacité.....	118
Tableau 68 : Plan de surveillance environnementale et sociale pour les infrastructures touristiques .....	120
Tableau 69 : Plan de surveillance environnementale et sociale pour la construction d'une EPP.....	126
Tableau 70 : Plan de surveillance environnementale et sociale de la construction d'un point de vente .....	129
Tableau 71 : Plan de suivi environnemental et social pour les infrastructures touristiques .....	132
Tableau 72 : Plan de suivi environnemental et social- construction EPP.....	139
Tableau 73 : Plan de suivi environnemental et social pour la construction d'un point de vente.....	142
Tableau 74 : Plan de gestion environnementale et sociale des infrastructures touristiques .....	145
Tableau 75 : Plan de gestion environnementale et sociale - construction EPP .....	159
Tableau 76 : Plan de gestion environnementale de la construction d'un point de vente .....	166
Tableau 77 : Plan d'action genre du sous-projet de PN Lokobe .....	173
Tableau 78 : Étapes et processus de traitement de plainte (inspirées de projets similaires).....	134
Tableau 79 : Localités concernées par le MGP .....	135
Tableau 80 : niveau de gestion de plainte au-delà du niveau local.....	135
Tableau 81 : Tendance climatique (DGM, 2019).....	139
Tableau 82 : Proposition de mesures d'adaptation au changement climatique pour le sous-projet .....	140
Tableau 83 : Estimation des couts de renforcement de capacité des acteurs régionaux.....	141
Tableau 84 : Estimation du coût de la mise en œuvre du PGES .....	142

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du Parc National Lokobe (Source : MNP/ PN LKB/ PAG 2012-2016).....	2
Figure 2 : Organigramme PRCPB .....	28
Figure 3 : Organigramme du PN Lokobe .....	29
Figure 4 : Localités autour du PN Lokobe (tiré du googlemap).....	32
Figure 5 : Zones climatiques de Madagascar (Source : « Les tendances climatiques et les futurs changements climatiques à Madagascar », DGM, 2019) .....	34
Figure 6 : Carte climatique de la région de Diana (Source : BD 500, MNP).....	35
Figure 7 : Nature des cyclones dans la Région Diana de 1975 à 2019 ( <a href="http://www.firinga.com/influences?influ=madagascar&amp;fav=and%20favori=%27oui%27">http://www.firinga.com/influences?influ=madagascar&amp;fav=and%20favori=%27oui%27</a> ) .....	38
Figure 8 : Réseau hydrographique (Source : MNP/ PN Lokobe/ PAG 2012-2016).....	39
Figure 9 : Variation du TBS de 2013 – 2017 au niveau de la Région Diana .....	46

## **SIGLES ET ACRONYMES**

<b>AP</b>	Aire Protégée
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenus
<b>APD</b>	Avant-Projet Détaillé ou Définitif
<b>APS</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BV</b>	Bassin Versant
<b>CC</b>	Changement Climatique
<b>CCE</b>	Cahier de Charges Environnementales
<b>CDB</b>	Convention de Rio sur la Diversité Biologique
<b>CEP</b>	Cellule d'Exécution du Projet
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CIREDD</b>	Circonscription de l'Environnement et du Développement Durable
<b>CITES</b>	Convention on International Trade of Endangered Species
<b>CLP</b>	Comité Local du Parc
<b>CLPE</b>	Consentement Libre Préalable Eclairé
<b>CMS</b>	Convention of Migratory Species
<b>COAP</b>	Code des Aires Protégées
<b>COSAP</b>	Comité d'Orientation et de Soutien à l'Aire Protégée
<b>CR</b>	Critique
<b>CREAM</b>	Centre de Recherches et d'Appui à l'Analyse Économique à Madagascar
<b>CSB</b>	Centre de Santé de Base
<b>CTD</b>	Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>DBO</b>	Demande Biologique en Oxygène
<b>DCO</b>	Demande Chimique en Oxygène
<b>DELTO</b>	Délégation du Tourisme
<b>DGM</b>	Direction Générale de la Météorologie
<b>DREDD</b>	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DSP</b>	Document de Stratégies Pays

<b>EAHS</b>	Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel
<b>EDSMD</b>	Enquête Démographique et de Santé à Madagasca
<b>EEE</b>	Espèces Exotiques Envahissantes
<b>EIES</b>	Étude d'Impact environnemental et Social
<b>EN</b>	En Danger
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>FKT</b>	Fokontany
<b>FTM</b>	Foibe Tao-tsarintan'i Madagasikara
<b>HIMO</b>	Haute Intensité de Main d'œuvre
<b>HSE</b>	Hygiène Sécurité Environnement
<b>IFC</b>	International Finance Corporation
<b>INSTAT</b>	Institut National de la Statistique
<b>JIRAMA</b>	Jiro sy Rano Malagasy
<b>KfW</b>	Kreditanstalt für Wiederaufbau
<b>L</b>	Lahy (Home/ Masculin)
<b>LKB</b>	Lokobe
<b>LPDE</b>	Lettre de Politique pour la Décentralisation Émergente
<b>MATSF</b>	Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers
<b>MdC</b>	Mission de Contrôle
<b>MECIE</b>	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
<b>MES</b>	Matière en Suspension
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MNP</b>	Madagascar National Parks
<b>MPPSPF</b>	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
<b>MST</b>	Maladies Sexuellement Transmissibles
<b>ONE</b>	Office National pour l'Environnement
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAG</b>	Plan d'Aménagement et de Gestion
<b>PAGIS</b>	Plan d'Action Genre et d'Inclusion Sociale
<b>PEM</b>	Plan Emergence Madagascar

<b>PEM-A</b>	Plan Emergence Madagascar- Agriculture
<b>PGE</b>	Politique Générale de l'Etat
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>pH</b>	potentiel Hydrogène
<b>PHSSE</b>	Plan d'Hygiène -Santé -Sécurité - Environnement
<b>PIU</b>	Plan d'Intervention d'Urgence
<b>PMR</b>	Pays Membre Régional
<b>PN LKB</b>	Parc National Lokobe
<b>PNA</b>	Plan National d'Adaptation (au changement climatique)
<b>PNASS</b>	Plan National d'Adaptation du Secteur Santé (au changement climatique)
<b>PNDE</b>	Plan National de Décentralisation Émergente
<b>PNEDD</b>	Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable
<b>PNGRC</b>	Politique Nationale de Gestion des Risques et Catastrophes
<b>PNLCC</b>	Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique
<b>PRCPB</b>	Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité
<b>PREE</b>	Programme d'Engagement Environnemental
<b>REDD</b>	Réduction des Emissions (de CO <sub>2</sub> ) dues à la deforestation et à la dégradation des forêts
<b>RFT</b>	Réserves Foncières Touristiques
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RNI</b>	Réserve Nationale Intégrale
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociétale des Entreprises
<b>SAPM</b>	Système des Aires Protégées de Madagascar
<b>SO</b>	Sauvegarde Opérationnelle
<b>Sp</b>	Species (espèces)
<b>SPANB</b>	Stratégie et Plan d'Actions National pour la Biodiversité
<b>SSI</b>	Système de Sauvegarde Intégré SST
<b>STEP</b>	Station de Traitement et d'ÉPpuration
<b>STD</b>	Service Technique Déconcentré
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Biodiversité

<b>V</b>	Vavy (Femme/ Féminin)
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VOI</b>	Vondron' Olona Ifotony
<b>VU</b>	Vulnérable
<b>WCS</b>	Wildlife Conservation Society
<b>WWF</b>	World Wide Fund
<b>ZES</b>	Zones Economiques Spéciales
<b>ZICO</b>	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

## Description du projet

Le Projet de renforcement de la Résilience par la Conservation de la Biodiversité (PRCPB) a comme thématique générale la résilience climatique pour la préservation de la biodiversité à travers les aires protégées, dont le Parc National Lokobe (PN LKB), outre les cinq autres ciblées par le Projet.

Le PRCPB a pour objectif global de « **Renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes, afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques** », ainsi que des objectifs spécifiques communs à toutes les aires protégées qui sont de :

- Promouvoir un écotourisme respectueux de la biodiversité et de l'environnement dans les parcs nationaux, contribuant à l'accélération de la croissance économique et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée ;
- Attirer le secteur privé dans la gestion des parcs naturels, afin de professionnaliser leur gestion et de générer des revenus pour la prise en charge des actions de préservation de la biodiversité ;
- Améliorer les conditions de vie des communautés vivant à la périphérie des aires protégées ciblées.

Le Projet est structuré autour de trois composantes déclinées en sous-composantes, illustrées ci-dessous en ce qui concerne le Parc National Lokobe :

Composantes	Sous-composantes	Actions concernées par EIES/ PRCPB POUR SOUS-PROJET PN LKB
<b>Composante 1 : Valorisation des Aires Protégées et Appui à la Gouvernance</b>	<p><u>Sous-composante 1.1 : Développement des infrastructures de conservation durable des AP</u></p> <p><u>Sous-composante 1.2 : Suivi écologique de la biodiversité et adaptation aux changements climatiques</u></p> <p><u>Sous-composante 2.3 : Appui institutionnel à Madagascar National Parks (MNP) et au Ministère en charge de l'Environnement</u></p>	<p><i>Réhabilitation des circuits (6,63 km) : Circuit Mitsinjo (1,09km), circuit Ramy (3,41km), circuit Kindro (2,13km)</i></p> <p><i>Réhabilitation d'impluvium</i></p> <p><i>Réhabilitation du bureau d'accueil</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension des toilettes (intérieure et extérieure)</li> <li>- Mise en place d'imposte à soufflet sur le mur postérieur du bâtiment, renouvellement des travaux de peinture, le vernissage,</li> <li>- Entretien du système solaire</li> </ul>
<b>Composante 2 : Promotion de l'Écotourisme et Renforcement de la Résilience des Populations</b>	<p><u>Sous-composante 2.1 : Résilience sociale et développement socio-économique</u></p> <p><u>Sous-composante 2.2 : Renforcement de la promotion de l'écotourisme au sein des parcs nationaux</u></p> <p><u>Sous-composante 2.3 : Mise en place de micro Stations climatiques et collecte des données biologiques.</u></p>	<p><i>Réhabilitation de la piste d'accès à Marodoka, entrée du parc</i></p> <p><i>Adduction d'eau et micro barrage, avec lavoir et latrines à Marodoka</i></p> <p><i>Construction d'un point de vente- broderie et restauration avec éclairage solaire à Marodoka :</i></p> <p><i>Construction d'une EPP à Antafondro</i></p>

La troisième composante concerne la gestion du projet, relative à la coordination, au suivi-évaluation et à l'administration.

## Les parties prenantes au PRCPB/ Sous-projet PN Lokobe

- Le Gouvernement de Madagascar, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui en est l'Agence d'exécution ;
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, pour la mise en œuvre du Pacte national sur la souveraineté alimentaire et la résilience (Compact National), à travers les sous-projets de chaînes de valeur agricole ;
- Le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue, pour veiller à la cohérence du sous-projet avec la mission du ministère qui est de concevoir, mettre en œuvre et de coordonner la Politique Générale de l'État relative à la Promotion de l'Économie Bleue et à l'utilisation durable, juste, équitable et responsable des ressources marines et halieutiques.
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, en intervenant en amont pour l'aspect relatif à la sécurisation foncière des concessions écotouristiques ;
- Le Ministère du Tourisme, de par l'importance du tourisme, en particulier de l'écotourisme dans le présent projet ;
- Les Directions Régionales de ces ministères, dans la Région Diana ;
- Madagascar National Parks (MNP), pour la mise en œuvre, ainsi que la Direction du Parc National Lokobe ;
- L'Office National pour l'Environnement et le Comité Technique d'Évaluation, pour les évaluations environnementales ;
- Les bénéficiaires directs : Populations locales, Communautés des 04 Communes autour du Parc National Lokobe ;
- Les bénéficiaires institutionnels, en renforcement de capacité : Direction du Parc National Lokobe, Services Techniques Déconcentrés (Environnement, changement climatique, agriculture, élevage, pêche, tourisme ; aménagement du territoire), Collectivités décentralisées, Comités Locaux du Parc (CLP), Comité d'Orientation et de Soutien à l'Aire Protégée (COSAP) ;
- Autres : Membres du secteur privé œuvrant dans le domaine du tourisme et le développement des chaînes de valeur.

## **Justification de l'EIES**

À Madagascar, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi n° 2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement actualisée, « les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Le décret Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) prévoit d'une manière détaillée les différents dispositifs relatifs aux obligations sur les études environnementales, en fixant les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet ».

Le Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité (PRCPB) qui porte notamment sur le développement et le renforcement d'infrastructures sociales, ainsi que la production agricole dans les zones périphériques des aires protégées, est ainsi concerné par ces dispositions.

Pour le compte de la BAD, la conduite de la présente EIES est en conformité avec les dispositions de ses cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO), à savoir :

. SO 1 : *Évaluation environnementale et sociale*

. SO 2 : *Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations*

. SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques

. SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources.

. SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité

La conduite d'une EIES pour le PRCPB/ PN Lokobe est conforme à la fois aux réglementations nationales et aux politiques de sauvegarde de la BAD.

## **Cadre politique, juridique et institutionnel du CGES**

Le PRCPB/ sous-projet PN Lokobe sera appelé au cours de sa mise en œuvre, à respecter et à promouvoir les orientations de politiques nationales, régionale et multisectorielles fondamentales, dont les plus pertinentes sont :

### Cadre politique :

En amont :

- Programme Émergence Madagascar (PEM, 2021) : « Une gestion durable des ressources naturelles », tel est l'engagement n°10, énoncé dans le PEM. Pour la réalisation de cette vision, le PRCPB d'une manière générale, et le projet de réhabilitation des infrastructures touristiques du Parc National de Montagne d'Ambre en particulier, ainsi que la construction des infrastructures communautaires aux alentours de l'aire protégée, contribuent directement à certains axes stratégiques pour la promotion de l'économie verte et bleue du PEM
- Politique Générale de l'État (PGE, 2019) : C'est le document qui donne les directives et les trajectoires pour atteindre les objectifs de l'émergence. L'énergie et l'eau pour tous, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles figurent parmi les priorités
- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA, 2021) : C'est le document national officiel de référence, pour tout programme d'adaptation au changement climatique
- Stratégie et Plan d'Actions National pour la Biodiversité (SPANB, 2015) : Dans le cadre du SPANB, les ressources générées par le tourisme contribueront à renforcer les actions de protection et de lutte contre la destruction des ressources naturelles. Ces actions contribueront aussi à augmenter la résilience de la biodiversité face aux changements climatiques, et à favoriser le développement du secteur privé et la création d'emplois formels.

Au niveau sectoriel :

- Plan émergence Madagascar Agriculture et le Compact National pour l'Alimentation et l'Agriculture (PACTE de Madagascar, 2022) : Le Plan émergence Madagascar-Agriculture vise l'autosuffisance alimentaire et l'émergence d'un secteur agricole moderne. Pour le PRCPB, il servira de référence pour les sous-projets agricoles qui vont être développés.
- Lettre de Politique de Décentralisation Émergente (LPDE) et Plan National de la Décentralisation Émergente (PNDE, 2022) : Cette Lettre de Politique fixe les grandes orientations de la politique de l'État en matière de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques pour aboutir au développement local, ce qui est pertinent pour le PRCPB et ses sous-projets qui vont être mis en œuvre au niveau décentralisé, voire local.
- Politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC, 2021) : La vision de la PNLCC est de contribuer au développement durable à travers la réduction des risques climatiques,

en tirant bénéfices de l'atténuation des gaz à effets de serre et en renforçant les actions d'adaptation. La PNLCC est la référence nationale pour toute action de lutte contre le changement climatique.

- Lettre de Politique nationale pour le développement du tourisme (2017) : Dans cette Lettre de Politique, il est précisé que tourisme se doit d'être un levier efficace et durable de développement économique, social et environnemental. La facilitation des investissements hôteliers et touristiques fait partie des actions prioritaires.
- Nouvelle Politique forestière (2017) : La politique forestière s'efforce de s'articuler le plus étroitement possible avec les orientations globales du pays, notamment avec les objectifs de la Politique Générale de l'État (PGE) et les politiques sectorielles adoptées dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'environnement, de l'énergie, des mines, du foncier ou encore du changement climatique.
- Politique nationale de gestion des risques et des catastrophes (PNGRC, 2016) : La politique nationale de la gestion des risques et catastrophes (PNGRC) stipule que la Gestion des Risques et des Catastrophes (GRC) repose sur la cohérence et la synergie des actions des intervenants sur l'ensemble du territoire national, à travers des organisations, des mécanismes et des procédures appropriées, de manière entre autres à protéger les installations nécessaires à la défense et à la sauvegarde de la vie des populations, de leurs biens et de l'environnement.
- Lettre de politique bleue (2015) : La lettre politique a pour vision une économie bleue, valorisant le travail des pêcheurs et aquaculteurs, durabilisant la création de ses richesses, et prenant en compte le bien être écologique des ressources halieutiques. Aussi, la politique constitue un cadre de référence 2015-2025, énonce les principes qui devraient sous-tendre l'action publique à long terme, et fournit les principales orientations jusqu'en 2025. Elle a pour ambition d'assurer une cohérence entre les approches, les stratégies et les modalités de gestion et de promotion du secteur.
- Nouvelle Politique de l'Energie (NPE, 2015) : La Lettre de politique résume les orientations, objectifs et stratégies adoptés en vue d'augmenter le taux de desserte des ménages en électricité ou éclairage moderne à des prix abordables, recourant massivement aux sources d'énergies renouvelables, dans le but de préserver le patrimoine écologique national et participer à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions.
- Politique Nationale de l'environnement pour le développement durable (PNEDD, 2015) : La PNEDD a entre autres objectifs d'assurer la gestion durable des ressources naturelles, terrestres et aquatiques, marines et côtières, ainsi que les habitats et écosystèmes associés, et d'accroître la contribution des biens et services environnementaux à l'économie nationale
- Lettre de Politique foncière 2015-2030 (2015) : La lettre de Politique foncière a comme objectif général de « faire du foncier un levier de développement grâce à la sécurisation de la diversité des droits, à une gestion foncière concertée, et à la conciliation des besoins actuels et futurs en terre ». Ce qui figure parmi les références pour le PRCPB et ses sous-projets, pour les questions relatives à la sécurisation des terrains où se feront des constructions ou réhabilitations d'infrastructures communautaires (école, point de vente).
- Politique Nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail (2014) : La Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar. Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment : la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le sida, le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et la promotion de l'accès universel des travailleurs aux

informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH et du Sida.

- Plan National d'Adaptation du Secteur Santé au Changement Climatique (PNASS, 2013) : Le secteur Santé est reconnu comme un secteur climato-sensible, justifiant l'existence du PNASS, notamment dans le contexte du changement climatique connu actuellement.
- Plan d'Action Nationale Genre et Développement (PANAGED) en 2003 : Des actions sont programmées dans le but de donner les mêmes chances aux hommes et aux femmes dans tous les domaines du développement. Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l'application des droits fondamentaux des femmes et des filles.
- Stratégie nationale REDD+ : La stratégie nationale REDD+ (adoptée en 2018) pour sa vision 2030 précise que le mécanisme REDD+ à Madagascar contribuera à une réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) du secteur forestier, à travers l'augmentation du couvert forestier et la maîtrise de la déforestation et de la détérioration de ses domaines d'investissement
- Stratégie Nationale de lutte contre la violence basée sur le genre : La Stratégie a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. Pour la mise en œuvre de cette Stratégie, l'État entend mettre en place des mécanismes de recours accessibles à tous les citoyens, à travers la mise en place de structures de prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire des survivant (es) de VBG.

### Cadre juridique

#### **Pour la gestion environnementale et sociale**

Textes fondamentaux :

- Loi n° 2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées. Cette loi la crée le Système des Aires Protégées de Madagascar, un ensemble structuré et cohérent de toutes les Aires Protégées sans distinction y compris les Aires Protégées privées agréées, les Aires Protégées communautaires ;
- Loi n° 2015-003 portant Charte de l'Environnement actualisée à Madagascar. La Charte de l'Environnement à Madagascar est une loi-cadre fixant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement y compris sa valorisation.
- Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 février 2004 relatif à la Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE). Le décret a pour objet de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

Autres textes :

- Décret n°2020-1156 fixant les normes nationales applicables sur les infrastructures routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar (NIRIPG) ;
- Décret n° 2019-1957 fixant les normes nationales de construction de bâtiment résistant aux aléas naturels ;

- Décret n° 2015-1042 portant Directive Nationale pour des Infrastructures d’Alimentation en Eau Potable à l’Échelle Communautaire Résistantes aux Aléas Climatiques ;
- Loi n°2015-053 portant Code de la Pêche, et fixant que les ressources halieutiques font partie du patrimoine national et que le renforcement de l’autorité de l’État doit être instauré ;
- Décret n° 2013-070 du 1<sup>er</sup> mars 2013, fixant les normes malgaches de construction des infrastructures hydroagricoles contre les crues et les inondations (NIHYCRI). La fixation des normes NIHYCRI s’appliquent à tous travaux de construction, de réhabilitation et d’extension d’hydroagricole ;
- Décret n° 2003-170 du 04 Avril 2007 sur la réglementation de l’importation et de l’utilisation des Substances Appauvrissant la couche d’ozone ;
- Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l’évaluation environnementale
- Arrêté interministériel n°4355/97 du 13/05/1997 portant définition et délimitation des Zones sensibles ;
- Loi n°94-027 du 18 novembre 1994 portant code d’hygiène et de la sécurité et de l’environnement du travail ;
- Loi n°90-016 du 20 juillet 1990 régissant les réseaux hydroagricoles et tous les travaux et ouvrages d’infrastructures contribuant à l’aménagement et la mise en valeur des terres desservies par ces ouvrages.

### **Pour la lutte contre le changement climatique**

Madagascar a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à travers la Loi n° 98-02029 du 02 décembre 1998 et de son Décret d’application n° 98-168 du 18 décembre 1998. De cette adhésion découlent les dispositifs adoptés par le Pays en matière de changement climatique.

- Loi n° 2003-009 du 03 septembre 2003 autorisant la ratification du Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et le décret n° 2003-009 du 03 septembre 2003 portant ratification dudit Protocole ;
- Loi 2014-022 du 10 décembre 2014 autorisant la ratification de l’Amendement de Doha au Protocole de Kyoto et le Décret n°2015-701 du 20 avril 2015 portant ratification de l’Amendement de Doha ;
- Loi n° 2016-019 du 30 juin 2016, autorisant la ratification de l’Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

### **Pour le secteur tourisme**

- Décret n° 2001-027, portant refonte du décret 96.773 du 03 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques, ainsi que leurs modalités d’application.
- Décret n° 96-1293 du 30 décembre 1996 relatif à la création et à la gestion des zones d’intérêt touristique.

- Loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant Code du tourisme. Code du Tourisme, fixe les règles qui sont de nature à favoriser le développement intégré, ordonné et harmonieux du tourisme, aussi bien dans le cadre de l'aménagement du territoire national que dans celui de la sauvegarde de l'environnement. Ce développement doit respecter les éléments de notre identité nationale et de nos coutumes.

### **Pour le foncier, traitant les éventuels déplacements de population**

- Loi N°2017-046 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée ;
- Loi n° 2015-052 du 16 décembre 2015 Relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
- Loi n° 2008-013 sur le domaine public ;
- Loi n°2006-031 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Ordonnance n° 74-022 définissant les orientations du régime foncier et précisant les conditions générales d'exécution des travaux d'aménagement foncier en milieu rural
- Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

### Cadre juridique des institutions

- Décret n° 2022- 013 du 12 janvier 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2021-852 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
- Décret n°2021-856 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue, ainsi que l'organisation générale de son ministère, modifié et complété par le décret n°2022-101 du 20 janvier 2022 ;
- Décret n° 2021- 890 du 22 septembre 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
- Décret n° 2020 - 206 du 19 juin 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ainsi que l'organisation générale de son ministère. Ce texte précise également les missions et attributions du Bureau National des Changements Climatiques et de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (BNCCREDD) ;
- Décret 2019 - 1393 du 17 juillet 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2008-600 du 23 juin 2008 portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement (ONE) ;
- Loi n°2014-021 relative à la représentation de l'État, constituant le cadre légal de la représentation de l'Etat auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées. Elle met en exergue le prolongement de l'administration centrale au niveau territorial.
- Loi Organique n°2014-018 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires.

### Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en Catégorie 1, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. Les 5 sauvegardes opérationnelles sont enclenchées qui sont toutes applicables à ce projet.

#### Conventions et traités internationaux

Les plus pertinentes et en lien avec le PRCPB sont les trois conventions de Rio issues de la « Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement » ou « Sommet de la Terre » tenu à Rio de Janeiro en 1992. Ces trois conventions sont :

- La « Convention sur la Diversité Biologique » (CDB) : traité international ayant trois buts principaux : La conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ;
- La « Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques » : premier cadre de coopération internationale important reconnaissant l'existence et les impacts des changements climatiques. Son objectif ultime est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » ;
- La « Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » (CLD, ou CNULCD) : elle traite de la désertification, définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptée : « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées ».

## **Risques environnementaux et sociaux**

### **Des sources d'impacts :**

Il est attendu que le PRCPB/ PN Lokobe apporte largement des impacts positifs. Toutefois, des impacts négatifs ne sont pas exclus, dont il faut considérer la nature et l'envergure.

Les principales sources d'impact sont les aménagements des infrastructures (piste, centre de santé de base de catégorie 2, marché local) et le développement des activités agricoles, qui font tous l'objet de sous-projets.

### **Des types de sous-projet générant des impacts potentiels**

Il s'agit des sous-projets pour les infrastructures touristiques :

- Réhabilitation des circuits (6,63 km) : Circuit Mitsinjo (1,09km), circuit Ramy (3,41km), circuit Kindro (2,13km)
- Réhabilitation d'impluvium
- Réhabilitation du bureau d'accueil : Extension des toilettes (intérieure et extérieure), Mise en place d'imposte à soufflet sur le mur postérieur du bâtiment, renouvellement des travaux de peinture, le vernissage, Entretien du système solaire

Et des constructions infrastructures communautaires :

- Réhabilitation de la piste d'accès à Marodoka, entrée du parc et Adduction d'eau et micro barrage, avec lavoir et latrines à Marodoka, qui devront encore faire l'objet d'étude d'impact environnemental
- Construction d'un point de vente- broderie et restauration avec éclairage solaire à Marodoka :
- Construction d'une EPP à Antafondro.

## **Consultations publiques**

Date : 29 novembre 2022

Participants : 83 membres du CLP, dont 40 hommes et 43 femmes

Lieu de réunion : Ambalafary/Nosy Be

Les préoccupations majeures exprimées concernent les retombées du projet sur l'environnement et la population. Que les futurs hôtels de luxe attendus soient réellement une opportunité d'amélioration de la condition de vie de la population.

Mesures recommandées : Dialogues bien établis et conventions claires entre les opérateurs et les différentes parties prenantes : autorités locales, communautés, gestionnaire du PN Lokobe.

Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations des différentes parties prenantes montrent un niveau d'acceptabilité élevé du projet par les parties consultées. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au projet et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues. L'expression de leur desiderata n'est pas une opposition, mais démontre au contraire leur volonté de s'impliquer. Ce qui explique :

- Leur forte demande d'être considérés comme acteurs-interlocuteurs et premiers bénéficiaires, notamment les jeunes et les femmes
- Leur souhait pour la construction d'un grand hôtel, pour le tourisme et auquel ils veulent être parties prenantes
- Leur volonté de mieux collaborer avec MNP/Direction du Parc, notamment les membre du CLP.

## **Des enjeux et sensibilité du milieu**

Les enjeux et sensibilité du milieu sont résumés à la page suivante.

## **Sur les alternatives ou variantes**

Pour les sous-projets nécessitant une réhabilitation, les deux alternatives analysées sont :

- L'alternative « 0 » sans projet, qui consiste à ne pas engager d'opérations au niveau des zones touchées par le projet ;
- L'alternative « A » avec intervention du PRCPB/ PN LKB à travers ses différents sous-projets (réhabilitation des infrastructures touristiques, et infrastructures communautaires)

Dans chacun des sous-projets, l'alternative « A », car le projet n'apporte pas de préjudice sur l'environnement en général, renforce la conservation de la biodiversité, contribue à l'amélioration des conditions sociales. Par ailleurs, l'alternative « A » améliorera la gouvernance de l'aire protégée, à travers le renforcement des CLP et des COSAP, ainsi que la participation des autres parties prenantes.

L'alternative «0 » ne signifie pas « statu quo » par rapport à la situation actuelle, car en cas de « sans projet », le tourisme à long terme peut accuser du recul pour cause d'infrastructures en mauvais état, l'insécurité

sociale peut être exacerbée, et rien ne remplace les avantages apportés par l'amélioration des infrastructures sociales.

Des perturbations environnementales et sociales peuvent survenir au cours des travaux et leurs préparations, mais des mesures d'atténuation sont prévues.

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
<b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>		
Biodiversité (faune, flore, habitats)	L'état de l'ensemble de la biodiversité (faune, flore, habitats) du PN LKB et celles des zones périphériques influence la qualité de l'air, la préservation de l'océan et de la zone de pêche, la qualité et la quantité de l'eau des localités environnantes, la pluviométrie, les activités écotouristiques	Élevé
Récifs coralliens	Les récifs coralliens de cette partie de Madagascar font encore partie de ceux qui sont les mieux préserver au monde (WWF). Il importe de renforcer leur protection, notamment face au changement climatique, afin de préserver leur rôle écologique et économique	Élevé
Ressources en eau	Le PN LKB contribue à assurer assure la qualité, la quantité et l'accès aux ressources en eau. Il contribue au rôle de réservoir d'eau pour les districts environnements	Élevé
Forêts, y compris les mangroves	Parfois la recherche de terres cultivables favorise le défrichage, alors que l'importance vitale des forêts, y compris les mangroves, est indiscutable à tous points de vue.  Les coupes sélectives se pratiquent d'une façon importante à cause des besoins en bois pour différentes raisons (construction, énergie, ...)	Élevé
Changement climatique	Le PN LKB et les formations forestières contribuent à l'atténuation du CC et à la régulation du micro-climat	Élevé
<b>ENJEUX HUMAINS (SOCIO-CULTURELS, SANITAIRES, SÉCURITAIRES)</b>		
Santé des personnes	Risque de propagation de Covid19 et autres virus (ex : VIH SIDA), dû à l'augmentation du nombre des personnes qui circulent	Élevé
Paix sociale	Il existe de mélange d'ethnies qui cohabitent. Cette cohabitation est à préserver	Moyen
Respect des us, coutumes et croyance	La multiplicité des croyances n'entraîne pas de séparation au sein de la population. Cette tolérance est à entretenir et à préserver.	Élevé
Genre	Les femmes risquent de ne pas être totalement écoutées ni considérées pour différentes raisons : us, coutumes, religions. De ce fait, des sensibilisations sur le droit humain et la responsabilité comme acteur de développement, qui s'adressent aussi aux filles et aux femmes ne sont pas à négliger.	Moyen
<b>ENJEUX ÉCONOMIQUES</b>		
Tourisme	La Région de Diana, avec les aires protégées en son sein, et le PN LKB en particulier, sont très propices au tourisme	Élevé
Pêche	Activités très importantes, pratiquées par presque toutes les familles, importantes sources de revenus	Élevé
Infrastructures routières	La Région Diana n'est pas assez bien desservie, ce qui limite les opportunités économiques (écoulement des produits, activités touristiques)  L'accès au PN Lokobe est faisable, mais pas très facile, ce qui contribue à sa préservation, mais peut aussi limiter les opportunités en écotourisme.	Élevé
Agriculture (riziculture, culture maraichères, élevage, ...)	Activités assurant des revenus	Moyen

## Plan de gestion environnementale et sociale pour les infrastructures touristiques et communautaires

Pour les **phases de travaux et d'exploitation** afférents aux aménagements des infrastructures (touristiques et communautaires), les **plans de gestion environnementale** sont les références :

- Pour les mesures préconisées pour l'atténuation et/ou la bonification des impacts
- En fonction : du récepteur affecté (milieu : *sol, air, eau, biodiversité, paysage, etc.*, ou domaine : *santé, économie, sécurité sociale, etc.*) et de la source et de la description des impacts
- En désignant les responsables de mise en œuvre des mesures et les organismes de contrôles et de suivi
- Identifiant les indicateurs de mise en œuvre des mesures et les moyens de vérification.

Les plans concernent :

- Les infrastructures touristiques, qui, à part l'installation d'un impluvium, entrent surtout dans le cadre de travaux d'entretien périodiques mais qui ont connu des défaillances ces dernières années ;
- Les infrastructures communautaires, qui occupent des terrains relativement restreints, donc d'envergures limitées :
  - o Adduction d'eau et micro barrage, avec lavoir et latrines à Marodoka qui feront encore l'objet d'études d'impact environnemental
  - o Construction d'un point de vente- broderie et restauration avec éclairage solaire à Marodoka
  - o Construction d'une EPP à Antafondro

Succinctement, les conclusions tirées après croisement de tous les éléments sus-cités sont les mêmes :

	Infrastructures touristiques	Construction/EPP	Point de vente et de restauration avec éclairage solaire
Phase travaux	Impacts environnementaux et sociaux considérés comme mineurs, identifiés, tous maitrisables, après l'application des mesures d'atténuation préconisées	Impacts environnementaux et sociaux considérés comme mineurs, identifiés, tous maitrisables, après l'application des mesures d'atténuation préconisées	Impacts environnementaux et sociaux considérés comme mineurs, identifiés, tous maitrisables, après l'application des mesures d'atténuation préconisées
Phase exploitation	* Impacts environnementaux et sociaux considérés comme mineurs, identifiés, tous maitrisables, après l'application des mesures d'atténuation préconisées	Impacts environnementaux et sociaux considérés comme mineurs, identifiés, tous maitrisables, après l'application des mesures d'atténuation préconisées	Impacts environnementaux et sociaux considérés comme mineurs, identifiés, tous maitrisables, après l'application des mesures d'atténuation préconisées

Des exceptions toutefois :

\* Concernant les risques engendrés lors de la phase d'exploitation des infrastructures touristiques.

En effet, cet afflux des touristes va entraîner :

- Sur le plan sécuritaire, le risque de développement de fléaux tels que le grand banditisme, la criminalité, les trafics divers (humain, drogue, etc.) ;
- La propagation des infections sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA. Ce risque sera présent pendant toute la phase d'exploitation du projet ;
- La migration humaine autour du PN Lokobe, où des pressions sur les ressources naturelles et la conservation de la biodiversité peuvent se ressentir.

Des mesures pour limiter ces différents impacts et risques sont développés dans cette étude. Les détails des analyses se trouvent dans les chapitres 7 et 8 du rapport.

## **Mécanisme de gestion des plaintes**

Compte tenu de son envergure et de la multiplicité des acteurs impliqués, le PRCBP d'une manière générale, doit disposer d'un mécanisme de gestion de plaintes, afin que la mise en œuvre du projet se déroule d'une manière harmonieuse, dans la mesure du possible et que les crises interpersonnelles ou intercommunautaires soient évitées. Ce, d'autant plus que la mise en œuvre des sous-projets pourrait occasionner des impacts non désirés, notamment au niveau de l'accès aux Parcs, de la gestion des zones de concession, de la disponibilité des ressources en eau, des possibles différences de point de vue concernant les infrastructures, de la relation entre les concessionnaires et les communautés de base, etc.

Ce mécanisme, cadré dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, se décline au niveau des six parcs nationaux concernés, dont le Parc National Lokobe. Le mécanisme de gestion des plaintes s'aligne notamment avec les dispositions de la loi sur le Code des Aires Protégées (COAP) et celles du décret portant sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

Pour le règlement des plaintes liées à la gestion environnementale, ainsi que pour les demandes d'informations, les doléances ou préoccupations diverses, un registre des plaintes/doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et de la Commune des sous-projets.

De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par la Direction du PN LKB de la part des personnes physiques et/ou morales sur les sites ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une plainte ou doléance écrite sur papier libre est également recevable.

D'autre part, le Projet mettra en place d'autres alternatives pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation. Par exemple et selon le contexte et les possibilités :

- Des boîtes à doléances,
- De l'utilisation des nouvelles technologies de la communication (SMS, IT, internet) ;
- De l'ouverture d'un numéro vert.

Les instances institutionnelles de règlement des plaintes sont les suivantes :

- Niveau local : Fokontany d'appartenance du plaignant, Communes
- Niveau régional : Chefferie de Région Diana, DREDD ou CIREDD ou Niveau du District de Nosy Be
- Niveau national : MEDD, MNP Central

*PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023*

La situation souhaitable est le règlement à l’amiable au niveau local. Les plaintes collectées et enregistrées au niveau fokontany/communes seront traitées suivant le processus ci-après :

Étape	Activités	Personnes responsables/	Observations	Durée de traitement
Étape 1	Réception plainte au niveau de la mairie ou du fokontany, qu'elle soit anonyme ou non	Chef Fokontany, Responsable de la Mairie	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Étape 2	Médiation au niveau Fokontany	Chef Fokontany ou son adjoint Raiamandreny ou Sages du Fokontany Chef Quartier Plaignant(s) Un représentant de la Direction du PN LKB	PV (Procès-verbal) de médiation à établir par la chef fokontany et les agents de la Direction du PN LKB	1 jour à 7 jours calendaires
Étape 3	Médiation au niveau de la Commune, assistée par la Direction du PN LKB	Le Maire ou son représentant, Plaignant(s) Un représentant de la Direction du PN LKB	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance de la Direction du PN LKB	2 jours à 7 jours calendaires
Étape 4	Arbitrage par le CRL (Comité de règlement des litiges) érigé par le Maire	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'il juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le(s) plaignant(s), un représentant de la Direction du PN LKB	PV de médiation à établir par le CRL	3 jours à 7 jours calendaires
Étape commune toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions	Unité de Gestion et d'Exécution du sous-projet considéré CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	1 à 3 jours après la livraison des résultats des traitements

Précédant toute activité du projet, le mécanisme doit être connu et compris par tous les membres des communautés locales. Pour ce faire, des réunions au niveau de toutes les localités concernées sont à organiser pour faire connaître le MGP comme décrit supra, et s’assurer que le MGP est bien compris. Le MGP sera traduit en malagasy et dans la mesure de possible en dialecte local. Des supports de communication (affiches ...) seront également produits.

Dans le souci d’assurer l’accessibilité du MGP à toutes les parties prenantes, il convient de préciser qu’outre les instances locales au niveau Fokontany et communal, les plaintes sont également recevables au niveau de la Direction du PN Lokobe.

Au cas où les plaintes n’ont pu être résolues au niveau local, la démarche est la suivante :

Niveaux de gestion de plainte au-delà du niveau local :

Niveau	Réception	Responsabilité
National	MEDD MNP niveau central	- Réception et traitement des plaintes graves ou non résolues au niveau régional - Suivi de l'avancement de l'état de traitement de la plainte dans le système

		d'information MGP (à mettre en place, si inexistant) - Suivi du MGP - Recours au tribunal - Gestionnaire du numéro vert et du site web
Régional	DREDD	- Réception et traitement des plaintes graves ou non résolues au niveau local - Supervision du MGP - Suivi évaluation MGP - Traitement des recours - Alimentation du dans le système d'information MGP (à mettre en place, si inexistant)

L'équilibre entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes doit être trouvé, le nombre au sein de chaque organe doit être impair pour faciliter la décision.

#### Considération spécifique des VBG/EAHS

Longtemps occultées, les violences basées sur le genre, ainsi que l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (VBG/EAHS) constituent malheureusement des faits de société qui ne doivent pas être ignorés.

Le MNP, à travers la Direction du PN LKB, établira un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et les enfants et jeunes, avec des organismes spécialisés et les STD du Ministère en charge de la Population à Antsiranana. Ceux-ci sont en lien avec les organismes spécialisés dans le traitement de VBG, comme les cellules d'écoute et les conseils juridiques y afférents. Ils prendront en charge les activités concernant de VBG/EAHS comme les sensibilisations, la mobilisation et la prise en charges des cas.

Par ailleurs, tout prestataire, fournisseur ou autre intervenant travaillant dans le cadre du projet aura à signer un code de conduite spécifique, à travers lequel ce tiers s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et toute forme d'exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAHS), ainsi de la violence contre les enfants n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Toutes les plaintes et les signalements de cas de VBG/EAS /HS respecteront les principes de confidentialité et seront transmises à la BAD pour information et être traités par des entités spécialisées.

Dans le cas des VBG et EAHS, il ne sera pas question d'arrangement à l'amiable.

#### Règlement des conflits :

La Direction du PN LKB devra veiller à prendre les dispositions nécessaires pour résoudre à l'amiable et de manière efficace, les plaintes ainsi que les différentes préoccupations des parties prenantes, afin que certaines situations ne débouchent pas sur des conflits, qui peuvent être difficiles à gérer par la suite. Le concept de gestion participative des sites peut constituer, en lui-même, une stratégie de prévention des conflits. Les caractéristiques fondamentales de ce concept peuvent se résumer en quelques points :

- Le renforcement de capacité institutionnelle, technique et organisationnelle de tous les acteurs
- Le respect des us et coutumes locaux ;
- La planification participative du Projet en intégrant les communautés concernées à tous les niveaux (dès le processus de conception du PRCPB jusqu'au suivi- évaluation).

*PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023*

Pour prévenir les conflits, MNP, à travers la Direction du PN LKB, veillera à une participation effective de toutes les parties prenantes dans les réflexions, les partages d’information et les décisions concernant les sujets sensibles identifiés dans les documents-outils de gestion du Parc (PAG, PGES, etc.) et/ou figurant dans le tableau ci-dessus. L’organisation d’assemblées plénières sera optimisée, afin de présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées.

Les parties prenantes doivent être à chaque fois représentées par des personnes ou entités/ structures ayant l’aptitude à participer aux débats, et la considération du genre doit être respectée : équilibre entre le nombre des hommes et des femmes, participation des jeunes, participation des minorités (personnes résidentes non-autochtones, personnes en situation de handicap, etc.), et les différents métiers doivent être également représentés.

Les séances de réunion ou toute forme de mécanisme de partage veillera à la disponibilité de ces personnes ou entités et mettra en place un système de traçabilité pour s’assurer que les informations sont bien reçues et comprises (compte rendu avec fiche de présences signées, accusé de réception, etc.).

Un tel mécanisme de participation favorisera l’appropriation du Projet par les concernés, ainsi que la diffusion de l’information auprès de toutes les parties prenantes. La participation de ces dernières sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités - suivant les sous-projets concernés - qui participeront à l’élaboration des documents qui décrivent les engagements de chaque partie dans la gestion PN LKB.

La médiatisation à travers la radio locale, les affichages publics et la page Facebook de la Direction du PN LKB est également prévue, afin d’assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

**BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES/ AMÉNAGEMENTS DANS ET AUTOUR DU PN LOKOBE**

Le coût de la mise en œuvre du PGES comprend la réalisation des évaluations environnementales, la mise en œuvre du PGES, le suivi, la surveillance et l’audit environnemental, ainsi que le renforcement de capacité des institutions et les campagnes d’information et de sensibilisation des acteurs concernés.

Estimation des couts de renforcement de capacité des acteurs régionaux

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
<b>Formation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREDDs</li> <li>• ONE</li> <li>• CTE</li> <li>• Promoteur (PN LKB, CEP)</li> <li>• CTD (Régions, Communes,)</li> <li>• Entreprises</li> <li>• Bureaux de contrôle</li> <li>• Société civile</li> <li>• Projets ouvrant aux alentours du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet PRCPB et le sous –projet du PN Lokobe</li> <li>• Evaluation environnementale : cadrage juridique</li> <li>• Les procédures de l’évaluation environnementale à Madagascar : processus, acteurs et charte de responsabilités dans les différentes étapes, la hiérarchisation des mesures d’atténuation, les sanctions</li> <li>• Les sauvegardes opérationnelles de la BAD</li> <li>• La participation du public dans l’évaluation environnementale : principes, procédure, la</li> </ul>	01 atelier régional	10 000	10 000

*PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023*

PN • COSAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>charte de responsabilités, les modalités de considération des résultats de la consultation dans le processus d'évaluation environnementale, le consentement libre préalable et éclairé (CLPE)</li> <li>Le permis environnemental, et le CCE / PGES</li> <li>Les résultats des évaluations environnementales et des suivis environnementaux</li> <li>Les concepts genre, EAHS, VBG</li> <li>Les normes internationales et leur application dans les sous projets (normes HSE, chantiers, etc.)</li> <li>Le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>Les différents outils : CGES, EIES, PREE, PAR, PAB</li> </ul>			
<b>Formation</b>				
MEED MNP ONE CTE • Gestionnaires des AP dans la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des stocks carbonés</li> </ul>	01 session	15000	15000
<b>Information et Sensibilisation : Maire et autres acteurs locaux</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maires</li> <li>Conseillers</li> <li>Chef du Fokontany</li> <li>CLP</li> <li>COBA</li> <li>Associations locales : jeunes, femmes, etc.</li> <li>Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MECIE</li> <li>Processus d'évaluation environnementale : objectifs, procédure et charte de responsabilité des différents acteurs</li> <li>Rôles et responsabilité du maire et du public dans les différentes étapes</li> <li>La participation du public : objectifs, modalité, considération des résultats</li> <li>Le cahier de charges environnemental</li> <li>Le suivi environnemental : objectifs, modalité de réalisation</li> <li>Mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>Concept genre, EAHS, VBG</li> </ul>	02 ateliers régionaux	5 000	10 000
<b>Echanges périodiques</b>				
	Il s'agit des sessions d'échange et de partage sur la situation de la mise en œuvre du PGES, les difficultés, les bonnes pratiques.	04 sessions (01/an)	3000	12000
<b>TOTAL</b>				<b>47 000</b>

Pour l'estimation du coût de la mise en œuvre du PGES, les aspects ci-après sont pris en compte :

- Les coûts de mise en œuvre du PGES, pendant les phases préparatoires et travaux, relèvent majoritairement de l'Entreprise mandatée aux travaux.
- Les coûts des mesures d'atténuation et ou de bonification pour la mise en œuvre du PGES
- Le cout de la réalisation de l'audit de performance annuel E&S est inclus dans le CGES
- Le cout du suivi et de la surveillance environnementale

- Le cout de mise en œuvre du MGP
- Les couts de mesures de renforcement de capacité ne tiennent pas en compte des besoins logistiques
- Le frais d'évaluation et de suivi selon les exigences du décret MECIE (détails en Annexe 5) qui représente 0,5% des frais d'investissement des activités et aménagements prévus dans cette EIES.

Estimation du coût de la mise en œuvre du PGES

<b>Activités</b>	<b>Coût total USD</b>
Coûts de mesures d'atténuation ou de bonification	30 000
Coûts des mesures de renforcement de capacité	47 000
Coût de mise en œuvre du MGP	2 200
Coût de la réalisation de l'audit de performance annuel E&S est inclus dans le CGES	pm
Frais d'évaluation et de suivi du dossier EIES PN Lokobe	900
Plan d'action genre et d'insertion sociale	20 500
Sous –total	100 900
Imprévus	15 090
<b>TOTAL</b>	<b>115 690</b>

Au total, le coût de la mise en œuvre du PGES du PN Lokobe dans le cadre du PRCPB, s'élève à 115.690 \$.

# EXECUTIVE SUMMARY

## Project description

The Project for Strengthening Resilience through the Conservation of Biodiversity (PRCPB, *French acronym*) has as its general theme climate resilience for the preservation of biodiversity through protected areas, including the Lokobe Park (PN LKB, *French acronym*), in addition to the five others targeted by the Project.

The overall objective of the PRCPB is to "Strengthen systems for the protection, conservation and sustainable use of natural capital and ecosystems, in order to increase the country's resilience to climate change", as well as specific objectives common to all protected areas which are to:

- Promote ecotourism that respects biodiversity and the environment in national parks, contributing to the acceleration of economic growth and the creation of high value-added jobs;
- Attract the private sector in the management of natural parks, in order to professionalize their management and generate income for taking charge of biodiversity preservation actions;
- Improve the living conditions of communities living on the periphery of targeted protected areas.

The Project is structured around three components broken down into sub-components, illustrated below with regard to the Lokobe National Park:

Component	Sub-component	Actions concerned by ESIA <b>PRCPB FOR PN LOKOBE SUB-PROJECT</b>
<b>Component 1: Enhancement of Protected Areas and Support for Governance</b>	<u>Sub-component 1.1: Development of PA sustainable conservation infrastructure</u>  <u>Sub-component 1.2: Ecological monitoring of biodiversity and adaptation to climate change</u>  <u>Sub-component 1.3: Institutional support to Madagascar National Parks (MNP) and the Ministry in charge of the Environment.</u>	Rehabilitation of circuits (6.63 km): Mitsinjo circuit (1.09 km), Ramy circuit (3.41 km), Kindro circuit (2.13 km)  Rehabilitation of impluvium  Rehabilitation of the reception desk  <i>- Extension of the toilets (indoor and outdoor)</i>  <i>- Installation of a bellows fanlight on the rear wall of the building, renewal of the painting work, varnishing,</i>  <i>- Maintenance of the solar system</i>
<b>Component 2: Promotion of Ecotourism and Strengthening the Resilience of Populations</b>	<u>Sub-component 2.1: Social resilience and socio-economic development</u>  <u>Sub-component 2.2: Strengthening the promotion of ecotourism within national parks</u>  <u>Sub-component 2.3: Establishment of micro climatic stations and collection of biological data.</u>	Construction of a point of sale-embroidery and catering with solar lighting in Marodoka:  Construction of an EPP in Antafondro

The third component concerns project management, relating to coordination, monitoring-evaluation and administration.

## **Stakeholders of the PRCPB/ PN Lokobe sub-project**

- The Government of Madagascar, through the Ministry of Environment and Sustainable Development which is the Executing Agency;
- The Ministry of Agriculture and Livestock, for the implementation of the National Pact on Food Sovereignty and Resilience (National Compact), through agricultural value chain sub-projects;
- The Ministry of Fisheries and the Blue Economy, to ensure the consistency of the sub-project with the ministry's mission, which is to design, implement and coordinate the General State Policy relating to the Promotion of the Blue Economy and the sustainable, fair, equitable and responsible use of marine and fisheries resources.
- The Ministry of Tourism: to ensure the proper application of the national policy on tourism in the implementation of this project; to ensure compliance with the code of good conduct for tourism investors; spin off
- The Ministry of Territorial Development and Land Services: to get involved upstream in the land concession procedures; to ensure the process and the finalization of the official allocation of land to the sectors concerned, with regard to community infrastructures: To the Ministry of National Education with regard to the land of the EPP, to the Commune.
- The Ministry of Public Health: for possible collaboration on health issues (e.g facing HUV risk);
- The Ministry of Population, Social Protection and the Promotion of Women: for collaborations with the project on various subjects: IEC with the population in terms of social protection, with young people on GBV/EAHS, etc.
- The National Office for the Environment (ONE), operational body, delegated contracting authority and one-stop shop for making investments compatible with the environment, placed under the supervision of the Ministry in charge of the Environment. The ONE is thus called upon to ensure the coordination of the CTEs, the management of the evaluation of the EIAs and the issuance of environmental permits, the coordination of the monitoring of the conformity of the environmental management plans.
- Decentralized local authorities (CTD): Region of Diana and Communes (the rural Communes in which the PN Lokobe is located)
- The Regional Directorates of these ministries, in the Diana Region, in the West;
- Madagascar National Parks (MNP), for the implementation, as well as the Directorate of the Lokobe National Park;
- The Technical Evaluation Committee, for environmental evaluations;
- Direct beneficiaries: Local populations, Communities of the 15 Communes around the Lokobe National Park;

- Institutional beneficiaries, in capacity building: Directorate of the Lokobe National Park, Deconcentrated Technical Services (Environment, climate change, agriculture, livestock, fishing, tourism; regional planning), Decentralized communities, Local Park Committee (CLP), Steering and Support Committee for the Protected Area (COSAP);
- Others: Members of the private sector working in the field of tourism and the development of value chains.

## **Rationale for ESIA**

In Madagascar, in accordance with the provisions of Article 13 of Law No. 2015-003 of January 20, 2015 on the updated Environmental Charter, "public or private investment projects, whether or not subject to authorization or with the approval of an administrative authority, or that they are likely to harm the environment must be the subject of an impact study. The Compatibility of Investments with the Environment decree (MECIE, *French acronym*) provides in detail for the various mechanisms relating to the obligations on environmental studies, by setting the rules and procedures to be followed with a view to making investments compatible with the environment. environment and to specify the nature, the respective attributions and the degree of authority of the institutions or organizations authorized for this purpose".

The Climate Resilience Project through the Preservation of Biodiversity (PRCPB), which focuses in particular on the development and strengthening of social infrastructure, as well as agricultural production in the peripheral zones of protected areas, is thus concerned by these provisions.

On behalf of the AfDB, the conduct of this ESIA is in accordance with the provisions of its five Operational Safeguards (OS), namely:

- . OS 1: Environmental and social assessment
- . OS 2: Involuntary resettlement, land acquisition, displacement and compensation of populations
- . OS 3: Biodiversity and ecosystem services
- . OS 4: Pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources.
- . OS 5: Working conditions, health and safety

The conduct of an ESIA for the PRCPB/ PN Lokobe complies with both national regulations and AfDB safeguard policies.

Policy, legal and institutional framework of the ESMF:

The PRCPB / PN Lokobe sub-project will be called upon during its implementation to respect and promote the orientations of fundamental national, regional and multi-sectoral policies, the most relevant of which are:

## **Policy framework:**

The PRCPB will be required during its implementation to respect and promote the guidelines of national and multi-sectoral policies, strategies, programs and plans that concern the project.

Upstream policies:

- Madagascar Emergence Program (Programme Émergence Madagascar-PEM, *French acronym*, 2021): “Sustainable management of natural resources”, such is commitment no. 10, set out in the PEM. To achieve this vision, the PRCPB in general, and the project to rehabilitate the tourist infrastructure of the Amber Mountain National Park in particular, as well as the construction of community infrastructure around the protected area, contribute directly to certain strategic axes for the promotion of the green and blue economy of the EMP
- General State Policy (PGE, *French acronym*, 2019): This is the document that gives the directives and trajectories to achieve the objectives of emergence. Energy and water for all, as well as the sustainable management of natural resources, are among the priorities
- National Climate Change Adaptation Plan (NAP, 2021): This is the official national reference document for any climate change adaptation program
- National Strategy and Action Plan for Biodiversity (NBSAP, 2015): Within the framework of the NBSAP, the resources generated by tourism will contribute to strengthening actions to protect and fight against the destruction of natural resources. These actions will also contribute to increasing the resilience of biodiversity to climate change, and to promoting the development of the private sector and the creation of formal jobs.

At sector level:

- Madagascar Agriculture Emergence Plan and the National Compact for Food and Agriculture (Madagascar PACTE, 2022): The Madagascar-Agriculture Emergence Plan aims for food self-sufficiency and the emergence of a modern agricultural sector. For the PRCPB, it will serve as a reference for the agricultural sub-projects that will be developed.
- Emerging Decentralization Policy Letter (LPDE, *French acronym*) and Emerging Decentralization National Plan (PNDE, *French acronym*, 2022): This Policy Letter sets the main guidelines for State policy in terms of decentralization and territorialization of public policies to achieve local development, which is relevant for the PRCPB and its sub-projects which will be implemented at decentralized or even local level.
- National policy to combat climate change (PNLCC, *French acronym*, 2021): The vision of the PNLCC is to contribute to sustainable development through the reduction of climate risks, by benefiting from the mitigation of greenhouse gases and by strengthening adaptation actions. The PNLCC is the national reference for any action to combat climate change.
- Letter of National Policy for the Development of Tourism (2017): In this Letter of Policy, it is specified that tourism must be an effective and sustainable lever for economic, social and environmental development. The facilitation of hotel and tourism investments is one of the priority actions.
- New Forest Policy (2017): The forest policy strives to articulate as closely as possible with the overall orientations of the country, in particular with the objectives of the General State Policy (PGE) and the sectoral policies adopted in the fields of agriculture, livestock, fishing, environment, energy, mining, land and even climate change.

- National risk and disaster management policy (PNGRC, *French acronym*, 2016): The national risk and disaster management policy (PNGRC) stipulates that Risk and Disaster Management (DRM) is based on the coherence and synergy of actions interveners throughout the national territory, through appropriate organizations, mechanisms and procedures, so as, among other things, to protect the installations necessary for the defense and safeguarding of the lives of the populations, their property and the environment.
- Blue Policy Letter (2015): The policy letter has the vision of a blue economy, valuing the work of fishermen and aquaculturists, sustaining the creation of its wealth, and taking into account the ecological well-being of fisheries resources. Also, the policy constitutes a reference framework for 2015-2025, sets out the principles that should underlie long-term public action, and provides the main guidelines until 2025. Its ambition is to ensure consistency between the approaches, strategies and modalities for managing and promoting the sector.
- New Energy Policy (NPE, 2015): The Policy Letter summarizes the orientations, objectives and strategies adopted with a view to increasing the rate of supply of households with electricity or modern lighting at affordable prices, making massive use of energy sources. renewable energies, with the aim of preserving the national ecological heritage and participating in the global effort to combat climate change and its repercussions.
- National Environmental Policy for Sustainable Development (PNEDD, *French acronym*, 2015): The PNEDD has, among other objectives, to ensure the sustainable management of natural resources, land and water, marine and coastal, as well as associated habitats and ecosystems, and increase the contribution of environmental goods and services to the national economy
- Letter of Land Policy 2015-2030 (2015): The letter of Land Policy has the general objective of "making land a lever for development by securing the diversity of rights, concerted land management, and reconciliation current and future land needs. This is among the references for the PRCPB and its sub-projects, for questions relating to the securing of land where construction or rehabilitation of community infrastructure (school, health-based center) will take place.
- National Policy on the response to STIs and HIV/AIDS in the world of work (2014): The Policy aims to prevent and reduce the negative impact of HIV on the world of work in Madagascar. The measures taken for the implementation of the policy revolve around three strategic orientations, including in particular: the promotion of the rights and protection of workers affected by HIV and AIDS, the strengthening of the commitment of decision-makers and partners of the world of work, and the promotion of universal access for workers to information and to all means and services for the prevention, support and management of STIs, HIV and AIDS.
- National Plan for the Adaptation of the Health Sector to Climate Change (PNASS, *French acronym* 2013): The health sector is recognized as a climate-sensitive sector, justifying the existence of the PNASS, particularly in the context of the current climate change.
- The National Gender and Development Action Plan (PANAGED, *French acronym*) in 2003: Actions are planned with the aim of giving the same opportunities to men and women in all areas of development. PANAGED includes economic development and the fight against the feminization of poverty, the strengthening of the capacities of women and girls, the promotion of the rights to health and reproductive health of women and adolescent girls, the legal status of women through the application of the fundamental rights of women and girls.

- National REDD+ Strategy: The national REDD+ strategy (adopted in 2018) for its 2030 vision specifies that the Madagascar REDD+ mechanism will contribute to a 14% reduction in GHG (greenhouse gas) emissions from the forestry sector, through the increase in forest cover and control of deforestation and forest degradation in its investment areas
- National Strategy for the Fight against Gender-Based Violence: The Strategy aims to provide stakeholders with a reference document to conduct GBV prevention and response actions in a coordinated and effective manner. For the implementation of this Strategy, the State intends to put in place appeal mechanisms accessible to all citizens, through the establishment of psychosocial, medical and judicial support structures for GBV survivors.

## **Legal framework**

### **For environmental and social management**

#### Basic texts:

- Law 2015-005 revising the Protected Areas Management Code. This law creates the System of Protected Areas of Madagascar, a structured and coherent set of all Protected Areas without distinction including approved private Protected Areas, community Protected Areas;
- Law 2015-003 on the Environmental Charter updated in Madagascar. The Environmental Charter in Madagascar is a framework law setting the rules and fundamental principles for the management of the environment, including its development.
- Decree no. 99-954 of December 15, 1999 amended by decree no. 2004-167 of February 3, 2004 relating to the compatibility of investments with the environment (MECIE). The purpose of the decree is to lay down the rules and procedures to be followed with a view to making investments compatible with the environment and to specify the nature, the respective powers and the degree of authority of the institutions or bodies authorized for this purpose.

#### Other texts:

- Decree No. 2020-1156 setting the national standards applicable to road infrastructure resistant to flooding and geological phenomena in Madagascar (NIRIPG, *French acronym*);
- Decree No. 2019-1957 setting national standards for the construction of buildings resistant to natural hazards;
- Decree No. 2015-1042 on the National Directive for Drinking Water Supply Infrastructure at Community Scale Resistant to Climatic Hazards;
- Law No. 2015-053 establishing the Fisheries Code, and establishing that fisheries resources are part of the national heritage and that the strengthening of State authority must be established;
- Decree No. 2013-070 of March 1, 2013, setting Malagasy standards for the construction of hydro-agricultural infrastructure against floods and floods (NIHYCRI, *French acronym*). The setting of NIHYCRI standards apply to all construction, rehabilitation and hydro-agricultural extension works;

- Decree No. 2003-170 of April 4, 2007 on the regulation of the import and use of Substances Depleting the Ozone Layer;
- Order No. 6830/2001 establishing the terms and procedures for public participation in environmental assessment
- Interministerial Order No. 4355/97 of 05/13/1997 on the definition and delimitation of Sensitive Zones;
- Law No. 94-027 of November 18, 1994 on the occupational health and safety and environment code;
- Law No. 90-016 of July 20, 1990 governing hydro-agricultural networks and all infrastructure works and works contributing to the development and development of the land served by these works.

### **For the fight against climate change**

Madagascar has ratified the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) through Law No. 98-02029 of December 2, 1998 and its Implementing Decree No. 98-168 of December 18, 1998. the measures adopted by the Country in terms of climate change.

- Law No. 2003-009 of September 3, 2003 authorizing the ratification of the Kyoto Protocol of the United Nations Framework Convention on Climate Change and Decree No. 2003-009 of September 3, 2003 ratifying the said Protocol;
- Law 2014-022 of December 10, 2014 authorizing the ratification of the Doha Amendment to the Kyoto Protocol and Decree No. 2015-701 of April 20, 2015 ratifying the Doha Amendment;
- Law n° 2016-019 of June 30, 2016, authorizing the ratification of the Paris Agreement of the United Nations Framework Convention on Climate Change.

### **For the tourism sector**

- Decree No. 2001-027, revising Decree 96.773 of September 3, 1996 relating to the standards governing businesses, establishments and tourist operators, as well as their methods of application.
- Decree No. 96-1293 of December 30, 1996 relating to the creation and management of areas of tourist interest.
- Law No. 95-017 of August 25, 1995 on the Tourism Code. Tourism Code, lays down the rules that are likely to promote the integrated, orderly and harmonious development of tourism, both in the context of national land use planning and that of environmental protection. This development must respect the elements of our national identity and customs.

### **For land, dealing with possible population displacements**

- Law No. 2017-046 establishing the legal regime for registration and titled land ownership;
- Law No. 2015-052 of December 16, 2015 relating to Town Planning and Housing;
- Law No. 2008-013 on the public domain;
- Law No. 2006-031 establishing the legal regime for untitled private land ownership;

- Ordinance No. 74-022 defining the orientations of land tenure and specifying the general conditions for the execution of land development works in rural areas
- Ordinance No. 62-023 of September 19, 1962 relating to expropriation for public purposes, the amicable acquisition of real estate by the State or secondary public authorities and land capital gains.

### **Legal framework of institutions**

- Decree No. 2022-013 of January 12, 2022 amending and supplementing certain provisions of Decree No. 2021-852 of August 25, 2021 setting the powers of the Minister of Territorial Development and Land Services, as well as the general organization of his ministry;
- Decree No. 2021-890 of September 22, 2021 setting the powers of the Minister of Agriculture and Livestock, as well as the general organization of his ministry;
- Decree No. 2020 - 206 of June 19, 2020 setting the powers of the Minister of the Environment and Sustainable Development, as well as the general organization of his ministry. This text also specifies the missions and responsibilities of the National Office for Climate Change and the Reduction of Emissions from Deforestation and Forest Degradation (BNCCREDD);
- Decree 2019 - 1393 of July 17, 2019 amending and supplementing certain provisions of Decree No. 2008-600 of June 23, 2008 establishing and organizing the National Office for the Environment (ONE);
- Law No. 2014-021 relating to the representation of the State, constituting the legal framework for the representation of the State in the Decentralized Territorial Communities. It highlights the extension of the central administration to the territorial level.
- Organic Law n°2014-018 governing the competences, the methods of organization and functioning of the Decentralized Territorial Communities, as well as those of the management of their own affairs.

### AfDB Integrated Safeguards System (ISS)

In accordance with the procedures of the African Development Bank Group in terms of environmental management, the project has been classified in Category 1, requiring the development and implementation of an ESIA and an ESMP. The 5 operational safeguards are triggered which are all applicable to this project.

### International conventions and treaties

The most relevant and related to the PRCPB are the three Rio conventions resulting from the “United Nations Conference on Environment and Development” or “Earth Summit” held in Rio de Janeiro in 1992. These three conventions are:

- The “Convention on Biological Diversity” (CBD): international treaty with three main goals: The conservation of biodiversity, the sustainable use of its components and the fair and equitable sharing of the benefits arising from the use of genetic resources;
- The “United Nations Framework Convention on Climate Change”: the first major international cooperation framework recognizing the existence and impacts of climate change. Its ultimate goal is “to stabilize greenhouse gas concentrations at a level that prevents dangerous anthropogenic interference with the climate system”;

• The “United Nations Convention to Combat Desertification” (UNCCD, or UNCCD): it deals with desertification, defined as “land degradation in arid, semi-arid and dry sub-humid areas resulting from various factors , including climatic variations and human activities" and appropriate means of control: "integrated development of land in arid, semi-arid and dry sub-humid zones, with a view to sustainable development and which aim to prevent and /or reduce land degradation, rehabilitate partially degraded land, and restore desertified land”.

## **Environmental and social risks**

### **Sources of impact:**

It is expected that the PRCPB/ PN Lokobe sub-project will bring largely positive impacts. However, negative impacts are not excluded, the nature and scope of which must be considered.

The main sources of impact are infrastructure development (public school, basic health center, shelter area, public lighting, souvenir item sales point) and the development of agricultural activities, all of which are the subject of sub-projects.

### **Types of sub-project generating potential impacts**

These are sub-projects for tourism infrastructure:

- Rehabilitation of circuits (6.63 km): Mitsinjo circuit (1.09 km), Ramy circuit (3.41 km), Kindro circuit (2.13 km)
- Rehabilitation of impluvium
- Rehabilitation of the reception office: Extension of the toilets (indoor and outdoor), Installation of a bellows fanlight on the rear wall of the building, renewal of the painting work, varnishing, Maintenance of the solar system

And construction of community infrastructure:

- Rehabilitation of the access track to Marodoka, park entrance, and water supply and micro dam, with laundry and latrines in Marodoka, and which will still have to be the subject of an environmental impact assessment
- Construction of a point of sale-embroidery and catering with solar lighting in Marodoka:
- Construction of an EPP in Antafondro.

## **Public consultations**

Date: November 29, 2022

Participants: 83 CLP members, including 40 men and 43 women

Meeting place: Ambalafary/Nosy Be

The major concerns expressed relate to the impact of the project on the environment and the population. That the expected future luxury hotels are really an opportunity to improve the living conditions of the population.

Recommended measures: Well-established dialogues and clear agreements between operators and the various stakeholders: local authorities, communities, Lokobe NP manager.

The elements of analysis of the exchanges resulting from the consultations of the various stakeholders show a high level of acceptability of the project by the parties consulted. All the actors consulted adhere to the project and consider it relevant, as well as the planned activities. The expression of their wishes is not an opposition, but on the contrary demonstrates their willingness to get involved. Which explains:

- Their strong demand to be considered as actors-interlocutors and primary beneficiaries, especially young people and women
- Their wish for the construction of a large hotel, for tourism and in which they want to be stakeholders
- Their desire to collaborate better with MNP/Park Management, in particular the members of the CLP.

## **Issues and sensitivity of the environment**

The major issues are reflected on next page.

## **On the alternatives or variants**

For sub-projects requiring rehabilitation, the two alternatives analyzed are:

- The "0" alternative without project, which consists of not engaging in operations in the areas affected by the project;
- Alternative "A" with the intervention of the PRCPB/ PN LKB through its various sub-projects (rehabilitation of tourist infrastructure and community infrastructure)

The sub-projects concerned by this comparison are the rehabilitation of tourist infrastructure, the construction of public school and the construction of sales point.

In each of the sub-projects, alternative "A" because the project does not harm the environment in general, reinforces the conservation of biodiversity, contributes to the improvement of social conditions.

The "0" alternative does not mean "status quo" in relation to the current situation, because in the event of "no project", long-term tourism may decline due to poor infrastructure, insecurity can be exacerbated, and nothing replaces the advantages brought by the improvement of social infrastructures.

Environmental and social disturbances may occur during the works and their preparations, but mitigation measures are planned.

Issues	Description	Level of sensitivity
<b>ENVIRONMENTAL ISSUES</b>		
Biodiversity (fauna, flora, habitats)	The state of all the biodiversity (fauna, flora, habitats) of the PN LKB and those of the peripheral zones influences the quality of the air, the preservation of the ocean and the fishing zone, the quality and quantity of water from surrounding localities, rainfall, ecotourism activities	High
Coral reef	The coral reefs in this part of Madagascar are still among the best preserved in the world. It is important to strengthen their protection, particularly in the face of climate change, in order to preserve their ecological and economic role.	High
Water resources	The PN LKB helps to ensure the quality, quantity and access to water resources. It contributes to the role of water reservoir for the environmental districts	High
Forests, including mangroves	Sometimes the search for cultivable land encourages clearing while the vital importance of forests, including mangroves, is indisputable from all points of view	High
Climate change	Selective cutting is practiced in a significant way because of the need for wood for different reasons (construction, energy, etc.)	High
<b>HUMAN ISSUES (SOCIO-CULTURAL, HEALTH, SAFETY)</b>		
People's health	Risk of spreading Covid19 and other viruses (e.g. HIV AIDS), due to the increase in the number of people circulating	High
Social peace	There is a mixture of ethnic groups that coexist. This cohabitation is to be preserved	Medium
Respect for habits, customs and beliefs	The multiplicity of beliefs does not lead to separation within the population. This tolerance is to be maintained and preserved.	High
Gender	Women risk not being fully listened to or considered for different reasons: traditions, customs, religions. As a result, awareness raising on human rights and responsibility as a development actor, which is also aimed at girls and women, should not be neglected.	Medium
<b>ECONOMIC ISSUES</b>		
Tourism	The Diana Region, with the protected areas within it, and the PN LKB in particular, are very conducive to tourism	High
Fisheries	Very important activities, practiced by almost all families, relevant sources of income	High
Road infrastructure	The Diana Region is not well enough served, which limits economic opportunities (sale of products, tourist activities)  Access to Lokobe NP is feasible, but not very easy, which contributes to its preservation, but can also limit ecotourism opportunities.	High
Agriculture (rice growing, market gardening, animal husbandry, etc.)	Ensuring income	Medium

## Environmental and Social Management Plan for Tourism and Community Infrastructures

For the work and operation phases relating to infrastructure development (tourist and community), the environmental management plans are the references:

- For the measures recommended for the mitigation and/or improvement of the impacts
- Depending on: the receptor affected (environment: soil, air, water, biodiversity, landscape, etc., or field: health, economy, social security, etc.) and the source and description of the impacts
- By designating those responsible for implementing the measures and the control and monitoring bodies
- Identifying the indicators for implementing the measures and the means of verification.

The plans concern:

These are sub-projects for tourism infrastructure:

- Rehabilitation of circuits (6.63 km): Mitsinjo circuit (1.09 km), Ramy circuit (3.41 km), Kindro circuit (2.13 km)
- Rehabilitation of impluvium
- Rehabilitation of the reception office: Extension of the toilets (indoor and outdoor), Installation of a bellows fanlight on the rear wall of the building, renewal of the painting work, varnishing, Maintenance of the solar system

And construction of community infrastructure:

- Construction of a point of sale-embroidery and catering with solar lighting in Marodoka
- Construction of an EPP in Antafondro.

Briefly, the conclusions drawn after crossing all the above-mentioned elements are the same:

	Tourist infrastructure	Construction of a point of sale-embroidery and catering with solar lighting in Marodoka	Construction of an EPP in Antafondro
Work phase	Environmental and social impacts considered minor, identified, all manageable, after the application of the recommended mitigation measures	Environmental and social impacts considered minor, identified, all manageable, after the application of the recommended mitigation measures	Environmental and social impacts considered minor, identified, all manageable, after the application of the recommended mitigation measures
Operation phase	* Environmental and social impacts considered minor, identified, all manageable, after the application of the recommended mitigation measures	Environmental and social impacts considered minor, identified, all manageable, after the application of the recommended mitigation measures	Environmental and social impacts considered minor, identified, all manageable, after the application of the recommended mitigation measures

\* Exceptions however, concerning the risks generated during the operation phase of the tourist infrastructures.

Indeed, this influx of tourists will lead to:

- In terms of security, the risk of development of scourges such as organized crime, criminality, various trafficking (human, drugs, etc.);
- The spread of sexually transmitted infections and HIV/AIDS. This risk will be present throughout the operation phase of the project;
- Human migration around PN Lokobe, where pressures on natural resources and biodiversity conservation may be felt.

Measures to limit these different impacts and risks are developed in this study.

## **Complaint management mechanism (CMM)**

Given its size and the multiplicity of actors involved, the PRCBP in general must have a mechanism for managing complaints, so that the implementation of the project takes place in a harmonious manner, in the possible and that interpersonal or intercommunity crises are avoided. This, especially since the implementation of the sub-projects could cause unwanted impacts, particularly in terms of access to the Parks, management of concession areas, availability of water resources, possible differences in perspective regarding infrastructure, the relation between concessionaires and grassroots communities, etc.

This mechanism, framed in the Environmental and Social Management Framework, is available at the level of the six national parks concerned, including the Amber Mountain National Park. The complaint management mechanism is aligned in particular with the provisions of the law on the Code of Protected Areas (COAP) and those of the decree on the Compatibility of Investments with the Environment (MECIE).

For the settlement of complaints related to environmental management, as well as for requests for information, grievances or various concerns, a register of complaints / grievances must be made available to the population at the level of each Fokontany and the Commune. sub-projects.

Therefore, any written or verbal complaint received by the LKB PN Management from natural and/or legal persons on the sites or in the context of the conduct of its activities must be recorded in this register. However, a complaint or grievance written on plain paper is also admissible.

On the other hand, the Project will put in place other alternatives for the registration of complaints with the aim of a broader management of the various types of complaint. For example, and depending on the context and the possibilities:

- complaint boxes,
- the use of new communication technologies (SMS, IT, internet);
- the opening of a green number.

The institutional complaint resolution bodies are as follows:

- Local level: Fokontany to which the complainant belongs, Commune
- Regional level: Chiefdom of Region Diana, DREDD or CIREDD (or District of Nosy Be)
- National level: MEDD, MNP Central

*PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023*

The desirable situation is amicable settlement at the local level. Complaints collected and recorded at the fokontany/commune level will be processed according to the following process:

Stage	Activities	Persons responsible/	Comments	Duration of the treatment
Step 1	Receipt of complaint at the level of the town hall or the fokontany, whether anonymous or not	Chief Fokontany, Head of the Town Hall	Recording of the elements of the complaint in the register filed for this purpose.	1 day
2nd step	Mediation at the Fokontany level	Chief Fokontany or his deputy	PV (Report) of mediation to be established by the chief fokontany and the agents of the Direction of the PN LKB	1 day to 1 week
Step 3	Mediation at the Commune level, assisted by the PN LKB Directorate	Raiamandreny or Sages of Fokontany	Mediation report to be established by the Commune with the assistance of the PN LKB management	2 days to 1 week
Step 4	Arbitration by the CRL (Dispute Resolution Committee) set up by the Mayor	District Manager	Mediation report to be established by the CRL	3 days to 1 week
Common Stage for all Complaints	Restitution of the results of the processing to the interested parties	Complainant(s)	A copy of the minutes or other showing the resolutions adopted will be given to those concerned.	1 to 3 days after delivery of treatment results

Prior to any project activity, the mechanism must be known and understood by all members of the local communities. To do this, meetings at the level of all the localities concerned must be organized to make the CMM known as described above, and to ensure that the CMM is well understood. The CMM will be translated into Malagasy and as far as possible into the local dialect. Communication media (posters, etc.) will also be produced.

In order to ensure the accessibility of the MGP to all stakeholders, it should be specified that in addition to the local authorities at the Fokontany and communal levels, complaints are also admissible at the level of the PN LKB Directorate.

In the event that the complaints could not be resolved at the local level, the procedure is as follows:

Complaint management levels beyond the local level:

Level	Reception	Responsibility
National	MEDD MNP central level	- Receipt and processing of serious or unresolved complaints at regional level  - Follow-up of the progress of the processing of the complaint in the CMM information system (to be set up, if non-existent)  - CMM tracking

Level	Reception	Responsibility
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recourse to court</li> <li>- Toll-free number and website manager</li> </ul>
Regional	DREDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reception and processing of serious or unresolved complaints at the local level</li> <li>- Supervision of the CMM</li> <li>- CMM monitoring and evaluation</li> <li>- Processing appeals</li> <li>- Feeding of the CMM information system (to be implemented, if non-existent)</li> </ul>

The balance between the number of men and the number of women must be found, the number within each body must be odd to facilitate the decision.

GBV/EAHS Specific Consideration

Long concealed, gender-based violence, as well as sexual exploitation, abuse and harassment (GBV/EAHS) are unfortunately societal facts that should not be ignored.

The MNP, through the Directorate of the PN LKB, will establish a specific protocol for the management of violence and sexual abuse against women and children and young people, with specialized organizations and the STDs of the Ministry in charge of Population in Antsiranana. These are linked to organizations specializing in the treatment of GBV, such as listening cells and related legal advice. They will take charge of GBV/EAHS activities such as sensitization, mobilization and case management.

In addition, any service provider, supplier or other stakeholder working within the framework of the project will have to sign a specific code of conduct, through which this third party undertakes to create and maintain an environment in which gender-based violence and any form of sexual exploitation, abuse and harassment, as well as violence against children, have no place and where they will not be tolerated by any employee, contractor, supplier, associate or representative of the company.

All complaints and reports of GBV/SEA/SH cases will respect the principles of confidentiality and will be transmitted to the AfDB for information and to be treated by specialized entities.

In the case of VBG and EAHS, there will be no question of amicable settlement.

Conflict resolution

The PN LKB management must ensure that it takes the necessary steps to resolve amicably and effectively, complaints as well as the various concerns of stakeholders, so that certain situations do not lead to conflicts, which can be difficult to resolve. subsequently manage. The concept of participatory site management can constitute, in itself, a conflict prevention strategy. The fundamental characteristics of this concept can be summarized in a few points:

- Strengthening the institutional, technical and organizational capacity of all actors
- Respect for local habits and customs;
- Participatory planning of the Project by integrating the communities concerned at all levels (from the PRCPB design process to monitoring and evaluation).

To prevent conflicts, MNP, through the Management of the PN LKB, will ensure the effective participation of all stakeholders in the reflections, the sharing of information and the decisions concerning the sensitive subjects identified in the documents-tools of management of the Park (PAG, ESMP, etc.) and/or listed in the table above. The organization of plenary meetings will be optimized, in order to present the content of the contractual documents and collect the different opinions expressed.

Stakeholders must each time be represented by persons or entities/structures with the ability to participate in the debates, and gender consideration must be respected: balance between the number of men and women, participation of young people, participation of minorities (non-indigenous residents, people with disabilities, etc.), and the different professions must also be represented.

The meeting sessions or any form of sharing mechanism will ensure the availability of these people or entities and will set up a traceability system to ensure that the information is received and understood (minutes with signed attendance sheets, acknowledgment reception, etc.).

Such a participation mechanism will promote ownership of the Project by those concerned, as well as the dissemination of information to all stakeholders. The participation of the latter will be ensured through their representatives in the various committees - depending on the sub-projects concerned - which will participate in the preparation of documents which describe the commitments of each party in the management of PN LKB.

Media coverage through local radio, public displays and the Facebook page of the PN LKB Directorate is also planned, in order to ensure wide dissemination of the content of these documents.

## **Budget for the implementation of the Environmental Management Plan**

The cost of implementing the ESMP includes carrying out environmental assessments, implementing the ESMP, environmental monitoring, surveillance and auditing, as well as institutional capacity building and information and communication campaigns. awareness of the actors concerned.

The tables below define the capacity building needs for regional actors and the estimated cost of the actual implementation of the ESMP.

Estimation of capacity building costs for regional actors:

Actors concerned	Themes	Unit cost	Quantity	Total cost
<b>Training</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREDD</li> <li>• ONE</li> <li>• CTE</li> <li>• Promoter (PN LKB, CEP)</li> <li>• CTD (Regions, Communes,)</li> <li>• Companies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• The PRCPB project and the PN Lokobe sub-project</li> <li>• Environmental assessment: legal framework</li> <li>• Environmental assessment procedures in Madagascar: process, actors and charter of responsibilities in the different stages,</li> </ul>	01 regional workshop	10 000	10,000

*PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023*

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Control offices</li> <li>• Civil society</li> <li>• Projects opening around the National Park</li> <li>• COSAP</li> </ul>	<p>prioritization of mitigation measures, sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AfDB Operational Safeguards</li> <li>• Public participation in environmental assessment: principles, procedure, charter of responsibilities, procedures for considering the results of the consultation in the environmental assessment process, free, prior and informed consent (FPIC)</li> <li>• The environmental permit, and the CCE / PGES</li> <li>• The results of environmental assessments and environmental monitoring</li> <li>• Gender, EAHS, GBV concepts</li> <li>• International standards and their application in sub-projects (HSE standards, construction sites, etc.)</li> <li>• The complaint management mechanism</li> <li>• The different tools: CGES, ESIA, PREE, PAR, PAB</li> </ul>			
<b>Training</b>				
<p>MEED MNP ONE CTE PA managers in the region</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assessment of carbon stocks.</li> </ul>	01 session	15000	15,000
<b>Information and sensitization of Mayors and other local actors</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mayors</li> <li>• Advisors</li> <li>• Head of Fokontany</li> <li>• CLP</li> <li>• COBA</li> <li>• Local associations: young people, women, etc.</li> <li>• Civil society</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MECIE</li> <li>• Environmental assessment process: objectives, procedure and charter of responsibility of the various actors</li> <li>• Roles and responsibilities of the mayor and the public in the different stages</li> <li>• Public participation: objectives, method, consideration of results</li> <li>• The environmental specifications</li> <li>• Environmental monitoring: objectives, method of implementation</li> <li>• Complaint management mechanism</li> <li>• Gender concept, EAHS, GBV</li> </ul>	02 regional workshops	5 000	10, 000
<b>Periodic exchanges</b>				
Acteurs impliqués	These are exchange and sharing sessions on the situation of the implementation of the ESMP, the difficulties, the good practices.	04 sessions (01 session/year)	3,000	12,000
<b>Strengthening of the governance structure involving CLPs, COBAs,</b>				
Local actors, Mayors	As a governance structure, sessions will be organized annually to assess and evaluate - The progress of the implementation of the ESMP - The impacts of the implementation vis-à-vis the	04 sessions (01 session / year)	3,000	12,000

	pressures, the conservation of natural resources at the level of the NP - Participatory social monitoring - Environmental and social monitoring, complaints, etc..			
<b>TOTAL</b>				<b>47,000</b>

For the estimation of the cost of the implementation of the ESMP, the following aspects are taken into account:

- The cost of assessment and monitoring (0.5% of material investment costs) is estimated from the costs required for the implementation of the rehabilitation of tourism infrastructure and community infrastructure that is part of this ESIA Lokobe.
- The cost of implementing this ESMP, during the preparatory and works phases, the implementation of the ESMP is mainly the responsibility of the Company mandated for the works.
- The sub-projects included in this ESIA do not provide for compensation due to the temporary or permanent acquisition of land.

<b>Activities</b>	<b>Total cost USD</b>
Costs of mitigation or enhancement measures	30,000
Costs of capacity building measures	47,000
Cost of implementing the MGP	2,200
Cost of carrying out the annual E&S performance audit is included in the ESMF	pm
Costs of evaluation and follow-up of the ESIA dossier PN Lokobe	900
Gender and Social Inclusion Action Plan	20 500
Subtotal	100 900
Unforeseen expenses	15 090
<b>TOTAL</b>	<b>115 690</b>

In total, the estimated cost of implementing the ESMP of PN Lokobe under the PRCPB is \$115.690.

# **1. INTRODUCTION**

## **1.1 Contexte et justification du projet**

Avec des espèces floristiques rares et à taux d'endémicité élevé, Madagascar fait partie des hotspots mondiaux de la biodiversité, outre la richesse de sa faune, ainsi que des habitats terrestres et marins exceptionnels. De l'autre côté, son littoral s'étendant sur plus de 5 000 kilomètres et 1,5 millions de mètres carrés de Zone Économique Exclusive (ZEE) viennent renforcer l'importance de ce capital naturel qui tient un rôle crucial dans le développement du pays.

Le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) a été mis en place au cours des années 2000, pour préserver cette richesse naturelle. Le SAPM concerne actuellement 125 aires protégées (dont 02 en cours de création définitive) représentant 12% du territoire. Le Pays a ainsi dépassé la Vision Durban consistant à tripler la superficie de ses aires protégées qui étaient de 1,7 millions ha en 2003. Un réseau de 43 aires protégées du SAPM est géré par « Madagascar National Parks » (MNP), dont le Parc National de Lokobe (PN LKB), situé au Nord-ouest du pays, dans la partie Sud Est de l'île de Nosy-Be.

Les aires protégées subissent des pressions d'origines diverses, surtout anthropiques. De plus, elles subissent les impacts du changement climatique, phénomène vécu à l'échelle mondiale, depuis au moins ces trois dernières décennies, dont il est essentiel de comprendre les liens avec la conservation à long terme de la biodiversité de Madagascar. Comme ailleurs, le climat constitue le principal facteur contrôlant la structure et la productivité végétale, ainsi que la composition des espèces animales et végétales à l'échelle mondiale. Un grand nombre de végétaux ne peuvent se reproduire et croître que dans une plage de températures spécifiques, réagissent à des volumes et des profils saisonniers de précipitations spécifiques, risquent d'être déplacés par la concurrence d'autres végétaux ou de ne pas survivre à des changements climatiques. De même, les espèces animales nécessitent des plages de températures et/ou de précipitations également spécifiques et dépendent de la présence permanente d'espèces indispensables à leur alimentation.

Or, ces différentes pressions menacent les fonctions vitales des aires protégées, qui pourvoient des services écosystémiques divers, dont le développement de l'écotourisme et l'atténuation des effets des changements climatiques, de par leurs fortes capacités de captage et de stockage de gaz à effet de serre (GES).

Les aires protégées constituent ainsi des biens, qui à leur tour, sont pourvoyeurs de richesses, à la fois à protéger et à valoriser.

La place et le rôle des communautés locales de base occupant les zones périphériques sont primordiaux pour leur contribution à la préservation de ces richesses naturelles. En effet, ces communautés constituées principalement de familles d'agriculteurs et des pêcheurs sont quasi-dépendantes de ces aires protégées, car celles-ci leur garantissent la pérennité des ressources naturelles basiques - en qualité et en quantité - dont elles ont besoin pour leurs activités quotidiennes. En l'occurrence, les ressources en eau et des terres fertiles, sans compter la création d'emplois liée au développement de l'écotourisme. Les communautés de base sont ainsi des parties totalement prenantes dans la protection des aires protégées, aussi bien en tant que bénéficiaires que gestionnaires.

Ainsi, dans l'optique de renforcer la conservation des aires protégées par l'implication de la population locale dans la surveillance et la protection du capital naturel, ainsi que la participation du secteur privé dans la préservation de la biodiversité et la promotion de l'écotourisme, la République de Madagascar a initié le Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité (PRPB) avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce projet est d'autant plus pertinent, car il contribuera aussi au renforcement de la résilience basée sur la nature et va améliorer l'adaptation de la population au changement climatique.

Le PRCB phase 1 concerne six (06) aires protégées : Montagne d'Ambre, Ankarafantsika, Nosy Hara, Lokobe, Andringitra et le complexe Analamazaotra/Mantadia.

Le projet est aligné au document de stratégie -pays (DSP) 2022 -2026 de la Banque pour Madagascar, qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque le 11 mai 2022. Il est aligné au pilier II « *soutien à la transformation de l'agriculture et au développement de l'industrie manufacturière* » et la stratégie nationale sur les changements climatiques.

Le PRCPB est également en cohérence avec la stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer à la résilience en Afrique, notamment, l'axe relatif à la promotion des sociétés résilientes, grâce à un accès inclusif et équitable à l'emploi, aux services de base et aux bénéfices des revenus des ressources naturelles.

## **1.2 Justification et objectifs d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

### **1.2.1 Justification d'une EIES**

À Madagascar, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi n° 2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement actualisée, « les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Le décret Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) prévoit d'une manière détaillée les différents dispositifs relatifs aux obligations sur les études environnementales, en fixant les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet ».

Par ailleurs, l'annexe 1 dudit décret MECIE liste les projets de grandes envergures soumis obligatoirement aux études d'impact environnemental dans divers domaines et secteurs : infrastructures, aménagement, agriculture, élevage, ressources naturelles renouvelables, tourisme et hôtellerie, industrie, déchets, mines, hydrocarbure et énergie fossile.

Le Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité (PRCPB) qui porte notamment sur le développement et le renforcement d'infrastructures sociales, ainsi que la production agricole dans les zones périphériques des aires protégées, classées zones sensibles selon l'Arrêté interministériel n°4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles, est ainsi concerné par ces dispositions.

Pour le compte de la BAD, la conduite de la présente EIES est en conformité avec les dispositions de ses cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO), à savoir :

- . SO 1 : Évaluation environnementale et sociale*
- . SO 2 : Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations*
- . SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques*
- . SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources.*
- . SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité*

Dans l'ensemble, le PRPCB aura à se conformer à la fois aux réglementations nationales et aux politiques de sauvegarde de la BAD.

### **1.2.2 Objectifs de l'EIES :**

Bien que des impacts positifs, notamment sociaux et économiques, du projet soient attendus pour le Parc National Lokobe, des effets négatifs localisés et à petite échelle peuvent survenir, notamment lors de la mise en œuvre des travaux d'aménagement prévus. D'où la nécessité de l'étude d'impact environnemental et social (EIES).

L'EIES consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement, et en l'examen de l'acceptabilité de leur niveau, ainsi que des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

### **1.2.3 Démarches méthodologiques de conduite de l'EIES pour le PN Lokobe**

L'EIES se base sur le « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale » (CGES) afférent au projet, et qui avait pour objectifs d'identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et social au regard des interventions envisagées.

À partir de la note conceptuelle, le projet est considéré par rapport aux situations de la conservation et du changement climatique dans le contexte du PN Lokobe (PN LKB), et la considération des parties prenantes aux niveaux local, régional et national.

Une consultation des parties prenantes a été réalisée, à laquelle s'est ajoutée une évaluation de la situation écologique et sociale sur le site. Cette démarche a permis de faire une appréciation des risques et opportunités environnementaux et sociaux, ainsi que des impacts potentiels. Cette appréciation aboutit à l'orientation des mesures pour réduire les risques et impacts ou à renforcer les avantages du projet. Ce cadrage permet également de faciliter la préparation des PGES de chaque sous-projet.

La méthodologie adoptée dans la conduite de la présente EIES consiste à la conduite des étapes ci-après, dont certaines sont itératives :

- Réunion de cadrage avec le Maître d'ouvrage, en l'occurrence Madagascar National Parks
- Documentation (fournie par le Maître d'ouvrage, sur internet) :
  - Collecte de données
  - Analyses de la documentation portant sur l'environnement du projet, son contexte, sur les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en rapport avec le projet, et leur mise en relation avec les Politiques intégrées de sauvegarde de la BAD ;
- Consultations des parties prenantes : Administration au niveau central, services techniques déconcentrés, collectivités décentralisées, personnes et institutions-ressources aux niveaux central et décentralisé, populations locales, et autres différents acteurs concernés ou susceptibles d'être concernés par le projet (*Fokontany*, Communautés locales de base), les associations des guides et

les opérateurs touristiques, les autorités administratives, les collectivités, les ONG locales, les projets/programmes, etc.

Cette approche facilite le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet, ainsi que le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Plus tard, elle facilitera l'appropriation, le consentement et l'engagement de ces parties prenantes.

- Exploitation des données et informations recueillies : Évaluation de enjeux environnementaux et sociaux.
- Analyse des impacts : Établissement de grille d'évaluation des risques et des impacts négatifs.
- Établissement du plan de gestion environnementale et sociale, et intégrant l'identification des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.

### **1.2.4 Plan de l'EIES**

Le présent Rapport d'EIES sera structuré comme suit, après la description des acronymes et abréviations :

Résumé non technique

1. Introduction

2. Description du projet

3. Cadre politique, juridique et institutionnel

4. Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet

5. Analyse des alternatives (variantes)

6. Consultation et participation publique

7. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

9. Conclusion

Bibliographie

Annexes

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

La thématique générale du Projet de Résilience Climatique pour la Préservation de la Biodiversité (PRCPB) est le renforcement de la résilience climatique par et pour la préservation de la biodiversité.

Le PRCPB a pour objectif global de renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes, afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques.

### **2.1 Champ d'application et zones d'influence du sous-projet**

Le projet concerne le Parc National de Lokobe (PN LKB). Le Parc National de Lokobe se trouve dans le District de Nosy-Be, Région de Diana, dans la partie Nord-ouest de Madagascar.

Il appartient à la Zone de Transition du Nord et à l'Écorégion Marine et Côtière du Nord.

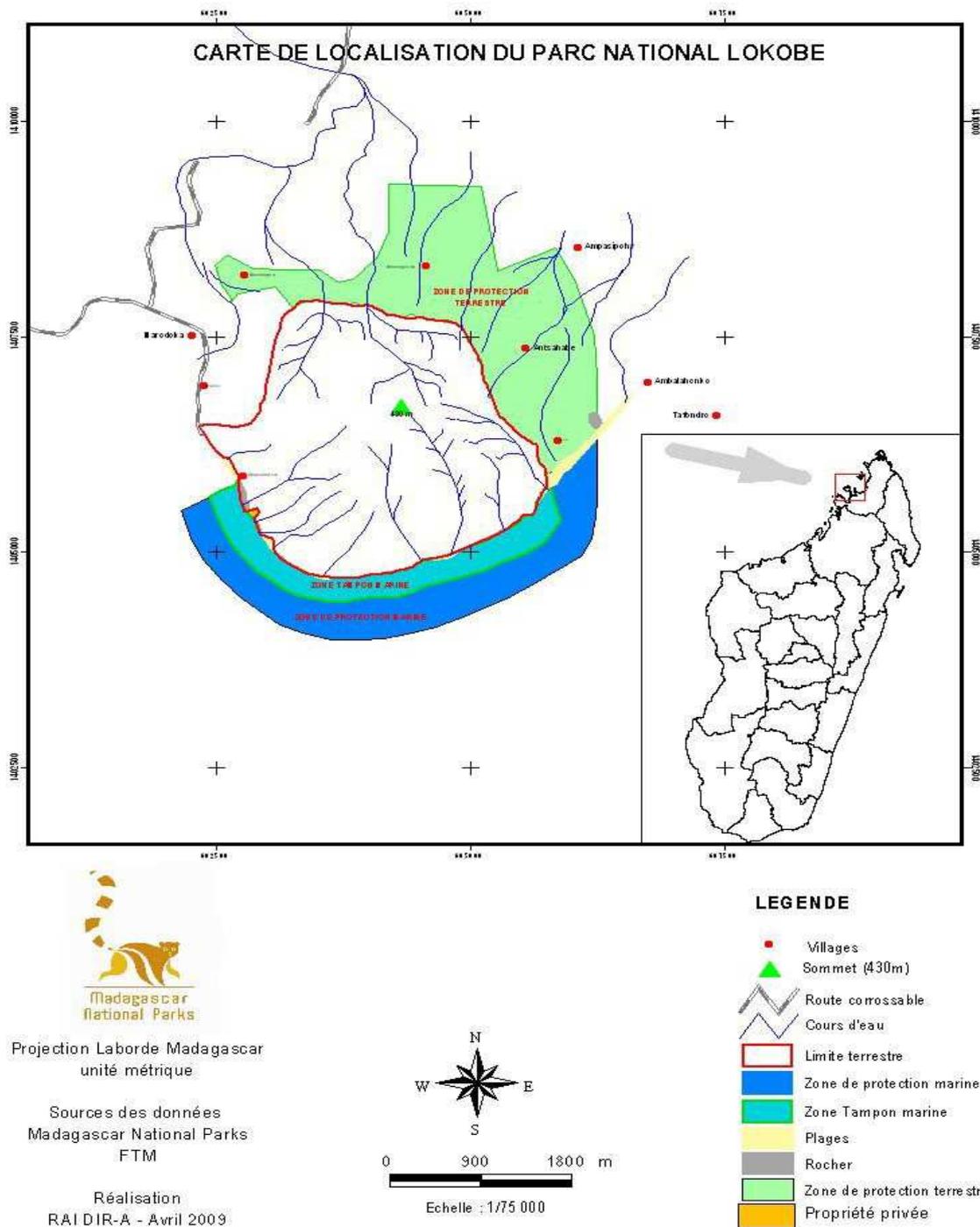


FIGURE 1 : LOCALISATION DU PARC NATIONAL LOKOBE (SOURCE : MNP/ PN LKB/ PAG 2012-2016)

Le statut de Parc National est conféré à Lokobe à travers le décret 2011-497 du 6 septembre 2011. D'une superficie totale de 862 ha, il est réparti en parcelle terrestre de 740 ha et d'une parcelle marine de 122 ha.

Les Fokontany d'Ampasipôhy, et Antafondro (Ambalahônko) dans la partie Est, celui d'Ambatozavavy au Nord et celui d'Ambanoro dans la partie Ouest, tous circonscrits dans la Commune Urbaine de Nosy Be (à la fois chef-lieu de district) délimitent le PN Lokobe.

## **2.2 Maitre d'ouvrage du projet : Madagascar National Parks**

Madagascar National Parks (MNP) est l'organisme chargé d'établir, de conserver et de gérer durablement un réseau national de Parcs et Réserves représentatifs de la biodiversité et du patrimoine naturel propres à la Grande Ile.

MNP a été créé en 1990, comme une association de droit privé reconnue d'utilité publique via le décret n° 91-592 du 4 décembre 1991.

Le Parc National de Lokobe fait partie du réseau d'aires protégées sous la responsabilité du MNP.

## **2.3 Objectifs et composantes du Projet**

Madagascar, avec le soutien de la Banque mondiale et de la Banque allemande pour la reconstruction Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), a commencé à mettre en œuvre un programme de concession dans les zones tampons des parcs nationaux et des réserves gérés par le MNP, afin de développer des écolodges et des services touristiques. À cet égard, une réglementation politique sur la concession a été élaborée et adoptée par le pays.

En 2007, la KfW a soutenu cette politique, stipulée dans la loi 1997-017 portant sur la législation forestière, en accompagnant le MNP dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la concession des activités hôtelières et en prenant comme site pilote le Parc National d'Ankarafantsika (dans l'Ouest). En parallèle, la Banque Mondiale, par l'intermédiaire de l'International Finance Cooperation (IFC), a également soutenu le pays par une évaluation de sites à Madagascar dans cette optique de mise en concession, et comprenant une douzaine de parcs nationaux. Néanmoins, avec la crise sociopolitique survenue en 2009, les premiers contrats de concession avec des opérateurs privés ont été mis en attente pour être finalement annulés, plus tard. L'évolution des réflexions a conduit au constat qu'afin que le processus de concession réussisse à Madagascar, le cadre réglementaire régissant la politique de concession mérite d'être révisé, pour sécuriser et rassurer les investisseurs.

Dans ce contexte, la Banque Africaine de Développement (BAD), également comme partenaire de développement du pays, souhaite aussi accompagner les efforts de Madagascar pour la promotion de l'écotourisme et de la résilience socio-économique des communautés locales à travers le MNP, par le biais de création d'emplois verts et le renforcement de leurs moyens d'existence. L'intention est d'attirer plus de touristes à Madagascar et de multiplier la création d'emplois formels par le secteur privé. D'où le « Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité » (PRCPB) pour concrétiser ce soutien et qui contient aussi un volet pour des appuis aux activités agricoles afin de contribuer à la sécurité alimentaire. Six aires protégées sont concernées, dont le Parc National Lokobe.

Pour l'ensemble des six aires protégées, l'objectif global du PRCPB est de renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Promouvoir un écotourisme dans les parcs nationaux respectueux de la biodiversité et de l'environnement, contribuant à l'accélération de la croissance économique et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée ;
- Attirer le secteur privé dans la gestion des parcs naturels, afin de professionnaliser leur gestion et de générer des revenus pour la prise en charge des actions de préservation de la biodiversité ;
- Améliorer les conditions de vie des communautés vivant à la périphérie des six aires protégées.

Le Projet est structuré autour de trois composantes :

- Composante 1 : Valorisation des Aires Protégées et appui à la gouvernance ;
- Composante 2 : Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations ;
- Composante 3 : Gestion du Projet.

Chaque composante se décline en sous-composantes comme suit :

**Composante 1, Valorisation des aires protégées et appui à la gouvernance :** développement des infrastructures, suivi écologique, renforcement des capacités institutionnelles et réglementaires.

*Sous composante 1.1, Développement des infrastructures de conservation durable des aires protégées :* en sus des activités stratégiques, il s'agit de réhabiliter et de remettre en état et aux normes les infrastructures écotouristiques existantes (sentiers pédestres, poste d'accueil, poste de garde, centre d'interprétation, sites de camping, etc.).

*Sous Composante 1.2, Suivi écologique de la biodiversité et adaptation au changement climatique :* se focalisant sur la formation et mise en œuvre des suivis écologiques terrestre et marin et lutte anti braconnage, éducation et sensibilisation des populations locales.

Également sur la formation des agents du ministère et des Parcs sur l'évaluation des stocks carbone, la mise en place des micro stations, l'opérationnalisation d'un dispositif d'alerte précoce de résilience climatique, de subsistance des communautés et gestion des parcs, étude et mise en place de mécanisme contractuel de paiement des services environnementaux et communautaires.

*Sous Composante 1.3, Renforcement des capacités :* concernant le renforcement des capacités de la partie nationale (MEDD/ONE/MNP) sur des thématiques diverses : gestion durable des ressources naturelles, changement climatique, genre, mobilisation des ressources financières, etc.

**Composante 2, Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations :** Cette composante vise le renforcement de la promotion de l'écotourisme, le renforcement des infrastructures sociales et des conditions de production agricole dans les zones périphériques des aires protégées, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, et renverser ainsi la tendance à la dégradation de la biodiversité induite par l'action anthropique.

*Sous Composante 2.1, Appui à la résilience sociale et développement socio-économique :* Renforcement des infrastructures d'accès et des infrastructures socio-économiques dans les zones centrales et périphériques des six Parcs d'intervention : réhabilitation de pistes d'accès (ponts, points critiques...) pour assurer l'accès aux parcs en toutes saisons ; adduction en eau potable (creusage forage, micro-barrage...), construction d'écoles publiques, construction et dotation en médicament des Centres de Santé de Base, construction de micro-barrages, éclairage public, dotation de panneaux météorologiques , construction d'un marché local, etc.

*Sous Composante 2.2, Renforcement de la promotion de l'écotourisme dans les parcs :* Appui à la finalisation du cadre légal et à l'élaboration d'une politique d'investissement et de la stratégie marketing des Parcs, et exploitation des parcs au niveau national ; renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de valeur écotouristique.

Les types d'écologie à aménager par les investisseurs dans les parcs nationaux ne peuvent être définis que sur la base de leur proposition ultérieure ; les instruments de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer seront ainsi présentés dans le CGES.

*Sous Composante 2.3, Promotion des chaînes de valeurs agricoles :* Comme les sous projets agricoles ne sont pas encore identifiés, cette composante sera énoncé dans le cadre de gestion environnementale et sociale. Une étude de faisabilité est prévue, avec consultation de la population locale autour des six aires protégées.

**Composante 3, Gestion du Projet :** Coordination technique de toutes les activités prévues, la gestion administrative, financière et comptable.

## 2.4 Composantes du PRCPB pour le sous-projet PN Lokobe

Le PN Lokobe est concerné par toutes les composantes et sous-composantes du PRCPB.

Composantes	Sous-composantes	Actions concernées par EIES/ PRCPB POUR sous-projet PN LKB
<b>Composante 1 : Valorisation des Aires Protégées et Appui à la Gouvernance</b>	<p><u>Sous-composante 1.1 : Développement des infrastructures de conservation durable des AP</u></p> <p><u>Sous-composante 1.2 : Suivi écologique de la biodiversité et adaptation aux changements climatiques</u></p> <p><u>Sous-composante 1.3 : Appui institutionnel à Madagascar National Parks (MNP) et au Ministère en charge de l'Environnement.</u></p>	<p><i>Réhabilitation des circuits (6,63 km) : Circuit Mitsinjo (1,09km), circuit Ramy (3,41km), circuit Kindro (2,13km)</i></p> <p><i>Réhabilitation d'impluvium</i></p> <p><i>Réhabilitation du bureau d'accueil</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension des toilettes (intérieure et extérieure)</li> <li>- Mise en place d'imposte à soufflet sur le mur postérieur du bâtiment, renouvellement des travaux de peinture, le vernissage,</li> <li>- Entretien du système solaire</li> </ul>
<b>Composante 2 : Promotion de l'Écotourisme et Renforcement de la Résilience des Populations</b>	<p><u>Sous-composante 2.1 : Résilience sociale et développement socio-économique</u></p> <p><u>Sous-composante 2.2 : Renforcement de la promotion de l'écotourisme au sein des parcs nationaux</u></p> <p><u>Sous-composante 2.3 : Mise en place de micro Stations climatiques et collecte des données biologiques</u></p>	<p><i>Réhabilitation de la piste d'accès à Marodoka, entrée du parc</i></p> <p><i>Adduction d'eau et micro barrage, avec lavoir et latrines à Marodoka</i></p> <p><i>Construction d'un point de vente- broderie et restauration avec éclairage solaire à Marodoka</i></p> <p><i>Construction d'une EPP à Antafondro</i></p>

La réhabilitation de la piste d'accès, l'adduction d'eau et la construction du micro-barrage à Marodoka font partie du sous-projet qui devront faire l'objet d'EIE et mais ne font pas l'objet de la présente EIES.

## 2.5 Consistance des aménagements prévus

Outre l'aménagement de la zone de concession qui ne fait pas partie des activités de ce projet financé par la BAD, les aménagements prévus concernent :

### 2.5.1 Infrastructure d'accès

Il s'agit de la réhabilitation de la piste d'accès à Marodoka, 1 km de l'entrée du parc.

Cette réhabilitation de piste doit faire l'objet d'un PREE, selon le « pre-screening » établi par l'ONE.

## 2.5.2 Infrastructures communautaires

Ci-après les infrastructures communautaires prévues :

- Adduction d'eau et micro barrage avec lavoir et latrines à Marodoka
- Construction d'un point de vente- broderie et restauration avec éclairage solaire à Marodoka
- Construction d'une EPP à Antafondro

**TABLEAU 1 : INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES CONCERNÉES PAR LE SOUS-PROJET PN LKB (SOURCE : MNP/PN LKB, 2023)**

Type d'infrastructures	Lieu d'implantation	Détails techniques	Nombre de bénéficiaires
Adduction d'eau et micro barrage, lavoir et latrines	Marodoka	Point de barrage : avec une altitude 170m / 3800 m environ Village : Altitude 32m	450 ménages
Construction d'un point de vente-broderie et restauration avec éclairage solaire	Marodoka	Point de vente étalage et toiture, incluant une zone de stockage de produits et éclairage solaire	nd
Construction d'une EPP	Antafondro	Bâtiment de 3 salles de classe, latrines à trois box, un logement en dur pour le personnel, une clôture de l'enceinte de l'école	nd

Ces infrastructures seront construites en dehors des limites du Parc National Lokobe.

## 2.5.3 Infrastructures écotouristiques

Pour assurer la conservation durable de sa biodiversité, le Parc National Lokobe étant parmi les sites prioritaires en écotourisme, vise à augmenter davantage les revenus touristiques à travers l'amélioration et la diversification de ses offres de services et infrastructures. Pour ce faire, les aménagements suivants sont prévus :

*Réhabilitation de circuits totalisant 6,63 km* : Circuit Mitsinjo (1,09km), circuit Ramy (3,41km), circuit Kindro (2,13km).

- . Remise aux normes des sentiers,
- . Installation d'aires de repos, toilettes, panneaux directionnels et d'interprétation,
- . Maîtrise d'eau sauvage (Assainissement),
- . Réhabilitation des franchissements d'obstacle (Escaliers et paliers),
- . Élagage et débroussaillage,

*Réhabilitation d'impluvium* : Pour approvisionnement et stockage en eau

- . Impluvium maçonné de 25m<sup>3</sup>, posé sur un socle de maçonnerie en moellons, avec vanne de sortie et d'arrêt sur diamètre 50, avec chambres de décantation et filtre sans conduite de distribution

*Réhabilitation du bureau d'accueil* :

*PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023*

- . Extension des toilettes (intérieure et extérieure)
- . Mise en place d'imposte à soufflet sur le mur postérieur du bâtiment, renouvellement des travaux de peinture, revernissage
- . Entretien du système solaire.

### **3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

#### **3.1 Cadre politique**

Le PRCPB sera appelé au cours de sa mise en œuvre, à respecter et à promouvoir les orientations de politiques, stratégies, programmes et plans nationaux et multisectoriels et qui concernent le projet. Ces politiques sont listées ci-dessous. Dans les paragraphes suivants (à partir de 3.1.1) l'essentiel de chaque politique est résumé, afin que leur pertinence soit mieux mise en exergue dans la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus.

En amont :

- Programme Émergence Madagascar (PEM, 2021)
- Politique Générale de l'État (PGE, 2019)
- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA, 2021)
- Stratégie et Plan d'Actions National pour la Biodiversité (SPANB, 2015)

Sectoriels :

- Plan émergence Madagascar Agriculture et le Compact National pour l'Alimentation et l'Agriculture (PACTE de Madagascar, 2022) Lettre de Politique de Décentralisation Émergente (LPDE) et Plan National de la Décentralisation Émergente (PNDE, 2022)
- Politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC, 2021)
- Lettre de Politique nationale pour le développement du tourisme (2017)
- Nouvelle Politique forestière (2017)
- Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (PNGRC, 2016)
- Lettre de politique bleue (2015)
- Nouvelle Politique de l'Énergie (NPE, 2015)
- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD, 2015)
- Lettre de Politique foncière 2015-2030 (2015)
- Politique Nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail (2014)
- Plan National d'Adaptation du Secteur Santé au Changement Climatique (PNASS, 2013)
- Plan d'Action Nationale Genre et Développement (PANAGED, 2003)
- Stratégie Nationale REDD + (2018)
- Stratégie Nationale de lutte contre la violence basée sur le genre.

#### **3.1.1 Vision et engagements sur l'environnement dans le Plan Émergence Madagascar (PEM)**

Le PEM est le document de référence du pays, traduisant son programme de développement jusqu'à l'horizon 2030, décliné en 13 engagements (velirano). « Une gestion durable des ressources naturelles », tel est l'engagement n°10, énoncé dans le PEM. Pour la réalisation de cette vision, le PRCPB d'une manière générale, et le projet de réhabilitation des infrastructures touristiques du Parc National de Montagne d'Ambre en

particulier, ainsi que la construction des infrastructures communautaires aux alentours de l'aire protégée, contribuent directement à certains axes stratégiques pour la promotion de l'économie verte et bleue du PEM : « Nous voulons faire de la biodiversité Malagasy, un moteur de croissance et ainsi répondre à la complexe question de l'industrialisation verte et du développement durable ».

### **3.1.2 Politique Générale de l'État**

C'est le document qui donne les directives et les trajectoires pour atteindre les objectifs de l'émergence, dont l'énergie et l'eau pour tous, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles figurent parmi les priorités.

### **3.1.3 Plan national d'adaptation (PNA) au changement climatique**

Validé en 2021, le PNA est articulé autour de trois grands axes stratégiques, à savoir (i) le renforcement de la gouvernance de l'adaptation au changement climatique et l'intégration de l'adaptation dans les documents et activités de planification, (ii) la mise en œuvre d'un programme d'actions sectoriel prioritaire, (iii) et le financement de l'adaptation aux changements climatiques par le développement d'une capacité nationale et d'une meilleure mobilisation et coordination des financements internationaux.

Cette priorisation tient compte du premier document « Contribution Déterminée au niveau National » (CDN-1, 2016) que le Pays a adopté à l'issue de l'Accord de Paris, tout en considérant l'évolution des autres problématiques liées au changement climatique au niveau d'autres secteurs. Le deuxième document CDN adopté en 2022 (CDN-2, 2022) est toujours cohérent avec le PNA, en matière d'adaptation. Le projet de réhabilitation ou d'entretien des infrastructures touristiques du PN Lokobe est concerné par des secteurs dans le PNA, comme la biodiversité et foresterie, la pêche, le tourisme.

Le plan propose une approche sectorielle avec des orientations stratégiques et des actions prioritaires pour chaque secteur au niveau national et/ou régional, et un ensemble de programmes structurants. Le PNA a adopté 12 programmes structurants découlant des cadrages politiques et stratégiques existants, et tenant compte des expériences acquises, ainsi que des défis actuels du Programme Émergence de Madagascar. Peuvent être cités entre autres : - Amélioration de l'accès à l'eau potable en milieux urbains et ruraux ; Amélioration de la conservation des forêts naturelles et de la gestion des aires protégées intégrant l'aménagement de zones de refuge climatique à l'intérieur et dans les périphéries ; Accélération du reboisement à travers l'opérationnalisation du mécanisme REDD+ et le développement de services écosystémiques.

### **3.1.4 Stratégie et Plan d'Actions National pour la Biodiversité**

Le document SPNAB pour la période 2015-2025 constitue le cadre d'intervention des actions visant la préservation de la biodiversité à Madagascar. Le document SPANB est aligné avec le nouveau cadre mondial de la biodiversité adopté par la COP 15 à Paris en Décembre 2022. Dans ce cadre, les ressources générées par le tourisme contribueront à renforcer les actions de protection et de lutte contre la destruction des ressources naturelles (feux de brousse, extension de l'agriculture à l'intérieur des aires protégées, lutte contre les coupes d'arbres, le braconnage, etc.). Ces actions contribueront aussi d'une part, à augmenter la résilience de la biodiversité face aux changements climatiques, et d'autre part, à favoriser le développement du secteur privé et la création d'emplois formels. L'objectif 3 du nouveau cadre mondial de la biodiversité sur les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques partagés de manière juste et équitable touche aussi la valorisation de la biodiversité unique du pays.

### **3.1.5 Plan émergence Madagascar Agricole et le Compact National pour l'Alimentation et l'Agriculture (PACTE de Madagascar, 2022)**

Le Plan émergence Madagascar-Agriculture vise l'autosuffisance alimentaire et l'émergence d'un secteur agricole moderne à travers sept programmes : Développement de la riziculture, développement des cultures

vivrières (maïs, manioc), développement des cultures industrielles/oléagineux : soja, arachide), développement de la filière bovine à viande, développement de la filière des petits ruminants, développement de l'agribusiness et la mise en place d'usines d'engrais.

### **3.1.6 Lettre de Politique de Décentralisation Émergente et Plan national de décentralisation émergente**

En 2021, le Gouvernement a validé la Lettre de Politique de Décentralisation Émergente (LPDE) qui est focalisée sur l'autonomisation des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans leurs rôles en matière de développement et la territorialisation des politiques publiques. La mise en œuvre de cette Lettre de Politique est matérialisée par le Plan National de Décentralisation Émergente (PNDE) qui implique tous les Ministères sectoriels.

La Lettre de Politique de Décentralisation Émergente (LPDE) fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat en matière de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques pour aboutir au développement local. En termes de Vision, « *la LPDE ambitionne qu'en 2030 la décentralisation est effective à Madagascar (i) à travers des CTD autonomes et responsables du développement de territoires viables, (ii) dans le cadre d'une gouvernance fondée sur la territorialisation des politiques publiques afin (iii) d'assurer l'émergence socioéconomique durable de la nation et de tout le territoire* ».

La LPDE souligne les impératifs à travers six grandes orientations politiques et stratégiques: les réformes institutionnelles et territoriales, la territorialisation des politiques publiques, la responsabilisation et l'autonomisation des collectivités territoriales décentralisées, la participation citoyenne au choix de politique locale et au contrôle citoyen, aux transferts de pouvoirs, de compétences et délivrances des services publics locaux, aux réformes nécessaires au financement de la décentralisation.

### **3.1.7 Politique Nationale de lutte contre le changement climatique**

La politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels Madagascar a adhéré, respectivement en 1998 et en 2003.

Madagascar a élaboré sa première politique relative à la lutte contre le changement climatique en 2011, et qui a été révisée en 2021. Cette révision tient compte de l'évolution du contexte de développement, ainsi que de l'adhésion de Madagascar à l'Accord de Paris, actée en 2016.

La vision de la PNLCC est de contribuer au développement durable à travers la réduction des risques climatiques, en tirant bénéfices de l'atténuation des gaz à effets de serre et en renforçant les actions d'adaptation.

Cette vision se décline en objectifs d'accroître la résilience socioéconomique et d'assurer l'accès de la population aux ressources vitales, de réduire les émissions des gaz à effet de serre et renforcer les puits carbonés, et d'instaurer les cadres nationaux de renforcement des actions climatiques.

### **3.1.8 Lettre de politique nationale pour le développement du tourisme**

Madagascar ambitionnait pour devenir en 2020, une destination mondialement reconnue pour sa gestion durable et l'exceptionnelle richesse de son patrimoine naturel, culturel et humain, « Ile Trésor ».

Pour y parvenir, le tourisme se doit d'être un levier efficace et durable de développement économique, social et environnemental, avec comme objectif spécifique de 500.000 visiteurs en 2019.

Les actions prioritaires préconisées sont :

- L'amélioration de l'accessibilité de la Destination Madagascar et de ses zones touristiques prioritaires ;
- Plus grande visibilité de la destination au niveau national et international ;
- La gestion durable effective de la destination ;
- La facilitation des investissements hôteliers et touristiques ;
- La compétitivité accrue des services hôteliers et des prestations touristiques.

Il est nécessaire d'établir des nouveaux objectifs pour les années à venir tenant en compte des conséquences de la pandémie de la Covid-19.

### **3.1.9 Nouvelle politique forestière 2016-2030**

La vision de la nouvelle politique forestière (POLFOR) pour la période 2016 -2030 est : « Toutes les parties prenantes s'organisent et œuvrent ensemble pour que les ressources forestières Malagasy soient protégées et valorisées de façon durable, rationnelle et responsable ».

Les principes qui sous-tendent la politique sont principalement :

- La conformité avec les politiques / programmes centraux et sectoriels ;
- La recherche de l'équilibre d'options et zones d'utilisation des ressources forestières pour un développement durable ;
- La responsabilisation des parties prenantes du secteur forestier.

La POLFOR renforce la décentralisation de la gestion forestière. En effet, en sus de la mise en œuvre de la délégation de gestion effective des aires protégées et des forêts communautaires, il est prévu de doter les collectivités territoriales, appuyées par les services techniques déconcentrés de l'État, de plus d'autorité et de capacité pour s'investir réellement dans la « gestion forestière territoriale ».

La politique forestière s'efforce de s'articuler le plus étroitement possible avec les orientations globales du pays, notamment avec les objectifs de la Politique Générale de l'État (PGE) et les politiques sectorielles adoptées dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'environnement, de l'énergie, des mines, du foncier ou encore du changement climatique.

### **3.1.10 Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes**

La politique nationale de la gestion des risques et catastrophes (PNGRC) stipule notamment en son article 7 que la GRC repose sur la cohérence et la synergie des actions des intervenants sur l'ensemble du territoire national, à travers des organisations, des mécanismes et des procédures appropriées, de manière à :

- Renforcer le mécanisme institutionnel de la Gestion des Risques et des Catastrophes (GRC) à tous les niveaux d'intervention ;
- Promouvoir les investissements dans la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC) ;
- Développer les aptitudes à réduire les vulnérabilités de la population et les risques de catastrophe par la promotion de la connaissance et de la culture du risque, aux fins de renforcement de sa résilience ;
- Protéger les installations nécessaires à la défense et à la sauvegarde de la vie des populations, de leurs biens et de l'environnement ;
- Assurer la protection et le secours de la population, en toutes circonstances, par le renforcement de l'état de préparation.

### **3.1.11 Lettre de Politique Bleue 2015-2025**

La lettre de politique bleue est mise en place en 2015, pour une économie bleue, dont la vision est de : « valorisant le travail des pêcheurs et aquaculteurs, prenant en compte le bien être écologique des

ressources halieutiques et pour la durabilité de la création de ses richesses ». Le secteur Ressources Halieutiques et Pêche (RHP) organise ses interventions autour de 5 objectifs spécifiques :

- Garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques ;
- Accroître la productivité et la contribution économique du secteur RHP ;
- Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des petits pêcheurs et pisciculteurs ;
- Satisfaire les besoins du marché national en poisson et accroître significativement l'exportation ;
- Promouvoir une gouvernance transparente et responsable.

### **3.1.12 Lettre de Politique de l'Énergie 2015-2030**

La lettre de politique de l'énergie énonce des axes stratégiques pour une nouvelle politique du secteur, dont les deux premiers concernent la valorisation du capital naturel et la préservation de l'environnement et l'accès à l'Énergie durable pour tous.

La Lettre de politique résume les orientations, objectifs et stratégies adoptés en vue de faire passer de 15 à 70% le taux de desserte des ménages en électricité ou éclairage moderne à des prix abordables, recourant massivement aux sources d'énergies renouvelables, dans le but de préserver le patrimoine écologique national et participer à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions.

### **3.1.13 Politique nationale de l'environnement pour le développement durable**

La Charte de l'Environnement actualisée (Loi n°2015-003) est la Loi-cadre énonçant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'Environnement à Madagascar. Aussi, elle définit les principes et le cadre général pour les acteurs environnementaux et les acteurs de développement, ainsi que des orientations stratégiques de la politique nationale de l'environnement.

L'article 5 de ladite Loi stipule précisément que l'environnement constitue une préoccupation prioritaire de l'État. La gestion de l'environnement, notamment la protection, la conservation, la valorisation, la restauration et le respect de l'environnement sont d'un intérêt général. À cet effet, l'État s'engage à développer et à allouer les ressources nécessaires pour assurer la gestion efficace de l'environnement et la mise en œuvre effective de la politique environnementale.

La Charte parle également et particulièrement de la bonne gouvernance environnementale, ainsi que des procédures d'étude d'impact pour les actions à mettre en œuvre et des sanctions en cas d'infraction.

Ainsi, la stratégie d'approche pour la mise en œuvre des actions environnementales est basée sur trois principales composantes :

- Le développement socio-économique
- La gestion durable de l'environnement
- La bonne gouvernance environnementale.

La Politique nationale de l'environnement pour le développement durable (PNEDD) est cohérente avec la Charte. Aussi la PNEDD a-t-elle comme objectifs de :

- Maintenir Madagascar dans la catégorie des pays Hotspot en biodiversité
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles, terrestres et aquatiques, marines et côtières, ainsi que les habitats et écosystèmes associés,
- Promouvoir un cadre de vie sain pour la population
- Accroître la contribution des biens et services environnementaux à l'économie nationale

- Disposer d'un cadre favorisant l'implication de tous les secteurs dans une même vision de gestion durable de l'Environnement.

### **3.1.14 Politique foncière 2015-2030**

À travers sa nouvelle politique foncière 2015-2030, Madagascar a pour vision : une gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettant un développement socio- économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales. Dans ce cadre, l'objectif général c'est de « faire du foncier un levier de développement grâce à la sécurisation de la diversité des droits, à une gestion foncière concertée, et à la conciliation des besoins actuels et futurs en terre ».

Par rapport à cette politique, les orientations et axes stratégiques fixés sont de :

- Sécuriser les droits dans leur diversité ;
- Gérer et planifier de façon concertée les usages du foncier ;
- Faciliter l'accès et la valorisation du foncier urbain et rural ;
- Améliorer et mettre en synergie la décentralisation et la déconcentration de la gestion foncière ;
- S'engager sur la transparence et la redevabilité.

### **3.1.15 Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail**

La Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH et du sida, (2) le changement des comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment : (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le sida (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH et du Sida.

### **3.1.16 Plan d'Actions National d'Adaptation du Secteur Santé au Changement Climatique**

Le secteur Santé est reconnu comme un secteur climato-sensible, justifiant l'existence du PNASS, notamment dans le contexte du changement climatique connu actuellement.

### **3.1.17 Plan d'Action Nationale Genre et Développement (PANAGED)**

En 2000, Madagascar a adopté la politique nationale pour la promotion de la femme (PNPF). Elle fût suivie par la définition d'un Plan d'Action Nationale Genre et Développement (PANAGED) en 2003. Des actions sont programmées dans le but de donner les mêmes chances aux hommes et aux femmes dans tous les domaines du développement.

Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l'application des droits fondamentaux des femmes et des filles. Le Ministère en charge de la Population dispose une Direction Générale

pour la Promotion du Genre et de la Famille, de l'Enfance et des Loisirs. Ce département est chargé de la mise en œuvre du programme.

### **3.1.18 Stratégie Nationale REDD+**

La stratégie nationale REDD+ (adoptée en 2018) pour sa vision 2030 spécifie que le mécanisme REDD+ Madagascar va contribuer à la diminution de 14% des émissions GES (gaz à effet de serre) du secteur forestier, à travers l'accroissement du couvert forestier et la maîtrise de la déforestation et de la dégradation des forêts dans ses zones d'investissement. La stratégie s'articule autour de quatre orientations stratégiques définies et adoptées avec l'ensemble des parties prenantes : L'amélioration du cadre politique, juridique et institutionnel nécessaire à la bonne gouvernance des ressources ; la promotion de l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux ; la promotion de la gestion durable et la valorisation des ressources forestières, et l'amélioration du niveau de vie des populations locales à travers des alternatives aux pratiques agricoles et à la consommation de bois énergie non durables.

Pour une mise en cohérence avec les référentiels et les contextes locaux, chaque Région formulera sa stratégie spécifique sur la base du cadre national. La stratégie nationale REDD+ se traduit opérationnellement en programmes juridictionnels « interrégionaux ».

### **3.1.19 Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre**

Madagascar a élaboré la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre pour la période de 2016 à 2020. La Stratégie a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. Cette stratégie s'articule autour de 5 axes stratégiques, à savoir : (1) prévention des actes de violences, (2) réponse médicale, juridique et sociale, (3) réinsertion socioéconomique des survivants de VBG et accompagnement psychosocial des auteurs, (4) coordination et suivi-évaluation et (5) optimisation des résultats par des mesures d'accompagnement.

Pour la mise en œuvre de cette Stratégie, l'État entend mettre en place des mécanismes de recours accessibles à tous les citoyens, à travers la mise en place de structures de prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire des survivant (es) de VBG :

- Le Centre d'Écoute et de Conseil Juridique (CECJ) et des associations/ONGs à vocation sociale agissent dans le domaine de la prise en charge psychosociale (PCPS), dans la conciliation et pour orienter en fonction des besoins. ;
- Les Centres Hospitaliers, les Centres de Santé de Base (CSB), les dispensaires et les centres médicaux privés s'attellent à la prise en charge médicale (PCM) des survivants ;
- Le Tribunal de Première Instance, la Police et la Gendarmerie s'occupent de la prise en charge juridique (PCJ) suite à la plainte de la victime. Si le survivant décide de poursuivre le cas en justice, le dossier sera déféré au Parquet.

Ces documents référentiels qui dans l'ensemble, impliquent tous les domaines du développement à Madagascar, offrent les divers supports de base pour traduire en actions les initiatives, projets, programmes en conformité avec les besoins et les impératifs du pays.

## **3.2 Cadre juridique**

Les sous-chapitres présentent les principaux textes à considérer dans le développement du document EIES du projet d'entretien et de réhabilitation des infrastructures touristiques du PN Lokobe et la mise en place des infrastructures communautaires dans les zones environnantes.

### 3.2.1 Cadre juridique national

#### 3.2.1.1 Législation sur la gestion et l'évaluation environnementales et sociales

**TABLEAU 2 : PERTINENCE DES TEXTES JURIDIQUES DE BASE SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
<b>Évaluation environnementale et sociale</b>		
<p>Loi 2015 -003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Actualisée</p> <p>Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004 (décret MECIE)</p>	<p>La Charte de l'environnement actualisée définit en ce qui concerne l'étude d'impact :</p> <p><i>L'article 4</i> pose le principe de l'obligation d'une étude d'impact préalable : « Le permis environnemental constitue un préalable obligatoire à tout commencement des travaux.</p> <p>L'article 13 définit que les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact dont les règles et procédures en la matière seront définies par le décret MECIE.</p> <p>Ce décret définit les types des études d'impacts selon la nature technique, l'ampleur des projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation. On distingue :</p> <p>L'étude d'impact environnemental (EIE) pour les projets qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- implantés dans (i) les zones sensibles telles que définies par l'arrêté 4355 /97 portant définition et délimitation des zones sensibles ou (ii) les zones forestières sensibles telles que définie par l'arrêté 18177/04</li> <li>- inscrits dans l'annexe 1 du décret MECIE (cf. Annexe 1 de ce document)</li> <li>- ou toutes activités susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, et pour lesquelles l'ONE ou l'Office National pour l'Environnement estime qu'une EIE est nécessaire</li> </ul> <p>Le programme d'engagement environnemental ou PREE, il s'agit d'une étude d'impact environnemental et social allégée s'appliquant pour les projets inscrits dans l'annexe 2 du décret MECIE et qui ne sont pas implantées dans les zones sensibles</p> <p>Les projets qui ne requièrent ni d'EIE, ni de PREE : les projets qui sont implantées en dehors des zones sensibles et ne se situant pas ni dans l'Annexe 1, ni dans l'Annexe 2 du décret MECIE.</p> <p>Le processus d'évaluation environnementale défini par le décret MECIE est présentée par la figure ci-après</p>	<p>Le processus et les procédures d'évaluation environnementale et sociale pour toutes les activités du PRCPB sont définies dans le Cadre de gestion environnementale et sociale.</p> <p>Les procédures et les dispositions définies dans ce CGES seront appliquées dans le cadre de développement de ce document EIES et aussi pour la mise en œuvre des activités et sous – projets du PRCPB</p> <p>Le PN Lokobe en tant qu'aire protégée fait partie des zones sensibles</p>

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
<b>Évaluation environnementale et sociale</b>		
	La législation malgache définit l'EIE comme étant une étude d'impact environnemental et social	
	Suivant l'article 4, tout projet qu'il soit public ou privé, après l'obtention d'un permis environnemental délivré par l'ONE à la suite d'une évaluation favorable de l'EIES, est assujéti à un plan de gestion environnemental du projet. Ce document constitue le cahier des charges (CCE) du projet concerné	Le PN Lokobe / MNP a développé un Plan de Sauvegarde Environnementale et Sociale en 2011, et a reçu son permis environnemental PE N° 15/11 du 28 avril 2011  Le PN Lokobe est ainsi assujéti à suivre les dispositions du cahier des charges annexé au permis environnemental
	Les dispositions du Cahier des charges, annexe du permis environnemental (PE) liées au PN Lokobe doivent être prises en compte dans le cadre de cette EIES.	Pas de plaintes concernant les infrastructures touristiques de l'aire protégée ou les visiteurs / touristes.
Décret n° 2014 – 1569 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2008-600 du 23 juin 2008 portant refonte du décret n°95-607 du 10 septembre 1995, portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement	L'ONE est chargé :  – De la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et de la lutte contre les pollutions. À cet effet, il doit veiller à ce que les activités économiques ne se fassent pas au détriment de l'environnement par l'application de la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) ;  – De la gestion du système d'information environnementale, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux ;  – De la labellisation et de la certification environnementale.	Respecter les rôles et attributions de l'ONE dans le processus d'évaluation environnementale et de suivi de tout sous projet assujéti à une EIES
Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles	C'est un arrêté d'application du décret MECIE  En son article 2, cet arrêté définit les zones sensibles comme étant « <i>les zones constituées par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique caractérisées par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone</i> ».  Selon l'article 3, les zones sensibles sont : les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les zones de conservation naturelle, les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines et les sites	L'aire protégée fait partie d'une zone sensible, d'où la réalisation d'une EIES pour les activités de réhabilitation des infrastructures touristiques du PN LKB et les constructions communautaires dans les zones périphériques (point de vente broderie à Marodoko et EPP à Antafondro),  Selon le COAP (Code de gestion des aires protégées), une aire protégée est constituée par les noyaux durs et les zones tampons.  Tous les aménagements et travaux pour les infrastructures communautaires font partie de cette EIES. Elles sont

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
<b>Évaluation environnementale et sociale</b>		
	<p>paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leurs périmètres de protection.</p> <p>Aux fins de l'application de l'Arrêté n° 4355/97, l'ONE a entrepris la cartographie des zones sensibles de Madagascar. À ce jour, les zones cartographiées comprennent les sites archéologiques, les marécages, les forêts, <u>les aires protégées</u>, les zones arides et les périmètres de protection</p>	<p>implantées dans la zone tampon ou périphérique de l'aire protégée. Elles respectent les dispositions du PAG.</p>
<p>Arrêté interministériel N° 18177/04 du 27 septembre 2004 portant définition et délimitation des zones forestières sensibles</p>	<p>Les zones forestières définies dans cet arrêté sont considérées comme des zones sensibles et sont géoréférencées</p>	
<p>Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale</p>	<p>Cet Arrêté fixe les modalités et les procédures de participation du public dans une démarche d'évaluation environnementale.</p> <p>L'article 2 de l'Arrêté 6830/2001 donne une définition du public comme « <i>toute personne touchée, susceptible d'être touchée, personne ayant intérêt à faire valoir, et les ONG de l'environnement</i> ». Le public est ainsi constitué par les personnes directement ou indirectement touchées par un projet et les parties à même d'influer de façon positive ou négative sur les résultats des initiatives de consultation. Il est constitué principalement par 3 groupes d'acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les populations affectées par le projet (particulier et familles à proximité des sites des opérations du projet, autorités locales),</li> <li>– Le secteur public (administrations locales, territoriales et nationales)</li> <li>– Les autres acteurs (ONG locales, nationales et internationales, groupes professionnels, universités et centres de recherche, etc.)</li> </ul> <p>Les textes réglementaires en vigueur sur l'étude d'impact rendent obligatoire la participation du public pour les investissements nécessitant une EIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– -dans le cadre de l'évaluation environnementale de ces dossiers EIES</li> <li>– -après l'obtention du permis environnemental c'est-à-dire dans la phase de mise en œuvre du projet et du suivi environnemental (lors des activités de suivi ou de contrôle)</li> </ul>	<p>Le choix du type de participation du public durant l'évaluation environnementale est du ressort de l'ONE et du Comité technique d'évaluation.</p> <p>La décision du type de participation du public est fixée durant la phase d'évaluation environnementale. Toutefois, quel que ce soit le type de participation du public, le promoteur du projet (CEP et PN Lokobe) doit toujours être présent pour toutes les séances de participation du public.</p> <p>Durant la séance de consultation du public, le Promoteur du projet doit faire un exposé sur son projet, et par la suite répondre à toute question ou doléance formulée, par l'assistance.</p>

### 3.2.1.2 Code de gestion des aires protégées

**TABLEAU 3 : PERTINENCE DES TEXTES SUR LES AIRES PROTÉGÉES PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées ou COAP et ses textes d'application	<p>La loi 2015-005 portant refonte du Code de gestion des aires protégées (COAP) a institué le Système des Aires Protégées de Madagascar (ou SAPM) qui forme un ensemble structuré et cohérent de toutes les aires protégées sans distinction, y compris les aires protégées privées agréées et les aires protégées communautaires.</p> <p>Le COAP stipule que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aire protégée est constituée par le noyau dur et la zone tampon</li> <li>- Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) fait partie des outils de gestion de l'aire protégée. Il concerne l'aire protégée, la zone périphérique et la zone de protection</li> </ul>	<p>- Les infrastructures touristiques se trouvent dans la zone tampon. Il n'y aura pas des nouvelles constructions. Ces circuits touristiques sont aussi prévus dans le PAG</p> <p>Les activités de réhabilitation et de mise aux normes de ces infrastructures sont déjà prévues dans le PAG.</p> <p>- Pour les infrastructures communautaires, elles sont implantées dans la zone périphérique</p>

### 3.2.1.3 Zones humides

**TABLEAU 4 : PERTINENCE DES TEXTES SUR LES ZONES HUMIDES PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
<p>Décret n° 98-261 du 24 mars 1998 portant ratification de la Convention de RAMSAR, relative aux zones humides d'importance</p> <p>Loi 98-003 autorisant la ratification de la Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance mondiale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau</p>	<p>La loi et son décret d'application visent à préserver les zones humides à travers des exploitations rationnelles, compte tenu de leurs importances, à divers points de vue : environnemental, socio-culturel et économique</p>	<p>La forêt de mangroves constitue un des habitats du PN Lokobe,</p>

3.2.1.4 Forêts

**TABLEAU 5 : PERTINENCE DES TEXTES SUR LES FORÊTS PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Décret n°2017-376 du 16 mai 2017 portant adoption de la politique forestière nationale actualisée	<p>Ce décret traduit les objectifs de mise en œuvre de la POLFOR actualisée (2017) visant à freiner la tendance à la réduction des superficies forestières et en les mettant en valeur et en impliquant toutes les parties prenantes.</p> <p>Il contient trois orientations interdépendantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer la gestion durable et efficace du capital forestier Malagasy</li> <li>– Améliorer la gouvernance forestière</li> <li>– Mettre en place des systèmes de financement durable.</li> </ul>	<p>Les droits d'usage des populations locales sur les ressources forestières (comme les mangroves) définies dans le PAG devraient toujours être pris en considération pour toutes activités réalisées dans ou aux alentours des aires protégées.</p> <p>Les renforcements de capacité pour une meilleure application de la loi et les mesures requises pour limiter les pressions sur ces ressources forestières au niveau des aires protégées sont à définir.</p>
Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière	<p>Cette loi régit les forêts soumises au régime forestier qui sont inaliénables et imprescriptibles, et bénéficient de divers avantages. Elle fixe notamment les principes de l'exploitation forestière, des permis de coupe et droits d'usage, des défrichements et feux de végétation, ainsi que du reboisement.</p> <p>De même cette loi présente les procédures applicables à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature</p>	

3.2.1.5 Tourisme

**TABLEAU 6 : PERTINENCE DES TEXTES SUR LE TOURISME PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Secteur Tourisme		
Loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant Code du tourisme	<p>Cette loi fixe les règles qui sont de nature à favoriser le développement intégré, ordonné, durable et harmonieux du tourisme, aussi bien dans le cadre de l'aménagement du territoire que dans celui de la sauvegarde de l'environnement.</p> <p>Les opérateurs touristiques sont tenus au respect des lois et règlements en vigueur, notamment de ceux relatifs à la protection de l'environnement, de la faune, de la flore ; la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national ; l'hygiène et la santé publique. Enfin, ce texte prévoit des sanctions administratives et pénales.</p> <p>Les opérateurs touristiques doivent employer des personnes : qualifiées : la formation du personnel est une obligation</p>	<p>Ces points touchent les activités de réhabilitation des infrastructures touristiques, ainsi que les impacts positifs découlant de ces activités.</p> <p>Aucune extension ni de construction des bâtiments n'est prévue dans le PN LKB.</p> <p>Pour les activités communautaires, la construction d'un point de vente des articles-souvenirs vise à mettre en valeur les sites touristiques de la zone et d'améliorer les revenus des habitants. De plus cette activité valorise l'artisanat avec la mise en exergue des activités de broderie.</p>

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Secteur Tourisme		
Décret n°2001-027  Portant refonte du décret 96.773 du 03 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques ainsi que leurs modalités d'application.	Toute activité touristique doit préserver l'environnement, promouvoir sa qualité et se conformer à la réglementation en vigueur y afférente notamment au texte relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).  Tous travaux relatifs à la construction, à l'aménagement, et à l'extension des bâtiments d'hébergement touristique et de restauration doivent faire l'objet d'un avis du Ministre chargé du Tourisme, préalable à l'octroi du permis de construire défini par le Code de l'Urbanisme	

### 3.2.1.6 Pêche

**TABLEAU 7 : PERTINENCE DES TEXTES SUR LE SECTEUR PÊCHE PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n° 2015 – 053 du 02 décembre 2015, portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture	La loi a pour objet la gouvernance et la gestion durables des ressources halieutiques en vue de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la protection de la diversité biologique des eaux malagasy et en haute mer, à augmenter la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'au développement économique et social de Madagascar pour le bien-être des générations actuelles et futures.	En tant qu'aire protégée, le PN LKB vise aussi la préservation des écosystèmes aquatiques et de la protection de la diversité biologique des eaux malagasy
Arrêté Ministériel n° 29211/2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques	Le transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ne peut se faire qu'au niveau des zones disposant d'un Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP). Les bénéficiaires de transfert de gestion sont les communautés de pêcheurs rassemblés dans un groupement légalement constitué selon les textes en vigueur, et reconnu par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture et jouissant d'un renforcement de capacité.	Le PN Lokobe a des dispositifs de transferts de gestion des ressources naturelles.  Le PN LKB est ceinturé par des transferts de gestion des ressources naturelles sur 23% du périmètre de l'AP en 2012 et qui représentent les 52% de zones transférables.  Les ressources objets du transfert de gestion sont les récifs coralliens, les mangroves et les forêts.

3.2.1.7 Eau et assainissement

**TABLEAU 8 : PERTINENCE DES TEXTES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
La loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'eau et ses textes d'application	<p>Cette loi s'applique aux eaux de surface et aux eaux souterraines. Elle fixe des principes essentiels, tels que la domanialité publique de l'eau, la protection quantitative et qualitative de l'eau, ainsi que la protection de l'environnement, notamment le principe de réalisation d'une étude d'impact environnemental pour tous aménagements, ouvrages ou travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, susceptibles d'affecter l'environnement et d'occasionner des troubles à l'écosystème aquatique.</p> <p>Un prélèvement d'eau (surface ou souterraine), nécessite l'obtention d'une autorisation relative au prélèvement d'eau émise par l'autorité compétente.</p> <p>Selon le Code de l'Eau, tous les plans d'eau appartiennent à l'État (ou à ses démembrements)</p>	<p>Les activités prévues prévoient l'utilisation l'eau aussi bien pendant les travaux de construction que pendant leur exploitation.</p> <p>De même des eaux usées sont issues des activités de réhabilitation, de l'exploitation des bases vies et de l'exploitation de l'EPP</p> <p>Ces aspects s'appliquent pour les infrastructures touristiques et communautaires.</p> <p>Selon les clauses environnementales et sociales à intégrer dans le dossier d'appel d'offres, l'acquisition de toute autorisation (durant la phase de construction est assurée par l'entreprise.</p>
Décret n° 2003-940 du 09 septembre 2003 relatif aux périmètres de protection	Ce décret rend obligatoire la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine et autour des points de captage d'eau, ainsi qu'ouvrages de prise, d'adduction et de distribution d'eau à usage alimentaire	
Décret n° 2003 / 941 du 09 septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau	Ce texte priorise l'approvisionnement en eau potable comme priorité dans la répartition des ressources en eau. L'annexe du décret définit les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine	
Décret n° 2003/ 943 du 09 Septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines	Toute activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers dans la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager des mesures propres à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé	Ces aspects seront considérés dans le développement de la présente EIES
Décret n° 2003-464 du 15 avril 2003 portant classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides	<p>Le texte classe les eaux de surface en Classes A, B, C, et Hors Classes selon des facteurs biologiques et physico-chimiques</p> <p>De même, les normes de qualité des eaux usées sont définies et dont les paramètres sont liés aux facteurs organoleptiques et physiques, chimiques, biologiques (comme la présence des métaux, cyanures, ...).</p>	Les normes de rejets à considérer dans l'EIES,

### 3.2.1.7 Travail, santé et sécurité

**TABLEAU 9 : PERTINENCE DES TEXTES SUR LE TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n°2003-044 du 28 Juillet 2004 portant Code du travail et ses textes d'application	<p>Cette loi s'applique à tout employeur et à tout travailleur dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar</p> <p>Pour les conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement au travail, la loi précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout employeur doit fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger collectivement et individuellement la vie et la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail ;</li> <li>- pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques.</li> </ul> <p>Elle vise l'élaboration d'un corps de règles stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur.</p>	<p>Le code de travail s'applique aussi bien au personnel du MNP que les prestataires mobilisés par le Projet PRCPB incluant ceux pour la réhabilitation des infrastructures touristiques et la construction des infrastructures communautaires ainsi que le personnel de l'EPP, etc.</p> <p>Des équipements adéquats de protection (EPI ou équipement de protection collective) sont requis pour certaine activité. L'entreprise assure l'équipement de ses employés.</p>
<p>Décret n°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants</p> <p>Décret n°2018-009 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants</p>	<p>L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de quinze (15) ans sur toute l'étendue du territoire de Madagascar. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.</p> <p>Les enfants de 15 ans et plus peuvent être embauchés pour exécuter des travaux légers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social et qui ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle ;</li> <li>- Les activités qui n'excèdent pas leur force</li> <li>- Les activités qui ne présentent pas des causes de danger.</li> <li>- Le travail de nuit et les heures supplémentaires sont interdits aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.</li> </ul>	<p>Ces dispositions s'appliquent pour la mise en œuvre de tous les sous projets du PRCPB</p>
Décret n° 2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la Loi N° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail	<p>Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et (iii) en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iv) à proscrire toute discrimination envers le malade.</p>	<p>Ces dispositions s'appliquent dans cette EIES : des entreprises locales et des ouvriers sont mobilisés</p>

3.2.1.8 Divers textes sectoriels

GESTION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES

**TABLEAU 10 : PERTINENCE DES TEXTES SUR LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la Gestion Locale des Ressources naturelles renouvelables (GELOSE)	<p>Cette loi énonce la possibilité de Transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (TGRN) à des communautés locales. L'objectif est de permettre la participation effective ces communautés à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables comprises dans la limite de leurs terroirs. Les ressources naturelles visées par ces TGRN comprennent : les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques ou terrestre, l'eau et les territoires de parcours.</p> <p>Le contrat de gestion entre le Service technique chargé des ressources concernées, la Communauté locale et la Commune est établi pour 3 années, renouvelable sur 10 ans lorsqu'après évaluation, une gestion convenable des ressources est reconnue.</p>	<p>Les Communautés locales de base font partie des parties prenantes pour la gouvernance et la gestion des parcs nationaux. Elles sont représentées dans la structure de gouvernance du PN LKB. Elles interviennent dans diverses activités telles que les suivis écologiques participatifs, les patrouilles, etc.</p> <p>Selon le PAG (2012-2016), le PN LKB dispose de 2 Communautés de base formant la ceinture verte autour de l'aire protégée</p>
Décret 2001 -122 du 14 février 2001 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'État (GCF)	<p>Ce décret précise le domaine d'application de la GCF dont entre autres : les forêts domaniales, les forêts classées, les stations forestières, les peuplements artificiels et les zones périphériques des aires protégées.</p> <p>Ces zones demandées devraient être inscrites dans le terroir de la communauté locale demanderesse</p> <p>Comme dans le cas de la Gestion locale sécurisée (GELOSE), la durée du contrat établi entre l'Administration forestière et la Communauté locale est de 3 ans puis 10 ans</p>	<p>Des activités de renforcements de capacité de ces structures peuvent contribuer à l'amélioration de l'atteinte des objectifs de conservation de l'aire protégée.</p>

POLLUTION ET DÉCHETS

**TABLEAU 11 : PERTINENCE DES TEXTES LIÉS AUX POLLUTIONS ET DÉCHETS PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n° 99 - 021 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle de la pollution industrielle	<p>Cette loi s'applique aux activités industrielles ou le cas échéant, artisanales, aux établissements, installations ou exploitations à caractère industriel présentant des causes de dangers, des inconvénients ou des risques d'émission de polluants. Elle institue, en outre, le principe de pollueur – payeur.</p>	<p>L'EIES requiert l'application du principe du pollueur -payeur</p>
Loi n° 2011-002 portant Code de la santé	<p>Il appartient aux personnes physiques ou morales dont les activités sont à l'origine des déchets solides banals ou spéciaux de les remettre dans le circuit garantissant la protection de l'environnement par tous les moyens que les techniques modernes et accessibles mettent à leur portée :</p>	<p>La gestion des déchets solides et des effluents liquides issus des travaux d'aménagement, des activités touristiques, ainsi que la pollution de l'air doivent être prises en considération dans l'EIES.</p>

	stockage central, récupération, recyclage, incinération, enfouissement, compostage	<p>Les activités communautaires (construction d'une EPP, point de vente) pendant les phases de travaux ou d'exploitation produisent des déchets inertes, ménagers, etc. Des systèmes de gestion de déchets doivent être mis en place afin de renforcer l'amélioration des conditions de vie des personnes (pour le personnel et les usagers de ces infrastructures) visées par ces constructions.</p> <p>Des dispositions pour la mise en place et l'exploitation des bases vies seront définies dans cette étude. En effet, aucune base vie ne sera implantée au sein du PN LKB.</p>
--	--	---

## PATRIMOINE CULTUREL

**TABLEAU 12 : TEXTE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Ordonnance N° 82-029 du 6 novembre 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national	<p>Toute découverte susceptible d'intéresser l'art, l'histoire, la préhistoire, l'archéologie et d'une manière générale la science ou les techniques, doit être déclarée aux autorités locales dans les trois jours qui suivent la découverte.</p> <p>Si la découverte à lieu dans un terrain appartenant à une collectivité publique le classement se fait d'office...Si elle a lieu sur un terrain privé le terrain est classé avec l'accord du propriétaire. En cas de refus l'État peut procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>En cas de déplacement de tombes, le rituel identique au <i>famadihana</i> ou <i>alafaditra</i> (retournement de mort) doit être pratiqué</p>	<p>Si les activités de réhabilitation ou de construction à réaliser dans et autour du PN pourraient occasionner la découverte fortuite des sites ou des objets archéologiques et historiques, conformément à la législation en vigueur (décret 83 116 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°82-029 du 06/11/82 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national),</p> <p>Il revient au Fokontany d'avertir les instances supérieures, en allant du service local en charge de la culture et du patrimoine, jusqu'au service central du Ministère concerné. [Article 24].</p>

## DÉCENTRALISATION

**TABLEAU 13 : TEXTE SUR LA DÉCENTRALISATION PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Loi n°2014-021 relative à la représentation de l'État	La loi traduit la nécessité d'assurer l'efficacité et l'efficacités des actions de l'Administration au niveau territorial par le	Le Représentant de l'État prolonge les fonctions d'administration centrale au niveau de son ressort territorial.

	renforcement du rôle de coordination et d'impulsion des services déconcentrés de l'État par le Représentant de l'État.	
Loi Organique n°2014-018 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires	La loi organique détermine le cadre de gestion des affaires locales des Collectivités Territoriales Décentralisées, notamment les règles régissant les pouvoirs et compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que les dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre elles.	L'objectif de la décentralisation est d'assurer la promotion du développement du territoire par la recherche d'une plus grande intégration et d'une mobilisation de la population à tous les niveaux. La décentralisation se traduit par le transfert aux Collectivités Territoriales Décentralisées des compétences qui leur sont propres et distinctes de celles de l'État. Les Collectivités Territoriales Décentralisées disposent d'un pouvoir réglementaire, dont les actes sont soumis à un contrôle de légalité a posteriori. La Commune en tant que CTD est gestionnaire des infrastructures et équipements publics comme l'école ou le centre de santé

## CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS

**TABLEAU 14 : TEXTE SUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS PAR RAPPORT AU PRCPB ET AU SOUS-PROJET PN LKB**

Textes réglementaires et législatifs	Contenu	Applicabilité au projet
Décret n° 2019-1957 du 18 octobre 2019 fixant la norme nationale de construction de bâtiment résistant aux aléas naturels	<p>Ce décret fixe les règles relatives à la construction et à l'extension des bâtiments destinées à les rendre plus résistant aux aléas naturels.</p> <p>Les normes comprennent entre autres : (i) des règles sur l'implantation, le dimensionnement et les matériaux de construction et, (ii) des spécifications sur la conception architecturale et d'ingénierie.</p> <p>Le document « Norme nationale de construction des bâtiments résistant aux aléas naturels à Madagascar » est annexé au décret. Cette norme à portée nationale est appliquée dans tout le territoire de la République de Madagascar.</p>	Dans le cadre du projet PRCPB, toute nouvelle construction ou réhabilitation des infrastructures (santé, scolaire, etc.) doit appliquer les dispositions prévues par ce décret.

### 3.2.2 Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la banque africaine de développement

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider emprunteurs/clients

à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- SO2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- SO3 : Biodiversité et services écosystémiques : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres Banque Multilatérale de développement (BMD), notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

### 3.2.2.1 Sauvegardes opérationnelles enclenchées par le projet

L'objectif primordial des sauvegardes opérationnelles est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la Région. Le tableau ci-après présente les sauvegardes opérationnelles enclenchées par le projet de réhabilitation des infrastructures touristiques du PN Lokobe.

**TABLEAU 15: APPLICABILITÉ DES SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES POUR LE PROJET**

Sauvegarde opérationnelle	Applicable	Observation
SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale	Oui	Le projet de réhabilitation des infrastructures touristiques et la construction des infrastructures communautaires entraînent des risques et impacts environnementaux qui constituent un facteur pour l'enclenchement de la SO1
SO2 : Réinstallation involontaire	Non	Les zones d'implantation des activités du projet de réhabilitation des infrastructures touristiques se situent toutes à l'intérieur de l'aire protégée. Il n'y aura pas de déplacement involontaire.  Pour les activités communautaires, <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction point de vente broderie et restauration avec éclairage solaire à Marodoka, se fera sur un terrain communal. Depuis 2007, la Commune a mis</li> </ul>

		<p>à la disposition de l'Association Féminine Ravinala le terrain. Cette dernière, avec une autre association féminine (FINEMATO) seront les bénéficiaires des activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction d'une (01) Ecole Primaire Publique (EPP) à Antafondro sera réalisée sur un terrain domanial. L'emplacement de cette école a été identifié par la population avec les autorités locales et le COSAP. La démarche suivante sera réalisée pour la sécurisation foncière du terrain : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Fokonolona va faire la demande de la parcelle concernée. Par la suite il va faire la donation de ce terrain au secteur concerné, le Ministère de l'Education Nationale ;</li> <li>○ Cette démarche va être facilitée par le Président du COSAP et associe les autorités locales.</li> <li>○ Pour le lancement des activités de construction, tant que l'officialisation de la donation n'est pas effective, aucune activité ne sera initiée.</li> <li>○ Aucun déplacement involontaire (physique ni activité économique) ne se fera pour ces aménagements ou travaux de réhabilitation. Pour les nouvelles constructions, tant que l'officialisation de la donation n'est pas effective, aucune activité ne sera initiée.</li> <li>○ Aucun déplacement involontaire (physique ni activité économique) ne se fera pour ces aménagements ou travaux de réhabilitation.</li> </ul> </li> </ul>
SO3 : Biodiversité et services écosystémiques	Oui	L'objectif global du PRCPB est de renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques. Les activités prévues au sein du PN Lokobe et aux alentours vont contribuer à l'objectif primordial de la SO3 (conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles).
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Oui	Les activités prévues sont susceptibles d'engendrer des perturbations de la qualité de l'air par la perturbation de l'ambiance sonore ; la pollution des eaux et des sols par les déchets et les déversements accidentels.
SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité	Oui	Ces activités prévoient la mobilisation des prestataires.

### 3.2.2.2 Politique de diffusion et d'accès à l'information

La politique révisée en 2012 vise à :

- Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;

- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ;
- Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

Tout document classé comme « public » et toutes les informations « publiques » seront publiées (i) sur le site Internet de la BAD dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la date de leur approbation, distribution, finalisation, discussion, émission, réception ou soumission, sauf dispositions contraires de la politique d'accès à l'information ou (ii) diffusées sur demande.

Les informations classées « publiques » sont entre autres :

- Informations relatives aux opérations : Études économiques et sectorielles ; Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ; Documents de stratégie-pays et leurs mises à jour ; Profil de gouvernance –pays, etc.
- Évaluations environnementales et sociales : Étude d'impact environnemental (EIE) et Analyse environnementale ; Résumés de l'EIES.
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Résumé du rapport sur l'état d'avancement des projets - Documents du Département de l'évaluation des opérations - Informations sur l'acquisition de biens et services : Rapports de mise en œuvre de projet, • Documents de politique financière, etc.
- Économie et recherche : Rapport sur le développement en Afrique ; Revue africaine de développement, etc.

### 3.2.2.3 Analyse comparative des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des textes nationaux

Cette analyse consiste à comparer les textes nationaux avec les SO de la BAD et d'en trouver surtout les complémentarités.

Si les activités de réhabilitation des infrastructures touristiques se situent dans le PN Lokobe, les activités communautaires (construction des EPP, point de vente des produits artisanats tels que la broderie se réalisent à Antafondro (Commune Nosy Be) et Marodoka (Commune Urbaine de Nosy Be). Ces activités se veulent respectueux à la fois des deux références ; toutefois, il **faut retenir et appliquer les clauses les plus contraignantes** à l'issue de cette comparaison.

PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023

TABLEAU 16 : ANALYSE DES SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES DE LA BAD AVEC LA LÉGISLATION MALGACHE

Critère de comparaison	SO de la BAD	Législation malgache	Conclusion / Dispositions à adopter pour l'EIES du PN Lokobe
Évaluation environnementale et sociale			
Exigence d'une Évaluation environnementale et sociale	L'évaluation environnementale et sociale est exigée si un projet va probablement entraîner des impacts environnementaux ou sociaux potentiels dans sa zone d'influence	Le Décret MECIE porte sur l'exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement.	Conformité entre SO et législation nationale
Catégorisation environnementale	<p>La SO1 de la BAD prévoit une catégorisation des projets (catégorie 1, 2 et 3) pour les projets sans intermédiaire financier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie « 1 », impacts environnementaux et sociaux majeurs, réalisation d'une EIES</li> <li>• Catégorie 2 : impacts environnementaux et sociaux modérés, EIES ou l'élaboration de simples mesures adaptées au niveau de risque pour les projets d'investissement,</li> <li>• Aucune action n'est requise pour les projets classés dans la catégorie 3 néanmoins, ils pourraient nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques ou d'autres études spécifiques</li> </ul>	<p>Le décret MECIE prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'une EIE lorsque les activités sont réalisées dans une zone sensible, ou dans l'Annexe 1 ou susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement</li> <li>• La réalisation d'un PREE lorsque le projet se trouve dans l'Annexe 1</li> <li>• Pour les projets ne répondant aux dispositions mentionnées ci-dessus, aucune action n'est requise</li> </ul>	<p>Aucune divergence entre les 2 cadres.</p> <p>Selon le niveau des risques, et la classification du sous-projet, on préparera une EIES ou un PREE,</p> <p>Si nécessaire des prescriptions environnementales et sociales seront prescrites pour les sous –projets non assujettis à l'EIES ni PREE.</p> <p>Le PN NHS fait partie des zones sensibles.</p> <p>Le projet de réhabilitation et d'entretien des infrastructures touristiques du PN Lokobe avec les infrastructures communautaires aux alentours du PN est assujetti à une EIES.</p>
Participation du public	La SO1 insiste sur l'impératif de la consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. La consultation doit être effectuée sur la base d'une analyse des parties prenantes	<p>Selon l'Arrêté 6830, Elle a pour objectif d'informer le public concerné par le projet sur l'existence du projet et de recueillir ses avis à ce propos.</p> <p>On entend par public concerné le public qui est touché ou qui risque d'être touché par les décisions prises en matière d'environnement ou qui a intérêt à faire valoir à l'égard du processus décisionnel. Les organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de l'environnement sont réputées avoir un intérêt</p>	<p>Le cadre national ne requiert pas d'analyse des parties prenantes. Les consultations sont réalisées dans les lieux d'implantation du projet</p> <p>La SO1 de la BAD, la plus contraignante sera appliquée</p>
Évaluation des questions liées au	La SO1 précise des critères de vulnérabilité des personnes et insiste sur la nécessité de prendre en	Dispositions non spécifiées dans le cadre national	Application des exigences de la SO1 de la BAD

PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023

Critère de comparaison	SO de la BAD	Législation malgache	Conclusion / Dispositions à adopter pour l'EIES du PN Lokobe
genre ; groupes vulnérables	charge ces aspects dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale.		
Diffusion d'informations	<p>La politique de diffusion et d'accès à l'information publiée en 2012 prend en compte la publication des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Client par le groupe de la BAD.</p> <p>La SO1 précise les documents qui doivent être publiés selon le caractère « public » des informations</p>	<p>Non prévues par les textes.</p> <p>L'arrêté 6830 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale, ne précise que les documents accessibles au public durant la consultation.</p> <p>Dans la pratique, actuellement, les résumés non techniques de certains projets sont rendus accessibles par l'ONE avant le lancement des activités</p>	Application des exigences de la SO1 de la BAD
<b>SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques</b>			
Préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des Écosystèmes	<p>La SO3 prend en compte les principes de conservation et les définitions prévues la réglementation internationale sur la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notion d'habitat</li> <li>• Gestion durable des ressources naturelles biologiques</li> </ul>	<p>Le décret MECIE prévoit la hiérarchisation des mesures d'atténuation conformément aux réglementations internationales</p> <p>Le principe de pas de perte nette sur la biodiversité est exigé, lorsque les impacts négatifs sont considérables et qu'on n'a pas pu éviter ou minimiser les pertes (MECIE)</p> <p>Les réglementations sur la biodiversité sont presque focalisées dans le COAP, c'est-à-dire au niveau des aires protégées.</p> <p>Les textes sur les forêts, l'eau fait référence à la gestion durable forestière et de l'eau</p>	<p>Correspondance des dispositions au niveau des deux cadres, notamment concernant les points ci-après : l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, l'approche de précaution et la gestion adaptative.</p> <p>Application des 2 cadres, compte tenu de leur complémentarité</p>
<b>SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>			
Prévention et contrôle de la pollution, et utilisation efficiente des ressources	<p>Le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues – en particulier les Directives environnement, santé et sécurité</p>	<p>Les textes nationaux traitent les aspects suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation durable de la ressource en eau par la réalisation d'une étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau</li> <li>• Pollutions : obligation de contrôle des sources polluantes, et traitement des effluents (liquides ou gazeux) avant leur rejet</li> </ul>	<p>Le cadre national ne prévoit pas des dispositions juridiques favorisant l'utilisation rationnelle des matières premières, et sur l'analyse des risques et dangers (approches ou procédures).</p> <p>Application des principes et exigences de la SO4 en complément du cadre national en la matière</p>

PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023

Critère de comparaison	SO de la BAD	Législation malgache	Conclusion / Dispositions à adopter pour l'EIES du PN Lokobe
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les textes nationaux font renvoi aux normes internationales pour différentes émissions (sonores, qualité de l'air, ...), vu l'absence des normes nationales</li> <li>• La loi n° 99 - 021 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle de la pollution industrielle, définit comme un de ses principes l'utilisation rationnelle des matières premières toutefois le texte d'application de cette n'est pas encore disponible.</li> </ul>	
SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité			
Protection des droits des travailleurs Travail des enfants Considération des aspects genre	La SO5 définit des principes et fixe des exigences pour atteindre les objectifs visés notamment la protection des droits sociaux des travailleurs, la conformité aux exigences de l'OIT, la prévention et la protection contre les risques professionnels. La SO prend aussi en charge le travail des enfants, les exigences à appliquer aux fournisseurs et sous-traitants et la gestion des plaintes des travailleurs.	Les textes nationaux sur les conditions de travail et d'emploi (la rémunération et salaires, les congés), les mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs, le travail des enfants et l'âge minimum des travailleurs, le caractère du mécanisme de la gestion des plaintes et autres moyens de recours, la santé et sécurité du travail tel que sa mise en œuvre, les cantines et installations sanitaires, les zones de repos, les services d'hébergement, la collaboration des employeurs en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST) et le système d'examen de SST.  Existence des textes traitant le travail des enfants	Il n'y a pas de discordance majeure entre les dispositions des eux cadres, sauf l'aspect lié à la mise à disposition et l'utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs  Application conjointe de la SO5 et des textes nationaux, vue leur complémentarité

### 3.2.3 Conventions internationales

Madagascar s'est engagé dans la lutte contre le changement climatique et de la préservation de sa biodiversité en ratifiant plusieurs conventions/accords internationaux. Pour cette ratification, Madagascar a intégré ceux-ci dans sa législation nationale. Parmi les plus importantes conventions internationales ratifiées liées au projet de réhabilitation des infrastructures touristiques et les infrastructures communautaires dans et autour du PN Lokobe, peuvent être cités :

**TABLEAU 17 : CONVENTIONS ET TRAITES RATIFIÉS PAR MADAGASCAR**

N°	Convention / Accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet du PN Lokobe
1	Convention de Rio sur la diversité biologique (CDB)	09/08/95	Les travaux de déboisement et défrichement sur le site du sous-projet vont occasionner la perte de quelques espèces floristiques et la perte d'habitats pour la faune. Des mesures de préservation de la biodiversité doivent donc être prises par le projet en vue de compenser la perte de biodiversité observée
2	Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification	17/06/94	Cette convention vise la protection des ressources forestières. La mise en œuvre des activités du sous-projet doit éviter une surconsommation des ressources forestières
3	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	18/ 12/ 98	Les travaux de construction et de réhabilitation et même lors de l'exploitation des infrastructures, diverses activités seront responsables d'émission de gaz à effet de serre (GES). Des dispositions doivent donc être prises pour limiter les émissions de GES durant toutes les phases du projet
4	Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	03/09/03	Les sous-projets doivent être bien gérés pour limiter la production des gaz à effet de serre. Des dispositions doivent être prises
5	Accord de Paris sur le climat	09/09/16	Les activités initiées au niveau du PN LKB contribuent aux objectifs de l'Accord de Paris (i) le renforcement de la résilience climatique par et pour la préservation de la biodiversité, (ii) l'accroissement de la capacité d'adaptation.
6	Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale	24/03/98	Des lacs inscrits comme zones humides se trouvent au sein du Parc
7	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles- Alger	23/09/70	Le PN Lokobe vise la conservation de la biodiversité
8	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	26/02/83 (signature)	La Convention régit plusieurs aspects des affaires océaniques, de la navigation et des pêches jusqu'à la recherche scientifique et aux droits des États côtiers d'explorer, d'exploiter, de conserver et de gérer les ressources. Le PN de Lokobe qui est une aire marine protégée est touchée par cet aspect.
	Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est	22/08/2001	Cette Convention a pour objet de prévenir, réduire et combattre la pollution marine et d'assurer une gestion environnementale rationnelle des ressources marines et côtières dans la zone d'application de la convention. Ces objectifs s'alignent avec les objectifs du PN LKB
8	C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	01/11/1960	Le projet doit éliminer toutes formes de travail forcé dans ses activités
9	Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants	04/10/2001	Le projet doit prendre des mesures pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants telles que le travail des enfants aux fins d'activités illicites, les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à

### 3.3 Cadre institutionnel

- **Comité de pilotage** : Responsable des orientations et de la supervision générale du Projet. Sa mission est de prendre des décisions stratégiques et de superviser la réalisation d'action, d'approuver les plans de travail et budget prévisionnel du Projet et de chaque composante, d'approuver les rapports techniques, financiers et d'audits. Il est en charge de l'évaluation de l'impact du Projet. Les membres de cette structure sont des **hauts responsables** au sein des départements suivants :
  - o *Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable*, qui assure la présidence du comité qui est le ministère de tutelle du MNP.  
Le décret 2020-206 du 19 juin 2020 fixe ses attributions et son organisation générale. Le Ministère en charge de l'Environnement s'assigne comme mission « la Sauvegarde et la valorisation de notre environnement et ressources naturelles uniques pour le bien-être de la population Malagasy et le développement durable du pays ».
  - o *Le Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue*, qui aura à s'assurer du respect des dispositifs légaux relatifs à la pêche et aux ressources halieutiques, et pour la durabilité de ces ressources.
  - o *Le Ministère du Tourisme*, qui a pour mission la conception et la mise en œuvre de la politique nationale du gouvernement en matière de tourisme. Organe de dialogue avec les partenaires et opérateurs touristiques, il mobilise et coordonne les départements ministériels et organismes rattachés ayant une influence directe ou indirecte sur le développement du tourisme. Le ministère exerce également la régulation des activités des professionnels du secteur tourisme.
  - o *La Confédération du Tourisme de Madagascar (CTM)* : elle assure la représentation des opérateurs touristiques dans le dialogue avec le secteur public et les Partenaires Techniques et Financiers, pour développer des propositions et des projets, défendre leurs intérêts, et influencer les décisions, allant vers un développement durable du tourisme à Madagascar.
  - o *L'Association Vahatra* : elle a comme mission d'une part, de contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité malgache en vue de mieux la gérer et de conserver et d'autre part, de mettre en œuvre un programme basé sur la formation pratique en écologie, en biologie et en biologie de conservation pour les jeunes scientifiques naturalistes et biologistes malgaches. Elle intervient aussi dans les appuis scientifiques des gestionnaires des ressources naturelles et des aires protégées pour la conservation de la biodiversité à Madagascar.
  - o *Le Bureau National des Changements climatiques et REDD+ (BNCCREDD+)* au sein du MEDD est chargée de piloter et de coordonner toutes les activités liées aux changements climatiques et au concept et processus REDD+ en général à Madagascar.
  - o *L'Economic Development Board of Madagascar (EDBM)* s'est fixé pour objectifs de renforcer la compétitivité du secteur privé malgache, d'accroître l'Investissement Étranger Direct (IDE), d'élaborer et recommander des mesures incitatives liées aux investissements privés à Madagascar et d'accompagner les investisseurs dans leurs démarches d'implantation et d'expansion en leur fournissant des services dédiés par des Conseillers spécialisés et à travers son Guichet Unique. C'est une structure rattachée à la Présidence de la République.
  - o *MNP* : Il est représenté par son Directeur Général.
- **Dispositif d'exécution** : Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est l'Agence d'exécution du projet à travers Madagascar National Parks (MNP). Une Cellule d'Exécution du

Projet (CEP) sera mise en place et rattachée au MNP. Compte tenu de la nature et de l'envergure du projet, plusieurs ministères et structures seront également impliqués dans sa mise en œuvre.

- *La Cellule d'Exécution du Projet (CEP)* qui a pour principale attributions de : (i) coordonner l'exécution de l'ensemble des composantes et activités du Projet y compris le développement des instruments et des procédures, le renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet ; (ii) assurer la gestion financière du projet et faire produire tous les rapports de suivi et d'évaluation technique, budgétaire, financière et comptable, et tous documents nécessaires aux audits externes du Projet, et (iii) valider les plans de travail annuel et les rapports de réalisations annuels émanant des structures de gestion de chaque parc national. Elle assure aussi la consolidation des rapports et des informations.
- *Direction du PN Lokobe* : pour l'exécution des activités. Les principales activités assurées par la Direction du PN sont notamment (après l'acquisition du permis environnemental) :
  - L'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel (DAO) pour la réalisation des travaux :
  - Le recrutement des prestataires de service (réalisation des travaux, mission de contrôle) :
  - La supervision et le suivi des travaux (réalisation technique et respect des clauses environnementales et sociales) ;
  - La mise en œuvre les dispositions du (Cahier de charges environnementales) CCE (celles qui ne sont pas mises en œuvre par les prestataires de service)
  - La réception technique des travaux ;
  - La mise en œuvre du Cahier des Charges Environnementales (CCE) pour la phase d'exploitation (infrastructures touristiques) ;
  - L'établissement du rapport de suivi environnemental d'une manière périodique ;
  - L'établissement du rapport mensuel selon les dispositions de la SO1 de la BAD, vu que le PRCPB est classé dans la catégorie 1.

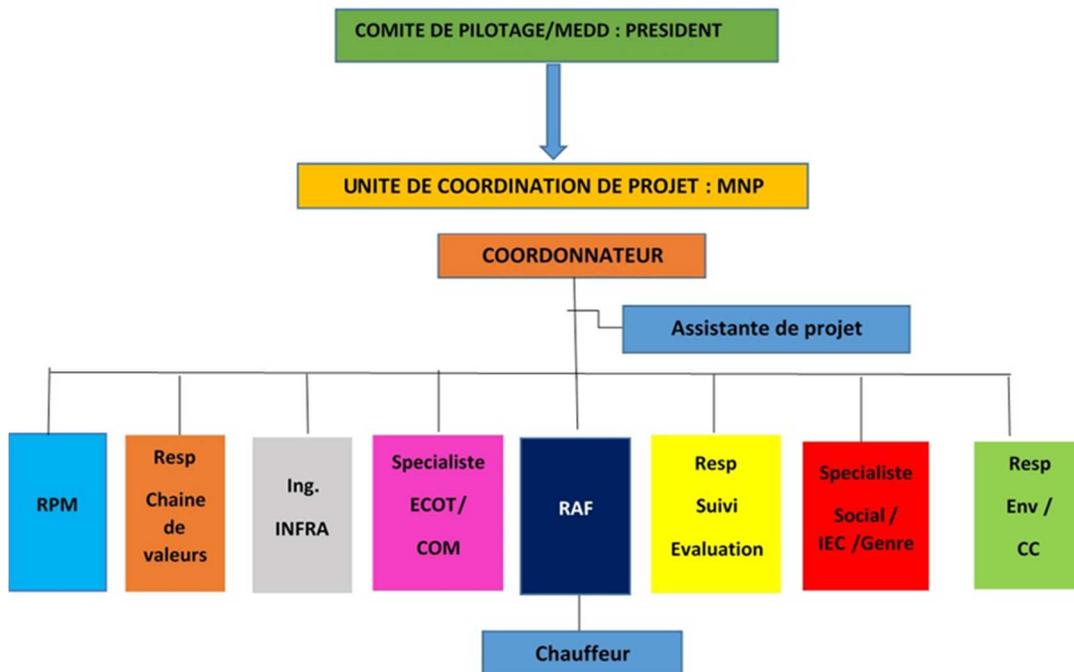
Dans le cadre de la mise en œuvre du PRCPB, par rapport à l'organigramme actuel du PN Lokobe, des recrutements sont aussi prévus pour les postes Assistant en Suivi évaluation et Responsable en sauvegarde Sociale /IEC/ Genre.

Le responsable Sauvegarde Environnementale au niveau central va assurer l'appui et l'accompagnement de la Direction du PN Lokobe pour les aspects liés aux sauvegardes environnementales.

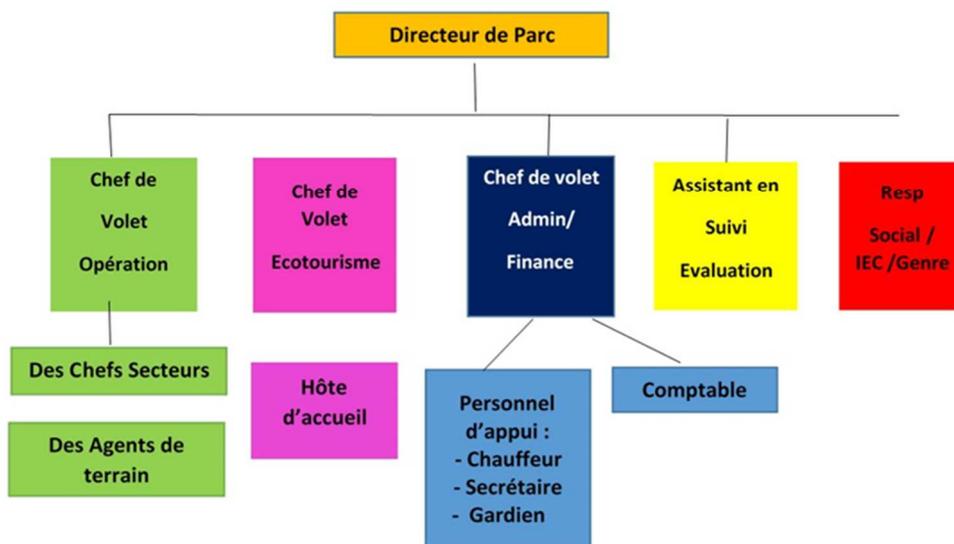
L'organigramme du PRCPB est donné par la figure suivante :

**DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DU PROJET PRCPB**

*AU NIVEAU DU SIEGE*



*AU NIVEAU DE CHAQUE PARC*



**FIGURE 2 : ORGANIGRAMME PRCPB**

Il faut souligner que l’organigramme au niveau de chaque Parc National géré par MNP présenté par la figure ci-dessus est un organigramme général. Chaque site dispose de sa propre organisation. Celle du PN Lokobe est présentée par la figure ci-après :



**FIGURE 3 : ORGANIGRAMME DU PN LOKOBE**

#### **Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRCPB/ PN Lokobe**

- Les Directions concernées au niveau du MEDD qui sont
  - *La Direction de la gestion des pollutions, des déchets et de l'intégration de la dimension environnementale (DPDIDE)* : Cette structure est au sein de la Direction Générale de la Gouvernance Environnementale (DGGE). La DPDIDE a pour mission de garantir la compatibilité des politiques, programmes, projets avec la préservation de l'Environnement et chargée. Elle assure la mise en œuvre des règles et des procédures pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement. Cette Direction joue le rôle de Cellule environnementale du MEDD.
  - *La Direction des Aires Protégées, des ressources naturelles renouvelables et des écosystèmes (DAPRNE)* : Sous la supervision de la DGGE, elle est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de la conservation de la Biodiversité, et du développement des aires protégées. Cette Direction joue un rôle primordial dans la gouvernance des aires protégées et la valorisation des ressources naturelles.
  - *La Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Diana* qui représente le Ministère au niveau de la Région. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau de la Région, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, les ONG, les secteurs privés, les Associations, les Communautés de Base (COBA), les Services déconcentrés et décentralisés.
- *Le Ministère du tourisme* : pour veiller à la bonne application de la politique nationale sur le tourisme dans la mise en œuvre de ce projet ; pour s'assurer du respect du code bonne conduite des investisseurs touristiques et des retombées économiques.
- *Le Ministère de la Pêche et l'Économie Bleue* : à cause de l'importance de ce secteur dans les activités

en lien avec le PN Lokobe.

- *Le Ministère de l'aménagement du territoire et des services fonciers* : pour l'implication en amont dans les démarches de mise en concession des terrains et veiller au processus et à la finalisation d'attribution officielle des terrains aux secteurs concernés, quant aux infrastructures communautaires, au ministère de la santé publique pour le CSBII et à la Commune, pour le marché.
- *Le Ministère de l'Éducation Nationale* : pour la construction ou la réhabilitation des infrastructures scolaires.
- *Le Ministère de la santé publique* : pour une collaboration éventuelle sur sa contribution dans le fonctionnement du CSBII.
- *Le Ministère en charge de l'énergie* : pour sa supervision technique dans les éclairages publics.
- *Le Ministère en charge de l'eau* : pour sa supervision technique dans l'adduction d'eau.
- *Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femme* : pour des collaborations avec le projet sur divers sujets : IEC auprès de la population en termes de protection sociale, auprès des jeunes sur la VBG/EAHS, etc.
- *L'Office National pour l'Environnement (ONE)*, organe opérationnel, maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. L'ONE est ainsi appelé à assurer la coordination des CTE, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale.
- *Les collectivités territoriales décentralisées (CTD)* : Région de Diana et les Communes concernées autour du PN Lokobe.
- *Les associations des professionnels* : tourisme, artisanats, hôtellerie.
- *Les organisations locales (COBA, CLP, COSAP, ...)* : en tant que structure de proximité des aires protégées. Elles sont représentées dans la structure de gouvernance du PN et participe aux activités de gestion au quotidien de l'aire protégée : suivi écologique participatif, patrouille.
- *La société civile* : pouvant aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur différentes thématiques.
- *Les bureaux d'étude et le secteur privé.*

## 4. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET

### 4.1 Ancrage territorial du projet et de ses activités

Le Parc National Lokobe se trouve dans le Nord-ouest de Madagascar, dans le District de Nosy-Be, à la fois chef-lieu de District et chef-lieu de Commune urbaine, appartenant à la Région Diana.

Quatre (04) Fokontany entourent le PN Lokobe :

- Ampasipôhy, et Antafondro (Ambalahônko), dans la partie Est,
- Ambatozavavy, au Nord
- Ambanoro, dans la partie Ouest.

La commune urbaine de Nosy Be contient 32 Fokontany répartis dans ses 5 arrondissements : Hell-ville, Ampangoriana, Ambatozavavy, Dzamandzar et Bemanondrobe. Le tableau suivant montre les 4 Fokontany cités ci-dessus et leur arrondissement d'appartenance :

**TABLEAU 18 : FOKONTANY AUTOUR DU PN LOKOBE (SOURCE : MNP/ PN LKB/ PAG 2017-2021)**

DISTRICT DE NOSY-BE		
COMMUNE URBAINE DE NOSY-BE		
ARRONDISSEMENT	FOKONTANY	VILLAGE CONCERNÉ
Ambatozavavy	Ambatozavavy	Ambatozavavy
	Ampasimpohy	Ampasimpohy
	Antafondro	Antafondro
Hell-ville	Ambanoro	Marodoka



FIGURE 4 : LOCALITÉS AUTOUR DU PN LOKOBE (TIRÉ DU GOOGLEMAP)

Le tableau ci-après présente l’ancrage territorial des différentes activités

TABLEAU 19 : ANCRAGE TERRITORIAL DES ACTIVITÉS (SOURCE : MNP, 2023)

Type de sous-projet	Activités	Zone d'implantation		District	Région
		Nombre	Fokontany ou Commune		
Infrastructures écotouristiques	Circuit Mitsinjo (1,09km)	03	PN Lokobe	Nosy Be	Diana
	Circuit Ramy (3,41km), circuit Kindro (2,13km)				
	Circuit Kindro (2,13km)				
	Réhabilitation du bureau d'accueil	01			
	Mise en place d'impluvium	01			
Infrastructures communautaires	Réhabilitation de la piste d'accès à l'entrée du parc	01	Marodoka, FKT Ambanoro	Nosy Be	Diana
	Construction d'un point de vente-broderie et restauration avec éclairage solaire	01	Marodoka, FKT Ambanoro		
	Construction d'une EPP	01	Antafondro		

## 4.2 Zones d'influence du sous-projet concernées par l'EIES

- Les activités prévues de réhabilitation et d'entretien des infrastructures touristiques du PN Lokobe sont réalisées à l'intérieur du Parc ;
- Les principales matières premières utilisées pour les infrastructures sont acheminées par route depuis le Chef-Lieu de District (Hell Ville) aux localités concernées, à savoir Marodoka (Fokontany Ambanoro) et Antafondro (Fokontany du même nom).
- Les matières premières sont uniquement achetées auprès des fournisseurs formels.
- Il y aura des base-vie pour les réhabilitations des infrastructures communautaires.
- Les aéroports le plus proches se trouvent à Antsiranana et à Nosy Be.

Les zones d'influence pour ce projet sont présentées dans le tableau ci-après :

**TABLEAU 20 : ZONES D'INFLUENCE RESTREINTES ET ÉLARGIES**

	Zone d'influence restreinte	Zone d'influence élargie
Milieu physique	• Infrastructures touristiques : limite de la zone périphérique de l'aire protégée	District Nosy Be
Milieu biologique	• Infrastructures communautaires : - Marodoka (Fokontany Ambanoro) - Antafondro (Fokontany du même nom)	District Nosy Be
Milieu humain	• Zones de l'aire protégée avec les 4 Fokontany de la zone périphérique : Ampasipôhy, et Antafondro (Ambalahônko), Ambatozavavy, Ambanoro	District Nosy Be

### 4.3 Milieu physique

#### 4.3.1 Climat

Madagascar connaît quatre (04) zones climatiques : i) la côte Est humide, ii) les hautes terres centrales, iii) le Nord-Ouest, et iv) le Sud-Ouest semi-aride. (DGM, 2019). La Région de Diana où se trouve le PN Lokobe est dans la zone climatique « Nord-Ouest ».

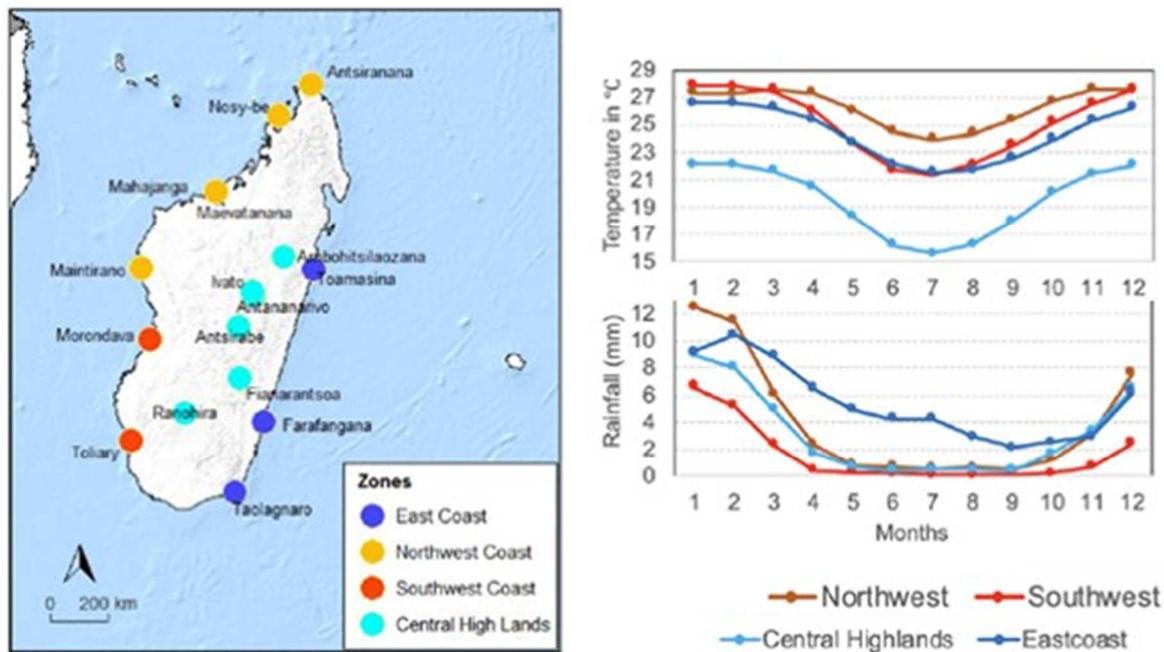


FIGURE 5 : ZONES CLIMATIQUES DE MADAGASCAR (SOURCE : « LES TENDANCES CLIMATIQUES ET LES FUTURS CHANGEMENTS CLIMATIQUES À MADAGASCAR », DGM, 2019)

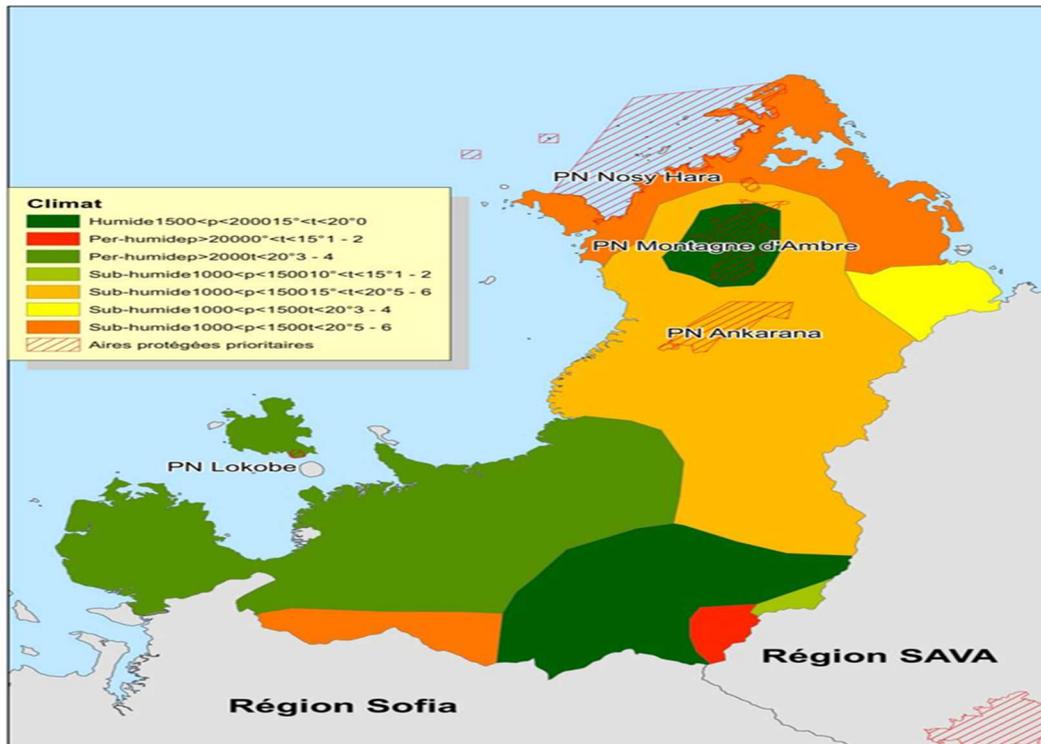


FIGURE 6 : CARTE CLIMATIQUE DE LA RÉGION DE DIANA (SOURCE : BD 500, MNP)

Comme sur l'ensemble de Nosy Be, le climat prédominant au PN Lokobe est du type tropical humide et chaud caractérisé par deux saisons distinctes : la saison chaude correspond à la saison des pluies (novembre à avril) et la saison fraîche correspond à la saison sèche (mai à octobre). Les précipitations sont conséquentes due au contact de l'ascendant orographique de la mousson et les fortes pentes au Nord-ouest des montagnes de Tsaratanana. Ainsi, la saison sèche ne dure que trois à quatre mois et la pluviométrie annuelle totale dépasse 2 000 mm et la moyenne des températures minimales du mois le plus froid est supérieure à 26 °C.<sup>1</sup> La partie côtière est plus chaude et la partie terrestre est moins chaude.

### Risques climatiques

Madagascar est le deuxième pays le plus exposé aux événements climatiques extrêmes en Afrique, derrière les Comores.

Selon la Direction Générale de la Météorologie (DGM, 2019), en se basant sur les données climatiques entre 1967 – 2017, pour la zone climatique NO (Nord-ouest) :

- Les précipitations annuelles ont tendance à la baisse : en été la tendance est à la hausse, tandis qu'en hiver elle est à la baisse ;
- Les températures maximales et minimales ont une tendance à la hausse ;
- Les précipitations maximales journalières s'orientent vers une tendance à la baisse et les températures maximales et minimales journalières vers une tendance à la hausse.

<sup>1</sup> « PN Lokobe : Plan d'aménagement et de gestion 2012-2016 » et « Résumé de la température et précipitation en 2020 : <https://www.historique-meteo.net/afrique/madagascar/nosy-be> »

*PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023*

Toutefois, Nosy Be, sur lequel se trouve le PN Lokobe, étant une île, les variabilités climatiques y sont un peu nuancées par rapport à celui de la Région de Diana et de la zone climatique Nord-ouest, notamment en ce qui concerne la pluviométrie :

**TABLEAU 21 : PRÉCIPITATIONS MENSUELLES EN MILLIMÈTRE : 2010, 2015 ET 2020 (TIRÉES DE [HTTPS://WWW.HISTORIQUE-METEO.NET/AFRIQUE/MADAGASCAR/NOSY-BE](https://www.historique-meteo.net/afrique/madagascar/nosy-be))**

Mois	Saison	Année 2010	Année 2015	Année 2020
Janvier	Saison de pluie	237	510	879
Février		105	140	315
Mars		140	226	474
Avril		55	92	146
Mai	Saison sèche	25	56	99
Juin		11	37	80
Juillet		11	20	34
Août		38	41	47
Septembre		8	20	62
Octobre		28	50	127
Novembre	Saison de pluies	116	106	179
Décembre		164	217	468
ANNEE	<b>TOTAL</b>	<b>938</b>	<b>1515</b>	<b>2910</b>

Le tableau ci-dessus montre une augmentation de la quantité des pluies entre 2010 et 2020, qui ne suit pas la tendance observée sur l'ensemble de la zone climatique, notamment en période sèche : Tous les cinq ans, la précipitation a doublé de quantité en saison sèche. En saison de pluie, de 2010 à 2015, la précipitation a augmenté de moitié, tandis que pour l'intervalle 2015 à 2020 elle a presque doublé. Par conséquent, la quantité totale annuelle suit également une tendance différente pour Nosy Be par rapport à la zone climatique Nord-ouest, en général.

Pour les futurs changements climatiques à Madagascar, deux scénarios d'émissions futures différentes de gaz à effet de serre, relatifs aux scénarios modérés (RCP 4.5) et élevé (RCP 8.5) ont été réalisés.

Concernant la Région de Diana où se situe le PN LKB, les prédictions pour 2050 suivant le scénario RCP 8.5 du GIEC seraient :

- Une augmentation de la température moyenne annuelle entre 7,1 et 9,9% (passant de 25,8 - 26,6°C à 28,3 - 28,5°C),
- Une augmentation des précipitations annuelles entre 5,2 et 8,1% (passant de 1451 - 1452,8 mm à entre 1526,6 - 1570,7 mm).

Les scénarios climatiques se basant sur les grandes zones climatiques et au niveau régional vers l’horizon 2030 et 2050 sont présentés par le tableau ci-après et renforcent cette tendance :

**TABLEAU 22 : SCÉNARIOS POUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR GRANDES ZONES CLIMATIQUES ET RÉGIONALE (SOURCE DGM, 2019)**

Paramètres annuelle	Scénario modéré (RCP 4.5)		Scénario élevé (RCP 8.5)	
	2030	2050	2030	2050
Grande zone climatique : Nord-Ouest				
Précipitations (mm)	-3,5	-7,6	-4,2	-7,9
Température maximale (°C)	1.0	1.4	1.1	1.8
Température minimale (°C)	1.0	1.4	1.1	1.9
Région Diana				
Précipitations (%)	0,4	0,3	-2,9	-0,7
Température maximale (°C)	1.0	1.4	1.0	1.7
Température maximale (°C)	1.0	1.4	1.1	1.8

Longtemps, la Région Diana est considérée comme une zone non-cyclonique. La plupart des cyclones qui touchent Madagascar viennent de l’Océan Indien. Ils arrivent sur Diana, déjà affaiblis par la traversée du pays, apportant de fortes précipitations et inondations, mais ne sont plus accompagnés de vents violents dévastateurs. Moins fréquemment, les cyclones peuvent aussi se former dans le Canal de Mozambique.

Toutefois, dans le contexte du changement climatique et avec une observation des quatre dernières décennies, la situation serait en train de changer. En effet, entre 1975 et 2019, 24 perturbations cycloniques ont touché la Région Diana<sup>2</sup>, dont :

- Cyclone tropical : 06
- Cyclone tropical intense : 06
- Cyclone tropical très intense : 02
- Dépression sub-tropicale : 01
- Dépression tropicale : 1
- Forte tempête tropicale : 01
- Tempête tropicale modérée : 07

<sup>2</sup> Office National pour l’Environnement (2019) : Résumé du Tableau de Bord Environnemental- Région Diana

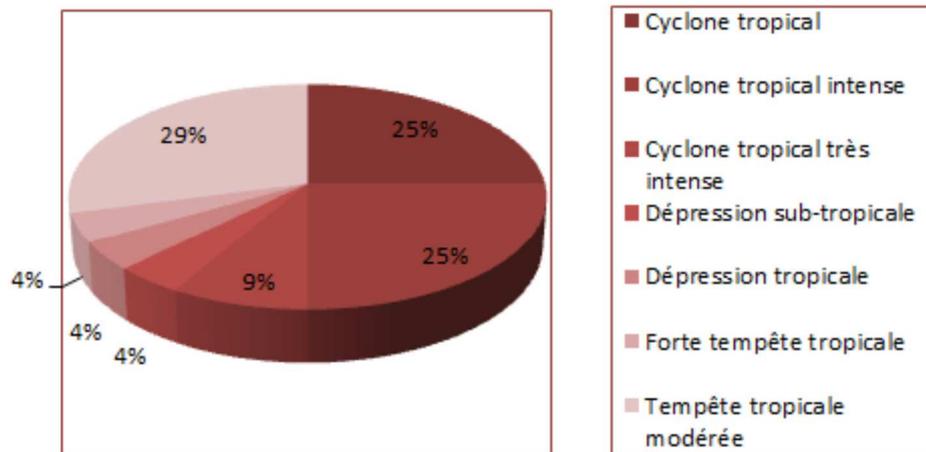


FIGURE 7 : NATURE DES CYCLONES DANS LA RÉGION DIANA DE 1975 À 2019  
([HTTP://WWW.FIRINGA.COM/INFLUENCES?INFLU=MADAGASCAR&FAV=AND%20FAVORI=%27OUI%27](http://www.firinga.com/influences?influ=madagascar&fav=and%20favori=%27oui%27))

Concernant l'île de Nosy Be en particulier, il est exposé au risque climatique « cyclone ». En témoigne l'occurrence des fortes tempêtes tropicales de ces dernières années, à titre d'exemple :

- « Batsirai » en 2022
- « Eliakim » en 2018
- « Enawo » en 2017

#### 4.3.2 Géologie

Dans son ensemble, l'île de Nosy Be est d'origine volcanique. L'île comprend quatre grands ensembles géologiques selon leur position géographique :

- Au Nord, les affleurements liasiques de grès et de schistes couvrant la presqu'île de Befotaka
- À l'Est, les basaltes anciens du crétacé (brèches basaltiques)
- Au Sud Est, les complexes intrusifs de granite et de syénite (**Lokobe** et Nosy Komba) recoupant les couches liasiques
- À l'Ouest, les formations volcaniques quaternaires comprenant les basaltes divers, des roches pyroclastiques et localement des rhyolites (Nosy Sakatia).

#### 4.3.3 Pédologie.

Plusieurs types de sols sont présents, mais toujours issus de roche volcanique. La plage est couverte de sédiments sableux et d'enrochement de pierre. Les sols sur roches mixtes, grès et schistes sont blancs ou gris dans le massif de **Lokobe** (sud-est). Ces sols se dessèchent et se désagrègent rapidement à nu et sont particulièrement affectés par l'érosion en rigoles et en ravins. Les sols ferrallitiques assez épais de couleur jaune brun ou brune sont assez sensibles à l'érosion en nappe et dès qu'ils sont mis à nu par défrichement sur brûlis, ils évoluent en ravins puis en « *lavaka* ». Dans la baie de Befotaka, les vases proches des zones d'apports continentales sont alimentées en sables grossiers issus de la dégradation des grès du lias. Des minéraux argileux sont déversés dans la baie d'Ambatozavavy ainsi que dans la baie de Hell-ville.

#### 4.3.4 Hydrographie

Le réseau hydrographique est relativement dense à Nosy Be et est constitué de 12 cours d'eau permanents : Antsahavary, Andranomainty, Andranonakomba, Andranotsinomigny, Andranonakarana, Andrevarevabe,

Sangambahiany, Andranomanintsy, Andranobe, Antasaka, Besahogno et Bemangaoko. Pour la plupart, ces cours d'eau sont de faible calibre et de longueur très modeste, ce qui explique la prépondérance de leur caractère saisonnier. Les plus importants d'entre eux prennent source au Nord et se jettent généralement dans la partie marine du PN Lokobe, en empruntant des vallées encaissées.

### 4.3.5 Relief

Les fonds de vallée, les bas de pentes, ainsi que les basses collines forment l'ensemble du relief, avec des pentes inférieures à 12% en moyenne, caractérisent le relief de PN Lokobe et ses environs.

Au niveau de l'île de Lokobe, on note la présence de falaises karstiques.

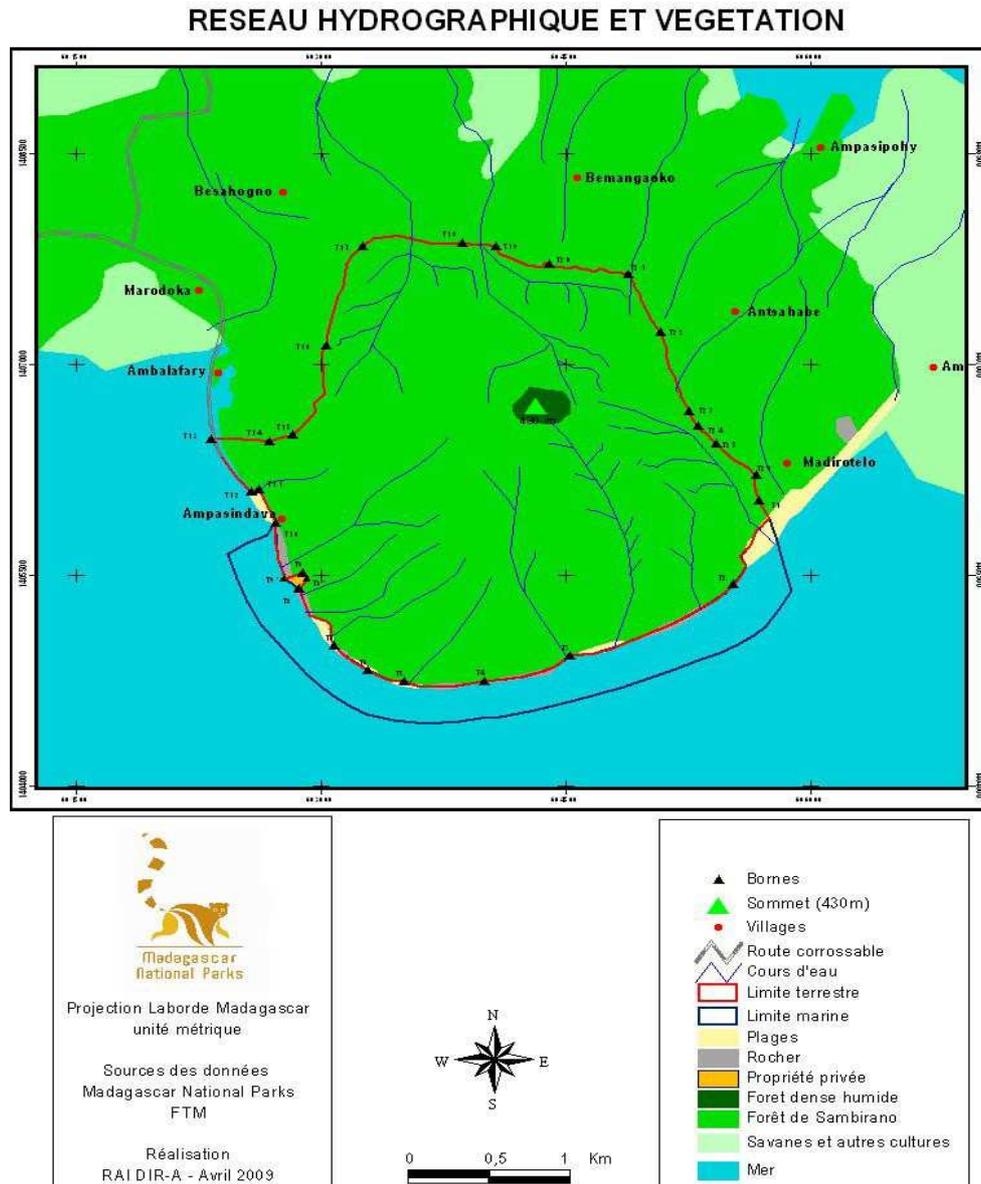


FIGURE 8 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE (SOURCE : MNP/ PN LOKOBE/ PAG 2012-2016)

## 4.4 Richesse biologique

Du point de vue richesse biologique, le Parc National Lokobe contient 376 espèces, dont 3 espèces d'insectivores, 5 espèces de Rodentes, 16 espèces de Chiroptères, 4 espèces de carnivores, 11 espèces de

primates, 1 espèce d'Ongulés, 103 espèces d'oiseaux, 84 espèces de reptiles, 34 espèces d'amphibiens et 112 espèces de Rhopalocères.

Quant à la flore, 04 espèces de palmiers sont présentes, dont une est endémique de Lokobe *Dypsis ampasindavae* (kindro) de la famille d'Arecaceae. On observe également une dominance des espèces de *Dyospiros clusiifolia*, *Grangeria porosa*, *Canarium madagascariense* et *Parkia madagascariensis* dans la forêt sur pente, ainsi qu'une importante population d'espèce d'*Uapaca louveli* dans la forêt sur crête.

#### 4.4.1 Flore

Les espèces dominantes pour le Parc National Lokobe sont :

- Le *Dyospiros* sp,
- La *Grangeria porosa*, le *Canarium madagascariense* e
- La *Parkia madagascariensis*.

Tandis que dans la forêt sur crête, l'unique espèce importante est le *Uapaca* sp.

Quatre espèces de palmiers sont également présentes dans le PN Lokobe, dont une est endémique de Lokobe : le *Dypsis ampasindavae* (kindro) de la famille d'Arecaceae.

En ce qui concerne la partie marine, appartenant à l'écorégion marine et côtière du Nord, elle est constituée en majeure partie de récifs frangeants.

Dans la partie Sud-est de la parcelle marine et côtière, on trouve une formation en superficie très réduite de mangrove, composée de 09 espèces de palétuviers et des formations rocheuses à côté de la mer.

**TABLEAU 23 : FLORE CARACTÉRISTIQUE DU PN LOKOBE (SOURCE : MNP/ PN LOKOBE, PAG 2012-2016)**

Groupe	Genre et espèce	Nom vernaculaire	Classification UICN
FLORE	<i>Gluta tourtour</i>	Tontôrognô	
	<i>Dypsis ampasindavae</i>	Kindro	EN
	<i>Dypsis nossibensis</i>	Kindro	CR
	<i>Dypsis madagascariensis</i>	Kindro	
	<i>Dypsis pinnatifrons</i>	Kindro	
	<i>Ravenea sambiranensis</i>		
	<i>Canarium madagascariense</i>	Ramy	
	<i>Diospyros boivinii</i>	Mapingo	
	<i>Diospyros subacuta</i>	Mapingo	
	<i>Diospyros gracilipes</i>	Mapingo	
	<i>Uapaca ambanjensis</i>	Agnabovahatra	
	<i>Dalbergia madagascariensis</i>	Magnary	VU

<i>Parkia madagascariensis</i>	Sambalahy	
--------------------------------	-----------	--

« En Danger Critique d'Extinction (CR) », « En Danger (En) », « Vulnérable (Vu) ».

#### 4.4.2 Faune

Parmi les mammifères les plus remarquées dans la forêt de Sambirano, les lémuriens sont les plus présents dans le Parc et l'*Eulemur macaco* est l'espèce-clé représentative du Parc National de Lokobe. Ils participent d'une manière très importante à la dissémination des graines, favorisant ainsi la régénérescence naturelle de la forêt.

TABLEAU 24 : FAUNE CARACTÉRISTIQUE DU PN LOKOBE (SOURCE : MNP/ PN LOKOBE, PAG 2012-2016)

Groupe	Genre et espèce	Nom vernaculaire	Classification UICN
LEMURIENS	<i>Eulemur macaco</i>	Ankomba jôby	VU
	<i>Lepilemur tymerlachsonorum</i>	Fitsidiky	Inconnu
	<i>Microcebus mampiratra</i>	Tsitsy	Inconnu
AUTRES MAMMIFERES	<i>Pteropus rufus</i>	Fanihy	VU
	<i>Dugong dugon</i>	Lamboara, feso	VU
AMPHIBIENS	<i>Platypelis milloti</i>		EN
	<i>Rhombophryne testudo</i>		Inconnu
REPTILES	<i>Zonosaurus boettgeri</i>	Antalabosy	VU
	<i>Zonosaurus subunicolor</i>		EN
	<i>Mabuya lavarambo</i>		Inconnu
	<i>Phelsuma seippi</i>		EN
	<i>Sanzinia madagascariensis</i>	dô	VU
	<i>Achranthophis madagasariensis</i>	Dô	VU
	<i>Calumma boettgeri</i>	tarôndro	Inconnu
	<i>Calumma nasutum</i>	tarôndro	Inconnu
	<i>Furcifer pardalis</i>	tarôndro	Inconnu
	<i>Brookesia stumpffi</i>	anjava	Inconnu
	<i>Brookesia ebenau</i>	anjava	Inconnu
	<i>Brookesia minima</i>	Anjava	Inconnu
	<i>Uroplatus henkeli</i>	taha	VU
	<i>Uroplatus ebenau</i>	taha	VU
	<i>Chelonia mydas</i>	Fano	EN
<i>Eretmochelys imbricata</i>	Fanohara	CR	

« En Danger Critique d'Extinction (CR) », « En Danger (En) », « Vulnérable (Vu) »

### 4.4.3 Cibles de conservation et espèces phares

En 2011, les cibles de conservation du Parc National Lokobe pour la période 2012 - 2013 et qui sont encore maintenues à l'heure actuelle sont :

- La forêt de transition de Sambirano ou Forêt de Sambirano
- Le lémurien : *Eulemur macaco*
- Les récifs coralliens

Tous les autres habitats et espèces (oiseaux, amphibiens et autres) sont des cibles intégrées dans ces trois cibles de conservation. Ces trois (03) éléments sélectionnés sont représentatifs du Parc National Lokobe ; ainsi s'ils sont conservés, c'est le Parc National Lokobe entier qui sera conservé.

**TABLEAU 25 : CIBLES DE CONSERVATION DU PN LOKOBE (SOURCE : MNP/ PN LOKOBE, PAG 2012-2016)**

Cibles de conservation	Description
Forêt de transition de Sambirano ou Forêt de Sambirano (0 – 430 m)	Le Parc terrestre de Lokobe est essentiellement recouvert de forêt de Sambirano, et sa densité au niveau de l'Aire Protégée est encore appréciable : elle avoisine celle de la forêt humide sempervirente de moyenne altitude qu'on trouve du côté de Ranomafana. Sa disparition n'est pas à redouter du fait de l'état satisfaisant de son intégrité actuelle ; sa disparition éventuelle au niveau de l'Aire Protégée ne met pas en péril la représentativité au niveau du réseau national.
Lémurien : <i>Eulemur macaco</i>	Les lémuriens dans le Parc National de Lokobe ne sont pas en danger. En effet, une présence en nombre important est fréquemment remarquée en dehors de l'AP dans les localités limitrophes. Les natifs des villages périphériques respectent encore les tabous et ne mangent pas les lémuriens.  (Le piégeage est utilisé pour des captures visant à satisfaire les besoins en exotisme. En effet bon nombre de personnes trouvent du plaisir à posséder un lémurien à titre d'animaux domestiques).
Récifs coralliens	Le récif corallien de Lokobe est une formation côtière typique des mers chaudes et est construit principalement par des madréporaires et des scléractiniaires. C'est un récif côtier de type frangeant qui constitue l'habitat naturel des espèces récifales, notamment les poissons. Il constitue une attraction particulière pour les amateurs de plongée, tant la faune et la flore qu'il recèle sont variées. Toutefois, aux voisinages des zones habitées, il subit des dégâts considérables du fait du comportement irréfléchi des usagers dans son exploitation.

#### Synthèse :

**TABLEAU 26 : SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DU PN LOKOBE ((SOURCE : MNP/ PN LOKOBE, PAG 2012-2016)**

Région	DIANA (Diégo-Ambilobe-Nosy-be-Ambanja)
District	Nosy Be
Ecorégion	Zone de Transition du Nord et l'Ecorégion Marine et Côtière du Nord

<b>Superficie</b>	862 Ha : Parcelle terrestre : 740 Ha ; Parcelle marine : 122 Ha
<b>Statut</b>	Parc National par Décret n° 2011-500 du 6 septembre 2011
<b>Accès</b>	Facile à partir de Nosy Be Hell Ville
<b>Altitude</b>	0 m – 432 m
<b>Hydrographie</b>	Le réseau hydrographique relativement dense est constitué de 12 cours d'eau permanents : Antsahavary, Andranomainty, Andranonakomba, Andranotsinomigny, Andranonakarana, Andrevarevabe, Sangambahiany, Andranomanintsy, Andranobe, Antasaka, Besahogno et Bemangaoko mais ils sont pour la plupart de faible calibre et de longueur très modeste, de caractère saisonnier.  Les plus importants d'entre eux prennent source au Nord et se jettent généralement dans la partie marine du PN LKB en empruntant des vallées encaissées
<b>Climat</b>	Type tropical chaud et humide
<b>Précipitations annuelles</b>	Moyenne de 2 250 mm
Période sèche	La saison sèche est nettement marquée de juin à août
Vent fort	Varatraza, rafale >25 Km/h
Température	21°C à 31°C
Habitats	Forêt de Sambirano, Récif corallien, Forêt de mangrove, et des formations rocheuses à côté de la mer.
Espèces phares	<i>Eulemur macaco</i> , <i>Dypsis ampasindavae</i> et <i>Dypsis nossibensis</i>

#### 4.4.4 Pressions sur le PN Lokobe

La plupart des pressions sont des activités humaines qui ont des impacts négatifs sur les cibles de conservation et la biodiversité.

Il y a trois types de pression au niveau du Parc National Lokobe : Coupe, défrichement et chasse.

Les pressions sur les cibles de conservation sont :

- Sur la forêt de Sambirano (0 -430 m) : coupes sélectives, prélèvement d'espèces pour le commerce ;
- Sur le *Eulemur macaco* : Braconnage
- Sur les récifs coralliens : pêches intensives.

Les pressions par cibles de conservation, selon leurs types et leurs localisations respectives et le calendrier, sont résumées dans le tableau suivant :

**TABLEAU 27 : LES PRESSIONS SUR LE PN LKB : TYPE, LOCALISATION ET CALENDRIER- (SOURCE : MNP/ PN LOKOBE/ PAG 2012-2016)**

Pressions	1 <sup>er</sup> trim	2 <sup>e</sup> trim	3 <sup>e</sup> trim	4 <sup>e</sup> trim	Secteurs de l'AP concernés	Observations
Coupe sélective	X	X	X	X	Secteur Nord de l'AP, Sud-ouest et Sud le long du littoral	
Braconnage	X	X	X	X	Secteur III pour les uroplates Secteur I et II (Nord, Nord-ouest de l'AP)	Pendant la période de pluie pour les cas des uroplates et la saison sèche pour la chasse des lémuriers
Pêches intensives	X	X	X	X	Sud, sur la mer	Pendant la période de marée basse

## 4.5 Milieu socio-économique

### 4.5.1 Population en zone rurale

La Région de Diana enregistre une proportion plus importante de ruraux, avec 587 724 habitants, contre 302 238 habitants en milieu urbain. La densité démographique en milieu rural est de 29,9 hab/km<sup>2</sup> (au niveau national 36,2 hab/km<sup>2</sup>) contre 967,3 hab/km<sup>2</sup> en milieu urbain (au niveau national 255,9 hab/km<sup>2</sup>).

Le District de Nosy Be enregistre 58 015 habitants en milieu rural (soit 9,8% de celui de la Région) et 50 251 habitants en milieu urbain (soit 16,6% de celui de la Région). Sa densité est la plus élevée dans la Région (338,6 hab/km<sup>2</sup>).

**TABLEAU 28 : RÉPARTITION DE LA POPULATION RÉSIDENTE PAR MILIEU DE RÉSIDENCE SELON LA RÉGION, DISTRICT ET DENSITÉ (SOURCE : RGPH-3, 2018)**

Région / District	EFFECTIFS			POIDS DÉMOGRAPHIQUES			DENSITÉ (Hab/km <sup>2</sup> )		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Diana	302 238	587 724	889 962	6,1	2,8	3,4	967,3	29,9	44,5
Nosy Be	50 251	58 015	108 266	1,0	0,3	0,4	1725,4	199,7	338,6

### 4.5.2 Répartition de la population

**TABLEAU 29 : RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR SEXE SELON LA RÉGION, LE DISTRICT ET DENSITÉ (RGPH-3, 2018)**

National / Région / District	Effectif			% Femme	Densité
	Homme	Femme	Ensemble		
Diana	432 977	456 985	889 962	51,3	44,5
Nosy-Be	51 427	56 839	108 266	52,5	338,6

National	12 658 945	13 015 251	25 674 196	50,7	43,4
----------	------------	------------	------------	------	------

Le District de Nosy compte 108 266 habitants, dont 52,2 % sont des femmes. Ce taux est supérieur à la représentativité de la femme au niveau de la région et au niveau national.

La population au niveau du district de Nosy Be représente 12,16% de la population de la Région Diana.

Avec une superficie totale de 20081,6 km<sup>2</sup> et une population totale estimée à 889 962 habitants en 2017, la densité démographique moyenne de la Région Diana est de 44.5 habitants au km<sup>2</sup> (au niveau national '43,4 hab/km<sup>2</sup>).

**TABLEAU 30 : EFFECTIF DE LA POPULATION DES PERSONNES ÂGÉES (60 ANS ET PLUS) RECENSÉE DANS LES MÉNAGES ORDINAIRES PAR RAPPORT À LA POPULATION TOTALE (RGPH-3, 2018)**

Région/ District	Effectif 3 <sup>ème</sup> âge (60- 79 ans)			Effectif 4 <sup>ème</sup> âge (80 et plus)			Effectif personnes âgées			Proportion (%) des personnes âgées		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Diana	13043	23782	36 825	1 460	4143	5 603	14503	27925	42 428	4,8	4,8	4,8
National	226260	789706	1015966	23028	105982	129 010	249288	895688	1144976	5,0	4,3	4,5

Au niveau de la Région Diana, la proportion de personnes âgées est la même en milieu rural et urbain (4,8%). Elle est inférieure à celle au niveau national en milieu urbain (5%) mais supérieure en milieu rural (4,3%).

Le tableau ci-après présente la projection du nombre de population des Districts de la Région Diana entre 2019 et 2020, sur la base du RGPH-3.

**TABLEAU 31 : PROJECTION DU NOMBRE D'HABITANTS POUR LA PÉRIODE 2019 ET 2020 (SOURCE RGPH-3, 2018)**

Région	District	2019	2020
Diana	Total Région	914 321	939281
	Antsiranana II	133 290	136 389
	Antsiranana I	132 054	134 922
	Ambilobe	292 999	301 103
	Nosy-Be	113 163	118 025
	Ambanja	242 815	248 842

En tenant en compte de la superficie des Districts, ci-après l'évolution de l'augmentation moyenne du nombre de personnes par km<sup>2</sup> durant cette période : pour la Région (1,24 hab.), Antsiranana I (39,92 hab.), Antsiranana II (0,55 hab.), Ambilobe (1,02 hab.), Nosy Be (15,21 hab.) et Ambanja (1,00).

L'augmentation moyenne majeure du nombre d'habitants au km<sup>2</sup> concerne les districts d'Antsiranana et de Nosy Be. **Pour le lieu d'implantation du PN Lokobe, une augmentation de l'ordre de 1 personnes / 10 km<sup>2</sup> est estimée.**

### 4.5.3 Culture et religion

La majorité de la population est d'origine Sakalava et Antaimoro. Des Antandroy sont aussi présents depuis des dizaines d'années. Selon la coutume Sakalava, le mardi et le jeudi sont des jours « *Fady* ». Il est interdit

de travailler la terre. Les *fady* sont des interdictions imposées sur une zone précise suivant la culture de la population.

Selon l’histoire, la Reine Soanaomby (date non indiquée) a institué la préservation de la forêt de Lokobe et à sa mort, le Roi Andriamaitso fut enterré à Andranotsinominy, du côté sud-ouest de Lokobe. Ceci a donné un caractère sacré et tabou à la forêt, « *Ala Fady* » première connotation d’aire protégée pendant les périodes de royauté.

La majorité de la population de Nosy Be, et notamment celle d’Ambanoro et d’Ampasipohy pour Lokobe, sont en majorité musulmane, bien que minoritairement, le christianisme est présent.

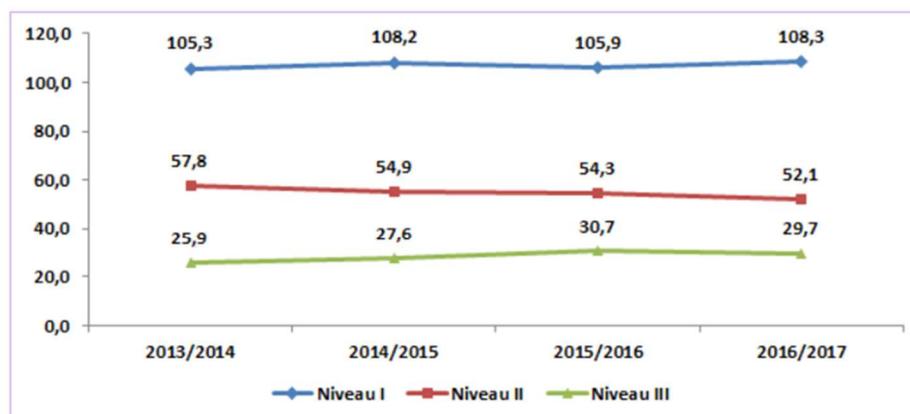
#### 4.5.4 Éducation

Dans la Région de Diana, l’attachement à l’instruction est plus fort en ville que dans les campagnes. Les parents ruraux ont besoin de leur progéniture pour les travaux des champs et retirent leurs enfants de l’école dès qu’ils savent lire et compter. La déperdition scolaire est donc importante dans les communes isolées, aggravée par le manque de qualification et l’insuffisance des enseignants, les équipements hors normes, la distance par rapport à l’école. Pour l’ensemble de la Région, cette grande déperdition scolaire entre le niveau primaire et secondaire est surtout observée. Pour l’année scolaire 2016-2017 par exemple, le Taux Brut de scolarisation (TBS) du niveau primaire (niveau I) et secondaire (niveau II) sont respectivement 108,3 % et 52,1 %. Ce taux descend à 29,7 % pour le niveau III de la même année scolaire.

**TABLEAU 32 : TAUX BRUT DE SCOLARISATION AU NIVEAU DES DISTRICTS DE LA RÉGION DIANA (Source : DREN Diana)**

Année scolaire	Niveau I	Niveau II	Niveau III
2013-2014	105,3	57,8	25,9
2014-2015	108,2	54,9	27,6
2015-2016	105,9	54,3	30,7
2016-2017	108,3	52,1	29,7

La figure ci-après présente la variation du TBS de 2013 à 2017 pour les trois niveaux pour l’ensemble de la Région Diana.



Source : Direction Régionale de l’Education Nationale (DREN) Antsiranana

**FIGURE 9 : VARIATION DU TBS DE 2013 – 2017 AU NIVEAU DE LA RÉGION DIANA**

La déclinaison de ce taux brut de scolarisation au niveau des districts est présentée par le tableau suivant :

**TABLEAU 33 : TAUX BRUT DE SCOLARISATION AU NIVEAU DES DISTRICTS DE LA RÉGION DIANA**

CISCO	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Antsiranana I	76,01	77,53	70,33	71,97
Antsiranana II	113,21	117,88	120,49	127,54
Ambilobe	108,78	111,24	110,25	114,14
Ambanja	113,39	116,38	113,72	113,20
Nosy Be	108,69	111,87	107,26	107,50
<b>Région DIANA</b>	<b>105,32</b>	<b>108,18</b>	<b>105,88</b>	<b>108,30</b>

Source : Direction Régionale de l'Éducation Nationale (DREN) Antsiranana

Concernant les infrastructures scolaires, d'une manière générale dans la Région Diana, durant l'année scolaire 2016-2017, le nombre d'infrastructure scolaire fonctionnel de niveau I est de 1138, dont 331 établissements publics et 807 établissements privés (Ministère de l'Éducation Nationale, 2016-2017).

Le PRCPB, à travers la construction d'une EPP à Antafondro va contribuer à lutter contre cette déperdition scolaire. La présence d'un établissement scolaire de proximité en milieu rural facilitera l'accès à l'éducation des enfants.

#### 4.5.5 Santé

Les aspects sur la santé concernant la région de Diana sont présentés dans les paragraphes ci-après (EDSMD V, 2021) ;

##### Vaccination :

Le pourcentage d'enfants de 12–23 mois ayant reçu tous les vaccins de base<sup>3</sup> varie d'un minimum de 25 % (dans la région de Sava) à un maximum de 82 % (dans la région d'Itasy). Pour la région Diana, le taux est de 44%.

##### Connaissance du VIH

La connaissance par la population des moyens de prévention est indispensable si l'on veut lutter efficacement contre la propagation du VIH.

Au niveau national, pour les femmes et les hommes du groupe d'âges 15- 24 ans le taux de connaissance des moyens de prévention du VIH est respectivement de 26% et 24%. Pour la région de Diana, ce taux est de 38,7% pour les femmes et 23,3% pour les hommes. Les jeunes femmes de la région de Diana ont ainsi une meilleure connaissance des moyens de prévention du VIH par rapport à toutes les jeunes de toutes les régions. Dans le cadre du PRCPB, la sensibilisation en matière de VIH/sida pour ce groupe d'âge devrait être menée d'une manière différenciée en visant plus les hommes que les femmes.

##### Couverture vaccinale.

Le pourcentage d'enfants de 12–23 mois ayant reçu tous les vaccins de base varie d'un minimum de 25 % dans la région de Sava à un maximum de 82 % dans la région d'Itasy. Pour la région Diana ce taux est de 44% .

<sup>3</sup> On considère qu'un enfant a reçu tous les vaccins de base, s'il a reçu au moins : une dose de vaccin BCG qui protège contre la tuberculose ; trois doses de vaccin DTCoq-HepB-Hib qui protège contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B et l'Haemophilus influenzae type b, trois doses de vaccin oral contre la poliomyélite et une dose de vaccin contre la rougeole

Mortalité infanto-juvénile

Selon l'étude réalisée par INSTAT, les résultats selon les régions font apparaître des écarts très importants : ce sont les régions de Vatovavy et de Fitovinany qui se caractérisent par les niveaux de mortalité les plus élevés. Dans cette région le risque de décéder entre la naissance et le cinquième anniversaire est estimé à 119 ‰ contre un minimum (au niveau national) de 35 ‰ dans celle de Diana.

Nutrition

Le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans qui présentent un retard de croissance est plus élevé dans la Région de Vakinankaratra (52%) et Itasy (52%). Il est moins élevé dans la Région Diana (22%).

**TABLEAU 34 NOMBRE D'INFRASTRUCTURE SANITAIRES CSBI ET CSBII**

Région/ District	CSB I	CSB II
Diana	44	83
Nosy-Be	7	8

Source : <http://snisnet.net/MDDSS/MDHMap0.php?qry=2&maptype=1>

La Région Diana compte 44 CSB I, dont 7 se trouvant dans le District de Nosy-Be, et 83 CSB II dont 8 se trouvant dans ce District.

En termes de santé, au-delà de la dotation de médicaments du CSBII existant, le PRCPB prévoit l'adduction d'eau potable, avec la mise en place d'un micro-barrage, ainsi que la construction de lavoir et des latrines. Ces aménagements et travaux feront l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Dans le cadre de cette EIES, la construction de l'EPP et celle du point de vente peuvent entraîner la présence de main d'œuvre dans les zones de travaux. Toutefois aucune implantation de bases vies n'est prévue dans la réalisation des activités de réhabilitation des infrastructures touristiques et communautaires. Les risques de propagation de VIH / Sida et des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que les VBG sont traitées dans cette étude.

#### 4.5.6 Sources d'énergie

L'île de Nosy Be, a une demande croissante en énergie en raison d'une forte concentration de complexes hôteliers.

À l'instar des autres grandes villes à Madagascar, la société nationale JIRAMA ne parvient pas à satisfaire les besoins. À l'heure actuelle, et ce, depuis quelques années, des efforts de développement et à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sont en cours.

Les zones à proximité du PN Lokobe ne dispose pas d'accès à l'électricité du JIRAMA. La source d'énergie disponible est le rayonnement solaire.

#### 4.5.7 Infrastructures de transport

En termes d'accessibilité, l'accès à Lokobe passe par Nosy Be, qui est accessible par avion ou par voie maritime.

#### 4.5.8 Agriculture et élevage

La pêche, l'agriculture et l'élevage sont les activités agricoles les plus pratiquées. Pour les petits agriculteurs (riz, manioc, maïs), ils travaillent sur terrain domaniale défriché mis en valeur depuis des générations, transmis et exploité de père en fils. Pour les grands agriculteurs (ylang-ylang, café, poivre), les terrains exploités par des non-autochtones utilisant des mains d'œuvre locaux pour leur entretien.

### 4.5.9 Tourisme

Pour illustration et comparaison : En 2013, 29.233 touristes ont visité 7 aires protégées gérées par Madagascar National Parks, dans la Région de Diana. Le nombre de visiteurs a connu une augmentation de 59,72% pour l'année 2022 par rapport à cette date. Les impacts de la pandémie COVID 19 se font ressentir pour les aires protégées se situant dans cette Région pour la période 2020 et 2021. Depuis l'année 2022, une augmentation progressive du nombre des visiteurs est constatée.

**TABLEAU 35 : ÉVOLUTION DES NOMBRES DE VISITEURS DES 7 AIRES PROTÉGÉES**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PN Nosy Tanikely	22 051	27604	27365	37 041	38319	44098	51285	7646	6671	27973
PN Montagne d'Ambre	10 770	9902	10 831	11 114	10 715	17501	14844	1751	989	6802
RS Ankarana	12 643	9843	8 491	8 540	7 475	8228	9851	495	562	5233
<b>PN Lokobe</b>	<b>0</b>	<b>3281</b>	<b>5197</b>	<b>4 238</b>	<b>4822</b>	<b>6203</b>	<b>7824</b>	<b>1947</b>	<b>4419</b>	<b>5540</b>
PN Nosy Hara	482	164	516	552	1219	824	1161	264	177	1144
RS Analamerana	25	3	7	9		0	3			
RS Manongarivo	4	0	9	0	13	24	2			

Source : MNP, 2023

### 4.5.11 Aspects fonciers

#### *Problématiques foncières<sup>4</sup>*

À Madagascar, les problèmes en matière foncière sont surtout liés à la méconnaissance des textes des lois par les paysans, la complexité des procédures, et la saturation des services fonciers de l'État avec leur équipement vétuste, surtout en milieu rural. En plus, les procédures d'acquisition des propriétés foncières (droit d'enregistrement) entraînent des coûts de transactions élevés pour les ménages ruraux.

Dans la Région de Diana en général, une indisponibilité foncière pour le développement urbain conduit à un blocage dans l'extension des villes et dans l'aménagement urbain en général (structuration des quartiers, densification des villes, équipement et desserte, etc.). En milieu rural, le foncier constitue aussi des contraintes aux initiatives d'entreprenariat des petits exploitants. Des terres agricoles, et généralement celles facilement aménageables et fertiles, sont accaparées par des « compagnies » ou des privés qui les mettent quelques fois en réserve. La Région Diana fait ainsi partie des Régions ayant un taux d'immatriculation foncière le plus élevé à Madagascar, et parallèlement à cela, elle est soumise à une forte spéculation foncière.

#### *Possession de terrain par la femme (EDSMD 2021)*

À Madagascar, la question d'inégalité hommes-femmes à l'accès à la terre se présente à plusieurs niveaux<sup>5</sup> :

- Son statut personnel et social et son degré d'insertion dans la société : pour la majorité des Malgaches, il est considéré tout à fait normal que les femmes ne jouissent pas pleinement de leurs droits fonciers et et ces dernières semblent s'accommoder à cette situation imposée par la société.

<sup>4</sup> Source : Rasamimanana Vololomihaja, 2016. Réflexions sur les inégalités de genre liées à l'accès à la terre et leurs conséquences sur les femmes rurales à Madagascar

<sup>5</sup> Source : Rasamimanana Vololomihaja, 2016. Réflexions sur les inégalités de genre liées à l'accès à la terre et leurs conséquences sur les femmes rurales à Madagascar

- Au niveau de l'héritage : les droits de succession sont patrilinéaires.<sup>6</sup>

Par ailleurs, l'analphabétisation des femmes dans le milieu rural ainsi que leur manque d'instruction sont les causes directes de leurs méconnaissances sur la propriété foncière, surtout les procédures qui y sont liées.

#### 4.5.12 Situation Genre

Pour la région de Diana, le taux des femmes actives en milieu rural est de 59,4% si au niveau national est de 67,4%. Elle fait partie des régions, dont le taux est assez faible Atsimo Atsinanana (51,9%), Analanjirofo 58,5% ; Atsimo Andrefana 57,9%.

De même pour l'ensemble du milieu de Résidence (Urbain et Rural), le taux pour Diana (54,8%) reste inférieur à la moyenne nationale (63,8%).

Dans la Région Diana 51,3% des habitants sont des femmes, si 52,5% au niveau du District de Nosy Be, et 50,7% au niveau national.

##### Prévalence de violence

Dans la Région Diana 8,6% des femmes entre 15-49 ans subissent des actes de violence sexuelle à un moment quelconque (contre 25,8% dans la Région de Menabe) et 3,3% les ont subis au cours de l'année 2020 (contre 15,8% dans la Région de Menabe). (EDSMD-V 2021)

Au niveau national, le pourcentage de femmes qui ont déclaré avoir subi des violences conjugales physiques, sexuelles ou émotionnelles, à un moment quelconque est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural (48 % contre 40 %). Ces actes de violence sont plus fréquents dans les régions des hautes terres (59 % à Vakinankaratra, 56 % à Analamanga et 50 % à Itasy). Dans la Région Diana, le pourcentage est de 31% (EDSMD-V 2021)

Concernant la prévalence de violence conjugale dans la Région 28,0% des femmes subissent des violences émotionnelles, si 11,6% subis de violence physique 11,6.

##### Contrôle de l'utilisation de l'argent gagné par les femmes et importance de l'argent gagné par les femmes par rapport à celui gagné par leur conjoint

38% des femmes mariées de 15 à 49 ans décident principalement sur l'utilisation de l'argent qu'elles gagnent, si 56,6% le décident avec leur conjoint, tandis que 4,7% des femmes voient l'utilisation de leur argent selon la décision de leur conjoint.

En termes de gain, 15,5% de femmes gagnent plus que leur conjoint, contre 50,2%, qui gagnent moins que leurs conjoints.

#### 4.5.13 Migration interne

Les immigrants dans la région de DIANA proviennent surtout des autres provinces. Ils sont constitués essentiellement de vendeurs ambulants ou non ainsi que de travailleurs saisonniers.

L'immigration dans la région de DIANA est causée essentiellement par le manque de terrain arable, suivi du manque d'opportunité d'emploi et l'émergence de pôle de travail. Les immigrants viennent surtout pour profiter des demandes en matière de tourisme et de culture de rente.

L'émigration est de faible importance dans la Région. (MONOGRAPHIE DE LA REGION DIANA, 2013).

---

<sup>6</sup> Selon le Code civil malgache, la femme n'hérite pas des terres ancestrales ; en tant qu'épouse, elle est au huitième rang dans la succession par rapport au testament.

## 4.6 Enjeux et sensibilité du milieu

La définition d'un enjeu repose sur le fait de s'interroger sur l'ensemble du projet, quelles sont les préoccupations qui peuvent le remettre en question ou du moins le bloquer pour cause de questionnements sur les impacts, en fonction du milieu. C'est la raison pour laquelle il est question d'enjeux environnementaux, d'enjeux sociaux et d'enjeux économiques.

La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique, socioculturel et économique du PN Lokobe et ses zones d'influence ont permis de déterminer les enjeux. Ainsi, lors de la mise en œuvre du projet, l'ensemble des acteurs devrait leur accorder une attention particulière.

Concernant la sensibilité du milieu liée aux enjeux :

- Si la situation décrite par rapport à l'enjeu est positive, veiller au maintien et renforcement
- Si la situation décrite par rapport à l'enjeu est négative, veiller à la réduction ou à l'évitement

Très forte sensibilité	Ignorer l'enjeu (en manquer de considération) – par rapport à la description- peut générer des impacts très importants (positifs ou négatifs)
Forte sensibilité	Ignorer l'enjeu (en manquer de considération) – par rapport à la description - peut générer des impacts très importants (positifs ou négatifs)
Sensibilité modérée	L'enjeu a des impacts d'importance modérée même s'il y a changement de son état ou situation
Faible sensibilité	L'enjeu a des impacts insignifiants même s'il y a changement de son état ou situation

Le tableau ci-dessous montre les enjeux les plus significatifs et les liens avec la sensibilité du milieu.

**TABLEAU 36 : ENJEUX ET SENSIBILITÉ DU MILIEU**

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
<b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>		
Biodiversité (faune, flore, habitats)	L'état de l'ensemble de la biodiversité (faune, flore, habitats) du PN LKB et celles des zones périphériques influence la qualité de l'air, la préservation de l'océan et de la zone de pêche, la qualité et la quantité de l'eau des localités environnantes, la pluviométrie, les activités écotouristiques	Élevé
Récifs coralliens	Les récifs coralliens de cette partie de Madagascar font encore partie de ceux qui sont les mieux préserver au monde (WWF). Il importe de renforcer leur protection, notamment face au changement climatique, afin de préserver leur rôle écologique et économique	Élevé
Ressources en eau	Le PN LKB contribue à assurer assure la qualité, la quantité et l'accès aux ressources en eau. Il contribue au rôle de réservoir d'eau pour les districts environnements	Élevé
Forêts, y compris les mangroves	Parfois, la recherche de terres cultivables favorise le défrichement, alors que l'importance vitale des forêts, y compris ls mangroves, est indiscutable à tous points de vue.  Les coupes sélectives se pratiquent d'une façon importante à cause des besoins en bois pour différentes raisons (construction, énergie, ...)	Élevé
Changement climatique	Le PN LKB et les formations forestières contribuent à l'atténuation du CC et à la régulation du micro-climat	Élevé
<b>ENJEUX HUMAINS (SOCIO-CULTURELS, SANITAIRES, SÉCURITAIRES)</b>		
Santé des personnes	Risque de propagation de Covid19 et autres virus (ex : VIH SIDA), dû à l'augmentation du nombre des personnes qui circulent	Élevé
Paix sociale	Il existe de mélange d'ethnies qui cohabitent. Cette cohabitation est à préserver	Moyen
Respect des us, coutumes et croyance	La multiplicité des croyances n'entraîne pas de séparation au sein de la population. Cette tolérance est à entretenir et à préserver.	Élevé
Genre	Les femmes risquent de ne pas être totalement écoutées ni considérées pour différentes raisons : us, coutumes, religions. De ce fait, des sensibilisations sur le droit humain et la responsabilité comme acteur de développement, qui s'adressent aussi aux filles et aux femmes ne sont pas à négliger.	Moyen
<b>ENJEUX ÉCONOMIQUES</b>		
Tourisme	La Région de Diana, avec les aires protégées en son sein, et le PN LKB en particulier, sont très propices au tourisme	Élevé
Pêche	Activités très importantes, pratiquées par presque toutes les familles, importantes sources de revenus	Élevé
Infrastructures routières	La Région Diana n'est pas assez bien desservie, ce qui limite les opportunités économiques (écoulement des produits, activités touristiques)  L'accès au PN Lokobe est faisable, mais pas très facile, ce qui contribue à sa préservation, mais peut aussi limiter les opportunités en écotourisme.	Élevé
Agriculture (riziculture, culture maraichères, élevage, ...)	Activités assurant des revenus	Moyen

## 5. ANALYSE DES ALTERNATIVES

### 5.1. Présentation des alternatives étudiées

Pour les sous-projets nécessitant une réhabilitation, les deux alternatives analysées sont

- L'alternative « 0 » sans projet, qui consiste à ne pas engager d'opérations au niveau des zones touchées par le projet ;
- L'alternative « A » avec intervention du PRCPB/ sous-projet PN Lokobe, à travers ses différents sous-projets (réhabilitation des infrastructures touristiques, et réhabilitation/ construction d'infrastructures communautaires)

Les sous projets concernés par cette comparaison sont :

- La réhabilitation des infrastructures touristiques : 03 circuits, impluvium, bureau d'accueil, entretien du système solaire
- La construction d'infrastructures communautaires : une école publique et un point de vente-broderie et restauration avec éclairage solaire.

### 5.2 Sous-projets : infrastructures touristiques

#### 5.2.1 Alternative « 0 » sans projet

##### *Critère environnemental*

L'option « 0 » se traduit par l'absence d'action au niveau du PN Lokobe. Du point de vue purement biophysique, aucun travail n'induit donc aucun impact négatif sur les milieux biologique et humain.

Toutefois, vu que les infrastructures touristiques sont ouvertes au public, l'option « 0 » n'entraîne pas un statut quo sur la situation du milieu physique ; autrement dit, l'option « 0 » ne permet pas d'envisager que l'environnement du PN Lokobe demeurera intact. L'option « 0 » ne signifie pas « non-accès » au parc et aux infrastructures touristiques. L'accès – avec ou sans réhabilitation - peut toujours entraîner des perturbations au niveau des espèces ou des habitats (risque d'encombrement des circuits) ; de même, des érosions peuvent aussi apparaître dans diverses zones.

L'option « 0 » signifie également : laisser la dégradation des infrastructures, se poursuivre.

##### *Critère social*

Similairement, du point de vue social, en absence de travaux de réhabilitation, l'alternative n'est pas susceptible de provoquer des risques de conflits. L'effet positif est donc l'absence des risques de conflits liés par exemple au recrutement, la prolifération de l'insécurité, vu que l'aspect attractif de l'aire protégée n'est pas assez valorisé, le nombre de visiteurs sera éventuellement ou au mieux, maintenu. De l'autre côté toutefois, l'absence de projet limitera aussi la création d'emploi pour les communautés environnantes.

#### 5.2.2 Alternative « A » avec projet

##### *Critère environnemental*

La mise en œuvre des activités de PRCPB permettra d'améliorer l'attractivité du PN Lokobe. La réhabilitation des infrastructures va entraîner la mise aux normes de certaines infrastructures et va améliorer l'image du PN LKB au niveau national qu'international.

Des impacts sur l'environnement biologique et physique sont identifiés durant la phase des travaux.

La perte de la couverture végétale, la perturbation de la faune, le risque de prélèvement des espèces par les intervenants durant les travaux peuvent être cités, par exemple. Toutefois, les mesures d'atténuation sont aussi identifiées pour réduire ces impacts.

#### *Critère social*

La mise en œuvre des activités de réhabilitation va entraîner une augmentation des visiteurs au niveau du PN LKB. Cet aspect va entraîner la création d'emplois aussi bien directs qu'indirects, l'amélioration de la filière écotourisme. Néanmoins, il y a aussi des risques d'augmentation de l'insécurité et de prolifération de la prostitution.

#### *Critère de gouvernance*

Les infrastructures touristiques en bon état contribuent à la bonne gouvernance, car ces infrastructures ont des retombées économiques, qui à leur tour, renforcent les moyens pour améliorer la gouvernance du PN Lokobe.

### **5.2.3 Choix de l'alternative**

Sur cette base, la situation « avec projet » peut être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer sur le plan économique et social pour les populations environnantes du PN LKB et directement aussi pour l'aire protégée. Les impacts positifs majeurs sont entre autres :

- Pour la conservation : (i) maintien, voire renforcement de la protection du PN LKB, grâce au renforcement des moyens conférés au MNP et aux Gestionnaires du Parc (recettes issues des droits d'entrée), (ii) réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques climatiques, etc.
- Sur la gouvernance : Amélioration de la gouvernance grâce au renforcement des moyens et à une meilleure implication des communautés
- Sur le plan développement local : (i) Création d'emplois, à travers la mise en œuvre de tous les sous-projets, et par ricochet, amélioration du milieu socio-économique des localités/ zones ciblées ;(ii) la réhabilitation ou construction des infrastructures communautaires, etc.

L'alternative « A » sera retenue.

## **5.3 Sous-projet construction d'un point de vente- broderie et restauration avec éclairage solaire**

### **5.3.1 Alternative « 0 », sans projet**

#### *Critère environnemental*

L'absence d'un point de vente et restauration entraîne des « gabegies », qui à la longue, nuisent à l'environnement : absence de préoccupation relative à un minimum de respect de la propreté et de l'assainissement.

#### *Critère social*

Similairement, du point de vue social, l'alternative « 0 » consistant à demeurer dans la situation actuelle, par absence d'organisation, favorise le désordre.

Par ailleurs, pas de point de vente signifie :

- Les ventes se feront quand même mais d'une manière informelle, non contrôlée, non organisée ;

- Risques : (i) ventes qui ne se font pas aux justes prix, qui seront, soit aux dépens des vendeurs (bas prix), soit facteurs de démotivation d'achat chez les touristes (trop cher) ; (ii) activités perdurant dans l'informel, sans possibilité de mesure des ristournes pour les structures locales de base.

### **5.3.2. Alternative « A », avec projet**

#### *Critères sociaux et environnementaux combinés*

Le point de vente et de restauration reflète la bonne organisation, l'ordre, le respect environnemental et social. Les femmes, premières bénéficiaires, peuvent mieux se structurer et améliorer la qualité de leurs activités, tout en développant des visions pour rendre leurs activités plus rentables.

La réalisation du projet va induire :

- La formalisation de l'activité et l'amélioration de l'organisation des ventes ;
- Des concurrences saines, facteur de motivation pour l'amélioration des qualités des produits ;
- L'amélioration de la salubrité ;
- L'amélioration de la diversification des sources de revenu ;
- Progressivement, à l'amélioration des conditions de vie ;
- Le renforcement du sentiment d'appartenance comme faisant partie des « acteurs » dans la gestion de l'aire protégée, donc à sa protection.

De l'autre côté, l'éclairage solaire qui traduit la préservation de l'environnement, constitue aussi un exemple à suivre (une sorte de vitrine pour les communautés), tout en étant un choix économiquement rentable. Enfin, l'éclairage permet de ne pas fermer trop tôt, et mieux retenir les touristes.

En termes d'entretien, l'éclairage solaire nécessite peu d'entretien et assez facile.

### **5.3.3 Choix de l'alternative**

La construction du point de vente et de restauration avec éclairage solaire génère plus des avantages environnementaux et sociaux, que le contraire. Ainsi, ce sera l'alternative « A » qui sera retenue.

## **5.4 Sous-projet construction EPP**

### **5.4.1 Alternative 0, sans projet**

La variante « 0 » consiste à ne pas construire l'école.

Cette situation va induire les aspects suivants :

- L'école ne sera pas construite et les enfants vont devoir faire de longs trajets pour jouir d'une bonne scolarité ;
- Risques : déperdition scolaire.

Cependant, cette variante a l'avantage de ne pas présenter de risques pour la santé sécurité des communautés et des populations riveraines, ni de risques de conflits du fait de leurs interactions.

### **5.4.2 Alternative « A », avec projet**

L'alternative « A » concerne la mise en œuvre du sous projet du PRCPB.

La réalisation du projet va induire :

- L'amélioration des conditions scolaires des élèves et des enseignants
- L'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- L'augmentation du nombre d'élèves.

Cette variante ne présente aucun inconvénient en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction. C'est un terrain domanial et la commune accompagnera le processus de transfert au Ministère e l'éducation nationale à travers le DREN.

Par contre, la construction du bâtiment scolaire aura des conséquences mineures sur la qualité de l'air, du sol et du milieu humain : risque d'accident liés aux travaux, risques de conflits entre les travailleurs des entreprises et les populations riveraines, risques d'EAHS, etc. Des mesures de mitigation peuvent permettre de gérer au mieux ces risques.

### **5.4.3 Choix de l'alternative variante**

Ainsi, l'alternative « A, avec Projet » est retenue dans le cadre de l'élaboration de la présente ÉIES. Elle présente des impacts négatifs minimes, maîtrisables, temporaires et de portée spatiale très limitée avec des effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats du chantier.

## **6. CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE**

### **6.1 Principes et objectifs de la consultation**

Afin de s'assurer l'adhésion et l'appropriation de toutes les parties prenantes au projet RCPB sur le site du Parc National de Lokobe, la consultation de tous ces acteurs fait partie totalement intégrante du processus d'étude du projet.

Le but est que toutes ces parties puissent s'exprimer, que leurs avis et préoccupations soient considérés et qu'elles-mêmes soient totalement impliquées dès la conception du projet jusqu'à sa clôture, en passant par la mise en œuvre et la formulation d'une stratégie de sortie après-projet et les processus de prise de décision.

### **6.2 Méthodologie**

#### **6.2.1 Organisation et approche**

La méthode adoptée dans le cadre de la réalisation de la présente étude a consisté à :

- Identifier/ Lister/ cartographier globalement la liste de toutes les parties prenantes
- Les inviter à se réunir en faisant connaître d'avance l'ordre du jour, par le biais du Maire de la commune :  
Au cours de la réunion :
- Faire remplir la fiche de présence, en invitant à donner des précisions sur le genre (homme ou femme), l'entité ou le groupe d'appartenance
- Présenter succinctement le projet aux participants
- Répondre à leurs questions et demande d'éclaircissement. Noter les questions qui n'ont pu être répondues, éventuellement
- Recueillir leur avis, leur crainte, incompréhension, doléances et recommandations par rapport au projet
- Identifier leurs intérêts et/ou réserves et réticences par rapport au projet.

#### **6.2.2 Difficultés rencontrées**

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée, aucun barrage de langue n'a été rencontré.

En général, les consultations se sont déroulées dans la convivialité. Une participation active et une bonne compréhension des enjeux sociaux et environnementaux du Projet RCPB par les différents acteurs ont été remarquées. Les responsables locaux ont été représentés par les Chefs Fokontany.

#### **6.2.3 Sujets abordés**

Au centre des échanges figurent les questions concernant les impacts sociaux du projet et réciproquement, l'impérativité de l'implication réelle des communautés, à la fois comme acteurs et premiers bénéficiaires des retombées du tourisme.

Les principaux sujets abordés ont ainsi porté sur l'attente de retombées positives du projet.

## **6.3 Résultats de la consultation**

Le compte-rendu de la consultation est en **Annexe 2**.

### **6.3.1 Perception globale sur le projet**

Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations des différentes parties prenantes montrent un niveau d'acceptabilité élevé du projet par les parties consultées. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au projet et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues. L'expression de leur desiderata n'est pas une opposition, mais démontre au contraire leur volonté de s'impliquer. Ce qui explique :

- Leur forte demande d'être considérés comme acteurs-interlocuteurs et premiers bénéficiaires, notamment les jeunes et les femmes
- Leur souhait pour la construction d'un grand hôtel, pour le tourisme et auquel ils veulent être parties prenantes
- Leur volonté de mieux collaborer avec MNP/Direction du Parc, notamment les membre du CLP.

### **6.3.2 Préoccupations majeures et principales recommandations**

Date : 29 novembre 2022

Participants : 83 membres du CLP, dont 40 hommes et 43 femmes

Lieu de réunion : Ambalafary/Nosy Be

Les préoccupations majeures exprimées concernent les retombées du projet sur l'environnement et la population. Que les futurs hôtels de luxe attendus soient réellement une opportunité d'amélioration de la condition de vie de la population.

Mesures recommandées : Dialogues bien établis et conventions claires entre les opérateurs et les différentes parties prenantes : autorités locales, communautés, gestionnaire du PN Lokobe.

**TABLEAU 37 : PRÉOCCUPATIONS MAJEURES RECUEILLIES**

Partie prenante consultée	Thèmes abordés	Préoccupations	Recommandations de la part des personnes consultées/ Attentes	Modalité de prise en compte des préoccupations dans la mise en œuvre du projet
CLP	Infrastructure d'accès au Parc	Une route ou une piste en mauvais état peut freiner la venue des touristes.  Mais de l'autre côté, la facilitation de l'accès peut contribuer à la destruction de l'aire protégée	À réhabiliter	Réhabilitation prévue par le sous-projet  Une EIE sera préalablement conduite, sans laquelle le financement de la BAD ne sera effectif.
	Type d'hôtel prévu	Quelles retombées positives pour la population ?	Prioriser le recrutement des membres de la communauté locale	Le projet y veillera
	Bénéfices attendus		Encourager le commerce des produits locaux	

## 6.4 Plan d'engagement des parties prenantes

**TABLEAU 38 : PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**

Parties	Engagement	Approche/ Moyens	Période/ Fréquence/
<b>AUTORITÉ LOCALE :: Maires des Communes Rurales concernées</b>	S'impliquer dans le suivi des infrastructures communautaires, jusqu'à leur exécution définitive	Visites régulières,  Rencontres face-à-face avec les responsables des travaux  Communications par téléphone	Dès le début du projet : échanges hebdomadaires, au moins
	Intégrer systématiquement dans les activités les informations liées aux PN LKB : recrutements, ouverture/fermeture du PN LKB, évènements, avertissements de danger (ex : feux, etc.)	Affichages, communiqué par radio locale, TV, page Facebook de la Commune	Activités systématiques
	Organiser, en collaboration avec la direction du PN LKB des activités d'éducation et de sensibilisation environnementales	Visites éducatives du PN LKB avec des publics-cibles	Au moins 2 fois par an avec deux publiques cibles différentes
	Pour les divers travaux d'infrastructures, informer sur les tenants et aboutissants les populations touchées, par toutes les voies de communication possible	Affichage, radio, TV, page Facebook de la Commune	Affichages : un mois avant et pendant les travaux  Radio TV : journalier  Page Facebook : un mois avant et pendant les travaux

Parties	Engagement	Approche/ Moyens	Période/ Fréquence/
<b>MNP/ Direction PN LKB</b>	- Être mieux à l'écoute des communautés à travers des missions sur le terrain plus régulières et en veillant à l'opérationnalisation effective du mécanisme de gestion des plaintes	Déplacement : Missions sur le terrain pour la proximité avec les communautés	Au moins 2 fois par mois au niveau de chaque secteur
	- Maintenir l'intégrité du PN LKB	Déplacement : Suivi et contrôle à l'intérieur du PN  Communication : par téléphone, par email	Suivant PTA
	- Faciliter les contacts des membres des communautés avec les opérateurs privés, pour les emplois et le commerce des produits artisanaux	Rencontres face-à-face  Communications par téléphone	Continu
	- Organiser, en collaboration avec la Commune et les Fokontany des activités d'éducation et de sensibilisation environnementales	Visites éducatives du PN LKB avec des publics-cibles	Au moins 2 fois par an avec deux publics-cibles différents
	- Assurer les défraiements des membres des CLP	Paiement en liquide avec des pièces justificatives dûment signées	Selon les accords
<b>Communautés locales et les associations et groupements</b>	- Participer à la préservation du PN LKB en n'y commettant aucun acte délinquant	- 0 entrée illicite	
	- S'impliquer dans les contrôles	Participation physique	Suivant accord avec la direction du PN LKB
		Transmission d'information par téléphone	En tant que de besoin
<b>CLP</b>	Renforcer les participations dans les suivis, contrôles et surveillances	Participation physique	Suivant accord avec la direction du PN LKB
		Transmission d'information par téléphone	En tant que de besoin
	Se réunir avec la direction du PN LKB	Réunion	Au moins 2 fois par an

## 7. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

### 7.1 Méthodologie d'évaluation des impacts et risques

#### 7.1.1 Méthodologie d'évaluation des impacts

##### 7.1.1.1 Identification des impacts potentiels

Les matrices sont des tableaux bidimensionnels qui facilitent l'identification des impacts découlant de l'interaction entre les activités d'un projet et les éléments particuliers de l'environnement. La matrice de Léopold et al (1971) a été utilisée pour l'identification des impacts.

Elle sert en premier lieu à identifier les activités du projet et les composantes du milieu qui peuvent en ressentir les effets. Les impacts du projet sont identifiés à travers une matrice qui met en relation les activités sources d'impacts d'une part et les composantes de l'environnement affectées d'autre part.

##### 7.1.1.2 Critère d'évaluation de l'importance d'impacts

L'évaluation des impacts sera effectuée à partir de la grille d'évaluation des impacts établie par Martin Fecteau. Elle repose sur trois (3) critères : la durée, l'étendue et l'intensité. Chaque critère est décliné en trois (3) niveaux.

*La durée de l'impact* : un impact peut être qualifié comme long, moyen ou court.

- La durée de l'impact est courte, si l'impact est bien circonscrit dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact ;
- Un impact d'une durée temporaire moyenne peut s'échelonner sur quelques jours, mais doit être associée à la notion de réversibilité ;
- Par contre, un impact de longue durée a souvent un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

*L'étendue de l'impact* : elle correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régional, local et ponctuel.

- L'étendue est régionale si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire (l'ensemble d'une commune par exemple) ou affecte une grande portion de sa population ;
- L'étendue est locale si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population ;
- L'étendue est ponctuelle si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit à quelques individus ou à quelques m<sup>2</sup>.

*L'intensité de l'impact* : elle est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront

- L'intensité d'un impact est qualifiée de forte quand celui-ci est lié à des modifications très importantes d'une composante ;
- Un impact est dit d'intensité moyenne lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou de ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement ;
- Une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques.

L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- Importance majeure : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- Importance moyenne : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- Importance mineure : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

**TABLEAU 39 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS**

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne

		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau

### 7.1.2 Méthodologie d'évaluation des risques

Un **risque** est la probabilité que l'environnement ou une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour son état en cas d'exposition à un **danger**. Cette notion peut également s'appliquer à des situations où il y a perte de biens ou d'équipement ou des effets nocifs pour l'environnement.

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques est basée sur l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (*Hazard Identification - HAZID, en anglais*).

L'étude des risques et dangers s'effectue par appréciation des deux critères déterminant le niveau de risque :

- La sévérité de cet événement s'il se produit. Cette sévérité est en relation avec l'ampleur des conséquences. La sévérité peut être Minimale - Faible- Moyenne - Haute – Très Haute
- La probabilité d'occurrence d'un événement se définit comme suit
  - Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
  - Faible : situation qui s'est déjà produite une fois ;
  - Moyenne ; situation qui se produit à l'occasion ;
  - Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
  - Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

L'analyse des risques consiste ici à :

- 1) Pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet ;
- 2) Décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ou l'environnement ou sur les installations ;
- 3) Apprécier la sévérité de cet événement s'il se produit,
- 3) Estimer la probabilité que l'événement non souhaité survient.

Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement non souhaité se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

**TABLEAU 40 : MATRICE DE DÉTERMINATION DU NIVEAU DES RISQUES (SOURCE : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BURKINA FASO, 2022)**

Sévérité	Conséquences			Minimale	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
	Personnes	Installations	Environnement					
Minimale	Blessure légère	Faible dommage	Effets négligeables					
Faible	Blessure et/ou maladie mineures	Dommages mineurs localisé	Effets mineurs à importants					
Moyenne	Blessure et/ou maladie importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés					
Haute	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus					
Très Haute	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur					

Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis suivant le tableau ci-après :

**TABLEAU 41 : TABLEAU DE HIÉRARCHISATION DES IMPACTS(SOURCE : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BURKINA FASO, 2022)**

Niveau de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue
Modéré	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Elevé	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations

## 7.2 Sources et récepteurs d'impacts environnementaux et sociaux

Les sources et récepteurs d'impacts environnementaux et sociaux suivant les phases du projet sont présentées dans les sous- chapitres respectivement sur les infrastructures écotouristiques et les infrastructures communautaires.

### 7.2.1 Infrastructures touristiques

**TABLEAU 42 : SOURCE ET RÉCEPTEURS D'IMPACTS POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

Activités	Sous –activités	Milieu Physique				Milieu Biologique			Milieu Humain				
		Sol	Air	Eaux	Paysage et Esthétique	Végétation flore	Ecosystème, habitats	Faune	Economie	Utilisation du territoire	Sociaux / Qualité de vie	Santé et Sécurité	Milieu culturel / Patrimoine
Phase d'installation et de préparation													
	Transport des matériaux et circulation des camions		x									x	
	Stockage des matériaux et équipements	x			x	x							
	Recrutement des entreprises et des ouvriers								x	x			
Phase des travaux (réhabilitation)													
Réhabilitation de l'impluvium	Réfection des enduits intérieurs et extérieurs au mortier de ciment	x	x						x	x	x		
	Remplacement des équipements de plomberies									x	x		
	Remise en état de la chambre de décantation	x	x							x	x		
Mise aux normes des circuits	Elagage débroussaillage	x	x		x	x		x					
	Élagage et désencombrement	x			x	x		x				x	
	Remblai / Déblai, remise à niveau	x	x									x	
	Entretien et mise en place des points métriques	x	x			x							
Entretien et réhabilitation des ouvrages d'assainissement (circuits)	Entretien pavés	x	x			x							
	Dégagement et nettoyage des exutoires et canaux d'évacuation, des fossés	x	x	x		x							

PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023

Activités	Sous –activités	Milieu Physique				Milieu Biologique			Milieu Humain				
		Sol	Air	Eaux	Paysage et Esthétique	Végétation flore	Ecosystème, habitats	Faune	Economie	Utilisation du territoire	Sociaux / Qualité de vie	Santé et Sécurité	Milieu culturel / Patrimoine
Réhabilitation des ouvrages de franchissement (circuits)	Escalier, guide-pas, passerelle, pont, balustrade, paliers	x	x	x								x	
Renouvellement des panneaux (circuits)	Panneaux directionnels et panneaux d'interprétation				x							x	
Mise en place d'aires de repos et toilettes (circuits)	Mise en place de points de repos et toilettes	x	x		x				x				
Réhabilitation du bureau d'accueil (aménagement intérieur et toilettes)	Réhabilitation des toilettes à l'accueil avec extension (homme et femme à séparer) et la mise en place d'une pissoire à 4 bidets	x	x	x	x							x	
	Mise en place d'imposte à soufflet sur le mur postérieur du bâtiment,	x	x	x	x							x	
	renouvellement des travaux de peinture et vernissage	x	x	x	x							x	
	entretien du système solaire,	x		x								x	
Aspects globaux	Présence des touristes dans les zones des travaux	x				x		x				x	
	Présence des ouvriers	x				x	x	x	x		x	x	x
	Repli de chantiers	x			x								
PHASE D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SITES													
	Présence et exploitation des infrastructures et sites (déchets solides et liquides)	x	x	x	x								

Activités	Sous –activités	Milieu Physique				Milieu Biologique			Milieu Humain				
		Sol	Air	Eaux	Paysage et Esthétique	Végétation flore	Ecosystème, habitats	Faune	Economie	Utilisation du territoire	Sociaux / Qualité de vie	Santé et Sécurité	Milieu culturel / Patrimoine
	Risque de prélèvement d'espèces par les visiteurs					X		X					
	Risque de feux de brousse	X	X			X		X					
	Afflux des touristes et des visiteurs (en 2022 : 5548 personnes)	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X

### 7.2.2 Infrastructures communautaires

Les infrastructures communautaires concernent

- La construction d'une école primaire publique (EPP) à Antafondro
- Un point de vente de broderie et restauration à Marodoka

**TABLEAU 43 : SOURCES ET RÉCEPTEURS D'IMPACTS – CONSTRUCTION D'UNE EPP**

Activités	Sous –activités	Milieu Physique				Milieu Biologique			Milieu Humain				
		Sol	Air	Eaux	Paysage et Esthétique	Végétation flore	Ecosystème, habitats	Faune	Economie et emploi	Utilisation du territoire	Sociaux / Qualité de vie	Santé et Sécurité	Milieu culturel / Patrimoine
Phase de préparation	Délimitation du chantier	X	X		X					X		X	
	Recrutement des ouvriers								X		X		
	Achats des matériaux								X		X		
	Transport des matériaux		X						X		X	X	
	Libération des emprises									X			
	Installation du chantier	X			X	X		X					

Activités	Sous –activités	Milieu Physique				Milieu Biologique			Milieu Humain				
		Sol	Air	Eaux	Paysage et Esthétique	Végétation flore	Ecosystème, habitats	Faune	Economie et emploi	Utilisation du territoire	Sociaux / Qualité de vie	Santé et Sécurité	Milieu culturel / Patrimoine
	Nettoyage de l'emprise (abattage, débroussaillage, dessouchage)	x	x		x	x	x	x				x	
Phase de construction	Travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	x	x			x	x	x	x		x		x
	Travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc.)	x	x	x							x	x	
	Travaux de menuiserie	x	x	x					x		x	x	
	Travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie)	x	x	x					x		x	x	
	Travaux de peinture	x	x	x					x		x	x	
	Travaux d'électricité	x	x								x	x	
	Présence des ouvriers	x	x						x		x	x	x
Fermeture de chantier	Enlèvement des déchets solides liés aux travaux de construction.	x	x	x	x		x		x		x		
	Nettoyage de la zone	x	x		x				x		x		
Phase d'exploitation	Utilisation pour des activités scolaires	x	x						x		x	x	
	Travaux d'entretien	x	x	x									

**TABLEAU 44 : SOURCES ET RÉCEPTEURS D'IMPACTS – CONSTRUCTION D'UN POINT DE VENTE**

PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023

Activités	Sous –activités	Milieu Physique				Milieu Biologique			Milieu Humain				
		Sol	Air	Eaux	Paysage et Esthétique	Végétation flore	Ecosystème, habitats	Faune	Economie et emploi	Utilisation du territoire	Sociaux / Qualité de vie	Santé et Sécurité	Milieu culturel / Patrimoine
Phase de préparation	Délimitation du chantier	x	x		x					x		x	
	Recrutement des ouvriers								x		x		
	Achats et transport des matériaux		x						x		x	x	
	Installation du chantier	x	x		x	x		x					
	Nettoyage de l'emprise (abattage, débroussaillage, dessouchage)	x	x		x	x	x	x				x	
Phase de construction	Travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	x	x			x	x	x	x		x		x
	Travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc.)	x	x	x							x	x	
	Travaux de menuiserie	x	x	x					x		x	x	
	Travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie)	x	x	x					x		x	x	
	Travaux de peinture	x	x	x					x		x	x	
	Travaux d'électricité	x	x								x	x	
	Présence des ouvriers	x	x						x		x	x	x
Fermeture de chantier	Enlèvement des déchets solides liés aux travaux de construction.	x	x	x	x		x		x		x		
	Nettoyage de la zone	x	x		x				x		x		
Phase d'exploitation	Utilisation pour des activités scolaires	x	x						x		x		

Activités	Sous –activités	Milieu Physique			Milieu Biologique			Milieu Humain					
		Sol	Air	Eaux	Paysage et Esthétique	Végétation flore	Ecosystème, habitats	Faune	Economie et emploi	Utilisation du territoire	Sociaux / Qualité de vie	Santé et Sécurité	Milieu culturel / Patrimoine
	Travaux d'entretien	x	x	x									

### 7.3 Impacts potentiels et risques du projet

#### 7.3.1 Impacts potentiels et risques pour la réhabilitation des infrastructures écotouristiques

##### 7.3.1.1 Impacts positifs potentiels pour les infrastructures écotouristiques pour la phase installation et travaux \_ Infrastructures touristiques

Le projet de réhabilitation et d'entretien des infrastructures touristiques du PN Lokobe dans toutes ses phases sera générateur d'emploi. La réhabilitation des infrastructures va nécessiter le recrutement de main d'œuvre diverses pourront être effectués par les entreprises locales. Ces dernières auront la charge de conduire les différents travaux de mise aux normes.

En plus de ces emplois directs, il se développera également des emplois indirects autour de la venue de ces employés qui pour la plupart viennent des localités environnantes de l'aire protégée et ne nécessiteront pas des hébergements au niveau de la zone du Parc. Une augmentation du nombre de clients pour les activités de restauration dans la zone du parc est attendue.

La mise en œuvre des activités de réhabilitation nécessitera l'acquisition des matériaux et équipements qui proviennent de Nosy-Be ou d'Ambanja. Tous ces aspects vont aussi contribuer à l'amélioration de l'environnement économique local que régional. Plusieurs secteurs d'activités sont concernés comme le transport, les matériaux de construction, les mobiliers. L'entretien du système solaire peut générer des déchets dangereux dont la mise au rebut nécessite des dispositions spécifiques.

Pendant la phase de construction, les emplois temporaires qui seront créés contribueront à améliorer les revenus des populations dans un premier temps et pourront accroître les capacités techniques de la main d'œuvre locale pour des travaux similaires dans le futur. Ce qui va entraîner un impact positif sur le développement de la localité de la zone d'influence.

**TABLEAU 45 : ÉVALUATION DES IMPACTS POSITIFS PROBABLES DURANT LES PHASES D'INSTALLATION ET DE CONSTRUCTION (INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES)**

Sources d'impacts	Impacts positifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance

Recrutement des mains d'œuvre	Création d'emploi au profit de la population environnante	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Développement des petits commerces vu la présence des ouvriers	Amélioration du pouvoir d'achats des populations locales	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Achats et transports des matériaux et équipements	Contribution à l'amélioration des chiffres d'affaires des entreprises locales et régionales	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

### 7.3.1.2 Impacts positifs potentiels issus de la réhabilitation et la mise aux normes des infrastructures écotouristiques pendant la phase d'exploitation

La mise aux normes et la réhabilitation des infrastructures touristiques du PN de Lokobe vise entre autres l'amélioration des attractivités au niveau de l'aire protégée. L'afflux des touristes permettra d'une part d'augmenter le taux de fréquentation du parc, l'accroissement des recettes de l'État et des collectivités territoriales décentralisées. Et d'autre part, il permettra au MNP en tant que gestionnaire du parc du point de vue biologique d'améliorer les capacités de conservation de la biodiversité à travers la mise en œuvre des dispositions du PAG. Pour cela, les impacts probables attendus sont (i) la pérennisation des fonctions écosystémiques de l'AP et l'amélioration de l'état de la biodiversité, (ii) la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques climatiques, (iii) l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, (iv) de la gestion des activités de conservation (surveillance et restauration forestières) ainsi que (v) la réduction des pratiques non durables (défrichement, coupes sélectives, feux sauvages, ...).

L'augmentation du taux de fréquentation du parc du fait des aménagements envisagés par le projet va constituer une opportunité de développement socioéconomique de la zone (création d'emplois directs et indirects, brassage culturel, etc.). Aussi, le projet à travers les emplois qu'il devra générer, pourrait se positionner comme une véritable alternative au braconnage et autres activités illégales pouvant être développées dans le parc, contribuant ainsi à sa conservation.

L'amélioration des revenus des populations bénéficiaires directs ou indirects du projet de réhabilitation et d'entretien des infrastructures touristiques va aussi entraîner l'amélioration de leur condition de vie (amélioration de l'accès à l'éducation, santé, etc.).

Du point de vue culturel, la valorisation touristique des potentialités culturelles locales (danses traditionnelles, rites, plats culinaires, etc.) constituera des sources de revenu additionnel pour les populations.

**TABLEAU 46 : ÉVALUATION DES IMPACTS POSITIFS PROBABLES DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION (INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES)**

Sources d'impacts	Impacts positifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Afflux des visiteurs au niveau de l'aire protégée	Augmentation des recettes financières de l'AP et amélioration des capacités de conservation de la biodiversité	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure

Sources d'impacts	Impacts positifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
	Maintien des services écosystémiques fournis par l'AP Réduction des dégradations et des prélèvements illicites				
Développement de l'activité économique locale	Création des emplois indirects dans le secteur hôtelier, artisanat, transport et commerce Contribution à l'amélioration des recettes communales	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
	Nouvelles opportunités d'emploi pour les jeunes garçons et filles dans le secteur touristique (préposés à l'accueil, services dans les snack/restaurant, femmes/hommes de ménage)	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
	Diversification des produits commercialisables Développement du commerce de produits artisanaux	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Valorisation touristique des potentialités culturelles locales (danses traditionnelles, rites, etc.)	Source de revenu additif pour les populations	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Mise en place des différents panneaux signalétiques au niveau du PN Lokobe	Faciliter la visite du PN Lokobe	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
Fermeture du chantier	Amélioration de la sécurité des visiteurs (usagers des infrastructures) Amélioration du paysage (attractivité de l'AP)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

### 7.3.1.3 Impacts négatifs potentiels et risques pendant les phases de préparation et de construction pour la mise aux normes et la réhabilitation des infrastructures touristiques

Les travaux d'aménagement susceptibles d'être sources d'impacts sont l'installation des zones de stockage des matériaux et équipement, la réhabilitation de l'impluvium, la réhabilitation des circuits touristiques, et la réhabilitation du bureau d'accueil comprenant l'entretien du système solaire.

Tous ces travaux auront des impacts négatifs sur le sol par la destruction de la couverture et le compactage. Il en résulterait également une modification de la topographie et l'érosion du sol.

Pour la qualité de l'air, il peut y avoir des nuisances sonores et l'émission de poussières engendrées par les travaux.

Comme il a été indiqué dans la description des activités, pour la mise aux normes des circuits touristiques, ces travaux nécessitent de manière générale le débroussaillage, et l'élagage des arbres, le décapage de la terre végétale, ce qui entraînerait une perte de la superficie végétale et une diminution des ressources forestières, une perturbation des écosystèmes et modifications des habitats (faune et flore) ainsi que des déplacements des animaux vers des zones moins perturbées.

Pour le milieu humain, les phases de préparation et d'installation va nécessiter l'emploi de main d'œuvre au regard de la densité des activités envisagées. En effet, les prestataires de services devront recruter des manœuvres pour les différents chantiers de réhabilitation des circuits touristiques, des aires de camping et du centre d'accueil. Ces opportunités d'emplois pour les jeunes des villages riverains au parc contribueront à améliorer leur pouvoir d'achat et leur condition de vie. Ce contexte favorable va générer également des emplois indirects à travers le développement de petites activités liées à la présence des ouvriers (restauration, transport, etc.).

À la fin du chantier, il y aura une cessation d'activités pour les ouvriers mobilisés ; perte de revenu, augmentation du chômage.

Par ailleurs, durant ces phases, les principaux risques sont les accidents de circulation liés au transport des matériels et équipements, la propagation des maladies telles que le COVID 19 ou la transmission des IST ou le VIH/Sida ou des conflits sociaux liés au recrutement de la main d'œuvre, ainsi que des risques de VBG/EAHS.

**TABLEAU 47 : IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS PENDANT LES PHASES DE PRÉPARATION ET DE CONSTRUCTION – INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Phase de préparation					
Transport des matériaux et circulation des camions	Pollution de l'air par les émissions atmosphériques et pollutions sonores. Atteinte à la structure du sol par compactage	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Stockage des matériaux	Perte de couverture végétale	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Phase de construction					
Réhabilitation de l'impluvium	Pollution sonore, altération de la qualité de l'air, impacts sur la santé du personnel	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Pollution du sol par les déchets solides	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Débroussaillage de la zone	Perte de couverture végétale	Moyenne	Locale	Moyenne à longue	Moyenne à majeure
Élagage	Perte de végétation Perturbation des habitats	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Activités de mise aux normes des circuits touristiques	Pollution sonore pouvant entraîner des impacts sur la faune	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
Remblais, déblais,	Altération de la qualité de l'air	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Eaux pluviales (zone de stockage temporaire des matériaux)	Erosion du sol	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Pollution du sol par les déchets solides	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Entretien et réhabilitation des ouvrages d'assainissement (circuits)	Pollution sonore pouvant entraîner des impacts sur la faune	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Pollution du sol par les déchets solides	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Mise en place d'aires de repos et toilettes (circuits)	Pollution sonore, altération de la qualité de l'air, impacts sur la santé du personnel	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Pollution du sol par les déchets solides	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Réhabilitation du bureau d'accueil	Pollution sonore, altération de la qualité de l'air, impacts sur la santé du personnel	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Pollution du sol par les déchets solides	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Entretien du système solaire	Production de déchets dangereux	Forte	Locale	Moyenne	Majeure

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
	(batteries d'accumulateurs)				
Réhabilitation des panneaux	Altération du paysage	Faible	Locale	Longue	Moyenne
Réhabilitation des ouvrages de franchissements	Dégradation du sol	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
	Pollution de l'eau par les matériaux utilisés "Perturbation de l'écoulement de l'eau	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Repli du chantier : abandon des déchets solides sur site	Altération des paysages Risques de pollution	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Perte de revenu des ouvriers locaux	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Augmentation du chômage	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne

**TABLEAU 48 : RISQUES POTENTIELS PENDANT LES PHASES DE PRÉPARATION ET DE CONSTRUCTION – INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

Principales situations de danger	Évènement non souhaité Impacts	Évaluation des risques		
		Sévérité	Probabilité	Niveau de risque
Phase de préparation				
Transport des matériaux et équipements au niveau de l'aire protégée (par camion)	Risque d'accident de circulation	Moyenne	Moyenne	
Phase de construction				
Recrutement local	Risques de recrutement d'enfants mineurs lors du recrutement de la main d'œuvre locale ou de violation des droits des travailleurs	Moyenne	Forte	

PRCPB- EIES DES AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL LOKOBE/ JUILLET 2023

Principales situations de danger	Évènement non souhaité Impacts	Évaluation des risques		
		Sévérité	Probabilité	Niveau de risque
	Conflits sociaux à cause de non recrutement des ouvriers locaux	Moyenne	Forte	
Débroussaillage Réhabilitation des ouvrages de franchissement	Risque d'amorce d'érosion	Moyenne	Forte	
Présence des visiteurs au niveau des sites ou circuits à réhabiliter (les sites à réhabiliter restent accessibles aux visiteurs)	Risque d'accidents corporels	Moyenne	Forte	
Remblais / déblais	Risque d'amorce d'érosion	Moyenne	Moyenne	
Présence d'une main d'œuvre temporaire dans la zone de l'AP	Risque de propagation des maladies (COVID 19) ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, d'EAHS	Moyenne	Forte	
Recrutement local	Conflits sociaux à cause de non recrutement des ouvriers locaux	Moyenne	Forte	
Travaux aériens : élagage, travaux nécessitant des échafaudages, échelles	Risque de chute dans le vide pouvant occasionner, des blessures, fractures, lésions temporaires ou permanentes	Haute	Forte	
Équipements ou matériaux non stabilisés en élévation (outils, ciment, ..)	Chute d'objet ou de matériaux à l'origine d'un renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant provoquer des blessures temporaires ou permanentes	Moyenne	Moyenne	
Transfert et circulation des matériaux à l'intérieur de l'AP	Altération de l'ambiance sonore	Faible	Moyenne	
Manipulation des produits chimiques (peinture, white spirit) et ciments	Pollution de l'air, impact sur la santé (inhalation)	Faible	Moyenne	

#### 7.3.1.4 Impacts négatifs potentiels et risques pendant la phase d'exploitation pour la mise aux normes des infrastructures touristiques du PN Lokobe

L'exploitation des infrastructures écotouristiques réhabilitées (3 circuits touristiques Mitsinjo, Ramy et Kindro, le bureau d'accueil et l'impluvium) sera accompagnée d'une augmentation du volume de déchets au sein du PN Lokobe. Il faut souligner qu'en 2022, l'aire protégée a eu plus de 5000 visiteurs. Ces déchets, s'ils sont mal gérés, pourraient non seulement nuire aux paysages du site mais polluer également les autres éléments naturels comme l'air, le sol et les eaux, sans parler de l'exposition des animaux sauvages aux risques de contamination et de maladies diverses.

*Augmentation des demandes pour les produits de premières nécessités* : cet afflux de touristes dans la zone d'implantation du PN de Lokobe, va entraîner l'accroissement des prix pour divers produits sur les marchés locaux. Cet aspect lié à l'augmentation du taux de fréquentation du parc sera également susceptible de créer une inflation dans la zone.

Sur le plan sécuritaire, le développement de l'activité touristique aura des risques de développement de fléaux tels que le grand banditisme, la criminalité, les trafics divers (humain, drogue, etc.).

Les activités du projet auront des effets à la fois positifs et négatifs sur le plan culturel. Comme effet positif, mentionné plus haut, ce projet à vocation touristique pourra valoriser le potentiel culturel local (danses traditionnelles, rites, etc.). Comme effet négatif, l'afflux des touristes dans la zone pourra avoir une influence sur les us et mœurs locaux à travers la commercialisation des fêtes et les cérémonies religieuses.

L'afflux des touristes va entraîner comme effet la prolifération des infections sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA. Ce risque sera présent pendant toute la phase d'exploitation du projet dans toute la zone d'implantation du parc. La santé des touristes pourrait aussi être menacée par la qualité des eaux au niveau des structures d'accueil (restaurants, auberges, hôtels etc.).

D'autres risques peuvent aussi se manifester :

- Des risques d'augmentation de prélèvement d'espèces ;
- Des cas de tourisme sexuel ;
- Les conflits sociaux à cause de la migration aux alentours de l'aire protégée.

Selon, le PAG du PN de Lokobe (2012 -2016), les principales pressions sur l'aire protégée sont :

- Les coupes sélectives et le prélèvement d'espèce pour le commerce (prélèvement de pierre), au sein de la forêt de Sambirano,
- Le braconnage de lémuriens,
- Et la pêche intensive au niveau des récifs coralliens.

Le développement des activités touristiques dans la zone du PN Lokobe et la migration qui s'ensuit constituent des facteurs pour le maintien de cette menace.

**TABLEAU 49 : IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION**

Sources impacts	Impacts négatifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Phase exploitation					
Présence et exploitation des infrastructures réhabilitées et des espaces réhabilités	Dégradation des infrastructures réhabilitées ou sites aménagés	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Pollutions par les déchets solides et liquides issus des activités du site	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Détérioration du paysage à cause de la présence des déchets	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Exploitation des circuits touristiques par les visiteurs	Impacts sur les habitats : changement dans la composition, morphologie, diversité (à cause du piétinement)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Contacts des visiteurs avec les animaux	Changement de comportement naturel de certains animaux) dû à la présence quotidienne de visiteurs	Faible	Locale	Longue	Moyenne
Migration	Augmentation du nombre de la population locale attirée par les nouvelles opportunités économiques entraînant des conflits sociaux	Faible	Locale	Longue	Moyenne
Développement de l'économie locale	Saisonnalité de l'activité économique liée au tourisme qui peut créer des difficultés pour les entreprises pendant la saison basse	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Développement de fléaux tels que, la criminalité, les trafics divers (humain, drogue, tourisme sexuel, etc.),	Détérioration du climat social lié à l'insécurité	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

**TABLEAU 50 : RISQUES DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION**

Principales situations de danger	Évènement non souhaité Impacts	Évaluation des risques		
		Sévérité	Probabilité	Niveau de risque
Phase exploitation				
Afflux de touristes et de visiteurs en général (plus de 5000 visiteurs pour 2022)	Risque d'augmentation des prélèvements des espèces Risque de perte de biodiversité	Moyenne	Moyenne	Jaune
	Risque d'augmentation de l'incidence du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles	Haute	Moyenne	Jaune
	Risque d'augmentation du taux de déperdition scolaire	Moyenne	Forte	Jaune
	Risque d'inflation locale : augmentation possible des prix de certains services et/ou denrées sous l'effet de l'augmentation de la demande	Moyenne	Moyenne	Jaune
	Risque de contamination des animaux par les déchets	Faible	Moyenne	Vert
Commercialisation des fêtes et cérémonies traditionnelles des groupes ethniques comme attractions touristiques	Fragilisation des valeurs fondamentales de ces cérémonies et la dignité des populations locales	Faible	Haute	Rouge
Tradition / us et coutumes	Risque de détérioration de la qualité de l'artisanat liée à l'augmentation de la demande pour les touristes	Moyenne	Fort	Jaune
Barrières culturelles	Risque de participation limitée des femmes aux bénéfices du projet	Moyenne	Moyenne	Jaune
Feux de brousse	Pertes d'espèces végétales et animales Perte d'habitats naturels	Moyenne	Moyenne	Jaune

### 7.3.2 Impacts potentiels et risques pour les infrastructures communautaires

#### 7.3.2.1 Impacts positifs potentiels pour les infrastructures communautaires pendant les phases préparatoire et travaux

Pour les différents travaux et aménagements communautaires à initier aux alentours du PN Lokobe, les impacts positifs pendant les phases préparatoire et construction sont les mêmes et sont axés sur :

- La création d'emploi temporaire parmi la population locale par le biais de recrutement des entreprises locales et des ouvriers ;
- L'accroissement des revenus des marchands dans les activités de restauration ou de petit commerce se trouvant aux alentours des sites des travaux ;
- La contribution au développement de l'économie.

**TABLEAU 51 : IMPACTS POSITIFS POTENTIELS PENDANT LES PHASES PRÉPARATOIRE ET TRAVAUX**

Sources d'impacts	Impacts positifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Phase préparatoire et de construction					
Recrutement de la main d'œuvre	Création d'emploi au profit de la population environnante	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Développement des petits commerces vu la présence des ouvriers	Amélioration du pouvoir d'achats des populations locales	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Achats et transports des matériaux et équipements	Contribution à l'amélioration des chiffres d'affaires des entreprises locales et régionales	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

#### 7.3.2.2 Impacts positifs potentiels pour les infrastructures communautaires pendant la phase d'exploitation

##### CONSTRUCTION D'UNE EPP

**TABLEAU 52 : IMPACTS POSITIFS POTENTIELS PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION DE L'EPP**

Sources d'impacts	Impacts positifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Phase d'exploitation					
Infrastructure scolaire existante	Augmentation de l'accès à l'éducation par la réhabilitation des deux salles de classe	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
	Amélioration des conditions d'études	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
	Amélioration des conditions d'hygiène scolaire	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

Sources d'impacts	Impacts positifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
	Développement d'AGR dans la zone environnante	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

### CONSTRUCTION D'UN POINT DE VENTE D'ARTICLES DE SOUVENIR À MARODOKA

Les impacts positifs découlant de l'exploitation du point de vente d'articles de souvenir et de restauration communautaire sont :

- Développement des activités touristiques
- Amélioration des revenus des vendeurs
- Amélioration des conditions de vie des membres de l'association féminine.
- Amélioration de l'attractivité touristique de la zone : développement des autres commerces

**TABLEAU 53 : IMPACTS POSITIFS POTENTIELS POUR L'EXPLOITATION DU POINT DE VENTE D'ARTICLES DE SOUVENIR**

Sources d'impacts	Impacts positifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Exploitation du point de vente des souvenirs avec 4 box	Amélioration des revenus	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
	Contribution au développement du secteur tourisme	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Amélioration de l'attractivité touristique à Marodoka	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne

#### 7.3.2.3 Impacts négatifs potentiels et risques pour les infrastructures communautaires pendant les phases préparatoire et construction

Ces impacts négatifs potentiels et risques concernent les activités de construction d'une EPP et d'un Point de vente.

##### Phase préparatoire

Les activités de terrassement vont entraîner un dégagement assez important de particules qui altéreront la qualité de l'air. En effet, l'air sera localement et temporairement polluée par les émissions de poussières potentiellement chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement générés par le chantier. Cette pollution pourra être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier.

Le nettoyage de l'emprise, le décapage de la terre, sont autant d'activités qui entraîneront une modification locale de la structure du sol. Cette fragilisation exposera le sol aux érosions aussi bien éoliennes qu'hydriques. Cette exposition du sol affectera au maximum de l'emprise du bâtiment.

Le paysage naturel sera modifié par les activités de la phase préparatoire. La libération de l'emprise du projet va entraîner la perte des végétations et de la couverture végétale. De même, ces activités vont affecter la biologie du sol (microfaune, microflore, potentiel de régénération des espèces en présence) mais aussi la faune.

Les travaux de fouille et de terrassement pendant la phase de libération des emprises sont susceptibles de porter atteinte au patrimoine culturel et archéologique, aux tombes et autres sites sacrés dans l'emprise du site concerné par l'activité.

Phase de construction

Pendant les travaux de construction des bâtiments, la circulation d'engins motorisés pour la livraison du matériel de construction va entraîner un dégagement de particules qui altéreront la qualité de l'air. Par ailleurs lors de la pose des différents revêtements les composants utilisés étant pour la plupart chimique, pourront être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier.

Les travaux de construction de l'infrastructure auront un impact sur les eaux de surface à divers niveaux. Les travaux de construction nécessitant une quantité d'eau, il est de ce fait attendu une pression importante sur les eaux de surface dans la zone.

Pendant la phase des travaux l'infiltration des huiles de vidange, peintures et autres produits chimiques déversés sur le sol, pourrait contaminer la nappe phréatique dans la zone. Ces déversements ont des effets pour la faune qui y est encore présente.

Pendant les travaux de construction on note un risque de conflits liée au brassage entre population locale et la main d'œuvre allochtone/ou de propagation de maladies infectieuses.

L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des blessures physiques (piques, coupures, ...).

Les chantiers sont également des sites à risques de Violence basée sur le genre (VBG), d'Exploitation, Abus Sexuel et Harcèlement (EASH), du fait du brassage entre le personnel du chantier et la population riveraine du site.

**TABEAU 54 : IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS ET RISQUES PENDANT LES PHASES PRÉPARATOIRE ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'EPP ET DU POINT DE VENTE**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Phase de préparation					
Libération de l'emprise du projet	Dégradation de la qualité de l'air	Faible	Locale	Courte	Mineure
Installation de chantier	Modification des propriétés physiques des sols	Faible	Locale	Courte	Mineure

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Nettoyage de l'emprise du site (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage)  Décapage de la terre	Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
	Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune	Faible	Locale	Courte	Mineure
Phase de construction					
Travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
Travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc.);	Réduction de la quantité des eaux de surface	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
	Pollution des eaux de surface	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
Travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie);  Travaux de peinture	Pollution de la nappe phréatique	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Perte d'habitats et d'espèces faunique	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Repli de chantier	Altération du paysage	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Perte d'emploi	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
Activités spécifiques pour la construction de l'EPP					
Travaux d'excavation pour le puits	Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Altération du paysage	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

**TABLEAU 55 : RISQUES PENDANT LES PHASES DE PRÉPARATION ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'EPP ET DU POINT DE VENTE**

Principales situations de danger	Évènement non souhaité Impacts	Évaluation des risques		
		Sévérité	Probabilité	Niveau de risque
Phase de préparation				
Libération de l'emprise Décapage de la terre végétale	Risques d'érosion des sols	Faible	Moyenne	
Phase de construction				
L'infiltration des huiles de vidange, peintures et autres produits chimiques déversés sur le sol	Risques de contamination des eaux de surface	Moyenne	Faible	
	Risque de pollution de la nappe phréatique	Moyenne	Faible	
Travaux d'excavation	Risque d'atteinte au patrimoine culturel	Moyenne	Moyenne	
Présence des ouvriers dans la localité	Conflits sociaux et/ou de propagation de maladies infectieuses	Moyenne	Moyenne	
	Développement des VBG et des grossesses non désirées, de cas d'EAHS	Moyenne	Moyenne	
Recrutement local	Conflits sociaux à cause de non recrutement des ouvriers locaux ou des entreprises locales	Moyenne	Moyenne	
Transport des matériaux et équipements	Risque d'accident de circulation	Moyenne	Moyenne	
Travaux en hauteur	Risque de chute dans le vide pouvant occasionner, des blessures, fractures, lésions temporaires ou permanentes	Haute	Forte	
Stockage des hydrocarbures	Haute	Forte	Moyenne	
Manipulation des produits chimiques (peinture, hydrocarbures)	Pollution de l'air, impact sur la santé (inhalation)	Moyenne	Moyenne	
Risque spécifique pour la construction de l'EPP				
Stockage des déblais (puits)	Glissement des terres excavées	Moyenne	Moyenne	

7.3.2.4 Impacts négatifs potentiels et risques pour la phase d'exploitation des infrastructures communautaires

*IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS ET RISQUES PENDANT L'EXPLOITATION DE L'EPP*

L'exploitation de l'infrastructure scolaire va surtout entrainer la production des déchets qui devraient être bien gérés.

**TABLEAU 56 : IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DURANT L'EXPLOITATION L'EPP**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Phase exploitation					
Production de déchets	Altération du paysage Pollution de sol Pollution de l'eau	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
Mauvais entretiens des installations sanitaires	Nuisance olfactive	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

**TABLEAU 57 : RISQUES POUR L'EXPLOITATION DE L'EPP**

Principales situations de danger	Évènement non souhaité Impacts	Évaluation des risques		
		Sévérité	Probabilité	Niveau de risque
Phase d'exploitation				
Présence de l'infrastructure	Vandalisme ou de vol	Moyenne	Moyenne	

*IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS ET RISQUES DURANT L'EXPLOITATION DU POINT DE VENTE*

Le risque potentiel durant cette phase concerne les conflits qui sont liés aux choix des marchands ou leur emplacement.

**TABLEAU 58 : IMPACTS POTENTIELS DE L'EXPLOITATION DU POINT DE VENTE**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Évaluation des impacts			
		Intensité	Étendue	Durée	Importance
Phase exploitation					
Exploitation du point de vente	Altération du paysage Pollution de sol Pollution de l'eau	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
	Gènes et nuisances dus aux activités des marchés	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
Choix des futures marchandes et leur emplacement	Conflits entre les 2 associations Conflits entre les membres	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

**TABLEAU 59 : RISQUE POUR L'EXPLOITATION DU POINT DE VENTE**

Principales situations de danger	Évènement non souhaité Impacts	Évaluation des risques		
		Sévérité	Probabilité	Niveau de risque
Phase d'exploitation				
Exploitation du point de vente	Insécurité/ Banditisme, Prostitution/ vente de drogue, etc. Insalubrité, pollution par les déchets des marchés	Moyenne	Moyenne	
Vol des équipements, batterie et plaques solaires	Dégradation de la condition de vie, Développement du banditisme	Haute	Forte	

## 8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES vise à assurer la réalisation correcte des mesures préconisées, et dans les délais prévus du projet et le respect des principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs). Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet soient entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires et les exigences nationales et celles des sauvegardes opérationnelles de la BAD ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet soient bien compris et pris en compte.

Les mesures d'ordre général sont celles qui prennent en compte l'ensemble des activités qui seront mises en œuvre, tandis que les mesures d'ordre spécifique aux impacts sont, d'une part, fonction de la phase de mise en œuvre du projet et, d'autre part, fonction des différentes opérations/activités du projet.

### 8.1 Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques du projet

#### 8.1.1 Mesures règlementaires

##### Mise en œuvre du PGES

Pour faire face aux différents impacts susceptibles de survenir pendant la durée du projet, MNP devra :

- Intégrer la mise en œuvre PGES dans les missions du PN Lokobe ;
- Mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale, afin d'assurer la maîtrise des impacts identifiés (positifs et négatifs) ;
- Documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs ;
- Respecter les exigences du Cahier de charges environnementales (CCE) : établissement périodique du rapport de suivi environnemental (annuellement).
- Respecter les exigences des sauvegardes opérationnelles : établissement du rapport mensuel et d'un audit de performances environnementale et sociale annuel.
- 

##### Régularisation de la situation foncière

- La construction de l'EPP se fera sur un terrain domanial dont l'identification a été faite d'une manière consultative en association avec la population. Le terrain identifié fera l'objet de donation du fokonolona au secteur concerné (Ministère en charge de l'éducation nationale). Pour cela, le MNP à travers le Président du COSAP va faciliter cette démarche et l'officialisation de la donation.
- Le point de vente des articles de souvenir sera implanté sur un terrain communal, mis à la disposition des associations féminines.

##### Autorisations règlementaires requises

- **Permis environnemental**

Le Maître d'Ouvrage du Projet ne peut ordonner le commencement des travaux qu'après obtention d'un Permis Environnemental auprès de l'ONE, à l'issue de l'évaluation favorable du dossier EIES du Projet par le Comité Technique d'Évaluation (CTE).

Au Permis Environnemental, l'ONE annexera également le cahier des charges environnementales, c'est à dire le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, assignable aux prestataires du projet. Ce dernier sera basé sur le présent PGES.

- **Permis de construire**

La loi n° 2015-022 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et l'Habitat exige la nécessité d'acquisition d'un permis de construire délivré par le Maire. Suivant l'article 19, le permis de construire ne peut être accordé pour une construction que dans les cas suivants :

- Elle est édifiée sur un terrain de plus de 150 m<sup>2</sup> ; -
- La largeur de la parcelle ne doit pas être inférieure à dix mètres pour être constructible ;
- La hauteur de la construction ne doit pas dépasser H=L.
- La surface bâtie ne doit pas être supérieure à 70% de la parcelle.

Les permis de construire sont nécessaire pour les travaux de construction de l'EPP

- **Autorisation de défrichement**

Conformément à l'ordonnance n° 60-127 réglant le régime des défrichements sur l'ensemble sur le territoire national, une demande d'autorisation de défrichement devra être adressée par le Maître d'ouvrage au service forestier en charge de la zone d'étude.

Ces autorisations sont nécessaires pour la construction de l'EPP et du point de vente.

- **Prélèvement de l'eau**

Le Code de l'Eau stipule que l'eau est un bien public, sous le contrôle de l'Administration. Tous travaux et prélèvements d'eau de surface ou d'eaux souterraines sont soumis à autorisation, sauf pour des usages personnels. Ces autorisations sont requises pour les deux activités de construction communautaire.

- **Normes de construction**

La construction de l'EPP, ainsi que celle du point de vente doivent se conformer aux exigences du Décret n° 2019-1957 du 18 octobre 2019 fixant la norme nationale de construction de bâtiment résistant aux aléas naturels.

- **Clauses environnementales et sociales**

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences des clauses environnementales et sociales notamment concernant le respect des prescriptions suivantes : la prévention de la pollution et propreté du site ; la sécurité du personnel ; la signalisation temporaire des travaux ; la sécurité des personnes. La Mission de Contrôle (MdC) devra veiller au respect de l'application de ces clauses par les Entreprises dans la mise en œuvre des PGES chantier.

- **Code de conduite**

Les entreprises de travaux devront aussi de conformer aux dispositions du code de conduite qui est axé par la prévention des actes de discriminations, de harcèlements et de violence.

## 8.1.2 Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques des travaux de réhabilitation des infrastructures touristiques

8.1.2.1 Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques identifiés en phase préparatoire et travaux

**TABLEAU 60 : MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION EN PHASE PRÉPARATOIRE ET TRAVAUX**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures d'atténuation, mitigation
Transport des équipements et matériaux	Risques d'accidents de transport			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés</li> <li>• Mettre des panneaux de signalisation (adaptés au milieu rural) dans les carrefours</li> </ul>
	Pollution de l'air par les émissions atmosphériques et pollutions sonores. Atteinte à la structure du sol par compactage	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien régulier des voitures</li> <li>• Limiter les zones d'accès des camions au strict minimum</li> </ul>
Stockage des matériaux	Perte de couverture végétale	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au minimum les zones allouées au stockage</li> <li>• Respect des drainages naturels</li> </ul>
Débroussaillage des zones à réhabiliter Réhabilitation des ouvrages de franchissement	Perte de couverture végétale	Moyenne à majeure		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les zones à débroussailler au strict minimum</li> </ul>
	Risque d'amorce d'érosion			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux) pour assurer le drainage de la zone</li> </ul>
Remblais / déblais (circuits touristiques) Mise à niveau des terrains (aire de repos)	Risque d'amorce d'érosion			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des drainages naturels</li> </ul>
Élagage	Perte de végétation, perturbation des habitats	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'élagage selon les règles de l'art, afin d'éviter les dommages à la végétation et la sécurité des infrastructures et des usagers (période de réalisation des activités, % des branches enlevées par rapport à la cime)</li> </ul>
Durant les travaux, présence du personnel, ouvriers et visiteurs au niveau des sites ou circuits ou zones à réhabiliter	Risque d'accidents corporels			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les visiteurs de la présence des travaux aux niveaux des zones concernées : indication précise des endroits des travaux et les dispositions à prendre</li> <li>• Mettre en place les mesures de sécurité requises</li> </ul>

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures d'atténuation, mitigation
				(panneaux de signalisation, non accessibilité à certain zone endroit, déviation temporaire, etc.) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un plan d'urgence et mettre à disposition une trousse d'urgence</li> </ul>
Eaux pluviales (zone de stockage temporaire des matériaux)	Contribution à l'érosion du sol, Perte des matériaux	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux) pour assurer le drainage de la zone</li> </ul>
Réhabilitation du bureau d'accueil et des circuits touristiques, Réhabilitation de l'impluvium, Entretien et réhabilitation des ouvrages d'assainissement, Mise en place d'aires de repos et toilettes (circuits)	Pollution sonore, altération de la qualité de l'air, impacts sur la santé du personnel	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les ouvriers sur les mesures de sécurité</li> <li>• Informer les ouvriers sur les mesures de sécurité</li> <li>• Assurer le port d'EPI adaptés à chaque poste de travail pour tous les ouvriers</li> <li>• Tenir un registre des EPI distribués</li> <li>• Appliquer les sanctions</li> <li>• Planter des plantes vertes dans des petits pots</li> <li>• Arroser les sols au besoin, pour l'humidifier</li> </ul>
	Contamination des sols par les déchets de chantier	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux</li> <li>• Déployer sur le sol une matière étanche</li> </ul>
	Pollution de l'eau par les matériaux utilisés ou le sol	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation</li> </ul>
Entretien du système solaire	Pollution de l'eau et du sol par les déchets d'accumulateurs	Forte		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne gestion des déchets dangereux</li> </ul>
Réhabilitation des ouvrages de franchissements	Dégradation du sol, Contamination des sols par les déchets de chantier	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et nettoyage régulier du site durant la réalisation des travaux de réhabilitation</li> <li>• Déployer sur le sol une matière étanche</li> </ul>
	Pollution de l'eau par les matériaux utilisés ou le sol, Perturbation de l'écoulement de l'eau	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Garantir l'écoulement en continu des cours d'eau durant les travaux</li> <li>• -Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation</li> <li>• Contrôle et nettoyage</li> </ul>

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures d'atténuation, mitigation
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• périodiques des déchets durant la réalisation des travaux</li> </ul>
Recrutement local	Conflits sociaux à cause de non-recrutement des ouvriers locaux ou des entreprises locales	Majeure		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes</li> <li>• Associer le COSAP aux recrutements</li> <li>• Mettre en place des actions positives en vue de favoriser l'accès des femmes aux opportunités d'emploi</li> <li>• Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> <li>• Élaborer une procédure transparente et équitable de recrutement et prioriser les jeunes / la population des villages riverains ;</li> <li>• À compétence égale, solliciter les sous-traitants locaux pour la fourniture des différents services</li> </ul>
	Risques de recrutement d'enfants mineurs lors du recrutement de la main d'œuvre locale et de violation des droits des travailleurs	Majeure		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer rigoureusement les dispositions de la procédure transparente et équitable dont un des critères de sélection est l'âge minimal autorisé par la législation en vigueur</li> <li>• Veiller au respect par les entreprises, des dispositions relatives à la gestion de la main d'œuvre</li> <li>• Mettre en place un MGP spécifiques aux relations de travail</li> </ul>
Présence temporaire d'une main d'œuvre dans la zone de l'AP	Risque de propagation des maladies (COVID 19) ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, d'EAHS	Majeure		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des séances d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) à l'endroit du personnel de chantier et des habitants de la zone sur les IST/VIH, les grossesses non désirées et les risques d'EAHS</li> <li>• Mettre en place des procédures spécifiques pour la gestion des plaintes liées aux EAHS</li> <li>• En cas de pandémie,</li> </ul>

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures d'atténuation, mitigation
				<ul style="list-style-type: none"> <li>élaborer conjointement avec les autorités sanitaires d'un plan d'urgence</li> <li>•Appliquer rigoureusement les dispositions du plan d'urgence</li> <li>•Sensibiliser le personnel sur les dispositions du code de conduite et faire signer ces codes au moment de l'embauche</li> </ul>
Mise en place des panneaux d'informations Entretien des panneaux d'information Mise en place des points métriques	Modification du paysage	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Assurer l'intégration des panneaux au paysage naturel du milieu</li> </ul>
Fin de chantier	Perte de revenu Augmentation du chômage	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi d'une attestation de travail afin de prouver les expériences acquises et l'acquisition des compétences. Cela va aider les employés dans la recherche d'autres opportunités</li> <li>- Mesure d'insertion sociale comme le maintien à jour de la base de données de l'entreprise locale, le partage des lieux d'affichage des offres au niveau de la commune et dans les zones environnantes (Ambanja, Antsiranana)</li> </ul>
Repli du chantier : abandon des déchets solides sur site	Altération des paysages Risques de pollution	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux</li> <li>- Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux</li> <li>• Démolir tous les baraquements provisoires</li> <li>• Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés</li> <li>• Nivellement du sol si – nécessaire</li> </ul>
Transfert et transport des matériaux à l'intérieur de l'AP	Risques d'accidents au transport			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les ouvriers sur les mesures de sécurité</li> <li>• Assurer le port d'EPI adaptés à chaque poste de travail pour tous les ouvriers</li> </ul>

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures d'atténuation, mitigation
				• Tenir un registre des EPI distribués
Travaux aériens : élagage, travaux nécessitant des échafaudages, échelles Élagage	Risque de chute dans le vide pouvant occasionner, des blessures, fractures, lésions temporaires ou permanentes			• Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste, ainsi que des équipements de protection collectifs
Équipements ou matériaux non stabilisés en élévation (outils, ciment, ...)	Chute d'objet ou de matériaux à l'origine d'un renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant provoquer des blessures temporaires ou permanentes			• Mettre en place des équipements de protection collective : échafaudages, passerelles qui doivent être munis de garde-corps empêchant la chute des personnes et le cas échéant de filets pour éviter la chute de matériels et matériaux
Manipulation des produits chimiques (peinture, white spirit) et ciments	Pollution de l'air, impact sur la santé (inhalation)			• Port d'EPI adapté pour les ouvriers intervenants

Niveaux de risque :

Faible	Modéré	Elevé

8.1.2.2 Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques identifiés en phase d'exploitation

Dégradation des infrastructures réhabilitées et espaces réhabilités ou aménagés

Avec une fréquentation de plus de 5000 visiteurs en 2022, l'exploitation des infrastructures et espaces aménagés vont entrainer la dégradation de ces infrastructures et espaces. Les activités d'entretien relèvent du gestionnaire du PN Lokobe. Un plan à long terme d'entretien et de suivi est établi. Des dispositions permettant l'identification des situations d'urgence et d'intervention rapide sont à définir. De même, une charte de responsabilité des différents acteurs pour le suivi de ces infrastructures et espaces aménagés sera établie. Le suivi sera assuré par le personnel du PN Lokobe, les guides qui accompagnent les visiteurs, les autres entités intervenant dans la zone telles que les comités locaux de parc.

Pollution par les déchets solides

La présence et l'exploitation des infrastructures vont entrainer la production de déchets solides et liquides. Un système de gestion de déchets solides sera mis en place au niveau du PN Lokobe. Ce système permettra (i) les collectes et triages des déchets provenant des, terrains de camping, pique-nique, aire de repos, centre d'accueil, autres bureaux ; (ii) la valorisation en compost des déchets alimentaires et végétaux ; (jjj) le triage et éventuellement recyclage des déchets plastiques et métaux et (iv) pour les

déchets domestiques, acheminement dans les zones appropriées en dehors du parc, et pour les déchets non recyclables sont périodiquement acheminés dans les déchetteries les plus proches.

### Impacts sur les habitats et la végétation

L'exploitation des circuits touristiques peut entraîner des impacts négatifs potentiels sur la faune et la flore. Pour la végétation, le piétinement excessif d'une zone peut avoir des impacts négatifs différents, selon le type d'habitat et sa sensibilité aux perturbations.

### Changement de comportement des animaux

Une intensification du contact entre les visiteurs et les animaux sauvages peut entraîner un changement possible du comportement naturel de certains animaux, dû à la présence quotidienne de visiteurs. Comme mesures d'atténuation :

- Interdire les contacts avec les animaux pour éviter de perturber leur comportement à cause de la présence humaine, par les bruits comme les prises de photos ;
- Interdiction totale de nourrir les animaux ;
- Respecter les règles pour les visites et les consignes des guides.

### Conflits sociaux dus à la migration

L'augmentation du taux de fréquentation du parc favorisée par la réhabilitation et l'amélioration des infrastructures va entraîner une augmentation de la population dans les zones périphériques du PN compte tenu des nouvelles opportunités économiques issues des visiteurs. Des migrations spontanées peuvent se manifester et peuvent entraîner des conflits sociaux entre les populations locales et les nouveaux migrants. Ces conflits touchent plusieurs thématiques comme le non-respect des us et coutumes, les constructions illicites, l'affectation du sol, etc.

Les mesures préconisées sont notamment :

- L'information et la sensibilisation de la population sur les us et coutumes, les règles sociales existantes telles que le dina (la convention sociale) ;
- La mise en place éventuelle de plans d'aménagement de terroir (en conformité entre autres, avec les objectifs de la zone périphérique dans le PAG).

### Saisonnalité de l'activité économique liée au tourisme

Une grande partie des visiteurs des PN à Madagascar sont des touristes étrangers. Ainsi la fréquentation du PN n'est pas toujours constante durant toute l'année. Cette saisonnalité du tourisme est marquée par une haute fréquentation du PN entre avril - décembre. Cette dépendance vis à vis du tourisme rend l'économie locale vulnérable, et menace les fournisseurs de produits et services en cas de baisse de la fréquentation de l'aire protégée. Cet aspect peut créer des difficultés des entreprises œuvrant dans le secteur tourisme durant la saison basse. Ces entreprises locales doivent ainsi diversifier leurs activités comme par exemple dans les activités agricoles. Ces entreprises peuvent être issues aussi bien du secteur privé que des communautés. Des formations pour la diversification des activités de ses entreprises seront initiées.

### Réduction de l'insécurité liée au développement des fléaux (insécurité, banditisme, trafics divers, tourisme sexuel, etc.)

Les principales mesures d'atténuation sont

- Les campagnes de sensibilisation dans les villages sur les mesures à prendre, afin de faire face aux problèmes d'insécurité ;
- La création et le renforcement des comités de vigilance dans les villages aux alentours du PN (formation et dotation des équipements), ainsi que les CLP,
- La préparation avec les diverses parties prenantes (autorités locales, les services techniques déconcentrés, la société civile) d'un document d'information et de sensibilisation pour les touristes faisant ressortir les dispositions à respecter et les précautions à prendre. Ce document sera disponible auprès des centres d'accueil des touristes

### Risques d'augmentation des prélèvements des espèces

L'augmentation des visiteurs du PN Lokobe peut entraîner des risques de prélèvement des espèces par ces derniers. Pour réduire les risques :

- Le PN va renforcer les campagnes de sensibilisation sur la conservation de la biodiversité, la protection des espèces,
- La surveillance des prélèvements des espèces biologiques.

### Prolifération des IST, du VIH/Sida, survenue de grossesses non désirées et d'EAHS

Le développement de l'activité touristique avec l'afflux des touristes qu'il va entraîner pourra avoir comme effet la prolifération des infections sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA. Ce risque sera présent dans la zone du parc. Comme mesure d'atténuation, des mesures préventives seront mises en place :

- Sensibilisation des populations et des touristes sur les IST, le VIH/Sida, les grossesses non désirées, les risques d'EAHS ;
- Renforcement du partenariat avec les autorités sanitaires pour la sensibilisation sur les IST, VIH/SIDA ;
- Organisation de campagnes de dépistage volontaire des IST, VIH/SIDA et orientation des éventuels cas vers les structures de prise en charge appropriée.

### Inflation

L'accroissement de la demande en produits divers sur les marchés locaux, lié à l'augmentation du taux de fréquentation du parc sera également susceptible de créer une inflation dans la zone. Les produits concernés sont les besoins de la population locale, c'est-à-dire les produits de première nécessité. La réalisation périodique d'un contrôle de prix de ces aliments de base par les pouvoirs publics est recommandée.

### Aspect culturel

Une des attractions touristiques dans la zone de l'aire protégée est la commercialisation des fêtes et cérémonies traditionnelles de la population environnante et des groupes ethniques. L'afflux des touristes peut entraîner les risques de fragilisation des valeurs fondamentales et culturelles de ces cérémonies.

Des mesures liées la sensibilisation des différentes parties prenantes sur les aspects culturels seront mises en œuvre.

### Participation limitée des femmes

Cet afflux de touristes dans la zone devra booster l'activité économique principalement dans les secteurs hôteliers, du commerce, du transport et de l'artisanat. Les opérateurs économiques de ces secteurs verront leur volume d'activités augmenter. Il serait nécessaire de s'assurer que les hommes et les femmes aient les mêmes chances pour profiter des nouvelles opportunités d'emplois. Les entreprises en charge des travaux devront mettre en place des actions visant à favoriser l'accès des femmes aux emplois disponibles.

**TABLEAU 61 : MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS ET RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau de risque	Mesures d'atténuation, mitigation
Présence et exploitation des infrastructures réhabilitées (production de déchets solides et d'eaux usées)	Dégradation des infrastructures réhabilitées et espaces réhabilités	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan à long terme d'entretien et de suivi des infrastructures réhabilitées et des espaces aménagés</li> <li>Plan de suivi avec charte de responsabilités des intervenants (personnel du PN)</li> </ul>
	Pollutions (sol, eau, air) par les déchets solides et liquides issus des activités du site	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un système de gestion des déchets</li> <li>Collectes périodiques et triages des déchets provenant des aires de repos, terrain de camping et du centre d'accueil et autres bureaux</li> </ul>
	Détérioration du paysage à cause de la présence des déchets	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation en compost des déchets alimentaires et végétaux</li> </ul>
Exploitation des circuits touristiques par les visiteurs	Impacts sur les habitats : changement dans la composition, morphologie, diversité (à cause du piétinement)	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des habitats, espèces qui méritent d'avoir des suivis particuliers.</li> <li>Si nécessaire, intégration des résultats des investigations dans le PAG</li> </ul>
Contacts entre animaux et visiteurs	Changement de comportement naturel de certains animaux dû à la présence quotidienne de visiteurs	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction pour les visiteurs d'initier des contacts physiques avec les animaux ou de les nourrir</li> <li>Limiter les perturbations sonores (prise de vue, photos, ...)</li> </ul>

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau de risque	Mesures d'atténuation, mitigation
Migration	Augmentation du nombre de la population locale attirée par les nouvelles opportunités économiques, conflits sociaux	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et sensibilisation de la population sur les us et coutumes, les règles sociales existantes telles que le dina (la convention sociale)</li> <li>Si nécessaire, contribuer à la mise en place des plans d'aménagement de terroir (en conformité entre autres avec les objectifs de la zone périphérique).</li> </ul>
Feux de végétation	Pertes d'espèces végétales et animales  Perte d'habitats naturels	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et sensibilisation</li> <li>Renforcer les activités de surveillance dans et autour du PN</li> </ul>
Développement de l'économie locale	Saisonnalité de l'activité économique liée au tourisme qui peut créer des difficultés pour les entreprises pendant la saison basse	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la diversification des activités des entreprises / entrepreneurs (fournisseurs des biens ou des services) sensibles (guide)</li> <li>Formation professionnelle des concernés à d'autres activités</li> </ul>
Développement de fléaux tels que, la criminalité, les trafics divers (humain, drogue, etc.),	Détérioration du climat social lié à l'insécurité	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser les campagnes de sensibilisation dans les villages sur les mesures à prendre afin de faire face aux problèmes d'insécurité ;</li> <li>Renforcer les comités de vigilance dans les villages (dotation des équipements de communication, formation, etc.) ;</li> <li>Développer et mettre à disposition des touristes, un document sur les règles à respecter, les précautions à prendre</li> </ul>
Afflux de touristes et de visiteurs en général (environ 3000 visiteurs pour 2022)  Migration	Risques d'augmentation des prélèvements des espèces  Risque de perte de biodiversité			<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser et renforcer les campagnes de sensibilisation et de communication sur les AP, la conservation de la biodiversité et la protection des espèces</li> <li>Renforcer les activités de surveillance afin de limiter les prélèvements des espèces</li> </ul>

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau de risque	Mesures d'atténuation, mitigation
	Risques d'augmentation de l'incidence du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles, de risque de développement du tourisme sexuel			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, sensibiliser et conscientiser populations, les élèves sur les modes de transmission du VIH/Sida et les effets à long terme des IST, sur les risques de développement du tourisme sexuel</li> <li>• Sensibiliser et appuyer les autorités sanitaires dans la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles</li> </ul>
	Risques d'inflation locale : augmentation possible des prix de certains services et/ou denrées sous l'effet de l'augmentation de la demande			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement d'une manière périodique d'un contrôle des prix des aliments de base par les pouvoirs publics</li> </ul>
	Risque d'augmentation du taux de déperdition scolaire			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les jeunes</li> </ul>
Commercialisation des fêtes et cérémonies traditionnelles des groupes ethniques comme attractions touristiques	Risques de fragilisation des valeurs fondamentales de ces cérémonies et la dignité des populations locales			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les visiteurs au respect des traditions et coutumes locales</li> <li>• Sensibiliser les jeunes et la population aux valeurs culturelles de leur propre société ; mettre en exergue des spécificités culturelles et des us et coutumes</li> </ul>
Barrières culturelles	Participation limitée des femmes aux bénéfices du projet			<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les hommes et les femmes aient les mêmes chances pour profiter des nouvelles opportunités d'emplois</li> <li>• Mettre en place un dispositif de communication régulière des opportunités d'emploi aux communautés à travers des canaux accessibles à toutes les couches</li> <li>• Afficher les recrutements</li> <li>• Formation professionnelles des jeunes femmes aux activités liées à l'écotourisme (guide, réceptionniste, serveuse, etc.)</li> </ul>

Niveaux de risque :

Faible	Modéré	Elevé

### 8.1.2.3 Impacts résiduels pour les phases préparatoire, travaux et exploitation– Infrastructures touristiques

Après la mise en œuvre des mesures préconisées, il subsistera toujours des impacts résiduels qui devront rester dans les limites des niveaux acceptables.

Aussi bien pour la phase préparatoire et travaux que pour la phase d'exploitation, d'une manière générale, les mesures d'atténuation ont pu réduire l'importance absolue des impacts. Aucune mesure de compensation n'a été définie.

**TABLEAU 62 : IMPACTS RÉSIDUELS ISSUS DE LA PHASE PRÉPARATOIRE ET TRAVAUX DE LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures proposées	Impacts résiduels	
				Importance / niveau de risque	
Risques d'accidents pour le transport des équipements et matériaux (vers le PN)	Moyen		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés</li> <li>• Mobiliser des professionnels du transport</li> </ul>	Mineure	
Perte de couverture végétale	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au minimum les zones allouées au stockage</li> <li>• Respect des drainages naturels</li> </ul>	Mineure	
Perte de couverture végétale	Moyenne à majeure		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les zones à débroussailler au strict minimum</li> </ul>	Mineure	Les zones à débroussailler ont des superficies assez petites (circuit pédestre)
Risque d'amorce d'érosion	Majeure		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux) pour assurer le drainage de la zone</li> </ul>	Mineure	
Perte de végétation, perturbation des habitats	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'élagage selon les règles de l'art, afin d'éviter les dommages à la végétation et la sécurité des infrastructures et des usagers (période de réalisation des activités, % des branches enlevées par rapport à la cime)</li> </ul>	Mineure	Ces activités sont réalisées dans la zone tampon : pas de perte d'habitats
Risque d'accidents corporels dus à la présence des ouvriers et visiteurs au niveau des	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les visiteurs de la présence des travaux aux niveaux des zones concernées : indication précise des endroits des</li> </ul>	Mineure	Information et respect des règles de sécurité au niveau des

Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures proposées	Impacts résiduels	
				Importance / niveau de risque	
sites ou circuits ou zones à réhabiliter			travaux et les dispositions à prendre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les mesures de sécurité requises (panneaux de signalisation, non accessibilité à certaines zones/ endroits, déviation temporaire, etc.)</li> <li>• Mettre en place un plan d'urgence et mettre à disposition une trousse de premiers secours</li> </ul>		zones des travaux s'avèrent suffisante En cas d'accident, l'existence d'un plan d'intervention d'urgence limite les impacts sur les sinistrés
Pollution sonore, altération de la qualité de l'air, impacts sur la santé du personnel (réhabilitation bâtiments, impluvium, ouvrages d'assainissement)	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les ouvriers sur les mesures de sécurité</li> <li>• Assurer le port d'EPI adaptés à chaque poste de travail pour tous les ouvriers</li> <li>• Tenir un registre des EPI distribués</li> <li>• Appliquer les règles de sécurité</li> </ul>	Mineure	
Pollution de l'air par les émissions atmosphériques et pollutions sonores. Atteinte à la structure du sol par compactage	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien régulier des voitures</li> <li>• Tenir à jour des cahiers d'entretien des véhicules</li> <li>• Limiter les zones d'accès des camions au strict minimum</li> </ul>	Mineure	
Pollution de l'eau ou du sol par les matériaux utilisés Perturbation de l'écoulement de l'eau	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir l'écoulement en continu des cours d'eau durant les travaux</li> <li>• Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation</li> <li>• Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux</li> </ul>	Mineure	
Pollution du sol et de l'eau par les batteries d'accumulateurs	Majeure		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne gestion des déchets de batteries d'accumulateur</li> </ul>	Mineure	
Risque d'amorce d'érosion	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des drainages naturels</li> <li>• Mise en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux) pour assurer le drainage de la zone des</li> </ul>	Mineure	

Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures proposées	Impacts résiduels	
				Importance / niveau de risque	
			zones		
Conflits sociaux à cause de non recrutement des ouvriers locaux ou des entreprises locales			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes</li> <li>• Élaborer une procédure transparente et équitable de recrutement et prioriser les jeunes / la population des villages riverains ;</li> <li>• À compétence égale, solliciter les sous-traitants locaux pour la fourniture des différents services</li> <li>• Mettre en place des actions positives pour favoriser l'accès des femmes aux opportunités d'emploi.</li> <li>• Mettre en place un MGP</li> </ul>	Mineure	<p>Les travaux requis sont accessibles aux jeunes et personnes vivant aux alentours du PN</p> <p>L'information, le respect et la transparence des procédures</p>
Risques de recrutement d'enfants mineurs lors du recrutement de la main d'œuvre locale et risques de violation des droits des travailleurs			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer rigoureusement les dispositions de la procédure transparente et équitable dont un des critères de sélection est l'âge minimal autorisé par la législation en vigueur</li> <li>• Veiller à l'application des dispositions relatives à la gestion de la main d'œuvre</li> <li>• Mettre en place un MGP spécifique aux relations de travail</li> </ul>	Mineure	
Risque de propagation des maladies (COVID 19) ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, d'EAHS			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des séances d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) à l'endroit du personnel de chantier et des habitants de la zone sur les IST/VIH et les grossesses non désirées, d'EAHS</li> <li>• Prévoir des procédures spécifiques pour la gestion des cas d'EAHS dans le MGP</li> <li>• En cas de pandémie, élaborer conjointement avec les autorités sanitaires d'un plan d'urgence</li> </ul>	Mineure	Ces activités nécessitent la collaboration avec des spécialistes ou du personnel de la santé

Impacts négatifs potentiels et risques	Importance	Niveau Risque	Mesures proposées	Impacts résiduels	
				Importance / niveau de risque	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer rigoureusement les dispositions du plan d'urgence sanitaire</li> <li>• Sensibiliser les employés sur les dispositions du code de conduite et le faire signer par tous les employés au moment de leur embauche.</li> </ul>		
Modification du paysage	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'intégration des panneaux au paysage naturel du milieu</li> </ul>	Mineure	
Perte de revenu Augmentation du chômage	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi d'une attestation de travail</li> <li>• Mesure d'insertion sociale</li> </ul>	Mineure	<p>Comme il s'agit de travail temporaire, le contrat est élaboré comme tel</p> <p>La remise d'une attestation de travail permettra au concerné de chercher d'autres opportunités</p> <p>Les mesures d'insertion sociale dépendront du contexte : inscription dans les bases de données de l'entrepreneur local, information sur les autres opportunités, etc.</p>
Altération des paysages Risques de pollution	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux</li> <li>• Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux</li> <li>• Démolir tous les baraquements provisoires</li> <li>• Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés</li> <li>• Nivellement du sol si nécessaire</li> </ul>	Mineure	<p>Les actions systématiques entreprises durant les travaux évitent les impacts résiduels</p>

Niveaux de risque :



**TABLEAU 63 : IMPACTS RÉSIDUELS ISSUS DE LA PHASE D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation, mitigation	Impacts Résiduels	Observations
Présence et exploitation des infrastructures réhabilitées (production de déchets solides et d'eaux usées)	Dégradation des infrastructures réhabilitées et espaces réhabilités	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan à long terme d'entretien et de suivi des infrastructures réhabilitées et des espaces aménagés</li> <li>• Plan de suivi avec charte de responsabilités des intervenants (personnel du PN</li> </ul>	Mineure	
	Pollutions (sol, eau, air) par les déchets solides et liquides issus des activités du site	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un système de gestion des déchets</li> <li>• Collectes périodique et triages des déchets provenant des aires de repos, terrain de camping et du centre d'accueil et autres bureaux</li> <li>• Valorisation en compost des déchets alimentaires et végétaux</li> </ul>	Mineure	Pour les touristes, ils sont accompagnés par les guides ainsi les déchets sont collectés dans les récipients adéquats
	Détérioration du paysage à cause de la présence des déchets	Moyenne				
Exploitation des circuits touristiques par les visiteurs	Impacts sur les habitats : changement dans la composition, morphologie, diversité (à cause du piétinement)	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les habitats, espèces qui méritent d'avoir des suivis particuliers.</li> <li>• Si nécessaire, intégrer les résultats des investigations dans le PAG</li> </ul>	Mineure	Il n'y a pas de perte d'habitats, on se trouve dans la zone tampon
Contacts entre animaux et visiteurs	Changement de comportement naturel de certains animaux dû à la présence quotidienne de visiteurs	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction pour les visiteurs d'initier des contacts physiques avec les animaux ou de les nourrir</li> <li>• Limiter les perturbations sonores (prise de vue, photos, ...)</li> </ul>	Mineure	Visiteurs souvent accompagnés par les guides
Migration	Augmentation du nombre de la population locale attirée par les nouvelles opportunités économiques, conflits sociaux	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et sensibilisation de la population sur les us et coutumes, les règles sociales existantes telles que le dina (la convention sociale), (</li> <li>• Si nécessaire, contribuer à la mise en place des plans d'aménagement de terroir (en conformité entre autres avec les objectifs de la zone périphérique).</li> </ul>	Mineure	Cela nécessite la contribution de toutes les parties prenantes

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation, mitigation	Impacts Résiduels	Observations
Feux de végétation	Pertes d'espèces végétales et animales Perte d'habitats naturels	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et sensibilisation</li> <li>• Renforcer les activités de surveillance dans et autour du PN</li> <li>• Renforcer la mise en œuvre des mesures identifiées dans le PAG</li> </ul>	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
Développement de l'économie locale	Saisonnalité de l'activité économique liée au tourisme qui peut créer des difficultés pour les entreprises pendant la saison basse	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la diversification des activités des entreprises / entrepreneurs (fournisseurs des biens ou des services) sensibles (guide)</li> <li>• Formation professionnelle des concernés à d'autres activités</li> </ul>	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Développement de fléaux tels que, la criminalité, les trafics divers (humain, drogue, etc.),	Détérioration du climat social lié à l'insécurité	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser les campagnes de sensibilisation dans les villages sur les mesures à prendre afin de faire face aux problèmes d'insécurité ;</li> <li>• Renforcer les comités de vigilance dans les villages (dotation des équipements de communication, formation, etc.) ;</li> <li>• Développer et mettre à disposition des touristes, un document sur les règles à respecter, les précautions à prendre</li> </ul>	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Afflux de touristes et de visiteurs en général (environ 5000 visiteurs pour 2022)	Risques d'augmentation des prélèvements des espèces Risque de perte de biodiversité			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser et renforcer les campagnes de sensibilisation et de communication sur les AP, la conservation de la biodiversité et la protection des espèces</li> <li>• Renforcer les activités de surveillance afin de limiter les prélèvements des espèces</li> </ul>	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
	Risques d'augmentation de l'incidence du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles, de développement du tourisme sexuel			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, sensibiliser et conscientiser populations, les élèves sur les modes de transmission du VIH/Sida et les effets à long terme des IST et sur les risques liés au tourisme sexuel</li> <li>• Sensibiliser et appuyer les autorités sanitaires dans la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles</li> </ul>	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation, mitigation	Impacts Résiduels	Observations
	Risques d'inflation locale : augmentation possible des prix de certains services et/ou denrées sous l'effet de l'augmentation de la demande			<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement d'une manière périodique d'un contrôle des prix des aliments de base par les pouvoirs publics</li> </ul>	Mineur à moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec l'état actuel du réseau routier, cela s'avère difficile de maintenir les prix des PPN même sans la présence des activités touristiques</li> </ul>
	Risque d'augmentation du taux de déperdition scolaire	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Informier et sensibiliser les jeunes</li> </ul>	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessite l'engagement des divers acteurs : Responsables de l'éducation des écoles, des autorités locales, des parents</li> </ul>
Commercialisation des fêtes et cérémonies traditionnelles des groupes ethniques comme attractions touristiques	Risques de fragilisation des valeurs fondamentales de ces cérémonies et la dignité des populations locales	Majeure		<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les visiteurs au respect des traditions et coutumes locales</li> <li>Sensibiliser les jeunes et la population aux valeurs culturelles de leur propre société ; mettre en exergue des spécificités culturelles et des us et coutumes</li> </ul>	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
Barrières culturelles	Participation limitée des femmes aux bénéfices du projet			<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les hommes et les femmes aient les mêmes chances pour profiter des nouvelles opportunités d'emplois</li> <li>Afficher les recrutements</li> <li>Formation professionnelles des jeunes femmes aux activités liées à l'écotourisme (guide, réceptionniste, serveuse, etc.)</li> </ul>	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>

Niveaux de risque :



### 8.1.3 Mesures d'atténuation et impacts résiduels pour les infrastructures communautaires

#### a) Mesures d'atténuation et impacts résiduel pour la construction et l'exploitation de l'EPP

**TABLEAU 64 : MESURES D'ATTÉNUATION ET IMPACTS RÉSIDUELS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'EPP**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation ou de mitigation	Impacts Résiduels
Délimitation et signalisation du chantier	Altération du paysage	Mineure		<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise à l'état et nettoyage dès la fin des travaux</li> </ul>	Mineure
Stockage des matériaux	Dégradation du sol Perte de couvert végétal	Mineure		<ul style="list-style-type: none"> <li> limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux</li> <li> Respect des drainages naturels</li> </ul>	Mineure
Libération de l'emprise du projet  Nettoyage de l'emprise du site (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage)  Décapage de la terre végétale	Dégradation de la qualité de l'air	Mineure		<ul style="list-style-type: none"> <li> Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;</li> <li> Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière</li> <li> Respecter les consignes de sécurité</li> </ul>	Mineure
	Modification des propriétés physiques des sols	Mineure		<ul style="list-style-type: none"> <li> limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux</li> <li> Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets solides et liquides</li> </ul>	Mineure
	Risque d'érosion du sol			<ul style="list-style-type: none"> <li> Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux) pour assurer le drainage de la zone</li> <li> Respecter le drainage naturel</li> </ul>	Mineure
	Perte de couverture végétale	Mineure		<ul style="list-style-type: none"> <li> limiter au minimum les superficies à déboiser</li> </ul>	Mineure
	Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune	Mineure		<ul style="list-style-type: none"> <li> limiter au minimum les superficies à déboiser</li> </ul>	Mineure
Déchets de chantier	Altération du paysage	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li> Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux</li> <li> Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux</li> <li> Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans</li> </ul>	Mineure

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation ou de mitigation	Impacts Résiduels
				les endroits autorisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nivellement du sol si nécessaire</li> </ul>	
Repli de chantier	Perte d'emploi	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi d'attestation de travail</li> <li>• Mesure d'insertion sociale</li> </ul>	Mineure
Présence d'une main d'œuvre temporaire	Risque de propagation des maladies COVID 19 ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, d'EAHS			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, sensibiliser et conscientiser populations, les élèves sur les modes de transmission du VIH/Sida et les effets à long terme des IST, la survenue de grossesses non désirées, d'EAHS</li> <li>• Élaborer des codes de conduite qui seront signé par chaque employé au moment de son embauche, après sensibilisation</li> </ul>	Mineur
Transport des matériaux et équipements	Risque d'accident de circulation			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés</li> </ul>	Mineure
Travaux aériens	Risque de chute dans le vide pouvant occasionner, des blessures, fractures, etc.			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste, ainsi que des équipements de protection collectifs</li> <li>• Respecter les consignes de sécurité</li> </ul>	Moyenn e
Manipulation des produits chimiques (peinture, etc.)	Pollution de l'air, impact sur la santé (inhalation)			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port d'EPI adapté pour les ouvriers intervenants</li> </ul>	Mineure
Terrassement fouille	Destruction de ressources culturelles physiques (découverte fortuite)			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport à une découverte fortuite</li> <li>• Signaler toute découverte fortuite au chef de chantier</li> </ul>	Mineure
Stockage des déblais (puits)	Glissement des terres excavées			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre inaccessible (en dehors des ouvriers) la zone de dépôt des terres excavées</li> <li>• Prendre de disposition spécifique en cas de fortes pluies</li> </ul>	Mineure
Phase d'exploitation					

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation ou de mitigation	Impacts Résiduels
Production de déchets	Altération du paysage Pollution de sol Pollution de l'eau	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un système de gestion des déchets solide : mise en place des bacs à ordures, triage, valorisation</li> </ul>	Mineure
Mauvais entretiens des installations sanitaires	Nuisance olfactive	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation du personnel et des usagers sur l'hygiène et la santé et l'entretien des infrastructures</li> </ul>	Mineure
Présence de l'infrastructure	Acte de vandalisme et vol			<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les usagers (enseignant, élèves, administration, et les parents d'élèves) au respect des infrastructures et à la culture d'appartenance</li> <li>Initier des initiatives d'embellissement de l'école : école verte</li> <li>Développer un règlement intérieur visant un meilleur entretien, hygiène et propreté des lieux</li> </ul>	

**b) Mesures d'atténuation et impacts résiduels pour la construction et l'exploitation d'un point de vente**

**TABLEAU 65 : MESURE D'ATTÉNUATION ET IMPACTS RÉSIDUELS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN POINT DE VENTE**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation	Impacts Résiduels
<b>Phase préparatoire et installation</b>					
Délimitation et signalisation du chantier	Altération du paysage	Mineure		Remise à l'état et nettoyage dès la fin des travaux	Mineure
Stockage des matériaux	Dégradation du sol Perte de couvert végétal	Mineure		Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux Respect des drainages naturels	Mineure
	Destruction des sols Modification du profil pédologique	Moyenne		Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux de repos) pour assurer le drainage de la zone (stockage, aire de repos)	Mineure

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation	Impacts Résiduels
Terrassement : débroussaillage, fouille, déblai	Destruction de la couverture végétale Modification du profil pédologique	Moyenne		Limiter les superficies à débroussaillage au strict minimum	Mineur
Mise en place du lampadaire	Altération du paysage			Assurer l'intégration naturelle	Mineur
Mise à niveau, compactage	Pollution sonore Vibration	Moyenne		Respect des bonnes pratiques	Mineure
Excavation des fondations	Découverte fortuite d'artefact			Respect des us et coutumes Mise en place d'une procédure en cas de découverte	Mineure
Travaux de construction des salles et blocs sanitaires	Altération de la qualité de l'air	Moyenne		Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste Respecter les consignes de sécurité	Mineur
Déchets de chantier	Altération du paysage	Moyenne		Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés Nivellement du sol si –nécessaire	Mineur
Repli de chantier	Perte d'emploi	Moyenne		Octroi d'attestation de travail	Mineur
Transport des matériaux et équipements	Risque d'accident de circulation			Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés Mobiliser des professionnels du transport	Mineur
Mise à disposition du terrain de la construction aux usagers du point de vente	Non durabilité des aménagements : problème foncier			Officialisation de la mise à disposition selon les procédures administratives	Mineur
Présence d'une main d'œuvre temporaire	Risque de propagation des maladies COVID 19 ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, d'EAHS			Informar, sensibiliser et conscientiser populations, les élèves sur les modes de transmission du VIH/Sida et les effets à long terme des IST, la survenue de grossesses non désirées, d'EAHS Élaborer des codes de conduite qui seront signé par chaque employé au moment de son embauche, après sensibilisation	Mineur
Travail en hauteur	Risque d'accident corporel	Moyenne		Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste	Mineure

*EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023*

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels et risques	Importance Impacts	Niveau Risque	Mesures d'atténuation	Impacts Résiduels
				Respecter les consignes de sécurité	
Repli de chantier	Perte d'emploi	Moyenne		Octroi d'attestation de travail	Mineure
Phase d'exploitation					
Choix des futurs marchands et emplacements	Conflits sociaux	Moyenne		Système transparent de choix des futurs marchands	Mineur
Exploitation du point de vente	Gènes et nuisances dus aux activités des marchés Insécurité/Banditisme, Prostitution/vente de drogue, etc. Insalubrité/pollution par les déchets des marchés	Majeure		Campagnes de sensibilisation Renforcement des structures locales impliquées dans la surveillance	Mineur
Vol des équipements, batterie et plaques solaires	Dégradation de la condition de vie, développement du banditisme			Mettre en place un système de gardiennage	

## 8.2 Plan de renforcement des capacités et arrangements institutionnels

### 8.2.1 Capacité en gestion environnementale et sociale des parties prenantes

Les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale de l'EIES du PN Lokobe selon les dispositions du MECIE et leur mission ou responsabilité respective sont présentés dans les paragraphes suivant.

#### a. *Ministère de l'Environnement et du développement durable (MEDD)*

Le MEDD est chargé de la supervision de l'ONE et du contrôle dans la mise en œuvre du processus MECIE. À cet effet, il contrôle si, oui ou non, l'ONE applique la législation MECIE correctement, à la fois au niveau de la délivrance du permis environnemental et au niveau du suivi de conformité. Le MEDD est toujours membre du Comité Technique d'Evaluation (CTE), le comité de suivi environnemental et social pour tout projet soumis à une EIES. Le MEDD assure aussi les activités de contrôles environnementales au sein des projets de développement.

La mise en œuvre de ce mandat est assurée par le Service des Evaluations Environnementales (SEE) qui est un des 5 services de la Direction de la Gestion des Pollutions, des Déchets et de l'Intégration de la Dimension Environnementale (DPDIDE). Cette direction est rattachée à la Direction générale de la Gouvernance Environnementale. Le SEE constitue la cellule environnementale au sein du MEDD.

Le MEDD dispose des Directions Régionales (ou Interrégionale) de l'environnement et du développement durable (DREDD ou DIREDD). Pour le cas de Diana, il est représenté par une Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD). Ces Directions régionales ou interrégionales sont chargées de la mise en œuvre de la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau des Régions, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, les ONG, les secteurs privés, les Associations, les Communautés de Base (COBA), les Services déconcentrés et décentralisés. Les rôles de cellule environnementale sont assurés par le Service Régional (ou Interrégional de l'Environnement.

Besoin en renforcement de capacité : Compte tenu des changements assez fréquents au niveau des Ministères, les responsables de la DREED, a besoin d'être renforcés en matière de gestion de la biodiversité (inventaire et suivi, préservation), d'évaluation environnementale, ainsi que sur les sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Besoin de renforcement en logistique, la DREDD doit être dotée de kits d'équipement de suivi in situ comme un drone pour les suivis aériens et des appareils de mesure in situ : appareils de mesures de MES dans l'air et des paramètres basiques des eaux (pH, DBO, DCO, température)

#### b. *Office National pour l'Environnement (ONE)*

En tant que maître d'ouvrage délégué pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, placé sous la tutelle du MEDD, il assure la coordination des CTE, la direction de l'évaluation des EIES et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale.

Le screening (la catégorisation du projet) est réalisé par l'ONE à travers un comité interne. Le permis environnemental est délivré par l'ONE, à l'issue d'une évaluation environnementale favorable de l'EIES, sur la base des avis techniques du CTE faisant suite à l'évaluation de l'EIES du projet et des résultats de l'évaluation par le public.

Les travaux de suivi sont assurés conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère de tutelle de l'activité concernée et l'ONE. Comme dans le cas de l'évaluation environnementale, un comité ad hoc de suivi environnemental est aussi mis en place. Son rôle est d'apprécier les rapports de suivi environnementaux périodiques des promoteurs (1 fois / an dès la délivrance du permis environnemental jusqu'à la fermeture du projet), d'assurer les missions de suivi de terrain et par la suite, si nécessaire d'ajuster le cahier des charges environnementales ou faire réaliser une EIE complémentaire.

Avant la fermeture du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental. Cet audit est soumis à l'ONE pour évaluation et pour délivrance d'un quitus environnemental. Le Comité de suivi environnemental (CSE) assure l'évaluation technique du document d'audit et l'évaluation sur terrain. Sur la base des résultats de l'évaluation technique du document et de l'évaluation sur terrain, le comité de suivi environnemental donne son avis technique sur le projet. Comme dans le cas du permis environnemental, l'octroi ou pas du quitus environnemental relève de la compétence du Directeur Général de l'ONE.

L'ONE produit des outils de gestion environnementale (directive et guides sectoriels) destinés au promoteur pour la réalisation d'une EIES.

L'ONE dispose de deux antennes régionales basées à Toamasina (Région Atsinanana) et à Taolagnaro (Région Anosy).

Besoin en renforcement de capacité : Pour l'ONE, les renforcements de capacité sont axés sur les sauvegardes opérationnelles de la BAD. De même les concepts VBG, EAHS, changements climatiques doivent être abordés, vu que pour les aspects liés au genre, les textes et les guides sur l'évaluation environnementale ne les abordent pas beaucoup. Les cadres de l'ONE ont également besoin de renforcement de leur capacité dans la gestion de la biodiversité, les modes de calcul des coûts et avantages fournis par les services écosystémiques au niveau des PN.

Besoins en logistiques : pour le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées pour la sauvegarde environnementale et sociale de l'ensemble des aires protégées, l'ONE a besoin d'être doté d'une voiture 4 X 4 qui y soit dédiée ; d'un drone pour le suivi aérien ; d'appareils photo et de caméra ; ainsi que des appareils de mesures in situ des différents indicateurs de suivi : qualité de l'air, qualité des eaux, évolution des arbres, etc.

### *c. Comité Technique d'Évaluation (CTE)*

Le CTE est un comité ad hoc chargé de l'évaluation du dossier d'EIES prévu par le décret MECIE. Ses membres sont les cellules environnementales du MEDD et des autres départements ministériels touchés par chaque dossier EIES.

En matière d'évaluation environnementale, le CTE doit assurer (i) l'analyse de la conformité technique et juridique de l'étude, (ii) l'analyse de suffisance, de pertinence et de cohérence des données au niveau du dossier EIES et (iii) l'analyse sur terrain du projet. Pour cela, chaque membre du CTE, en tant

représentant des ministères sectoriels base leur analyse par rapport aux politiques, normes et textes réglementaires de son département et formule son avis et ses commentaires vis-à-vis du dossier EIES.

Le CTE est présent durant la phase de participation du public à l'évaluation environnementale. Le CTE décide des types d'information qui ne sont pas communicables au public (informations confidentielles, liées à la sécurité publique, etc.).

Il donne son avis technique en se basant sur l'évaluation (du dossier et terrain) de l'EIES du projet et des résultats de l'évaluation par le public.

Besoin en renforcement de capacité : Pour les membres du CTE et du CSE (Comité de suivi environnemental), les thèmes prioritaires sont d'abord leurs rôles en tant que représentant de leur département dans ces comités. Par la suite, comme il a été dit, qu'il y a des changements assez fréquents au niveau de ces Départements, il serait nécessaire de faire un rappel sur l'EIE, l'évaluation environnementale, les exigences nationales ainsi que les références internationales. Des renforcements de capacité sur l'articulation des textes sectoriels avec l'évaluation et le suivi environnemental et la manière de conduire une évaluation et un suivi environnemental sont également indispensables.

#### *d. Ministères sectoriels*

Les ministères sectoriels sont représentés au sein du CTE par la cellule environnementale. La Cellule environnementale est une structure créée au sein de chaque Ministère sectoriel. Elle est chargée de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles respectives et, dans une optique de développement durable<sup>7</sup>.

Sur le plan technique, la cellule environnementale est chargée entre autres de :

- Représenter leur Ministère respectif au sein du CTE Toutefois, le cas échéant, la Cellule Environnementale concernée peut faire appel à d'autres compétences de son Ministère ou des organismes rattachés ;
- Évaluer les dossiers de Programme d'Engagement Environnemental (PREE) relevant de leur Ministère ;
- Assurer le contrôle et le suivi des aspects environnementaux des activités dans le secteur d'activité concerné ;
- Contribuer à l'identification des risques de dégradation de l'environnement et proposer des mesures d'atténuation, de compensation et de prévention dans le secteur d'activité concerné ;
- Promouvoir une meilleure utilisation des ressources naturelles renouvelables dans le secteur d'activité concerné.

Selon les Ministères, la cellule environnementale peut être un service ou une direction selon l'organigramme du département ou une structure rattachée directement au Secrétariat Général du Département Ministériel.

Les rôles de la cellule environnementale peuvent aussi être assurés par les Directions Régionales ou Interrégionales de chaque Ministère.

Pour le cas de cette EIES, les Ministères de Tutelles des différentes activités prévues dans et autour du PN Lokobe sont le MEDD (qui a délégué la gestion du réseau de 43 aires protégées au MNP), le

---

<sup>7</sup> Décret n° 2003- 439 du 27 Mars 2003 instituant une cellule environnementale au sein de chaque Ministère

Ministère du Tourisme, le Ministère en charge de l'éducation (la construction de l'EPP), le Ministère en charge de l'artisanat (vente de broderie dans le point de vente) Comme la Commune en tant que Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD) a la responsabilité de la gestion des infrastructures et équipements publics de base sociale, éducatif, culturel, sportif et sanitaire<sup>8</sup>, le Ministère en charge de l'Intérieur est aussi concerné.

Besoin en renforcement de capacité : Comme leur rôle en tant que membre de CTE ou de CSE a été évoqué ci-dessus, le renforcement de capacité doit être axé sur le rôle régalien (les activités de contrôles). Les activités de contrôle seront abordées dans le sens de « Ministère de tutelle » et aussi dans le cadre de l'évaluation environnementale.

e. *Maire*

Dans la mise en œuvre du décret MECIE, les maires et les autorités locales (Chef de Fokontany) sont notamment associés :

- La consultation du public durant l'évaluation environnementale : Conjointement avec l'ONE, et selon l'envergure du projet le maire (ou le représentant des maires dans le cas de plusieurs communes) établit le calendrier des consultations au niveau de la commune. Le maire procède à la délivrance de l'avis d'ouverture des procédures et en informe le public par voie d'affichage et par tout moyen de publicité approprié dans le périmètre qu'elle délimite à cet effet et notamment aux abords immédiats de l'emplacement projeté. Il met à la disposition du public les résumés non techniques de l'EIES
- Il ouvre et participe aux séances de consultations. Il maintient aussi les registres pour collecter les avis des populations.
- À la fin du délai prévu, le maire remet à l'ONE l'avis attestant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation du public complété de son avis personnel.
- Pour les travaux de suivi environnemental et social : les autorités locales des lieux d'implantation du projet sont associées aux travaux de suivi et de contrôle.

Les CTD doivent être impliquées dans la sensibilisation des populations et dans les activités de mobilisation sociale.

Besoin en renforcement de capacité : Dans le cas de l'EIES sur les aménagements dans et autour du PN Lokobe, les maires concernés dans la zone d'implantation du PN sont des maires des Communes Rurales. D'une manière générale, les niveaux (de connaissance, etc.) des responsables en milieu rural sont assez disparates. Les thématiques abordées concernent l'importance et l'articulation de la gestion environnementale avec le développement local, le processus MECIE, leur rôle dans le cas de la consultation publique, les suivis, le mécanisme de gestion des plaintes. Des agents doivent être formés sur l'informatique de base et des notions de développement et de suivi des projets communautaires.

Besoin en appui logistique : autant que peut se faire, les communes doivent disposer de panneaux solaires et de kit informatique pour pouvoir assurer le suivi participatif des mesures et des projets mis en place d'une manière méthodique et efficace. De même elles doivent être fournies en fournitures de bureau.

---

<sup>8</sup> Selon la Loi Organique n°2014-018 du 12 Septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires

f. *Promoteur du Projet (CEP et PN)*

Le promoteur du Projet, durant l'évaluation environnementale participe aux séances de consultation du public et si nécessaire, à la demande de l'ONE, doit fournir les informations complémentaires requises pour mener à terme l'évaluation environnementale.

Après l'acquisition du permis environnementale, il doit appliquer les dispositions du cahier de charges environnementales (reflétant le PGES de son EIES).

Besoin en renforcement de capacité : En tant que Promoteur du Projet, il doit avoir une bonne maîtrise de tous les outils CGES, EIES, PGES, Clauses environnementales et sociales pour les entreprises. De plus, la connaissance du MECIE ainsi que les Sauvegardes opérationnelles de la BAD sont nécessaires. Les rapports exigés doivent aussi être abordés.

- g. *Les organisations locales (COBA, CLP, COSAP, ...)* : Elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales et de l'encadrement de la communauté locale dans leurs rôles de cogestionnaires des aires protégées.

Besoin en renforcement de capacité : ces structures ont besoin des sensibilisations et des informations de base sur l'évaluation environnementale, les outils de mise en œuvre, les acteurs et la charte de responsabilité. Un accent particulier sera abordé dans le rôle du cogestionnaire dans le suivi du PGES.

- h. *Les Entreprises contractantes* : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux. À cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

Besoin en renforcement de capacité : En dehors des outils requis pour la mise œuvre du PGES, les sanctions en cas de non-respect du PGES sont abordées. En effet ce thème concerne aussi bien le Promoteur, les membres du CTE, du CSR, les CTD que les bureaux de contrôles. Un rappel sur le processus d'évaluation environnementale est nécessaire.

- i. *Les Bureaux de contrôle* : Leur mission est d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES, en ayant dans leur équipe si nécessaire un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.

Besoin en renforcement de capacité : Ce sont les mêmes thèmes que les entreprises contractantes

- j. *Les ONG et société civile* : Les ONG, les communautés locales de base et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance des ressources naturelles. Leur participation effective dans les séances de consultation publique est souhaitée.

Besoin en renforcement de capacité : Dans leur rôle en tant que société civile (plaidoyer, interpellé, sensibilisé, etc.), la société civile doit avoir des renforcements de capacité sur la base et les pratiques en évaluation environnementale. Les exigences nationales et les sauvegardes opérationnelles seront aussi abordées. Un autre point à aborder c'est l'aspect « scientifique » du document et les outils de mise en œuvre.

k. *Les membres du Comité de gestion des plaintes* : le fonctionnement de ce mécanisme et la résolution de plaintes liées au projet dépendent de ces membres

Besoin en renforcement de capacité : Le mécanisme de gestion de plainte est un thème de renforcement de capacité transversal de tous les groupes d'acteurs. Les thématiques abordées pour ces membres sont le processus MECIE, le PGES et sa mise en œuvre, les rôles des différents acteurs, la place du mécanisme de gestion de plaintes. Le fonctionnement, et les outils de mise en œuvre.

**TABLEAU 66 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES BESOINS EN RENFORCEMENT DE CAPACITÉS**

<b>Acteurs</b>	<b>Besoins en renforcement de capacités</b>	<b>Besoin en appui logistique</b>
<i>Ministère de l'Environnement et du développement durable (MEDD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de la biodiversité (inventaire et suivi, préservation),</li> <li>- Évaluation environnementale,</li> <li>- Sauvegardes opérationnelles de la BAD</li> <li>- Évaluation des stocks de carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Kits d'équipement de suivi in situ comme un drone pour les suivis aériens et des appareils de mesure in situ : appareils de mesures de MES dans l'air et des paramètres basiques des eaux (Ph, DBO, DCO, température)</li> </ul>
<i>Office National pour l'Environnement (ONE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sauvegardes opérationnelles de la BAD</li> <li>- Les concepts VBG, EAHS, changements climatiques</li> <li>- Gestion de la biodiversité,</li> <li>- Les modes de calcul des coûts et avantages fournis par les services écosystémiques au niveau des PN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voiture 4 X 4 dédiée au suivi des PN ;</li> <li>- Un drone pour le suivi aérien</li> <li>- Appareils photo et de caméra</li> <li>- Appareils de mesures in situ des différents indicateurs de suivi : qualité de l'air, qualité des eaux, évolution des arbres, etc.</li> </ul>
<i>Comité Technique d'Évaluation (CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Leurs rôles en tant que représentant de leur département dans Les comités.</li> <li>- Rappel sur l'EIE, l'évaluation environnementale, les exigences nationales ainsi que les références internationales.</li> <li>- L'articulation des textes sectoriels avec l'évaluation et le suivi environnemental</li> <li>- La manière de conduire une évaluation et un suivi environnemental</li> </ul>	
<i>Ministères sectoriels</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôles régaliens (les activités de contrôles qui seront abordées dans le sens de « Ministère de tutelle » et aussi dans le cadre de l'évaluation environnementale</li> </ul>	
<i>Maire et Collectivités territoriales</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'importance et l'articulation de la gestion environnementale dans le développement local,</li> <li>- Le processus MECIE,</li> <li>- Leur rôle dans le cas de la consultation publique, les suivis, le mécanisme de gestion des plaintes.</li> <li>- L'informatique de base</li> <li>- Notions de développement et de suivi des projets communautaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Kit de panneaux solaires</li> <li>- Kit informatique</li> <li>- Fournitures de bureau.</li> </ul>
<i>Promoteur du Projet (CEP et PN)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de tous les outils CGES, EIES, PGES, Clauses environnementales et sociales pour les entreprises.</li> <li>- La connaissance du MECIE</li> <li>- Sauvegardes opérationnelles de la BAD.</li> <li>- Les rapports exigés</li> </ul>	
<i>Les organisations locales (COBA, CLP, COSAP, ...)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisations et informations de base sur l'évaluation environnementale,</li> <li>- Les outils de mise en œuvre, les acteurs et la charte de responsabilité.</li> <li>- Les rôles du cogestionnaire dans le suivi du PGES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Badges</li> <li>- Uniformes</li> </ul>
<i>Les Entreprises contractantes et Les</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les outils requis pour la mise en œuvre du PGES,</li> <li>- Les sanctions en cas de non-respect du PGES</li> </ul>	

Acteurs	Besoins en renforcement de capacités	Besoin en appui logistique
Bureaux de contrôle	- Rappel sur le processus d'évaluation environnementale est nécessaire	
Les ONG et société civile	- La base et les pratiques en évaluation environnementale. - Les exigences nationales et les sauvegardes opérationnelles - L'aspect « scientifique » du document EIES et les outils de mise en œuvre.	
Les membres du Comité de gestion des plaintes	- Le mécanisme de gestion de plainte est un thème de renforcement de capacité transversal de tous les groupes d'acteurs. - Le processus MECIE, - Le PGES et sa mise en œuvre, - Les rôles des différents acteurs, - La place du mécanisme de gestion de plaintes. - Le fonctionnement, et les outils de mise en œuvre	

### 8.2.2 Mesures de renforcement de capacité

De ce qui précède les mesures de renforcement de capacité proposées sont présentées dans le suivant :

**TABLEAU 67 : MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ**

Type de mesure	Thématiques	Participant
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet PRCPB et le sous –projet du PN Lokobe</li> <li>• Évaluation environnementale : cadrage juridique</li> <li>• Les procédures de l'évaluation environnementale à Madagascar : processus, acteurs et charte de responsabilités dans les différentes étapes, la hiérarchisation des mesures d'atténuation, les sanctions</li> <li>• Les sauvegardes opérationnelles de la BAD</li> <li>• La participation du public dans l'évaluation environnementale : principes, procédure, la charte de responsabilités, les modalités de considération des résultats de la consultation dans le processus d'évaluation environnementale, le consentement libre préalable et éclairé (CLPE)</li> <li>• Le permis environnemental, et le CCE / PGES</li> <li>• Les résultats des évaluations environnementales et des suivis environnementaux</li> <li>• Les concepts genre, EAHS, VBG</li> <li>• Les normes internationales et leur application dans les sous projets (normes HSE, chantiers, etc.)</li> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>• Les différents outils : CGES, EIES, PREE, PAR, PAB</li> <li>• Gestion de la biodiversité, les modes de calcul des coûts et avantages fournis par les services écosystémiques au niveau des PN</li> <li>• Développement et suivi des projets communautaires</li> <li>• Conduite d'une évaluation et d'un suivi environnemental</li> <li>• Évaluation des stocks de carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREDD</li> <li>• ONE</li> <li>• CTE</li> <li>• Services techniques déconcentrés</li> <li>• Promoteur (PN Lokobe CEP)</li> <li>• CTD (Région, Commune, OPCI)</li> <li>• Entreprises</li> <li>• Bureaux de contrôle</li> <li>• Société civile</li> <li>• Projets ouvrant aux alentours du PN</li> <li>• COSAP</li> </ul>
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MECIE</li> <li>• Processus d'évaluation environnementale : objectifs, procédure et charte de responsabilité des différents acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maires</li> <li>• Conseillers</li> <li>• Chef du Fokontany</li> <li>• CLP</li> </ul>

Type de mesure	Thématiques	Participant
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rôles et responsabilité du maire et du public dans les différentes étapes</li><li>• La participation du public : objectifs, modalité, considération des résultats</li><li>• Le cahier de charges environnemental</li><li>• Le suivi environnemental : objectifs, modalité de réalisation</li><li>• Mécanisme de gestion des plaintes</li><li>• Concept genre, EAHS, VBG</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• COBA</li><li>• Associations locales : jeunes, femmes, etc.</li><li>• Société civile</li></ul>

## 8.3 Plans de suivi et de surveillance environnementale et sociale pour les infrastructures touristiques et communautaires

### 8.3.1 Plans de surveillance sociale et environnementale

#### 8.3.1.1 Plans de surveillance environnementale pour les infrastructures touristiques

**TABEAU 68 : PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

Mesures d'atténuation, de mitigation ou de bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
Phase d'installation				
Organiser une séance de travail avec l'entreprise et veiller au respect par cette dernière, des dispositions nationales et des exigences de la BAD en matière de procédure de gestion de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal de réunion : mesures à respecter, calendrier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CEP</li> <li>• MdC (Mission de Contrôle)</li> <li>• CEP</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés</li> <li>• Limiter les zones d'accès des véhicules au strict minimum (voies d'accès permanentes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement intérieur de l'entreprise indiquant entre autres la vitesse</li> <li>• Contrat avec les professionnels du transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage des travaux et pendant la phase de construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• CEP</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux</li> <li>• Respect des drainages naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de masse de la zone</li> <li>• Vérification sur site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage effectif des travaux et pendant la phase de construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> <li>• CEP</li> </ul>
<p>Appliquer les exigences de la BAD et de législation nationale en matière de santé et de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les riverains au démarrage des travaux sur le projet</li> <li>• Informer et sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, les EAHS</li> <li>• Informer les ouvriers sur les consignes à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal de réunion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant toutes les phases du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> <li>• CEP</li> </ul>

Mesures d'atténuation, de mitigation ou de bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
respecter à l'intérieur du PN				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les ouvriers sur les mesures de sécurité</li> <li>• Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste, et des équipements de protection collectifs</li> <li>• Tenir un registre des EPI distribués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal de réunion</li> <li>• Registre de dotation des EPI</li> <li>• Règlement intérieur de l'entreprise sur l'obligation de port des EPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage effectif des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> </ul>
Phase des travaux				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les zones à débroussailler au strict minimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'élagage selon les règles de l'art, afin d'éviter les dommages à la végétation et la sécurité des infrastructures et des usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'exécution validé</li> <li>• Cahier de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les visiteurs de la présence des travaux aux niveaux des zones concernées : indication précise des endroits des travaux et les dispositions à prendre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des lieux des travaux au quotidien disponible à l'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les mesures de sécurité requises (panneaux de signalisation, non accessibilité à certain zone endroit, déviation temporaire, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et mesure de sécurité mis en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un plan d'urgence et mettre à disposition une trousse d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'urgence de l'entreprise ou de MNP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> <li>• MNP</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux) pour assurer le drainage de la zone (stockage, aire de repos)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les sanctions (en cas d'absence d'EPI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre des sanctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> </ul>

Mesures d'atténuation, de mitigation ou de bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	de Calendrier	Responsable
<p>Pour la réhabilitation des ouvrages de franchissements :</p> <p>Garantir l'écoulement en continu des cours d'eau durant les travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation</li> <li>- Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'exécution validé</li> <li>• Cahier de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> <li>• Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage effectif des travaux</li> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>
<p>Réhabilitation du bureau d'accueil et de l'impluvium :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux</li> <li>- Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'exécution validé</li> <li>• Cahier de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> <li>• Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage effectif des travaux</li> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>
<p>Réhabilitation des circuits touristiques, ouvrages d'assainissement, aires de repos et toilettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux</li> <li>- Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation</li> <li>- Respect des drainages naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'exécution validé</li> <li>• Cahier de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> <li>• Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage effectif des travaux</li> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>
<p>Bonne gestion des déchets de batteries d'accumulateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de gestion des déchets dangereux</li> <li>• Contrat de prestation avec les professionnels (pour les entretiens)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> <li>• Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage effectif des travaux</li> <li>• Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>

Mesures d'atténuation, de mitigation ou de bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes par les canaux appropriés	• Affiche et liste des lieux d'affichage	• Constat sur place	• Avant le démarrage des travaux	• Entreprise • MdC
À compétence égale, privilégier la main d'œuvre locale (hommes/femmes)	Fiche d'embauche	• Constat sur place	• Pendant le recrutement	• Entreprise • MdC • CEP
Appliquer rigoureusement les dispositions de la procédure transparente et équitable dont un des critères de sélection est l'âge minimal autorisé par la législation en vigueur	Politique d'embauche de l'entreprise	Vérification	• Avant le démarrage des travaux	• Entreprise • MdC • CEP
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Procès-verbal de mise en place du MGP	Vérification	Avant l'embauche des ouvriers	• Entreprise • MdC
• Fin de chantier				
Octroi d'une attestation de travail Mesure d'insertion sociale	Registre des attestations de travail Liste des informations partagées Base de données de l'entreprise	Vérification	Après le repli de chantier	• Entreprise • MdC
Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux Démolir tous les baraquements provisoires Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés Nivellement du sol si –nécessaire	Procès-verbal de repli de chantier	Constat	Avant repli	• Entreprise • MdC • CEP
Phase d'exploitation				

Mesures d'atténuation, de mitigation ou de bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
Plan à long terme d'entretien et de suivi des infrastructures réhabilitées et des espaces aménagés	Plan d'entretien et de suivi des infrastructures réhabilitées	Vérification	Au plus 6 mois après le début de la phase d'exploitation	• CEP
Collectes périodique et triages des déchets provenant des aires de repos, et du bureau d'accueil  Valorisation en compost des déchets alimentaires et végétaux	Système de gestion de déchet documenté	Constat	Mise en place avant la phase d'exploitation  Opérationnalisation ; durant la phase d'exploitation	• CEP
Documenter les consignes de sécurité et les règles à respecter au niveau du PN / Affichages	Affichages	Constat	Avant la phase d'exploitation	• CEP
Information et sensibilisation de la population sur les us et coutumes, les règles sociales existantes telles que le dina (la convention sociale), (  Renforcement de capacité des autorités locales (Chef de Fokontany, CLP, Maires, ...) pour mieux assumer leur rôle surveillance,  Si nécessaire, contribuer à la mise en place des plans d'aménagement de terroir (en conformité entre autres avec les objectifs de la zone périphérique	Procès-verbal de réunion de sensibilisation et d'information  Procès-verbal de réunion de renforcement de capacités  Procès-verbal de réunion	Constat	Pendant la phase d'exploitation	CEP
•Renforcer la diversification des activités des entreprises / entrepreneurs sensibles (fournisseurs des biens ou des services ou guides)	PV de réunion sur les potentialités des AGR	Constat	Pendant la phase d'exploitation	CEP

Mesures d'atténuation, de mitigation ou de bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
Formations des jeunes pour la diversification des sources de revenu	Support / manuel de formation	Constat	Pendant la phase d'exploitation	CEP
<p>Informers, sensibiliser et conscientiser populations, les élèves sur les modes de transmission du VIH/Sida et les effets à long terme des IST</p> <p>Appuyer les autorités sanitaires dans la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles</p>	<p>Procès-verbal d'information et de sensibilisation sur les IST / VIH Sida</p> <p>Accord de collaboration entre CEP et autorités sanitaires</p>	Constat	Pendant la phase d'exploitation	CEP
Sensibiliser les visiteurs au respect des traditions et coutumes locales	Procès-verbal de sensibilisation / flyers	Constat	Pendant la phase d'exploitation	CEP
S'assurer que les hommes et les femmes aient les mêmes chances pour profiter des nouvelles opportunités d'emplois	Affichage des offres d'emploi	Constat	Pendant la phase d'exploitation	CEP
<p>Réaliser et renforcer les campagnes de sensibilisation et de communication sur les AP, la conservation de la biodiversité et la protection des espèces</p> <p>Renforcer les activités de surveillance afin de limiter les prélèvements des espèces</p>	<p>Procès-verbal / rapport sur les activités réalisées</p> <p>Rapport sur les surveillances réalisées</p>	Constat	Pendant la phase d'exploitation	CEP
Établissement d'un contrôle des prix des aliments de base par les pouvoirs publics	Affichage des prix par les vendeurs	Constat	Pendant la phase d'exploitation	Commune
Interdire les contacts avec les animaux pour éviter de perturber leur comportement à cause de la présence humaine, par le bruit, les prises de photos avec flash et pour éviter leur accoutumance à recevoir de la nourriture	Affichages à l'entrée et dans le Site	• Constat	Avant et pendant la phase d'exploitation	CEP

Mesures d'atténuation, de mitigation ou de bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs sur la lutte contre les feux de brousse</li> <li>• Renforcer les activités de surveillance dans et autour du PN</li> </ul>	<p>Procès-verbal de sensibilisation</p> <p>Rapport de surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> </ul>	Pendant la phase d'exploitation	CEP
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes</li> </ul>	Rapport sur la gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification</li> </ul>	Pendant la phase d'exploitation	MGP / PN Lokobe

### 8.3 1.2 Plan de surveillance environnementale et sociale pour la construction de l'EPP

**TABLEAU 69 : PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EPP**

Mesures d'atténuation, mitigation ou bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
<b>Phase préparation et travaux</b>				
Organiser une séance de travail avec l'entreprise et veiller au respect par cette dernière, des dispositions nationales et des exigences de la BAD en matière de procédure de gestion de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal de réunion : mesures à respecter, calendrier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CEP</li> <li>• MdC (Mission de Contrôle)</li> </ul>
<p>Appliquer les exigences de la BAD et de législation nationale en matière de santé et de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les riverains au démarrage des travaux sur le projet</li> <li>• Informer et sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les IST / VIH sida, les grossesses non désirées, les EAHS et faire signer les codes de conduite par tous les travailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal de réunion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage effectif des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> <li>• CEP</li> </ul>

Mesures d'atténuation, mitigation ou bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
• Informer les ouvriers sur les consignes à respecter				
Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes par les canaux adaptés	• Affiches	• Constat sur place	• Avant le démarrage des travaux	• Entreprise • MdC
Accorder la priorité à la main d'œuvre locale dans les recrutements À compétence égale, privilégier les femmes	• Fiche d'embauche	• Constat sur place	• Pendant le recrutement	• Entreprise • MdC • CEP
Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes	• Rapport sur la gestion des plaintes	• Vérification	• Pendant la phase d'exploitation	• MGP / PN Lokobe
Remise à l'état et nettoyage de la zone touchée par le chantier dès la fin des travaux	• Etat de la zone • Déchets issus de la zone	• Constat	• Avant la phase d'exploitation	• Entreprise • MdC
Limitier au minimum les zones allouées au stockage des matériaux Respect des drainages naturels	• Vérification sur site	• Constat	• Avant le démarrage effectif des travaux et pendant la phase de construction	• Entreprise • CEP
Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste Respecter les consignes de sécurité	• Registre des EPI	• Vérification	• Avant le démarrage effectif des travaux	• Entreprise • MdC • CEP
Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux • Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés Nivellement du sol si –nécessaire	• Procès-verbal de repli de chantier	• Vérification	• Avant le repli	• MdC • Entreprise

Mesures d'atténuation, mitigation ou bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
• Octroi d'une attestation de travail	Registre des attestations de travail	Vérification	Après de repli de chantier	• Entreprise • MdC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés</li> <li>• Limiter les zones d'accès des véhicules au strict minimum (voies d'accès permanentes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement intérieur de l'entreprise indiquant entre autres la vitesse</li> <li>• Contrat avec les professionnels du transport</li> </ul>	• Constat	• Avant le démarrage des travaux et pendant la phase de construction	• Entreprise • MdC
Appliquer les règles de sécurité pour le stockage des hydrocarbures (mettre les hydrocarbures dans des fûts étanches sous un abri avec sols imperméabilisé et bac de rétention en béton)	• PV de conformité des équipements	• Vérification	• Avant le démarrage des travaux	• Entreprise • MdC
<b>Phase d'exploitation</b>				
Mettre en place un système de gestion des déchets solide : mise en place des bacs à ordures, triage, valorisation	Système de gestion de déchet documenté	• Constat	• Avant le démarrage de la phase d'exploitation	• Bénéficiaire • CEP
<p>Sensibilisation des élèves sur l'hygiène et la santé et l'entretien des infrastructures, et la culture d'appartenance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les usagers (enseignant, élèves, administration, et les parents d'élèves) au respect des infrastructures et à la culture d'appartenance</li> </ul>	• Procès-verbal de sensibilisation	• Constat	• Pendant la phase d'exploitation	• Bénéficiaire • CEP
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer des initiatives d'embellissement de l'école : école verte</li> <li>• Développer un règlement intérieur visant un meilleur entretien, hygiène et propreté des lieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal des initiatives d'embellissement</li> <li>• Procès-verbal sur le règlement intérieur</li> </ul>	• Constat	• Avant la phase d'exploitation	• Bénéficiaire • Ministère Education

8.3.1.3 Plan de surveillance environnementale et sociale de la construction et l'exploitation d'un point de vente

**TABLEAU 70 : PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA CONSTRUCTION D'UN POINT DE VENTE**

Mesures d'atténuation, mitigation et bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
Phase préparatoire et travaux				
Organiser une séance de travail avec l'entreprise et veiller au respect par cette dernière, des dispositions nationales et des exigences de la BAD en matière de procédure de gestion de la main d'œuvre	Procès-verbal de réunion : mesures à respecter, calendrier	Constat	Avant le démarrage des travaux	Entreprise MdC (Mission de Contrôle)
Appliquer les exigences de la BAD et de législation nationale en matière de santé et de sécurité  Informers les riverains au démarrage des travaux sur le projet  Informers et sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les IST / VIH sida, les grossesses non désirées, les EAHS et faire signer les codes de conduite par tous les travailleurs Informers les ouvriers sur les consignes à respecter	Procès-verbal de réunion	Constat	Avant le démarrage effectif des travaux	MdC Entreprise CEP
Remise à l'état et nettoyage de la zone touchée par le chantier dès la fin des travaux	État de la zone Déchets issus de la zone	Constat	Avant la phase d'exploitation	Entreprise MdC
Dégradation du sol  Perte de couvert végétal	Vérification sur site	Constat	Durant la phase de construction	Entreprise MdC
Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes par les canaux adaptés	Affiches	Constat sur place	Avant le démarrage des travaux	• Entreprise MdC
Accorder la priorité à la main d'œuvre locale dans les recrutements À compétence égale, privilégier les femmes	Fiche d'embauche	Constat sur place	Pendant le recrutement	• Entreprise • MdC CEP

Mesures d'atténuation, mitigation et bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes	Rapport sur la gestion des plaintes	Vérification	Pendant la phase d'exploitation	MGP / PN Lokobe
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux</li> <li>Respect des drainages naturels</li> </ul>	Plan de masse de la zone Vérification sur site	Constat	Avant le démarrage effectif des travaux et pendant la phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC CEP</li> </ul>
Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste Respecter les consignes de sécurité	Registre des EPI	Vérification	Avant le démarrage effectif des travaux	Entreprise MdC CEP
Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés Nivellement du sol si –nécessaire	Procès-verbal de repli de chantier	Vérification	Avant le repli	MdC Entreprise
Octroi d'une attestation de travail	Registre des attestations de travail	Vérification	Après de repli de chantier	Entreprise MdC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés</li> <li>Limiter les zones d'accès des véhicules au strict minimum (voies d'accès permanentes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement intérieur de l'entreprise indiquant entre autres la vitesse</li> <li>Contrat avec les professionnels du transport</li> </ul>	Constat	Avant le démarrage des travaux et pendant la phase de construction	Entreprise MdC
Officialisation de la mise à disposition du terrain aux usagers selon les procédures administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Papier officiel sur la mise à disposition</li> </ul>	Constat	Avant le démarrage des travaux	MdC Commune CEP
Phase d'exploitation				
Mettre en place un système de gestion des déchets solides : mise en place des bacs à ordures, triage, valorisation	Système de gestion de déchet documenté	Constat	Avant le démarrage de la phase d'exploitation	Bénéficiaire CEP

*EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023*

Mesures d'atténuation, mitigation et bonification	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable
Système transparent pour le choix des futurs marchands	Document sur le système de choix	Vérification	Avant la fin des travaux	Bénéficiaire CEP Commune
Mettre en place un système de gardiennage et de surveillance	PV de constatation	Comptage	Trimestriel	Bénéficiaire CEP

### 8.3.2 Plans de suivi environnemental et social

#### 8.3.2.1 Plan de suivi environnemental et social pour les infrastructures touristiques

**TABLEAU 71 : PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

Mesures d'atténuation, mitigation et bonification	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Coûts estimés (Ar)	Responsable
<b>Phase d'installation</b>					
Organiser une séance de travail avec l'entreprise et veiller au respect par cette dernière, des dispositions nationales et des exigences de la BAD en matière de procédure de gestion de la main d'œuvre	Nombre de participants	Comptage	Avant le démarrage des travaux	.	• CEP
Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés Mobiliser des professionnels du transport	Nombre de plaintes	Comptage	Avant le démarrage des travaux		• Entreprise • CEP
Limiter les zones d'accès des camions au strict minimum	Longueur des trajets hors voies d'accès permanente	Estimation	Avant le démarrage des travaux		• Entreprise • MdC • CEP
Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux Respect des drainages naturels	Superficie e la zone (m <sup>2</sup> )	Estimation	Avant le démarrage effectif des travaux		• Entreprise • MdC • CEP
Appliquer les exigences de la BAD et de législation nationale en matière de santé et de sécurité Informers les riverains au démarrage des travaux sur le projet Informers les populations riveraines et les ouvriers sur les IST, le VIH/Sida et les EAHS	Nombre de séances d'informations réalisées  Nombre d'ouvriers informés sur l'IST et le VIH/ Sida  Nombre de personnes des communautés riveraines sensibilisés	Comptage	Avant le démarrage effectif des travaux	1 séance avec les riverains avant le démarrage des travaux (500 000 Ar)  Séance avec les ouvriers par	• MdC • Entreprise • CEP

*EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023*

Informers les ouvriers sur les consignes à respecter à l'intérieur du PN LOKOBE	Taux d'ouvriers informés sur les consignes à respecter à l'intérieur du parc			Entreprise (coûts des travaux)	
Informers les ouvriers sur les mesures de sécurité Assurer le port d'EPI adaptés à chaque poste de travail pour tous les ouvriers Tenir un registre des EPI distribués	Nombre de séances d'information Nombre de non conformités sur le port EPI	Comptage	Pendant les travaux	A la charge de l'entreprise	• MdC
Phase des travaux					
Limiters les zones à débroussailler au strict minimum	Surfaces débroussaillées (m <sup>2</sup> )	Estimation	• Pendant les travaux		• MdC • Entreprise
•Réaliser l'élagage selon les règles de l'art afin d'éviter les dommages à la végétation et la sécurité des infrastructures et des usagers	Volume de bois enlevé (m <sup>3</sup> )	Estimation	• Pendant les travaux		• MdC • Entreprise
Informers les visiteurs de la présence des travaux aux niveaux des zones concernées : indication précise des endroits des travaux et les dispositions à prendre	Nombre d'affichages et de consignes	Comptage	• Pendant les travaux	Dépliants sur les consignes de sécurité à suivre durant les travaux '(CEP)  3 000 000 Ar	• MdC • Entreprise
Mettre en place les mesures de sécurité requises (panneaux de signalisation, non accessibilité à certains endroits, déviation temporaire, etc.)	Nombre de panneaux de signalisation Nombre des lieux des travaux où on a des panneaux signalisations	Comptage  Comptage	• Pendant les travaux	Entreprise (couts des travaux)	• MdC • Entreprise
Mettre en place un plan d'urgence et mettre à disposition une trousse d'urgence	Nombre de plan disponible	Comptage	• Avant le démarrage des travaux	Entreprise (couts des travaux)	• Entreprise • MdC • MNP

	Nombre de trousse d'urgence				
Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux de repos) pour assurer le drainage de la zone (stockage, aire de repos)	% des pentes Nombre de fossés latéraux mis en place	Estimation Vérification	Pendant les travaux	Entreprise (couts des travaux)	MdC Entreprise
•Appliquer les sanctions (en cas d'absence d'EPI)	Nombre de sanctions	Comptage	Pendant les travaux		MdC Entreprise
Pour la réhabilitation des ouvrages de franchissements  •Garantir l'écoulement en continu des cours d'eau durant les travaux •; -Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation •Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux	Nombre de nettoyages réalisés pendant la durée des travaux  Volume de déchets (m <sup>3</sup> )	Comptage  Estimation	Pendant les travaux	Entreprise (couts des travaux)	Entreprise MdC
Réhabilitation du bureau d'accueil : et de l'impluvium  - Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux - Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation	Nombre de nettoyages réalisés pendant la durée des travaux  Volume de déchets (m <sup>3</sup> )	Estimation	Pendant les travaux	Entreprise (couts des travaux)	Entreprise MdC
Réhabilitation des circuits touristiques, ouvrages d'assainissement, aires de repos et toilettes :  - Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux - Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation - Respect des drainages naturels	Nombre de nettoyages réalisés pendant la durée des travaux  Volume de déchets (m <sup>3</sup> )  Nombre de début d'érosion	Estimation   Comptage	Pendant les travaux	Entreprise (couts des travaux)	Entreprise MdC

Bonne gestion des déchets dangereux	Quantité de déchets dangereux collectés, recyclés ou éliminés (batteries d'accumulateurs, pots de peintures...)	Estimation	Pendant les travaux	Entreprise (couts des travaux)	• Entreprise • MdC
Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes par les canaux adaptés	Nombre d'affichages	Comptage	Avant le démarrage des travaux	Entreprise (Affiches)	• Entreprise • MdC
Privilégier le recrutement local À compétence égale, privilégier les femmes	Nombre de personnes recrutées localement  Proportion de femmes embauchées dans le cadre du sous-projet	Registre de recrutement	Pendant le recrutement		• Entreprise • MdC • CEP
Appliquer rigoureusement les dispositions de la procédure transparente et équitable dont un des critères de sélection est l'âge minimal autorisé par la législation en vigueur	Nombre de plaintes sur l'embauche (liée à l'âge minimale ou inégalité de traitement)	Comptage	Avant le démarrage des travaux		• Entreprise • MdC • CEP
Mettre en place et en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes	Nombre des membres du MGP  Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de plaintes liées aux EAHS	Comptage	Pendant les travaux		• PN Lokobe • Membres MGP
•Rendre disponibles et gratuits des préservatifs pour les ouvriers dans les lieux appropriés du chantier	Nombre de préservatifs distribués	Comptage et  Vérification des stocks	Tous les mois	Entreprise	• Entreprise • MdC
Fin de chantier					
•Octroi d'une attestation de travail •Mesure d'insertion sociale	Nombre des attestations de travail	Comptage	Après de repli de chantier		• Entreprise • MdC

EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023

Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux Démolir tous les baraquements provisoires Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés Nivellement du sol si –nécessaire	Superficies des baraquements démolies (m <sup>2</sup> ) Volume de déchets (m <sup>3</sup> ) Volume de déchets déposés dans les endroits autorisés (m <sup>3</sup> )	Estimation	Avant repli	Entreprise	• Entreprise • MdC • CEP
Phase d'exploitation					
Mettre en œuvre le MGP pendant toute la phase d'exploitation	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de plaintes liées aux EAHS	Comptage	Pendant toute la phase d'exploitation		• Entreprise • Membres MGP
Plan à long terme d'entretien et de suivi des infrastructures réhabilitées et des espaces aménagées	Nombre d'actions réalisées	Vérification	Annuelle	Coût d'établissement du plan d'entretien des infrastructures (activité classique du PN LKB)	• CEP
Collectes périodique et triages des déchets provenant des aires de repos, et du bureau d'accueil Valorisation en compost des déchets alimentaires et végétaux	Volume de déchets collectés (m <sup>3</sup> ) Volume de déchets mis en compost (m <sup>3</sup> )	Estimation	Tous les mois	Achats / Valorisation des récipients de collecte des déchets  1000 000 Ar /an pour 4 ans	• CEP
Documenter les consignes de sécurité et les règles à respecter au niveau du PN / Affichages	Nombre d'affiches	Comptage	Avant la phase d'exploitation	Production des affiches / dépliants  1 000 000ar / an pour 4 ans	• CEP

EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023

<p>Information et sensibilisation de la population sur les us et coutumes, les règles sociales existantes telles que le dina (la convention sociale), (</p> <p>Si nécessaire, contribuer à la mise en place des plans d'aménagement de terroir (en conformité entre autres avec les objectifs de la zone périphérique</p>	<p>Nombre de personnes sensibilisées</p> <p>Nombre d'autorités locales formées</p> <p>Nombre d'initiative de mise en place de plan d'aménagement de terroir</p>	Comptage	Pendant la phase d'exploitation	<p>Production des dépliants 1 000 000 Ar / an pour 4 ans</p>	CEP
<p>• Renforcer la diversification des activités des entreprises / entrepreneurs (fournisseurs des biens ou des services) sensibles (guide</p>	<p>Nombre de potentialités identifiées</p> <p>Nombre de participants</p>	Comptage	Pendant la phase d'exploitation	<p>Études (approche participative)</p> <p>20 hommes /jour pour 400000 ar/j</p>	CEP
<p>Formations des jeunes pour la diversification des sources de revenu</p>	<p>Nombre de jeunes formés</p>	Comptage	Pendant la phase d'exploitation	<p>2 séances de formations des jeunes</p> <p>10 000 000 Ar/ séance</p>	CEP
<p>• Informer, sensibiliser et conscientiser populations, les élèves sur les modes de transmission du VIH/Sida et les effets à long terme des IST</p> <p>Appuyer les autorités sanitaires dans la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles</p>	<p>Nombre de personnes sensibilisées par catégories d'acteurs</p> <p>Nombre de séances de sensibilisations</p>	Comptage	Pendant la phase d'exploitation	<p>2 séances de sensibilisations / an en partenariat avec Ministère de la Santé</p> <p>2 000 000Ar /An</p>	CEP
<p>• Sensibiliser les visiteurs au respect des traditions et coutumes locales</p>	<p>Nombre de flyers distribués</p>	Comptage	Pendant la phase d'exploitation	<p>Flyers et affiche</p> <p>1000000 /an pour 4 ans</p>	CEP

EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023

<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les hommes et les femmes aient les mêmes chances pour profiter des nouvelles opportunités d'emplois</li> </ul>	Taux de recrutement des femmes dans le secteur tourisme ou autre	Calcul	Annuellement		CEP
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser et renforcer les campagnes de sensibilisation et de communication sur les AP, la conservation de la biodiversité et la protection des espèces</li> <li>Renforcer les activités de surveillance afin de limiter les prélèvements des espèces</li> </ul>	Procès-verbal / rapport sur les activités réalisées  Rapport sur les surveillances réalisées	Comptage	Pendant la phase d'exploitation	Campagne de sensibilisation sur les AP et la conservation de la biodiversité : 2 campagnes / an  6 000 000Ar / an pour 4 ans	CEP
				Renforcement des activités de surveillance (CLP, MNP, etc.)  1 500 000 Ar / an pour 4 an	
				Partenariat avec MEDD et gendarmerie  3000000 Ar / an	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement d'un contrôle des prix des aliments de base par les pouvoirs publics</li> </ul>	Taux d'inflation locale	Demande de prix auprès des vendeurs  Calcul	Annuellement		CEP
<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdire les contacts avec les animaux pour éviter de perturber leur comportement à cause de la présence humaine, par le bruit, les prises de photos avec flash et pour éviter leur accoutumance à recevoir de la nourriture</li> </ul>	Nombre de contrevenants	Comptage	Mensuelle	Établissement des affiches/ flyers  500 000 Ar / an pour 4 ans	CEP

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs sur la lutte contre les feux de brousse</li> <li>• Renforcer les activités de surveillance dans et autour du PN LOKOBE</li> </ul>	<p>Nombre de personnes sensibilisées</p> <p>Nombre d'activités de surveillance</p> <p>Nombre de points de feux (dans et autour de l'AP)</p>	Comptage	Pendant la phase d'exploitation	<p>Convention de partenariat avec OPCI</p> <p>2 000 000 Ar / an pour 4 ans</p>	CEP
<b>Total</b>				<p>114 500 000 Ar, soit</p> <p>25 500 USD</p>	

### 8.3.2.2 Plan de suivi environnemental et social pour la construction d'EPP

**TABLEAU 72 : PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL- CONSTRUCTION EPP**

Mesures d'atténuation, mitigation, ou bonification	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Eléments de couts de mise en œuvre du PGES	Responsable
Phase préparatoire et travaux					
Organiser une séance de travail avec l'entreprise et veiller au respect par cette dernière, des dispositions nationales et des exigences de la BAD en matière de procédure de gestion de la main d'œuvre	Nombre de participants	Comptage	Avant le démarrage des travaux	•	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC (Mission de Contrôle)</li> </ul>
<p>Appliquer les exigences de la BAD et de législation nationale en matière de santé et de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les riverains au démarrage des travaux sur le projet</li> <li>Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les IST, le Sida, les risques EAHS ; le respect des us et coutumes locaux</li> <li>• Informer les ouvriers sur les consignes à respecter</li> </ul>	<p>Nombre de séances d'informations réalisées</p> <p>Nombre d'ouvriers informés sur l'IST et le VIH/ Sida</p> <p>Taux d'ouvriers informés sur les consignes à respecter à l'intérieur du parc</p>	Comptage	Avant le démarrage effectif des travaux	<p>1 séance avec les riverains avant début des travaux</p> <p>1 séance d'information pour les élèves et enseignants (500000ar/séance)</p> <p>Dépliants et Affiches sur les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MdC</li> <li>• Entreprise</li> <li>• CEP</li> </ul>

EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023

Mesures d'atténuation, mitigation, ou bonification	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Eléments de couts de mise en œuvre du PGES	Responsable
				normes de sécurité pendant les travaux (2 000 000ar)	
Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes par les canaux adaptés	Nombre d'affiches Nombre d'avis de recrutement diffusés sur la radio	• Vérification	• Avant le recrutement		• Entreprise • MdC
Accorder la priorité à la main d'œuvre locale dans les recrutements À compétence égale, privilégier les femmes	Proportion de personnes recrutées localement parmi les employés des entreprises • Proportion de femmes embauchées dans le cadre du sous-projet	• Registre de recrutement	• Pendant le recrutement		• Entreprise • MdC • CEP
Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de plaintes liées aux EAHS	Comptage •	• Pendant les travaux		• PN Lokobe • Membres MGP
Remise à l'état et nettoyage de la zone touchée par le chantier dès la fin des travaux	• Volume de déchets collectés (m3)	• Estimation	• Avant la phase d'exploitation	• Entreprise	• Entreprise • MdC
• Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux • Respect des drainages naturels	Superficie e la zone (m2)	Estimation	• Avant le démarrage des travaux et tout le long des travaux	• Entreprise	• Entreprise • CEP
Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste Respecter les consignes de sécurité	• Nombre d'employés disposant des EPI	• Registre des EPI	• Avant le démarrage et tout au long des travaux	• Entreprise	• Entreprise • MdC
Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux	• Volume de déchets (m³)	• Estimation	• Avant le repli		• MdC • Entreprise

Mesures d'atténuation, mitigation, ou bonification	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Eléments de couts de mise en œuvre du PGES	Responsable
Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux  Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés					
Octroi d'une attestation de travail	Nombre d'attestation octroyée aux ouvriers	Registre des attestations	• Après de repli de chantier		• Entreprise • MdC
Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés  Mobiliser des professionnels du transport	Nombre de plainte (liées au transport des matériaux)	• Comptage	• Avant le démarrage des travaux		• Entreprise • MdC
Appliquer les règles de sécurité pour le stockage des hydrocarbures	Nombre d'incident au niveau du système de stockage des hydrocarbures	• Vérification	• Pendant les travaux		•
Phase d'exploitation					
Mettre en place un système de gestion des déchets solides : mise en place des bacs à ordures, triage, valorisation	Volume de déchets (m <sup>3</sup> )	Comptage	• Tous les mois	Achats bacs à ordure (salles de classe et à l'extérieure)  (1 000 000ar)	• Bénéficiaire • CEP
Sensibilisation des élèves sur l'hygiène et la santé et l'entretien des infrastructures  Sensibiliser les usagers (enseignant, élèves, administration, et les parents d'élèves) au respect des infrastructures et à la culture d'appartenance	Nombre des élèves sensibilisés	Comptage	• Pendant la phase d'exploitation	• 1 séance à la fin des travaux • 2 séances par année pour les 4 années	• Bénéficiaire • CE
• Lancer des initiatives d'embellissement de l'école : école verte Développer un règlement intérieur visant un	• Procès-verbal de sensibilisation Règlement intérieur	Constat	• Avant la phase d'exploitation	Appuis aux initiatives d'embellissement	• Bénéficiaire

Mesures d'atténuation, mitigation, ou bonification	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Eléments de couts de mise en œuvre du PGES	Responsable
meilleur entretien, hygiène et propreté des lieux				(2 000 000 Ar/ an) pour 4 années	
TOTAL				<b>14 300 000Ar</b> <b>3200 USD</b>	•

8.3.2.3 Plan de suivi environnemental et social pour la construction d'un point de vente

**TABLEAU 73 : PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POINT DE VENTE**

Mesures proposées	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Coûts estimés (Ar)	Responsable
<b>Phase préparatoire et travaux</b>					
Organiser une séance de travail avec l'entreprise et veiller au respect par cette dernière, des dispositions nationales et des exigences de la BAD en matière de procédure de gestion de la main d'œuvre	Nombre de participation	Comptage	Avant le démarrage des travaux	1 séance avant le démarrage des travaux	CEP MdC (Mission de Contrôle)
Appliquer les exigences de la BAD et de législation nationale en matière de santé et de sécurité Informer les riverains au démarrage des travaux sur le projet Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les IST, le Sida, les risques EAHS ; le respect des us et coutumes locaux Informer les ouvriers sur les consignes à respecter	Nombre de séances de sensibilisation réalisées Nombre d'ouvriers informés sur l'IST et le VIH/ Sida, les EAHS Taux d'ouvriers informés sur les consignes à respecter à l'intérieur du parc	Comptage	Avant le démarrage effectif et tout au long des travaux	1 séance avec les riverains avant début des travaux 500 000 Ar 1 séance d'information pour les riverains 500 000 Ar Dépliants et Affiches sur les normes de sécurité pendant les travaux 2 000 000 Ar	MdC Entreprise CEP

EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023

Mesures proposées	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Coûts estimés (Ar)	Responsable
Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes par les canaux adaptés	Nombre d'affiches Nombre d'avis de recrutement diffusés sur la radio	Vérification	Avant le recrutement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>
Accorder la priorité à la main d'œuvre locale dans les recrutements À compétence égale, privilégier les femmes	Proportion de personnes recrutées localement parmi les employés des entreprises Proportion de femmes embauchées dans le cadre du sous-projet	Registre de recrutement	Pendant le recrutement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> <li>• CEP</li> </ul>
Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de plaintes liées aux EAHS	Comptage	Pendant les travaux		<ul style="list-style-type: none"> <li>• PN Lokobe</li> <li>• Membres MGP</li> </ul>
Remise à l'état et nettoyage de la zone touchée par le chantier dès la fin des travaux	Volume de déchets collectés (m3)	Estimation	Avant la phase d'exploitation	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>
Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux Respect des drainages naturels	Superficie de la zone (m2)	Estimation	Avant le démarrage et tout au long des travaux	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• CEP</li> </ul>
Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste Respecter les consignes de sécurité	Nombre d'employés disposant des EPI	Registre des EPI	Avant le démarrage effectif et tout au long des travaux	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> <li>• CEP</li> </ul>

EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023

Mesures proposées	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Coûts estimés (Ar)	Responsable
Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés Nivellement du sol si nécessaire	Volume de déchets (m3)	Estimation	Avant le repli	Entreprise	MdC Entreprise
Octroi d'une attestation de travail	Nombre d'attestation octroyée aux ouvriers	registre des attestations	près de repli de chantier	Entreprise	Entreprise MdC
Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés Mobiliser des professionnels du transport	Nombre de plainte (liées au transport des matériaux)	Comptage	• Avant le démarrage des travaux	Entreprise	• Entreprise • MdC
Officialisation de la mise à disposition du terrain aux usagers du point de vente selon les procédures administratives	Papier officiel sur la mise à disposition	Constat	Avant le démarrage des travaux	Facilitation par CEP	MdC Commune CEP
<b>Phase d'exploitation</b>					
Mettre en place un système de gestion des déchets solide : mise en place des bacs à ordures, triage, valorisation	Volume de déchets par catégories (m³)	Estimation	Avant le démarrage de la phase d'exploitation	Achats bacs à ordures 1 000 000 Ar Flyers et Affiches sur le respect des infrastructures 500 000 Ar/ an pour 4 ans	Bénéficiaire CEP
Système transparent pour le choix des futurs marchands	Document sur le système de choix	Vérification	Avant la fin des travaux		Bénéficiaire CEP Commune
Mettre en place un système de gardiennage et de surveillance	Contrat de travail	Vérification	Avant la fin des travaux		

Mesures proposées	Indicateurs de suivi	Moyen de suivi	Calendrier	Coûts estimés (Ar)	Responsable
TOTAL				7 000 000 Ar 1600 USD	.

### 8.3.4 Plans de gestion environnementale et sociale

#### 8.3.4.1 Plan de gestion environnementale et sociale pour les infrastructures touristiques

**TABLEAU 74 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/ mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Sol	Travaux	Stockage des matériaux	Perte de couverture végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au minimum les zones allouées au stockage</li> <li>• Respect des drainages naturels</li> </ul>	Entreprise locale	Mission de contrôle (MdC)	Superficie de la zone décapée en m <sup>2</sup>	Mesure et Vérification sur chantier
		Débroussaillage		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les zones à débroussailler au strict minimum</li> </ul>	Entreprise locale	Mdc		
		Réhabilitation des ouvrages de franchissement Remblais / déblais (circuits touristiques) Mise à niveau des terrains (aire de camping) Eaux pluviales	Erosion	Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux) pour assurer le drainage de la zone Respecter le drainage naturel	Entreprise locale	MdC	Volume de remblai, déblais stockés en m <sup>3</sup>	Mesure et Vérification sur chantier

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
		Réhabilitation des ouvrages de franchissement	Contamination du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et nettoyage régulier du site durant la réalisation des travaux de réhabilitation</li> <li>• Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation</li> </ul>	Entreprise locale	MdC	Plan d'exécution de la réhabilitation validée et mis en œuvre	Vérification sur chantier
	<b>Exploitation</b>	Présence et exploitation des infrastructures réhabilitées (production de déchets solides)	Pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un système de gestion des déchets</li> <li>• Collecte périodique et triages des déchets provenant des aires de repos, terrain de camping et du centre d'accueil et autres bureaux</li> </ul>	PN LOKOBE	CEP	Type, quantité et mode de gestion/élimination des déchets	Document sur le système de gestion des déchets
<b>Air</b>	<b>Travaux</b>	Réhabilitation des bâtiments	Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les ouvriers sur les mesures de sécurité</li> <li>• Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste et aussi des équipements de protection collectifs</li> <li>• Tenir un registre des EPI distribués</li> <li>• Appliquer les sanctions</li> <li>• Arroser les sites au besoin</li> </ul>	Entreprise locale	MdC	Nombre de session d'information/nombre de participants  Type/Nombre d'EPI distribués Nombre d'incidents/sanctions Nombre d'arrosages effectués	Procès-verbal des sessions d'information sur les mesures de sécurité  Vérification du registre des EPI distribué Vérification du registre des sanctions Vérification du cahier de chantier - Constat sur site
		Réhabilitation t des circuits touristiques	Pollution sonore					

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/ mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Eau	Travaux	Réhabilitation des ouvrages de franchissements	Perturbation de l'écoulement e l'eau Pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle et nettoyage périodiques des déchets durant la réalisation des travaux afin de garantir l'écoulement en continu des cours d'eau durant les travaux</li> <li>Bonne gestion des matériaux utilisés pour la réhabilitation</li> </ul>	Entreprise locale	MdC	Débit d'écoulement des eaux (litre/seconde)	Mesure/Vérification sur chantier et prise de photo Vérification du registre de nettoyage
Faune / Flore/ Biodiversité	Travaux	Elagage	Perte de végétation, perturbation des habitats	Réaliser l'élagage selon les règles de l'art, afin d'éviter les dommages à la végétation et la sécurité des infrastructures et des usagers (période de réalisation des activités, % des branches enlevées par rapport à la cime)	Entreprise locale	MdC	Volume de végétation/ bois enlevé	Vérification sur chantier
	Exploitation	Exploitation des circuits touristiques par les visiteurs	Impacts sur les habitats : changement dans la composition, morphologie, diversité (à cause du piétinement)	Identifier les habitats, espèces qui méritent d'avoir des suivis particuliers. Si nécessaire, intégrer les résultats des investigations dans le PAG	PN LOKOBE	PN LOKOBE	Inventaire/liste des habitats/espèces spécifiques à suivre Nombre d'incidents par rapport aux habitats/espèces spécifiques	Habitats / espèces pour des suivis particuliers identifiés Plan de suivi spécifique établi

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
		Contacts entre animaux et visiteurs	Changement de comportement naturel de certains animaux dû à la présence quotidienne de visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction pour les visiteurs d'initier des contacts physiques avec les animaux ou de les nourrir</li> <li>Limiter les perturbations sonores (prise de vue, photos, ...)</li> </ul>	PN LOKOBE Guide	PN LOKOBE	Type/nombre de consignes mises en place Nombre de visiteurs sensibilisés	Vérification des consignes in situ Rapport de réalisation de session de sensibilisation Rapport de constatation par les Guides
		Feux de végétation	Pertes d'espèces végétales et animales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et sensibilisation</li> <li>Renforcer les activités de surveillance dans et autour du PN</li> </ul>	PN LOKOBE CLP		Nombre et superficie de feux déclarés	Registre de suivi des feux Mesure et vérification sur place
		Coupe sélective	Perte d'habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la mise en œuvre des mesures identifiées dans le PAG ;</li> <li>renforcement des activités de sensibilisation par les CLP, vulgarisation de la pratique de reboisement communautaire, etc.</li> </ul>	PN LOKOBE CLP		Nombre de séances d'information/sensibilisation Nombre de personnes/organisations sensibilisées Pourcentage de mesures effectives	Procès-verbal d'information et de sensibilisation Rapport de surveillance des CLP Rapport de mise en œuvre des mesures préconisées par le PAG
		Afflux de touristes et de visiteurs en général (plus de 5000 visiteurs pour 2022)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser et renforcer les campagnes de sensibilisation et de communication sur les AP, la conservation de la biodiversité et la protection des espèces</li> <li>Renforcer les activités de surveillance afin de limiter les prélèvements des espèces</li> </ul>			Nombre de séance d'information/sensibilisation Nombre de personnes sensibilisées Nombre/fréquence des activités de surveillance	Procès-verbal d'information et de sensibilisation Registre des activités de surveillance dans et autour du PN

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/ mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Paysage	Travaux	Mise en place des panneaux d'informations Entretien des panneaux d'information avec toiture Mise en place des points métriques	Modification du paysage	Assurer l'intégration des panneaux au paysage naturel du milieu	Entreprise locale CEP	MdC	Nombre de panneaux mis en place vs nombre de panneaux mal placé	Vérification sur chantier
		Repli du chantier : abandon des déchets solides sur site		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux</li> <li>- Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux</li> <li>• Démolir tous les baraquements provisoires</li> <li>• Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés</li> </ul>	Entreprise locale CEP	MdC	Type/nombre de verbalisation par rapport aux déchets et à la salubrité du milieu	Procès-verbal de repli de chantier Vérification sur chantier
	Exploitation	Présence et exploitation des infrastructures réhabilitées (production de déchets solides et d'eaux usées)	Détérioration du paysage à cause de la présence des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un système de gestion des déchets</li> </ul>	PN LOKOBE		Type/quantité et mode de gestion/élimination des déchets Type/nombre de verbalisation par rapport aux déchets et à la salubrité du milieu	Document sur le système de gestion des déchets

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Santé et sécurité au travail	Travaux	Transport des équipements et matériaux vers le PN	Risques d'accidents de transport	Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés Mobiliser des véhicules en bon état	Entreprise locale	MdC CEP	Nombre d'accidents/incidents enregistrés  Nombre/type d'entretien des véhicules	Registre des incidents/accidents Vérification du registre des plaintes Vérification de la fiche d'entretien du véhicule
		Durant les travaux, présence du personnel, ouvriers et visiteurs au niveau des sites ou circuits ou zones à réhabiliter		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les visiteurs de la présence des travaux aux niveaux des zones concernées : indication précise des endroits des travaux et les dispositions à prendre</li> <li>• Mettre en place les mesures de sécurité requises (panneaux de signalisation, non accessibilité à certain zone endroit, déviation temporaire, etc.)</li> <li>• Mettre en place un plan d'urgence et mettre à disposition une trousse d'urgence</li> </ul>	Entreprise locale	MdC CEP	Liste des lieux des travaux au quotidien disponible à l'accueil Nombre de Panneaux de signalisation Type et nombre des mesures de sécurité sur terrain (délimitation physique des zones de travaux) Existence d'un plan d'urgence	Vérification des signalisations et des mesures de sécurité mis en place au niveau des sites Vérification de la disponibilité du plan d'urgence

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/ mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
		Transfert et transport des matériaux à l'intérieur de l'AP		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les ouvriers sur les mesures de sécurité</li> <li>• Assurer le port d'EPI adaptés à chaque poste de travail pour tous les ouvriers</li> <li>• Tenir un registre des EPI distribués</li> </ul>	Entreprise locale	MdC	Nombre de session d'information/sensibilisation Type/nombre d'EPI distribués	Procès-verbal des sessions d'information sur les mesures de sécurité  Vérification du registre des EPI distribué Vérification du registre des sanctions
		Travaux aériens nécessitant des échafaudages, échelles Élagage	Risque d'accidents corporels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste et aussi des équipements de protection collective (EPC)</li> </ul>	Entreprise locale	MdC	Procès-verbal de sensibilisation des ouvriers Type/nombre d'EPI distribués	Vérification du registre de dotation des EPI et des EPC

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
		Présence temporaire d'une main d'œuvre dans la zone de l'AP	Risque de propagation des maladies (COVID 19) ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, les EAHS	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Organiser des séances d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) à l'endroit du personnel de chantier et des habitants de la zone sur les IST/VIH et les grossesses non désirées, les EAHS</li> <li>•En cas de pandémie, élaborer conjointement avec les autorités sanitaires un plan d'urgence</li> <li>•Appliquer rigoureusement les dispositions du plan d'urgence</li> </ul>	CEP Entreprise	MdC	<p>Nombre de session d'information/sensibilisation du personnel du chantier et des habitants</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées</p>	<p>Procès-verbal de sensibilisation du personnel du chantier et des habitants</p> <p>Plan d'urgence sanitaire Vérification sur site l'application</p>
Milieu social	Travaux	Présence temporaire d'une main d'œuvre dans la zone de l'AP	Risque de propagation des maladies (COVID 19) ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, d'EAHS	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Élaborer des codes de conduite qui seront signés par chaque employé au moment de son embauche, après sensibilisation</li> </ul>	Entreprise	MdC CEP	<p>Taux de signature des codes de conduite par rapport aux ouvriers embauchés</p> <p>Nombre de code de conduites signés</p>	<p>Procès-verbal de sensibilisation des ouvriers</p> <p>Registre d'embauche</p>

EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/ mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
		Recrutement local	Risques de recrutement d'enfants mineurs lors du recrutement de la main d'œuvre locale et de violation des droits des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	CEP / PN Lokobe	MdC	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de plaintes liées aux EAHS	Registre des plaintes

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/ mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
	Exploitation	Développement de fléaux tels que, la criminalité, les trafics divers (humain, drogue, tourisme sexuel, etc.),	Détérioration du climat social lié à l'insécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser les campagnes de sensibilisation dans les villages sur les mesures à prendre afin de faire face aux problèmes d'insécurité ;</li> <li>• Renforcer les comités de vigilance dans les villages (dotation des équipements de communication, formation, etc.) ;</li> <li>• Développer et mettre à disposition des touristes, un document sur les règles à respecter, les précautions à prendre (à établir en collaboration avec les acteurs touristiques)</li> </ul>	CEP CLP		<p>Nombre de session de sensibilisation</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées</p> <p>Type/nombre d'équipements distribués</p> <p>Type/nombre de documents développés pour les touristes</p>	<p>Procès-verbal de sensibilisation</p> <p>Procès-verbal de formation ou de dotation des comités de vigilance</p> <p>Documents sur les règles à respecter et les précautions à prendre dans et en dehors du PN (établi en collaboration avec les acteurs touristiques)</p>

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
		Afflux de touristes et de visiteurs en général (environ 3000 visiteurs pour 2022)	Risques d'augmentation de l'incidence du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, sensibiliser et conscientiser les populations, les élèves sur les modes de transmission du VIH/Sida et les effets à long terme des IST</li> <li>• Sensibiliser et appuyer les autorités sanitaires dans la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles</li> </ul>	CEP et partenaires		Nombre de session de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisées Type/nombre d'accord entre CEP et autorités sanitaires	Procès-verbal d'information et de sensibilisation sur les IST / VIH Sida Accord de collaboration entre CEP et autorités sanitaires
			Risque d'augmentation du taux de déperdition scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les jeunes</li> </ul>	CEP et partenaires		Nombre de session de sensibilisation des jeunes Nombre de jeunes sensibilisés Type/Nombre de support /Outils de sensibilisation des jeunes développés (flyers, affiches, spot, films)	Procès-verbal d'information et de sensibilisation des jeunes sur la scolarisation, l'éducation
		Commercialisation des fêtes et cérémonies traditionnelles des groupes ethniques comme attractions touristiques	Risques de fragilisation des valeurs fondamentales de ces cérémonies et la dignité des populations locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les visiteurs au respect des traditions et coutumes locales</li> <li>• Sensibiliser les jeunes et la population aux valeurs culturelles de leur propre société ; mettre en exergue des spécificités culturelles et des us et coutumes</li> </ul>	CEP et Partenaires			

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/ mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
		Barrières culturelles	Participation limitée des femmes aux bénéfiques du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les hommes et les femmes aient les mêmes chances pour profiter des nouvelles opportunités d'emplois</li> <li>• Afficher les recrutements</li> <li>• Formation professionnelle des jeunes femmes aux activités liées à l'écotourisme (guide, réceptionniste, serveuse etc.)</li> </ul>	CEP et partenaires		<p>Nombre d'emplois vs nombre de femmes recrutées</p> <p>Nombre de session de formation aux métiers de l'écotourisme/ nombre de participants aux formations</p>	<p>Affichage des offres d'emploi</p> <p>Rapport de formation des jeunes aux activités liées à l'écotourisme</p>
Economie	Travaux	Recrutement local	Conflits sociaux à cause de non recrutement des ouvriers locaux ou des entreprises locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes</li> <li>• Élaborer une procédure transparente et équitable de recrutement et prioriser les jeunes / la population des villages riverains ;</li> <li>• À compétence égale, solliciter les sous-traitants locaux pour la fourniture des différents services</li> </ul>	Entreprise locale	CEP	<p>Nombre d'emplois vs recrutement local</p>	<p>Vérification des offres d'emploi et les zones d'affichage</p> <p>Politique d'embauche de l'entreprise</p> <p>Vérification des fiches d'embauche</p> <p>Vérification du registre des plaintes</p>

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
			Risques de recrutement d'enfants mineurs lors du recrutement de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer rigoureusement les dispositions de la procédure transparente et équitable dont un des critères de sélection est l'âge minimal autorisé par la législation en vigueur</li> </ul>	Entreprise locale	CEP	Tranche d'âge des travailleurs	Politique d'embauche de l'entreprise Vérification du registre d'embauche
		Fin de chantier	Perte de revenu Augmentation du chômage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi d'une attestation de travail afin de prouver les expériences acquises et l'acquisition des compétences. Cela va aider dans la recherche d'autres opportunités</li> <li>• Mesures d'insertion sociale comme le maintien à jour de la base de données de l'entreprise local et, la diffusion des lieux d'affichage des offres au niveau de la commune et dans la zone environnante (Antsiranana)</li> </ul>	Entreprise CEP	MdC	Nombre d'attestation de travail délivrée  Type/nombre de formation/sensibilisation sur les possibilités d'AGR après l'Arrêt de chantier  Type/nombre de Supports / manuels de formation	Vérification du registre d'attestation de travail Vérification des informations partagées PV de réunion sur les potentialités des AGR dans la zone

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/ mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
	Exploitation	Développement de l'économie locale	Saisonnalité de l'activité économique liée au tourisme qui peut créer des difficultés pour les entreprises pendant la saison basse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la diversification des activités des entreprises / entrepreneurs (fournisseurs des biens ou des services) sensibles (guide)</li> <li>• Formation professionnelle des concernés à d'autres activités</li> </ul>	Prestataire	CEP		
		Afflux de touristes et de visiteurs en général (environ 6000 visiteurs pour 2022)	Risques d'inflation locale : augmentation possible des prix de certains services et/ou denrées sous l'effet de l'augmentation de la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement d'une manière périodique d'un contrôle des prix des aliments de base par les pouvoirs publics</li> <li>• Affichage des prix par les vendeurs</li> </ul>	Ministère en charge du commerce		Indice des prix	Rapports sur le contrôle de prix Vérification sur site
Occupation du sol	Exploitation	Présence et exploitation des infrastructures réhabilitées (production de déchets solides)	Dégradation des infrastructures réhabilitées et espaces réhabilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan à long terme d'entretien et de suivi des infrastructures réhabilitées et des espaces aménagés</li> </ul>	PN LOKOBE	CEP	Nombre de suivi des infrastructures Nombre d'incidents	Plan d'entretien et de suivi des infrastructures réhabilitées

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
		Migration	Augmentation du nombre de la population locale attirée par les nouvelles opportunités économiques, conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et sensibilisation de la population sur les us et coutumes, les règles sociales existantes telles que le dina (la convention sociale),</li> <li>Si nécessaire, contribuer à la mise en place des plans d'aménagement de terroir (en conformité entre autres avec les objectifs de la zone périphérique).</li> </ul>	PN LOKOBE		Type/nombre de séances de sensibilisation sur les us et coutumes Nombre de participants  Type/nombre de plans d'aménagement de terroirs Plaintes relatives à l'occupation des sols	Procès-verbal de sensibilisation de la population sur les us et coutumes, les règles sociales existantes t Procès-verbal de réunion sur la mise en place des plans d'aménagement de terroir Registre des plaintes

### 8.3.4.2 Plan de gestion environnementale et sociale pour la construction d'une EPP

**TABLEAU 75 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE - CONSTRUCTION EPP**

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateur	Moyens de vérification
Sol	Travaux	Stockage des matériaux	Dégradation du sol	Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux  Respecter les drainages naturels	Entreprise locale	MdC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Superficie des zones de décapage, fouille, déblai en m<sup>2</sup></li> </ul>	Mesure/ vérification sur le chantier
Air	Travaux	Travaux de réhabilitation et de construction / réhabilitation des latrines	Altération de la qualité de l'air	Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste	Entreprise locale	MdC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'ouvriers ayant reçu des EPI</li> </ul>	Procès-verbal des sessions d'information sur les mesures de sécurité

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateur	Moyens de vérification
		Manipulation des produits chimiques (peinture, white spirit)	Nuisance olfactive	Informer les ouvriers sur les mesures de sécurité Tenir un registre des EPI distribués Appliquer les sanctions (non –port des EPI) Arroser les sites au besoin				Vérification du registre des EPI distribué Vérification du registre des sanctions Vérification du cahier de chantier - Constat sur site
	Exploitation	Mauvais entretiens des latrines	Nuisance olfactive	Sensibilisation des élèves sur l'hygiène, la santé et l'entretien des infrastructures	Bénéficiaire	Ministère Education	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de session d'information/nombre de participants</li> <li>• Type/ Nombre d'EPI et d'EPC distribués</li> <li>Nombre d'incidents/sanctions</li> </ul>	Procès-verbal des sessions d'information sur les mesures de sécurité Vérification du registre des EPI distribué Vérification du registre des sanctions Vérification du cahier de chantier - Constat sur site
Paysage	Travaux	Délimitation et signalisation du chantier	Altération du paysage	Remise à l'état et nettoyage dès la fin des travaux	Entreprise locale	MdC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneaux de signalisation de chantier</li> </ul>	Vérification des panneaux sur le chantier

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateur	Moyens de vérification
		Déchets de chantier		Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés Nivellement du sol si –nécessaire			<ul style="list-style-type: none"> <li>Type/quantité et mode de gestion/élimination des déchets</li> </ul>	Registre de suivi des déchets  Procès-verbal de repli de chantier  Vérification sur chantier
	Exploitation	Production de déchets	Altération du paysage	Mettre en place un système de gestion des déchets solide : mise en place des bacs à ordures, triage, valorisation	Entreprise locale	MdC		Mesure / Vérification sur site
<b>Biodiversité : Faune / flore :</b>	Travaux	Stockage des matériaux	Perte de couvert végétal	Limitier au minimum les zones allouées au stockage des matériaux	Entreprise locale	MdC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Superficie de débroussaillage en m<sup>2</sup></li> </ul>	Mesure/vérification sur le chantier
Economie	<b>Travaux</b>	Fin de chantier	Perte de revenu  Augmentation du chômage	Octroi d'une attestation de travail afin de prouver les expériences acquises et l'acquisition des compétences. Cela va aider dans la recherche d'autres opportunités  Mesures d'insertion sociale comme le maintien à jour de la base de données de l'entreprise local et, la diffusion des lieux d'affichage des offres au niveau de la commune et dans la zone environnante (Antsiranana)	Entreprise  CEP	MdC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'attestation de travail octroyé</li> <li>Type/nombre de formation/sensibilisation sur les possibilités d'AGR après l'Arrêt de chantier</li> <li>Type/nombre de Supports / manuels de formation</li> </ul>	Vérification du registre d'attestation de travail  Vérification des informations partagées  PV de réunion sur les potentialités des AGR dans la zone

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateur	Moyens de vérification
		Recrutement des mains d'œuvre	Conflits sociaux à cause de non recrutement des ouvriers locaux ou des entreprises locales	<p>Création d'emploi au profit de la population environnante</p> <p>Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes</p> <p>Élaborer une procédure transparente et équitable de recrutement et prioriser les jeunes / la population des villages riverains</p> <p>À compétence égale, privilégier l'embauche locale</p> <p>À compétence égale, privilégier les femmes</p> <p>À compétence égale, solliciter les sous-traitants locaux pour la fourniture des différents services</p>	Entreprise	MdC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'emplois créés vs nombre de recrutement local</li> </ul> <p>Proportion de femmes embauchées dans le cadre du sous-projet</p>	<p>Vérification des offres d'emplois et les zones d'affichage</p> <p>Politique d'embauche de l'entreprise</p> <p>Vérification des fiches d'embauche</p> <p>Vérification du registre des plaintes</p>
		Présence des ouvriers	Amélioration du pouvoir d'achats des populations locales	Maintenir la présence des petits commerces	CEP/ INSTAT		<ul style="list-style-type: none"> <li>Revenus des petits commerçants</li> </ul>	<p>Enquête</p> <p>Vérification sur site</p>
	<b>Exploitations</b>	Augmentation de la capacité d'accueil de l'EPP	Développement des AGR dans la zone environnante	Augmentation / Maintien du nombre des élèves	CEP/CISCO		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'élève au niveau de l'EPP</li> </ul>	Vérification sur site par comptage

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateur	Moyens de vérification
Santé et sécurité	Travaux	Transport des équipements et matériaux	Risques d'accidents de transport	Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés  Mobiliser des véhicules en bon état	Entreprise locale	MdC CEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'accidents/incidents enregistrés</li> <li>Nombre/type d'entretien des véhicules</li> </ul>	Registre des incidents/accidents  Vérification du registre des plaintes  Vérification de la fiche d'entretien du véhicule
		Travaux aériens nécessitant des échafaudages, échelles	Risque d'accidents corporels	Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste et aussi des équipements de protection collective (EPC)	Entreprise locale	MdC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de session d'information/ nombre de participants</li> <li>Type/Nombre d'EPI distribués</li> <li>Nombre d'incidents /sanctions</li> <li>Nombre d'arrosages effectués</li> </ul>	Procès-verbal des sessions d'information sur les mesures de sécurité  Vérification du registre des EPI distribué  Vérification du registre des sanctions  Vérification du cahier de chantier - Constat sur site

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateur	Moyens de vérification
		Travaux de réhabilitation		<p>Sensibiliser tous les usagers de l'EPP (élèves, enseignants, ouvriers) sur les consignes de sécurité au niveau du site</p> <p>Mettre en place des dispositions pour les mesures d'urgence</p>	Entreprise locale		<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des lieux des travaux au quotidien disponible à l'accueil</li> <li>Nombre de Panneaux de signalisation</li> <li>Type et nombre des mesures de sécurité sur terrain (délimitation physique des zones de travaux)</li> <li>Existence d'un plan d'urgence</li> </ul>	<p>Vérification des signalisations et des mesures de sécurité mis en place au niveau des sites</p> <p>Vérification de la disponibilité du plan d'urgence</p>
Milieu social	Travaux	Présence temporaire d'une main d'œuvre dans la zone de l'AP	Risque de propagation des maladies (COVID 19) ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, d'EAHS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des codes de conduite qui seront signés par chaque employé au moment de son embauche, après sensibilisation</li> </ul>	Entreprise	MdC CEP	<p>Taux de signature des codes de conduite par rapport aux ouvriers embauchés</p> <p>Nombre de code de conduites signés</p>	<p>Procès-verbal de sensibilisation des ouvriers</p> <p>Registre d'embauche</p>

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateur	Moyens de vérification
		Recrutement local	Risques de recrutement d'enfants mineurs lors du recrutement de la main d'œuvre locale et de violation des droits des travailleurs	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes 'MGP)	CEP / PN Lokobe	MdC	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de plaintes liées aux EAHS	Registre des plaintes
	Exploitation	Infrastructure scolaire réhabilitée	Augmentation de l'accès à l'éducation par la réhabilitation des salles de classe et le collège	Développer un plan de suivi et d'entretien des infrastructures réhabilitées  Renforcer la sensibilisation des usagers pour maintenir la qualité et le respect des infrastructures	Bénéficiaire CEP	Ministère de l'Education	Un plan de suivi et d'entretien des infrastructures réhabilitées	Procès-verbaux de sensibilisation des usagers  Plan de suivi et d'entretien
Amélioration des conditions d'études : salles réhabilitées, terrains de sport réhabilités			Mettre en place des mesures pour lutter contre les actes de vandalisme ou le vol	• Nombre de suivi des infrastructures			Mesures de lutte contre le vandalisme ou le vol	
Amélioration des conditions d'hygiène scolaire								

8.3.4.3 Plan de gestion environnemental de la construction d'un point de vente

**TABLEAU 76 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA CONSTRUCTION D'UN POINT DE VENTE**

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Sol	Travaux	Stockage des matériaux	Dégradation du sol	<p>Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux</p> <p>Respect des drainages naturels</p>	Entreprise locale	MdC	Superficie de la zone décapée en m <sup>2</sup>	Mesure / Vérification du chantier
		Terrassement : débroussaillage, fouille, déblai	Modification du profil pédologique	<p>Limiter au strict minimum les activités de débroussaillage, fouille, déblai</p> <p>Mettre en place des mesures techniques (pentes, fossés latéraux de repos) pour assurer le drainage de la zone (stockage, aire de repos</p>	Entreprise locale	MdC		
			Erosion					
Air	Travaux	Travaux de construction	Altération de la qualité de l'air	<p>Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste</p> <p>Informers les ouvriers sur les mesures de sécurité</p> <p>Tenir un registre des EPI distribués</p> <p>Appliquer les sanctions (non –port des EPI)</p> <p>Arroser les sites au besoin</p>	Entreprise locale	MdC	<p>Nombre de session d'information/nom bre de participants</p> <p>Type/Nombre d'EPI distribués</p> <p>Nombre d'incidents/sanctions</p> <p>Nombre d'arrosages effectués</p>	<p>Procès-verbal des sessions d'information sur les mesures de sécurité</p> <p>Vérification du registre des EPI distribué</p> <p>Vérification du registre des sanctions</p> <p>Vérification du cahier de chantier - Constat sur site</p>
		Manipulation des produits chimiques (peinture, white spirit)	Nuisance olfactive					
		Exploitation	Mauvais entretiens des blocs sanitaires	Nuisance olfactive	Sensibilisation du personnel et des usagers sur l'hygiène et la santé et l'entretien des infrastructures	Bénéficiaire	Commune	Nombre de session d'information/nom bre de participants

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Paysage	Travaux	Délimitation et signalisation du chantier	Altération du paysage	Remise à l'état et nettoyage dès la fin des travaux	Entreprise locale	MdC	Panneaux de signalisation de chantier	Vérification des panneaux sur le chantier
		Déchets de chantier		Nettoyer au fur et à mesure suivant l'avancement des travaux Nettoyer l'ensemble du site avant de quitter les lieux Enlever tous les déchets de chantier, trier et les déposer dans les endroits autorisés Nivellement du sol si –nécessaire				Type/quantité et mode de gestion/élimination des déchets
	Exploitation	Production de déchets issus du service de restauration	Altération du paysage	Mettre en place un système de gestion des déchets solide : mise en place des bacs à ordures, triage, valorisation	Bénéficiaire	Commune	Type/quantité et mode de gestion/élimination des déchets	Registre de suivi des déchets Procès-verbal de repli de chantier Vérification sur chantier
Faune / flore : Biodiversité	Travaux	Stockage des matériaux	Perte de couvert végétal	Limiter au minimum les zones allouées au stockage des matériaux	Entreprise	MdC	Superficie de débroussaillage en m2	Mesure / Vérification sur le chantier
		Débroussaillage		Limiter au minimum les superficies à débroussaillées	Entreprise	MdC		

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Économie	Travaux	Fin de chantier	Perte de revenu  Augmentation du chômage	Octroi d'une attestation de travail afin de prouver les expériences acquises et l'acquisition des compétences. Cela va aider dans la recherche d'autres opportunités Mesures d'insertion sociale comme le maintien à jour de la base de données de l'entreprise local et, la diffusion des lieux d'affichage des offres au niveau de la commune et dans la zone environnante	Entreprise  CEP	MdC	Nombre d'attestation de travail octroyé  Type/nombre de formation/sensibilisation sur les possibilités d'AGR après l'Arrêt de chantier  Type/nombre de Supports / manuels de formation	Vérification du registre d'attestation de travail  Vérification des informations partagées  PV de réunion sur les potentialités des AGR dans la zone
		Recrutement local	Conflits sociaux à cause de non recrutement des ouvriers locaux ou des entreprises locales	Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes Élaborer une procédure transparente et équitable de recrutement et prioriser les jeunes / la population des villages riverains ; À compétence égale, privilégier l'embauche locale  À compétence égale, privilégier l'embauche locale  À compétence égale, solliciter les sous-traitants locaux pour la fourniture des différents services	Entreprise	MdC	Nombre d'emplois créés vs nombre de recrutement local  Nombre de femmes embauchées	Vérification des offres d'emplois et les zones d'affichage  Politique d'embauche de l'entreprise  Vérification des fiches d'embauche  Vérification du registre des plaintes

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Santé et sécurité	Travaux	Transport des équipements et matériaux	Risques d'accidents de transport	Respecter la limitation des vitesses et le tonnage des véhicules utilisés Mobiliser des véhicules en bon état	Entreprise locale	MdC CEP	Nombre d'accidents/incidents enregistrés  Nombre/type d'entretien des véhicules	Registre des incidents/accidents Vérification du registre des plaintes Vérification de la fiche d'entretien du véhicule
		Travaux aériens nécessitent des échafaudages, échelles	Risque d'accidents corporels	Mettre à disposition des employés des EPI et équipements adaptés à leur poste et des équipements de protection collective (EPC)	Entreprise locale	MdC	Nombre de session d'information/nombre de participants Type/Nombre d'EPI et d'EPC distribués Nombre d'incidents/sanctions	Procès-verbal des sessions d'information sur les mesures de sécurité Vérification du registre des EPI distribué Vérification du registre des sanctions Vérification du cahier de chantier - Constat sur site
Occupation du sol	Travaux	Présence du point de vente	Non durabilité des aménagements : problème foncier	Faciliter l'officialisation de la mise à dispositions du terrain de la commune au bénéfice de l'association féminine	CEP		Document officiel de mise à disposition	Vérification
			Conflits sur l'affectation des différents box	Développer un système transparent pour le choix des futurs usagers	Bénéficiaire	Commune	Liste des bénéficiaires vs nombre de box répartis	Document du système de répartition des box

Récepteurs affectés	Phase	Activités sources d'impacts	Description de l'impact	Mesures d'atténuation/mitigation et bonification des impacts	Responsable de mise en œuvre	Organisme de contrôle et de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification
Social	Travaux	Présence temporaire d'une main d'œuvre dans la zone de l'AP	Risque de propagation des maladies ('COVID 19) ou transmission VIH Sida ou IST et de grossesses non désirées, d'EAHS	•Élaborer des codes de conduite qui seront signés par chaque employé au moment de son embauche, après sensibilisation	Entreprise	MdC CEP	Taux de signature des codes de conduite par rapport aux ouvriers embauchés  Nombre de code de conduites signés	Procès-verbal de sensibilisation des ouvriers  Registre d'embauche
		Recrutement local	Risques de recrutement d'enfants mineurs lors du recrutement de la main d'œuvre locale et de violation des droits des travailleurs	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes 'MGP)	CEP / PN Lokobe	MdC	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de plaintes liées aux EAHS	Registre des plaintes
	Exploitation	Vol des équipements d'éclairage	Dégradation de la condition de vie, développement du banditisme	Mettre en place un système e gardiennage et de surveillance	Commune		Nombre des équipements hors usages	Comptage/vérification sur place

### 8.3.5 Plan d'action genre et d'inclusion sociale

Le plan d'action genre et d'inclusion sociale (PAGIS) promeut l'approche Genre et l'Inclusion Sociale, afin d'éviter que les disparités de genre et les vulnérabilités de certains groupes ne soient des facteurs qui excluent les femmes, et les groupes défavorisés ou vulnérables, du bénéfice des investissements du sous-projet PN Lokobe.

#### 8.3.5.1 Objectifs et cibles du plan d'action genre

Ainsi, le présent Plan d'Action Genre et inclusion sociale a pour objectif global de veiller à la prise en compte des besoins et des intérêts des femmes et des différents groupes sociaux, notamment les groupes défavorisés ou vulnérables, dans la mise en œuvre des activités relatives aux investissements qui seront réalisées dans le cadre dudit sous-projet.

Les objectifs spécifiques du PAGIS sont les suivants :

- Objectif spécifique 1 : Favoriser l'implication des différentes parties prenantes, notamment les femmes et les groupes défavorisés ou vulnérables dans la mise en œuvre des activités du sous-Projet ;
- Objectif spécifique 2 : Promouvoir le respect des droits des populations riveraines, notamment des femmes et des groupes défavorisés ou vulnérables ;
- Objectif spécifique 3 : Favoriser l'amélioration des revenus des femmes et des jeunes des communautés riveraines au sous-projet ;
- Objectif spécifique 4 : Minimiser les risques de propagation des IST, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées, des EAHS, de la traite des personnes dans la mise en œuvre du sous-Projet ;

Les cibles de ce plan d'action genre sont : le personnel du MNP, les enseignants et les élèves, le personnel du centre de santé de base, les travailleurs des entreprises (personnel d'encadrement et personnel d'exécution), les femmes, les jeunes, les personnes défavorisées ou vulnérables, et toutes les parties prenantes.

#### 8.3.5.2 Aspects genre à intégrer dans le sous-projet

Les principaux défis genre qui devront être pris en compte dans le sous-projet de construction/réhabilitation des infrastructures touristiques ou communautaires sont :

- *L'implication des différentes parties prenantes, y compris les femmes, les groupes défavorisés ou vulnérables dans la mise en œuvre des activités du sous-projet ;*
- *L'accès des populations riveraines, notamment les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés ou vulnérables aux emplois et diverses opportunités offertes par le sous-projet ; ainsi, des actions positives doivent être mises en place pour encourager le recrutement des femmes et des personnes en situation de handicap par les entreprises en charge des travaux. De même, la fourniture locale de biens et services doit être encouragée ;*
- *La mise en place des activités du sous-projet à travers une approche participative et inclusive exempt de toutes discriminations et autres violations des droits, notamment les EAHS.*

Le sous-projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

- Le code de conduite et le règlement interne des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation, d'abus et harcèlement sexuels de la part de ses employés.

- Chaque partie prenante (MNP, entreprises, bénéficiaires, usagers des infrastructures, etc.) devrait adopter le principe de tolérance zéro aux cas d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.
- Les usagers de ces infrastructures seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences basées sur le genre. Le mécanisme de gestion de plainte fera l'objet d'une large diffusion selon des canaux accessibles à toutes les parties prenantes.

En cas de violence, d'exploitation ou d'abus sexuel un système de prise en charge des victimes sera établi et connu de toutes les parties prenantes. Les actions de formation et de sensibilisation sur le genre seront initiées pendant les phases de travaux et d'exploitation.

**TABLEAU 77 : PLAN D'ACTION GENRE DU SOUS-PROJET DE PN LOKOBE**

Impact / risque	Activités / Mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsable	Responsable de suivi	Coûts de mise en œuvre
<b>Phase de préparation et travaux</b>							
Conflits sociaux à cause de non recrutement des femmes pour les travaux de chantier	Afficher les offres d'emploi et informer les communautés environnantes  Élaborer une procédure transparente et équitable de recrutement et prioriser les jeunes / la population des villages riverains ;  À compétence égale, embaucher les femmes	Accorder une égalité des chances pour les deux sexes	Taux de femme embauché  Taux de femme embauché par rapport aux demandes déposées par les femmes  Nombre des plaintes	Registre d'embauche  Registre des plaintes	Entreprise	CEP	Les actions de sensibilisation sont déjà incluses dans le PGES
Risque d'harcèlement sexuel du personnel des entreprises en charge des travaux de construction	Introduction dans les contrats des entreprises et des travailleurs les clauses spécifiques au harcèlement sexuel	Prévenir les violences basées sur le genre lors des travaux construction	Nombre de plaintes enregistrées en rapport avec le harcèlement  Nombre de victimes de harcèlement  Nombre de sensibilisations réalisées	Rapport du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)  Procès-verbal de sensibilisation	CEP Entreprise	MdC	Prévu dans les PGES  Aspects à considérer dans les actions de sensibilisation avant le démarrage des travaux
	Sensibiliser toutes les parties prenantes						
	Mettre en place et rendre opérationnel un mécanisme de prise en charge des victimes	Prendre en charge le plutôt possible les victimes	Système de prise en charge défini	Rapports et procès-verbaux des réunions	CEP en partenariat avec le Ministère en charge de la Population	CEP	Organiser différentes réunions avec les parties prenantes
<b>Phase d'exploitation</b>							
Risque d'harcèlement sexuel	Vulgarisation, sensibilisation et formation des acteurs sur les textes réglementaires et législatifs relatifs au harcèlement sexuel, ainsi que les outils de préventions ou de prise en charge	Rendre effectif l'application de la loi	Nombre de personnes sensibilisées  Nombre de formations réalisées	PV de réunions  Procès-verbaux de formation	CEP et Partenaires	CEP	

Impact / risque	Activités / Mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsable	Responsable de suivi	Coûts de mise en œuvre
	Application rigoureuse des textes		Nombre de plaintes ou d'incidents enregistrés	Rapport issu du MGP	Membres du MGP	CEP	

Le coût de mise en œuvre de ce plan est estimé à 20.500 USD, dont les détails figurent en Annexe 5.

### 8.3.6 Autres plans de gestion

Les autres plans de gestion prioritaires requis dans le cadre de cette EIES sont :

- Le Plan d'Intervention d'Urgence en Annexe 6
- Le Plan d'Hygiène Santé et Sécurité en Annexe 7
- Le Plan d'Action Biodiversité en Annexe 8.

## 8.4 Mécanisme de gestion des plaintes

Compte tenu de son envergure et de la multiplicité des acteurs impliqués, le PRCBP d'une manière générale, doit disposer d'un mécanisme de gestion de plaintes, afin que la mise en œuvre du projet se déroule d'une manière harmonieuse, dans la mesure du possible et que les crises interpersonnelles ou intercommunautaires soient évitées. Ce, d'autant plus que la mise en œuvre des sous-projets pourrait occasionner des impacts non désirés, notamment au niveau de l'accès aux Parcs, de la gestion des zones de concession, de la disponibilité des ressources en eau, des possibles différences de point de vue concernant les infrastructures, de la relation entre les concessionnaires et les communautés de base, etc.

Ce mécanisme, cadré dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, se décline au niveau des six parcs nationaux concernés, dont le Parc National Lokobe. Le mécanisme de gestion des plaintes s'aligne notamment avec les dispositions de la loi sur le Code des Aires Protégées (COAP) et celles du décret portant sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

### 8.4.1 Objectifs et principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- *Non-discrimination/Accessibilité :*

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quelles que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- *Confidentialité/sécurité*

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- *Principe de subsidiarité*

Ce principe se base sur la règle de répartition des compétences. La responsabilité doit être prise par le niveau le moins élevé d'une autorité pour résoudre un problème donné. Le principe de subsidiarité vise à assurer une prise de décision la plus proche possible des populations et des communautés locales et de ce fait, le rôle des autorités traditionnelles, si elles sont acceptées par tous, est considéré. Le principe de subsidiarité priorise la résolution à l'amiable, bien que les parties aient toujours le droit de recourir au tribunal.

- *Transparence/Traçabilité*

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- *Participation*

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- *Principe : Éthique et impartialité*

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- *Suivi, évaluation et apprentissage continu*

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des utilisateurs du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

#### 8.4.2 Typologie des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- **Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations**

Des demandes d'informations et de clarifications relatives à des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

- **Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet**

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants, pour le cas du PN LKB :

- Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ;
- La non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines, concernant les emplois potentiels ;
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec leurs conséquences sur les activités économiques et autre perturbation ;
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;

- Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- Nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Manquements des entreprises (hôtelier, restaurateur, opérateur touristique) à l'égard des populations ;
- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

#### ▪ **Plaintes sensibles**

##### ➤ *Plaintes liées aux aspects fiduciaires*

Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- Corruption ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

##### ➤ *Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits*

Il s'agit notamment :

- Des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- Des détournements de mineurs ;
- Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet, y compris des profanations des sites sacrés ;
- Des cas de traite des personnes ;
- Des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

#### ▪ **Plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail**

Une procédure spécifique doit être proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- Heures de travail non comptabilisées ;
- Retards/non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- De l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Absence d'EPI adaptés aux postes de travail ;
- Non compensation des heures supplémentaires ;
- Harcèlement moral, intimidation, discrimination.

### **8.4.3 Mise en place de la structure de gestion des plaintes**

La mise en place d'une structure de gestion de plaintes a pour finalité de créer au plus près des communautés locales un ensemble de dispositifs et d'outils pour :

- 1 Sensibiliser et informer de manière continue et fréquente sur la relation entre les citoyens, en particulier l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes.
- 2 Informer les communautés sur la modalité de déposer une plainte ;
- 3 Informer les communautés sur la modalité de gestion des plaintes et la présence du responsable des plaintes (Chef Fokontany, président et secrétaire de l'Association des usagers de l'infrastructure au niveau du Fokontany et chef de chantier de l'entreprise) ;
- 4 Fournir des directives aux responsables de la gestion des plaintes ;
- 5 Installer des équipements de travail permettant la gestion et la résolution des plaintes (Cahier de doléances, Cahier de doléance, registre de plainte, numéro vert...).

#### 8.4.4 Instances et circuit de règlement des plaintes

Pour le règlement des plaintes liées à la gestion environnementale, ainsi que pour les demandes d'informations, les doléances ou préoccupations diverses, un registre des plaintes/doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et de la Commune des sous-projets. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par la Direction du PN LKB de la part des personnes physiques et/ou morales sur les sites ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une plainte ou doléance écrite sur papier libre est également recevable.

D'autre part, le Projet mettra en place d'autres alternatives pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation. Par exemple et selon le contexte et les possibilités :

- des boîtes à doléances,
- de l'utilisation des nouvelles technologies de la communication (SMS, IT, internet) ;
- de l'ouverture d'un numéro vert.

Les instances institutionnelles de règlement des plaintes sont les suivantes :

- Niveau local : Fokontany d'appartenance du plaignant, Communes
- Niveau régional : Chefferie de Région Diana, DREDD ou CIREDD
- Niveau national : MEDD, MNP Central

La situation souhaitable est le règlement à l'amiable au niveau local. Les plaintes collectées et enregistrées au niveau fokontany/communes seront traitées suivant le processus ci-après :

**TABLEAU 78 : ÉTAPES ET PROCESSUS DE TRAITEMENT DE PLAINTÉ (INSPIRÉES DE PROJETS SIMILAIRES)**

Étape	Activités	Personnes responsables/	Observations	Durée de traitement
Étape 1	Réception plainte au niveau de la mairie ou du fokontany, qu'elle soit anonyme ou non	Chef Fokontany, Responsable de la Mairie	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Étape 2	Médiation au niveau Fokontany	Chef Fokontany ou son adjoint Raiamandreny ou Sages du Fokontany Chef Quartier	PV (Procès-verbal) de médiation à établir par la chef fokontany et les agents de la Direction du PN LKB	1 jour à 7 jours calendaires 1 jour à 7 jours calendaires

Étape	Activités	Personnes responsables/	Observations	Durée de traitement
		Plaignant(s) Un représentant de la Direction du PN LKB		
Étape 3	Médiation au niveau de la Commune, assistée par la Direction du PN LKB	Le Maire ou son représentant, Plaignant(s) Un représentant de la Direction du PN LKB	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance de la Direction du PN LKB	2 jours à 7 jours calendaires 2 à 7 jours calendaires
Étape 4	Arbitrage par le CRL (Comité de règlement des litiges) érigé par le Maire	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'il juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le(s) plaignant(s), un représentant de la Direction du PN LKB	PV de médiation à établir par le CRL	3 jours à 1 semaine 3 à 7 jours calendaires
Étape commune toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions	Unité de Gestion et d'Exécution du sous-projet considéré CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	1 à 3 jours calendaires, après la livraison des résultats des traitements

Précédant toute activité du projet, le mécanisme doit être connu et compris par tous les membres des communautés locales. Pour ce faire, des réunions au niveau de toutes les localités concernées sont à organiser pour faire connaître le MGP comme décrit supra, et s'assurer que le MGP est bien compris.

Les localités concernées sont, au moins :

**TABLEAU 79 : LOCALITÉS CONCERNÉES PAR LE MGP**

Activités en lien	Lieu	Fokontany ou Commune
<i>Infrastructures écotouristiques</i>	<i>PN Lokobe</i>	Ambatozavavy FKT Apasimphy FKT Antafondro FKT Ambanoro FKTT
<i>Construction EPP</i>	<i>Antafondro</i>	Antafondro FKT
Construction d'un point de vente-broderie et restauration avec éclairage solaire	<i>Ambanoro</i>	Marodoka FKT CU Nosy Be

Dans le souci d'assurer l'accessibilité du MGP à toutes les parties prenantes, il convient de préciser qu'outre les instances locales au niveau Fokontany et communal, les plaintes sont également recevables au niveau de la Direction du PN LKB.

Au cas où les plaintes n'ont pu être résolues au niveau local, la démarche est la suivante :

**TABLEAU 80 : NIVEAU DE GESTION DE PLAINTES AU-DELÀ DU NIVEAU LOCAL**

Niveau	Réception	Responsabilité
National	MEDD	- Réception et traitement des plaintes graves ou non résolues au niveau régional

Niveau	Réception	Responsabilité
	MNP niveau central	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de l'avancement de l'état de traitement de la plainte dans le système d'information MGP (<i>à mettre en place, si inexistant</i>)</li> <li>- Suivi du MGP</li> <li>- Recours au tribunal</li> <li>- Gestionnaire du numéro vert et du site web</li> </ul>
Régional	DREDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception et traitement des plaintes graves ou non résolues au niveau local</li> <li>- Supervision du MGP</li> <li>- Suivi évaluation MGP</li> <li>- Traitement des recours</li> <li>- Alimentation du dans le système d'information MGP (<i>à mettre en place, si inexistant</i>)</li> </ul>

L'équilibre entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes doit être trouvé, le nombre au sein de chaque organe doit être impair pour faciliter la décision.

#### 8.4.4 Considération spécifique des VBG/EAHS

Longtemps occultées, les violences basées sur le genre, ainsi que l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (VBG/EAHS) constituent malheureusement des faits de société qui ne doivent pas être ignorés.

Le MNP, à travers la Direction du PN LKB, établira un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et les enfants et jeunes, avec des organismes spécialisés et les STD du Ministère en charge de la Population à Antsiranana. Ceux-ci sont en lien avec les organismes spécialisés dans le traitement de VBG, comme les cellules d'écoute et les conseils juridiques y afférents. Ils prendront en charge les activités concernant de VBG/EAHS comme les sensibilisations, la mobilisation et la prise en charges des cas.

Par ailleurs, tout prestataire, fournisseur ou autre intervenant travaillant dans le cadre du projet aura à signer un code de conduite spécifique, à travers lequel ce tiers s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et toute forme d'exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAHS), ainsi de la violence contre les enfants n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Ainsi, tout travailleur mobilisé dans le cadre du projet devra signer le code de conduite avant toute activité sur le terrain.

Toutes les plaintes et les signalements de cas de VBG/EAS /HS respecteront les principes de confidentialité et seront transmises à la BAD pour information et être traités par des entités spécialisées.

Dans le cas des VBG et EAHS, il ne sera pas question d'arrangement à l'amiable.

#### 8.4.5. Règlement des conflits

La Direction du PN LKB devra veiller à prendre les dispositions nécessaires pour résoudre à l'amiable et de manière efficace, les plaintes ainsi que les différentes préoccupations des parties prenantes, afin que certaines situations ne débouchent pas sur des conflits, qui peuvent être difficiles à gérer par la suite. Le concept de gestion participative des sites peut constituer, en lui-même, une stratégie de prévention des conflits. Les caractéristiques fondamentales de ce concept peuvent se résumer en quelques points :

- Le renforcement de capacité institutionnelle, technique et organisationnelle de tous les acteurs
- Le respect des us et coutumes locaux ;

- La planification participative du Projet en intégrant les communautés concernées à tous les niveaux (dès le processus de conception du PRCPB jusqu'au suivi-évaluation).

Pour prévenir les conflits, MNP, à travers la Direction du PN LKB, veillera à une participation effective de toutes les parties prenantes dans les réflexions, les partages d'information et les décisions concernant les sujets sensibles identifiés dans les documents-outils de gestion du Parc (PAG, PGES, etc.) et/ou figurant dans le tableau ci-dessus. L'organisation d'assemblées plénières sera optimisée, afin de présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées.

Les parties prenantes doivent être à chaque fois représentées par des personnes ou entités/ structures ayant l'aptitude à participer aux débats, et la considération du genre doit être respectée : équilibre entre le nombre des hommes et des femmes, participation des jeunes, participation des minorités (personnes résidentes non-autochtones, personnes en situation de handicap, etc.), et les différents métiers doivent être également représentés.

Les séances de réunion ou toute forme de mécanisme de partage veillera à la disponibilité de ces personnes ou entités et mettra en place un système de traçabilité pour s'assurer que les informations sont bien reçues et comprises (compte rendu avec fiche de présences signées, accusé de réception, etc.).

Un tel mécanisme de participation favorisera l'appropriation du Projet par les concernés, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation de ces dernières sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités - suivant les sous-projets concernés - qui participeront à l'élaboration des documents qui décrivent les engagements de chaque partie dans la gestion PN LKB.

La médiatisation à travers la radio locale, les affichages publics et la page Facebook de la Direction du PN LKB est également prévue, afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

#### **8.4.6 Documentation et rapportage**

Conflits ou plaintes, toutes les opérations et résolutions doivent être documentées, afin de produire les indicateurs administratifs et perfectionner continuellement le mécanisme. L'instance chargée de la résolution des conflits doit statuer dans les délais prévus à compter de la date de réception.

L'issue de la gestion des conflits et plaintes doivent toujours faire l'objet d'un procès-verbal relatant le déroulement de la gestion des conflits/ plaintes, et précisant les points sur lesquels la décision s'est faite. Pour les conflits entre les communautés ou les conflits entre communautés et autres acteurs, le procès-verbal doit préciser les points sur lesquels l'accord s'est fait. Après lecture, les deux parties signent le procès-verbal avec le Président de l'Instance. Si l'une des parties ne sait pas signer, elle appose ses empreintes digitales en présence de deux témoins de son choix qui doivent également signer. Les parties doivent se conformer au procès-verbal de conciliation.

Tous les documents relatifs au mécanisme de gestion des conflits et plaintes seront archivés et analysés par la Direction de PN LKB et de la BAD.

#### **8.4.7 Règlement judiciaire**

Tous les efforts seront déployés par le Projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir les juridictions de droit commun territorialement compétentes. De même, les différentes parties prenantes devront être sensibilisées sur le fait qu'elles ont la possibilité de recourir directement à la procédure judiciaire si elles le souhaitent mais elles devront également être informées sur les contraintes liées à ce type de règlement.

## 8.5 Adaptation au changement climatique

### 8.5.1 Généralités sur le changement climatique

Le changement climatique est un phénomène planétaire dû à la hausse de la température, auquel tout pays fait face. Si le changement climatique est un évènement cyclique naturel, à l'heure actuelle, on parle de changement climatique en évoquant la cause anthropique (d'origine humaine). En effet, depuis l'ère industrielle, les activités humaines ont conduit à des émissions exagérées de gaz à effet de serre (GES) – dont principalement le CO<sub>2</sub> – et notamment par la surexploitation des hydrocarbures comme sources énergétiques, provoquant une hausse de température exagérée, dépassant le processus naturel ou normal.

Le réchauffement planétaire dû aux activités humaines entraîne des évènements extrêmes plus fréquents et plus intenses dans toutes les régions du monde. Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) révèle l'attribution à l'influence humaine les changements observés des extrêmes tels que les vagues de chaleur, les fortes précipitations, les sécheresses et les cyclones tropicaux.

Les conséquences de cette hausse de la température se manifestent par l'élévation du niveau de la mer, l'exacerbation de la fréquence et de l'intensité des évènements climatiques extrêmes (cyclone, tempête, sécheresse, inondation) et la perturbation des saisons (chaleur, froid, pluies).

Les impacts sont multiples, car les conséquences sus-citées affectent le mode de vie de l'homme, et menacent particulièrement la sécurité alimentaire et la santé, et ce en impactant les différents écosystèmes, la faune, la flore, et l'environnement dans son ensemble, berceau des ressources nécessaires pour la nourriture, les médicaments, toutes les formes de métier, et le bien-être et mode de subsistance en général.

Pour y faire face, la lutte contre le changement climatique se base sur deux démarches principales :

- L'atténuation des émissions des GES (Atténuation) : les pays industriels en émettant plus de GES sont les plus concernés,
- L'adaptation au changement climatique en réduisant la vulnérabilité et en renforçant la résilience (Adaptation) : les pays en développement ou en émergence sont les plus concernés – dont Madagascar fait partie-, car ils subissent aussi les impacts du changement climatique, bien qu'ils n'en soient pas les principaux responsables.

L'adaptation au changement climatique est définie comme suit, selon le GIEC : « Pour les systèmes humains, l'adaptation est une démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'adaptation est une démarche d'ajustement au climat actuel, ainsi qu'à ses conséquences ; l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu et à ses conséquences ».

### 8.5.2 Cas de Madagascar

De par la faiblesse de ses émissions de GES, Madagascar est encore classifié comme pays puits Carbone, à l'heure actuelle.

L'adaptation est le volet prioritaire pour Madagascar vu la vulnérabilité du pays au changement climatique.

L'observation de ces cinq dernières décennies a révélé les tendances ci-après pour le pays :

Éléments climatiques	Tendance	Traduction
Precipitations	<p>Les précipitations annuelles, particulièrement dans les parties Est et Sud-Est de l'île. Cette tendance à la baisse est faible comparée à la très forte variation annuelle des précipitations. En termes de saison, les précipitations en Eté montrent un déclin par rapport aux précipitations en hiver.</p> <p>Le nombre de jours où il y a des pluies extrêmes en une journée diminue en général.</p>	La quantité de pluie diminue, la sécheresse ou le stress hydrique menace
Température	<p>Les températures maximales et minimales augmentent jusqu'à 0,04°C/an et 0,05°C/an, respectivement, Les maximums des températures maximales et les minimums des températures minimales augmentent. Cela entraînera probablement des journées chaudes et des nuits chaudes.</p> <p>Les températures maximales montrent une tendance à la hausse de +0,23 °C/décennie sur une base annuelle, la saison chaude et humide indique une augmentation de +0,20°C/ décennie. En hiver, la tendance de la température maximale est de +0,25 °C/décennie.</p>	La température augmente, il fait de plus en plus chaud
Température de la surface de la mer	La température de la mer dans l'océan Indien occidental [sur le Kenya, le Mozambique, la Tanzanie, Madagascar, la Réunion, Mayotte et trois archipels (Comores, Maurice et les Seychelles)] a augmenté de 0,60°C entre 1950 et 2009	La mer devient plus chaude
Niveau de la mer	Le changement du niveau de la mer à Madagascar a indiqué un taux de changement de 1,57 mm/an entre 1993 et 2017, ce qui est inférieur au taux mondial de 2,87mm /an.	Le niveau de la mer augmente, les plages se rétrécissent, la montée de la mer en surface avance

**TABLEAU 81 : TENDANCE CLIMATIQUE (DGM, 2019)**

Concernant les cyclones en particulier, il n'y aucune tendance particulièrement observée quant à la fréquence ou l'intensité des cyclones tropicaux dans la région du sud de l'océan Indien, intéressant Madagascar, d'après les études existantes. Néanmoins, les observations des phénomènes cycloniques au moins ces trois dernières années ont montré que les cyclones intenses sont plus fréquents (vents violents, fortes pluies).

Une présentation récente de la DGM (Mars 2023) a résumé les observations et projections pour Madagascar :

- Une augmentation de l'aridité est observée avec une hausse de la température moyenne et des températures extrêmes.
- La température moyenne pourrait atteindre le seuil du réchauffement de 1.5°C avant 2030 et pourrait dépasser 4°C jusqu'à l'horizon 2100 selon le scénario le plus pessimiste ; i.e. sans mesure de réduction des émissions des GES. Similairement, les températures maximales et minimales devraient continuer à augmenter.
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations qui engendrera plus d'inondations. Les sécheresses devraient aussi devenir plus sévères et plus fréquentes.
- Concernant les risques côtiers, l'élévation du niveau de la mer contribuera à accroître la fréquence et la gravité des inondations et érosions côtières. Par ailleurs, l'acidification et la baisse de la teneur en oxygène de l'océan se poursuivront. Ces changements dans l'océan affectent les écosystèmes marins, aussi bien que les populations qui dépendent de ceux-ci.

- La proportion des cyclones tropicaux intenses devrait augmenter. Les vents moyens associés aux cyclones tropicaux, ainsi que les fortes précipitations qui les accompagnent devraient aussi s'intensifier.

Madagascar, bien que ne faisant partie des pays-grands émetteurs, n'en subit pas moins les conséquences. L'adaptation devient ainsi un impératif, non une option pour le pays.

### 8.5.3 Adaptation au changement climatique dans le contexte du PRCPB/ PN LKB :

Dans le contexte de Madagascar, si les côtes Est sont les exposées aux cyclones, il n'en demeure pas moins que des activités cycloniques peuvent se former dans le canal de Mozambique. Ce qui implique le District de Nosy Be/ Région Diana où se situe le PN LKB. Certes ce n'est « qu'une tendance observée », mais dans le contexte du changement climatique dont la connaissance n'est pas entièrement maîtrisée, la proactivité est de mise. Il convient ainsi de prévoir les actions d'adaptation pour les ouvrages qui seront mis en œuvre.

**TABLEAU 82 : PROPOSITION DE MESURES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LE SOUS-PROJET**

Activités	Lieu	Caractéristiques	Mesures d'adaptation au CC
Infrastructures touristiques	Intérieur du PN LKB	<p><i>Réhabilitation des circuits (6,63 km) :</i> Circuit Mitsinjo (1,09km), circuit Ramy (3,41km), circuit Kindro (2,13km)</p> <p><i>Réhabilitation d'impluvium</i></p> <p><i>Réhabilitation du bureau d'accueil</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension des toilettes (intérieure et extérieure)</li> <li>- Mise en place d'imposte à soufflet sur le mur postérieur du bâtiment, renouvellement des travaux de peinture, le vernissage,</li> </ul> <p>Entretien du système solaire</p>	<p>Utiliser /valoriser les matériaux locaux existants</p> <p>Entamer les travaux sur la base des Informations météorologiques fournies par la DGM (évitement de période de mauvais temps, délai de travail raisonnable)</p> <p>S'approvisionner en matériaux auprès des fournisseur les plus proches</p>
Construction d'un point de vente- broderie et restauration	Marodoka	Avec toiture, étalage et stockage de produits et éclairage solaire	<p>Utiliser /valoriser les matériaux locaux existants</p> <p>Mettre en place un mécanisme de récupération des eaux pour d'autres usages</p> <p>Se conformer au Décret n° 2019-1957 du 18 octobre 2019 fixant la norme nationale de construction de bâtiment résistant aux aléas naturels. Ce décret fixe les règles relatives à la construction et à l'extension des bâtiments destinées à les rendre plus résistant aux aléas naturels.</p> <p>Les normes (annexées au Décret) comprennent entre autres : (i) des règles sur l'implantation, le dimensionnement et les matériaux de construction et, (ii) des spécifications sur la conception architecturale et d'ingénierie.</p>
Construction d'une EPP	Antafondro	Bâtiment de dimension 14,50 m * 6,40 avec bloc sanitaire, latrines, château d'eau avec puits, incinérateur, clôture	Se conformer au Décret n° 2019-1957 du 18 octobre 2019 cité ci-dessus

## 9. BUDGET POUR LE PGES/ AMÉNAGEMENT DANS ET AUTOUR DU PN LOKOBE

Le coût de la mise en œuvre du PGES comprend la réalisation des évaluations environnementales, la mise en œuvre du PGES, le suivi, la surveillance et l’audit environnemental, ainsi que le renforcement de capacité des institutions et les campagnes d’information et de sensibilisation des acteurs concernés.

**TABLEAU 83 : ESTIMATION DES COÛTS DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES ACTEURS RÉGIONAUX**

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
Formation				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREDDs</li> <li>• ONE</li> <li>• CTE</li> <li>• Promoteur (PN Lokobe, CEP)</li> <li>• CTD (Régions, Communes,)</li> <li>• Entreprises</li> <li>• Bureaux de contrôle</li> <li>• Société civile</li> <li>• Projets ouvrant aux alentours du PN</li> <li>• COSAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet PRCPB et le sous –projet du PN Lokobe</li> <li>• Evaluation environnementale : cadrage juridique</li> <li>• Les procédures de l’évaluation environnementale à Madagascar : processus, acteurs et charte de responsabilités dans les différentes étapes, la hiérarchisation des mesures d’atténuation, les sanctions</li> <li>• Les sauvegardes opérationnelles de la BAD</li> <li>• La participation du public dans l’évaluation environnementale : principes, procédure, la charte de responsabilités, les modalités de considération des résultats de la consultation dans le processus d’évaluation environnementale, le consentement libre préalable et éclairé (CLPE)</li> <li>• Le permis environnemental, et le CCE / PGES</li> <li>• Les résultats des évaluations environnementales et des suivis environnementaux</li> <li>• Les concepts genre, EAHS, VBG</li> <li>• Les normes internationales et leur application dans les sous projets (normes HSE, chantiers, etc.)</li> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>• Les différents outils : CGES, EIES, PREE, PAR, PAB</li> </ul>	01 atelier régional	10 000	10 000
Formation				
<ul style="list-style-type: none"> <li>MEED</li> <li>MNP</li> <li>ONE</li> <li>CTE</li> <li>• Gestionnaires des AP dans la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des stocks carbonés</li> </ul>	01 session	15000	15000

Information et Sensibilisation : Maire et autres acteurs locaux				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maires</li> <li>• Conseillers</li> <li>• Chef du Fokontany</li> <li>• CLP</li> <li>• COBA</li> <li>• Associations locales : jeunes, femmes, etc.</li> <li>• Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MECIE</li> <li>• Processus d'évaluation environnementale : objectifs, procédure et charte de responsabilité des différents acteurs</li> <li>• Rôles et responsabilité du maire et du public dans les différentes étapes</li> <li>• La participation du public : objectifs, modalité, considération des résultats</li> <li>• Le cahier de charges environnemental</li> <li>• Le suivi environnemental : objectifs, modalité de réalisation</li> <li>• Mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>• Concept genre, EAHS, VBG</li> </ul>	02 ateliers régionaux	5 000	10 000
Echanges périodiques				
	Il s'agit des sessions d'échange et de partage sur la situation de la mise en œuvre du PGES, les difficultés, les bonnes pratiques.	04 sessions (01/an)	3000	12000
TOTAL				47 000

Pour l'estimation du coût de la mise en œuvre du PGES, les aspects ci-après sont pris en compte :

- Les coûts de mise en œuvre du PGES, pendant les phases préparatoires et travaux, relèvent majoritairement de l'Entreprise mandatée aux travaux.
- Les coûts des mesures d'atténuation et ou de bonification pour la mise en œuvre du PGES
- Le cout de la réalisation de l'audit de performance annuel E&S est inclus dans le CGES
- Le cout du suivi et de la surveillance environnementale
- Le cout de mise en œuvre du MGP
- Les couts de mesures de renforcement de capacité ne tiennent pas en compte des besoins logistiques
- Le frais d'évaluation et de suivi selon les exigences du décret MECIE (détails en Annexe 5) qui représente 0,5% des frais d'investissement des activités et aménagements prévus dans cette EIES.

**TABLEAU 84 : ESTIMATION DU COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES**

Activités	Coût total USD
Coûts de mesures d'atténuation ou de bonification	30 000
Coûts des mesures de renforcement de capacité	47 000
Coût de mise en œuvre du MGP	2 200
Coût de la réalisation de l'audit de performance annuel E&S est inclus dans le CGES	pm
Frais d'évaluation et de suivi du dossier EIES PN Lokobe	900
Plan d'action genre et d'insertion sociale	20 500
Sous-total	100 900

*EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023*

Imprévis	15 090
<b>TOTAL</b>	<b>115 690</b>

Au total, le coût de la mise en œuvre du PGES du PN Lokobe dans le cadre du PRCPB, s'élève à **115.690 \$**.

## CONCLUSION

Le Projet de renforcement de la Résilience par la Conservation de la Biodiversité (PRCPB) et mis en œuvre entre autres sites au Parc National Lokobe trouve sa pertinence dans :

- La nécessité de préserver le capital naturel de Madagascar, reconnu par la richesse et l'unicité de sa biodiversité
- L'existence d'un système d'aires protégées et qui occupe 13% de l'ensemble du territoire, et dont fait partie le Parc National Lokobe pour préserver ce capital naturel
- La place du Parc National Lokobe, qui figure parmi les destinations phares écotouristiques à Madagascar,
- La forte dépendance de la population aux ressources naturelles, et le nombre important de autour de cette aire protégée
- L'importance des pressions sur la biodiversité à cause de cette dépendance sus-citée
- La réalité du changement climatique dans le District de Nosy Be, où se trouve le Parc National Lokobe
- La menace de destruction de la biodiversité à cause des impacts du changement climatique, et les conséquences socio-économiques qui en découleront.

La conduite d'une EIES permet d'optimiser toute prise de décision stratégiques et techniques, environnementalement durables et économiquement acceptables. Le rapport d'EIES met à disposition des informations facilitant la proactivité et réduisant au minimum les risques de conflits sociaux d'une part, et de destruction du capital naturel, d'autre part. en compte des facteurs critiques qui gravitent autour du projet à tous points de vue : environnemental, économique, politique et socioculturel.

Il est appuyé dans le document que les divers aménagements liés aux différentes infrastructures et les activités agricoles sont les plus susceptibles à entraîner des impacts positifs mais aussi à générer des impacts négatifs. Par conséquent, des attentions particulières doivent y être apportées en considérant l'ordre environnemental, économique, politique et socioculturel mentionné ci-dessus.

La mise en œuvre et le suivi des recommandations du PGES sont d'autant plus cruciaux, dans la mesure où le Projet de renforcement de la Résilience par la Conservation de la Biodiversité suscite beaucoup d'espoir, notamment chez les communautés, mais aussi des réserves et des appréhensions non négligeables, à prendre très au sérieux. C'est pour cette raison que les résultats des consultations sont à particulièrement à prendre en considération.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- African Union. “Compact Madagascar pour alimentation et l’agriculture”
- Centre de Recherches et d'Appui à l'Analyse Économique à Madagascar - CREAM, 2013. « Monographie de la Région Diana »
- Direction Générale de la Météorologie, 2019. « Tendances climatiques et changements climatiques à Madagascar »)
- Institut National de la Statistique, 2021. « Troisième recensement général de la population et de l’habitation (RGPH-3, 2018) »
- Institut National de la Statistique, 2022. Enquête démographique et de santé à Madagascar (EDMD – V, 2021)
- Madagascar National Parks, 2010. « Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale »
- Madagascar National Parks, 2014. « Plan d’aménagement et de gestion. Parc National Lokobe- Plan de mise en œuvre 2012-2016 »
- Ministère de l’Environnement, de l’Energie, de l’eau et de l’assainissement Burkina Faso, 2022. « Notice d’Impact Environnemental et Social du Projet de réalisation des systèmes d’adduction d’eau potable simplifiée des localités de Gourcy (commune de Nandiala), Ouoro (Sourgou), Sakoinsé (Kokolohô); province du Boulkiemdé, Région du Centre-Ouest au profit du Projet d’Appui aux Services d’Eau Potable et d’ Assainissement pour le renforcement de la Résilience (PASEPA-2R ) »
- Office National pour l’Environnement, 2019. « Résumé Tableau de Bord. Région DIANA »
- Office National pour l'Environnement, 2011. « Cahier de Charges Environnementales Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale du "Parc National Lokobe" de Madagascar National Parks »
- Présidence de la République de Madagascar. “Plan Émergence Madagascar”
- Rasamimanana Vololomihaja, 2016. « Réflexions sur les inégalités de genre liées à l’accès à la terre et leurs conséquences sur les femmes rurales à Madagascar »
- Région DIANA, 2016 « Schéma Régional d’Aménagement du Territoire
- <https://www.education.gov.mg/ressources/annuaires-statistiques/> statistiques globales des préscolaires et primaires année scolaire 2016-2017
- <http://snisnet.net/MDDSS/MDHMap0.php?qry=2&maptype=1>

## **Annexe 1 : Termes de référence**

### **TERMES DE REFERENCE**

**Finalisation du CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) et des Etudes d'impact environnemental et social (EIES) du projet de RESILIENCE CLIMATIQUE PAR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ des six (06) aires protégées**

#### **1. Contexte et justification**

##### **1.1 Contexte général**

Le patrimoine naturel de Madagascar est d'une richesse considérable avec près de 5 600 kilomètres de littoral et 1,5 millions de mètres carrés de Zone Économique Exclusive (ZES), ainsi qu'une diversité biologique exceptionnelle et une faune et flore endémiques. Pour augmenter la résilience des espèces, des écosystèmes et des populations, le pays a mis en place le Système des Aires Protégées de Madagascar qui comporte un réseau d'aires protégées de plus de 7,5 millions d'hectares (6 233 317 ha terrestre et 1 379 029 marins) qui est le plus grand actif naturel pour le pays.

Les noyaux de ces Aires Protégées sont les Parcs Nationaux et Réserves Spéciales placés sous la gestion de « Madagascar National Parks » (MNP). Ce réseau de MNP de 2,5 millions d'hectares, est constitué de 43 Aires Protégées dont 27 Parcs Nationaux, 14 Réserves Spéciales et 2 Réserves Naturelles Intégrales soit presque 5% du territoire national. Les Parcs Nationaux constituent la destination principale des touristes venant à Madagascar. Ces parcs ont contribué au développement du tourisme et attirent près de 180 000 visiteurs par an, soit environ 65% du nombre de touristes visitant Madagascar.

En effet, ces aires protégées jouent un rôle important dans l'atténuation des effets des changements climatiques. En effet, elles captent et stockent les émissions de gaz à effet de serre par piégeage de carbone dans sa végétation et son sol. En sus, ces aires protégées assurent l'intégrité des écosystèmes et des services écosystémiques, avec des effets bénéfiques observés entre autres sur le climat local, la disponibilité des ressources en eaux, et d'autres biens et services écosystémiques vitaux fournis par la biodiversité.

Ainsi, dans l'optique de renforcer la conservation des aires protégées par l'implication de la population locale dans la surveillance et la protection du capital naturel, ainsi que la participation du secteur privé dans la préservation de la biodiversité et la promotion de l'écotourisme, la République de Madagascar a initié avec l'appui technique et financier de la BAD, le Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité, phase 1 (PRCPB-1). Le PRCPB vise le renforcement de la conservation des aires protégées par la professionnalisation de leur gestion, grâce à une implication du secteur privé, afin d'attirer plus de touristes et de décupler la création d'emplois formels par le secteur. Le projet comprend également un volet agricole qui contribuera à la lutte pour l'autosuffisance alimentaire.

Au regard des enjeux du projet, un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), et six (06) études d'impact environnemental et social (EIES) relatives aux investissements prévus dans les aires protégées suivantes : Montagne d'Ambre, Ankarafantsika, Nosy Hara, Lokobe, Andringitra, Analamazaotra/Mantadia ont été élaborés dans le cadre d'une avance du FAD au titre de la préparation des projets (PPF). La revue effectuée par l'équipe de la BAD a révélé que les différents rapports présentaient certaines insuffisances et ne pouvaient être validés en l'état.

Ainsi, les présents TDR ont été rédigés dans le but de recruter un consultant pour appuyer l'équipe du MNP dans la prise en compte des observations de la Banque, afin d'aboutir à termes, à des instruments répondant aux normes de fond et de forme requises.

## 1.2 Description sommaire du projet

Le Projet de résilience climatique par la préservation de la biodiversité a pour objectif global de renforcer les systèmes de protection, de conservation et d'utilisation durable du capital naturel et des écosystèmes afin d'augmenter la résilience du pays face aux changements climatiques. Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- La promotion d'un écotourisme dans les parcs nationaux respectueux de la biodiversité et de l'environnement contribuant à l'accélération de la croissance économique et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée ;
- L'attraction du secteur privé dans la gestion des parcs naturels afin de professionnaliser leur gestion et de générer des revenus pour la prise en charge des actions de préservation de la biodiversité ;
- L'amélioration des conditions de vie des communautés vivant à la périphérie des six aires protégées.

En d'autres termes, le Projet vise à attirer plus de touristes à Madagascar et à décupler la création d'emplois formels privés par le renforcement de la conservation et de l'utilisation durable du capital naturel avec l'implication de la population locale et du secteur privé à travers des concessions écotouristiques.

Concrètement, le Projet est structuré autour de trois composantes : Composante 1 : Valorisation des Aires Protégées et appui à la gouvernance ; Composante 2 : Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations ; Composante 3 : Gestion du Projet.

Les sous composantes consistent essentiellement à :

**Composante 1 : Valorisation des aires protégées et appui à la gouvernance.** Elle vise au développement des infrastructures, suivi écologique, renforcement des capacités institutionnelles et réglementaires.

**Sous composante 1.1 : développement des infrastructures de conservation durable des aires protégées :** en sus des activités stratégiques, il s'agit de réhabiliter et de remettre en état aux normes les infrastructures écotouristiques existantes (sentiers pédestres, poste d'accueil, poste de garde, centre d'interprétation, sites de camping)

**Sous Composante 1.2 : suivi écologique de la biodiversité et adaptation au changement climatique**

**Cette composante se focalise sur la** formation et mise en œuvre des suivis écologiques terrestre et marin et lutte anti braconnage, éducation et sensibilisation des populations locales, formation des agents du ministère et des Parcs sur l'évaluation des stocks carbone, mise en place des micro stations, opérationnalisation d'un dispositif d'alerte précoce de résilience climatique, de subsistance des communautés et gestion des parcs, étude et mise en place de mécanisme contractuel de paiement des services environnementaux et communautaires.

**Sous Composante 1.3 : Renforcement des capacités : celle-ci concerne le** Renforcement des capacités de la partie nationale (MEDD/ONE/MNP) sur des thématiques diverses : gestion durable des ressources naturelles, changement climatique, genre, mobilisation des ressources financières, etc.

**Composante 2 : Promotion de l'écotourisme et renforcement de la résilience des populations :** Cette composante vise le renforcement de la promotion de l'écotourisme, le renforcement des infrastructures sociales et des conditions de production agricole dans les zones périphériques des aires protégées en vue d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, et ainsi renverser la tendance de dégradation de la biodiversité induite par l'action anthropique

**Sous Composante 2.1 : Appui à la résilience sociale et développement socio-économique :**

Renforcement des infrastructures d'accès et des infrastructures socio-économiques dans les zones centrales et périphériques des six Parcs d'intervention : réhabilitation de pistes d'accès (ponts, points critiques...) pour assurer l'accès aux parcs en toutes saisons ; adduction en eau potable (creusage forage, micro-barrage...), construction d'écoles publiques, construction et dotation en médicament des Centres de santé de base, construction de micro-barrages, éclairage public, dotation de panneaux météorologiques, construction d'un marché local, ....

**Sous Composante 2.2 : Renforcement de la promotion de l'écotourisme dans les parcs :**

Appui à la finalisation du cadre légal et à l'élaboration d'une politique d'investissement et de la stratégie marketing des Parcs, et exploitation des parcs au niveau national, renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de valeur écotouristique. Les types d'écologie à aménager par les investisseurs dans les parcs nationaux ne sont encore définis que sur la base de leur proposition ultérieure, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale à appliquer seront présentés dans le CGES.

**Sous Composante 2.3 : Promotion des chaînes de valeurs agricoles :**

Comme les sous projets agricoles ne sont pas encore identifiés, cette composante sera énoncée dans le cadre de gestion environnementale et sociale. Une étude de faisabilité est prévue, avec consultation de la population locale autour des six aires protégées.

**Composante 3 : Gestion du Projet : lié à la coordination technique de toutes les activités prévues, à la gestion administrative, financière et comptable.**

## 2. Objectifs

L'objectif de cette consultation est de définir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est de mettre à jour les Études d'Impact Environnemental et social (EIES) des six (06) Parcs et du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), en tenant compte des orientations et des observations formulées par les experts en sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

## 3. Prestations demandées et cadrage méthodologique

La liste des investissements et des sous projets communautaires a déjà été identifiée pour chaque parc concerné à l'issue des consultations locales menées avec les parties prenantes. Ainsi, les données complémentaires requises ont été recueillies par l'équipe technique de chaque parc concerné. Il s'agit par conséquent, de compléter et finaliser les instruments revus par la Banque, en ajustant l'identification et l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux, selon les activités prévues, les sites et les emprises retenues pour ce qui concerne les EIES (au niveau de chaque parc et des localités riveraines bénéficiaires) ; et de définir les mesures d'atténuation correspondantes, et ce, conformément aux exigences de la BAD et aux dispositions nationales en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

Aussi, sur la base de ce qui précède et des rapports élaborés ayant fait l'objet des commentaires pour amélioration, le consultant devra déployer une méthodologie claire et fournir un planning détaillé des livrables.

- Effectuer la revue des instruments déjà produits (EIES et CGES), en vue de prendre connaissance des observations formulées par l'équipe de la BAD ;
- Effectuer la revue des documents existants (PAG, CCE, PSSE, PARAR, etc.) afin d'améliorer la description du projet, ainsi que la présentation de l'état initial de l'environnement biophysique et humain ; les caractéristiques socio-démographiques des populations des zones couvertes par le projet, les secteurs sociaux, les activités productives, ainsi que les contraintes propres à chacun de ces domaines, devront être abordés ;

- Examiner les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance (la valeur) que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier, surtout pour celles qui sont rares, menacées, sensibles ou valorisées. Des cartes, figures et tableaux doivent être intégrés afin de mieux illustrer les différentes composantes environnementales et sociales.
- Analyser le cadre juridique, politique et institutionnel dans lequel le projet évoluera. Il s'agira d'identifier et de compléter les politiques et les textes juridiques applicables dans le cadre du projet, en mettant en exergue le lien ces cadres juridique et politique par rapport aux objectifs et axes d'intervention du projet ;
- Analyser l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du projet, les capacités des différents acteurs et proposer au besoin, un plan de renforcement des capacités, en vue d'assurer la durabilité environnementale et sociale dans l'exécution des activités du projet ;
- Faire la cartographie des parties prenantes du projet et organiser des consultations complémentaires avec les différents groupes spécifiques (hommes, femmes, personnes migrantes, jeunes, etc.), de manière séparée, afin de cerner les préoccupations propres à chacune d'elle ; les parties prenantes identifiées seront analysées par rapport à leurs intérêts, revenus, droits et responsabilités, et cartographiées selon leur influence et importance vis-à-vis du projet. Les comptes-rendus de ces séances et les listes de présence ainsi que les photos doivent être annexés, aux instruments ;
- Présenter les différentes activités prévues au niveau des six (06) aires protégées, ainsi que la consistance des travaux ;
- Procéder à l'analyse des alternatives en se référant à la hiérarchie d'atténuation (éviter, minimiser, atténuer, compenser) et analyser les coûts et avantages de ces alternatives afin de retenir celle qui offre les meilleurs choix environnementaux, sociaux et économiques ;
- Affiner l'identification et l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux directs et indirects du projet (y compris les impacts sur les biens privés), sur la base de l'analyse de toutes les alternatives possibles, au regard des activités prévues, des travaux projetés, des données techniques disponibles, notamment les emprises à considérer. Cette étape passe nécessairement par l'identification des liens et des arbitrages éventuels entre les considérations environnementales, sociales et économiques des composantes du projet : les impacts économiques du projet qui peuvent contribuer au PIB au niveau national, régional et surtout local (retombées économiques par ménage, apports en développement local envisagés) ; les impacts démographiques du projet (migration, employabilité locale, capacité locale à renforcer et /ou capacité à importer) ;
- Proposer les mesures d'atténuation à entreprendre pour minimiser les risques et impacts négatifs en matière environnementale et sociale durant les différentes phases (installation, construction, et fermeture de chantier, exploitation de l'infrastructure), y compris les plans spécifiques pertinents à développer, avec les coûts associés aux différentes mesures d'atténuation ;
- Définir les mesures d'atténuation spécifiques à l'afflux des visiteurs dans les six aires protégées ;
- Proposer un plan de surveillance et de suivi en matière environnementale et sociale ;
- Définir les prescriptions environnementales et sociales pour chaque parc national concerné

Dans le cadre de cette mission, le Consultant aura fourni sept rapports principaux : le CGES et les six rapports finaux d'EIES des six aires protégées

Pour chaque livrable, il est requis des versions électroniques modifiables et PDF sur un CD ou sur une clé USB et un (1) original et quatre (4) copies en versions physiques pour chaque document.

#### **4. Le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES)**

Le CGES est un cadre pour la détermination, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet ; C'est aussi un cadre d'identification des mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des mesures institutionnelles et de renforcement des capacités à prendre en compte durant la mise en œuvre du PPP ; Il comprend essentiellement un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités ; Il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des activités / composantes, en l'occurrence les déclinaisons du projet au niveau des 06 aires protégées susmentionnées.

Le CGES comprendra au minimum :

- Le résumé des grandes lignes de l'EES
  - o Une description succincte du projet
  - o Une typologie des activités du projet et des sous-projets
  - o Une liste et une description des risques et des impacts potentiels environnementaux et sociaux associés
  - o Les mesures – type d'atténuation des impacts
- Un résumé analytique du cadre législatif, réglementaire et politique
- Une analyse / proposition de cadre institutionnel
- Un cadre analytique avec grille de catégorisation
- Une description des procédures conformes à la législation nationale et aux exigences des financeurs des projets ou sous-projets
- Les modalités de suivi-évaluation de la mise en œuvre du CGES et les indicateurs associés
- Une description des mécanismes applicables de recours et de traitement des plaintes
- Une proposition d'étapes et de calendrier pour la diffusion du CGES
- Les actions recommandées de renforcement des capacités avec budget estimatif
- Un budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES

#### **5. Le contenu des EIES**

Chaque des EIE des six (06) parcs nationaux comprendra au moins les éléments suivants :

1. Un résumé analytique (RE) complet et cohérent, rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français incluant :
  - la description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;
  - une brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction ;

- Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES)
- Énumération des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;
- Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) ;
- Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :
  - Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
  - La matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
  - La matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
  - La matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;
  - Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
  - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
  - Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
  - Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
3. Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
4. Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
5. Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés
6. Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
7. Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles (normes. SO1 et SO2), y compris les estimations de coûts.
8. Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
9. Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.
10. Annexes minima :

#### **6. Durée et calendrier**

La durée de la prestation du consultant sera de trente (30) jours calendaires à compter de la notification et de la signature du contrat, y compris l'organisation de la validation des livrables finaux (CGES et les 06 EIES) au niveau national (ONE/MEDD/MINAE). Le consultant proposera un planning de l'exécution de l'étude. Il tiendra compte du délai de revue des rapports par toutes les parties prenantes (MNP/MEDD/ONE/BAD).

La finalisation du CGES et des 06 EIES, y compris la validation des livrables et la restitution finale avec la partie nationale, doit être achevée au plus tard le **30 juin 2023**

#### **7. Supervision et Suivi**

Le consultant exercera sa mission sous la supervision de MNP. Des séances d'appui technique seront organisées une fois par semaine en collaboration avec l'équipe SES de la BAD, afin de suivre l'état d'avancement de la mission du Consultant.

## Annexe 2 : Rapport de la consultation publique

### PROCÈS VERBAL

#### RÉUNION DE CONSULTATION ET D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DU PROJET PRCPB

**Objet** : Réunion de consultation et d'information sur les activités du projet PRCPB

**Lieu** : AMBALAFARY NOSY BE

**Date** : 29/11/2022

**LES CIBLES** : CLP

Le 29 novembre 2022 s'est tenue la réunion citée en objet conduite par le Directeur National du Parc, ainsi que les chefs secteurs et agents du Parc, avec les membres des CLP autour du PN LOKOBE et les autorités locales ci-après :

- Délégué au Maire Ambatozavavy
- Chef fokontany Antafondro
- Chef fokontany Ampasipohy
- Le représentant du Cantonnement des Forêts de Nosy be,

Après une présentation des objectifs de la réunion du jour par les responsables de MNP, la séance de questions/réponses a porté sur les sujets suivants :

**Question** : Lokobe étant un parc marin et terrestre, est-ce que la mise en bon état de la route qui y mène est envisagée ?

**Réponse** : Pour atténuer les dégradations sur l'environnement, il serait nécessaire d'effectuer des études spécifiques lorsque le promoteur sera identifié et que le programme d'activités bien édifié.

**Question** : Est-ce qu'on peut savoir à quel type de catégorie sera le futur grand Hôtel ?

**Réponse** : L'hôtel sera catégorisé dans le grand luxe, spécialement pour des personnes VIP.

**Question** : Quels seraient les bénéfices que nous, population locale pourrions tirer de ce programme ?

**Réponse** : Il est certain que des avantages directs ou indirects seront obtenus de ce programme Mais comme le Parc est la source de ces bénéfices, on veillera que les deux parties tirent réciproquement des avantages de ce programme.

**Souhait** : Nous souhaitons pouvoir jouir largement des retombées économiques de ce programme, essentiellement dans la création d'emplois et dans le commerce de nos produits.

Le Directeur national du Parc a profité de cette rencontre, pour sensibiliser la population sur l'importance de la protection de l'environnement, le danger sur la destruction des forêts et les ravages des feux. Il a également encouragé la population à poursuivre les actions de conservation déjà entreprise.

Co-signés par le Délégué au Maire, les 4 chefs Fokontany Chef secteur OUEST LOKOBE et le chef de Secteur OUEST-LOKOBE du Parc national.

Madagascar National Parks  
 Parc National LOKOBE  
 NOSY BE

FICHE DE PRESENCE

DATE : 29/07/2022  
 Objet : Fampe faharan' ny Faharan' Heritra  
 Lieu : Iombalajany

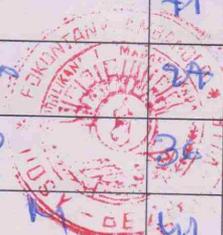
NOM ET PRENOM	AGE	GENRE	FONCTION	SIGNATURE
ZABIBO	46	F	CLP	
JBOTOMBO Feno Jaga	32	H	CLP	
ROCHIME HORENE	25	F	CLP	
ALPHONSE Marc Valdomo	29	H	CLP	
ROKIA Honorine	60	F	CLP	
ZAFISOA Geraldine	34	F	CLP	
VOLATERA Joeline	32	F	CLP	
SALISTY Stamwa	38	F	CLP	
BEHSONA Riziky Irichina	22	F	CLP	
MOROTOMBO Roxette	41	F	CLP	
ZARA PRISCA Estelle	38	F	CLP	
BEFENO Yvon	29	H	CLP	
JAMBEVA Richard Fidela	36	H	CLP	
TOMBOZO Lazsmary	42	F	CLP	
RAVO Asmine Jule	30	F	CLP	
SOTOMBO Roseline	37	F	CLP	
ODILE Cadra	32	F	CLP	
MORNERED Schamstiny	44	H	CLP	

Madagascar National Parks  
 Parc National LOKOBE  
 NOSY BE

FICHE DE PRESENCE

DATE: 29/11/2021  
 Objet: Fampejamban na so Fakemia Benitra  
 Lieu: Ambalena

NOM ET PRENOM	AGE	GENRE	FONCTION	SIGNATURE
TORASVELO	43	H	CLP	[Signature]
JOSIASME MURPA	54	F	CLP	[Signature]
FAMONJANINA SORANJY Violette	56	F	CLP	[Signature]
RAZAFI AMPILOKONIA Robandina	24	F	CLP	[Signature]
TULIHANA ESTERIA	39	H	CLP	[Signature]
KANJANA MURDY	36	F	CLP	[Signature]
JOSONJANA MICHEL	42	H	CLP	[Signature]
MOFISA	40	F	CLP	[Signature]
MISOTINANO	50	F	CLP	[Signature]
ARNELO JULIEN	26	H	CLP	[Signature]
AVILAZA	57	H	CLP	[Signature]
TORASORO ROLLAND	35	H	CLP	[Signature]
JOSONJY	71	H	CLP	[Signature]
MARISA BILLY	28	H	CLP	[Signature]
JOSONJY Thierry	36	H	CLP	[Signature]
TORASORO Serge	64	H	CLP	[Signature]
JOSONJY AVILAZA	43	H	CLP	[Signature]



Madagascar National Parks  
 Parc National LOKOBE  
 NOSY BE

FICHE DE PRESENCE

DATE : 29/11/2022  
 Objet : Fampijiana an'ny Fankaha Werinta  
 Lieu : Ambalejato

NOM ET PRENOM	AGE	GENRE	FONCTION	SIGNATURE
JANINA RAZAFINDRANA	56	H	CLP	[Signature]
SOLOMANA EVARISTE	26	H	CLP	[Signature]
TIAMO RAPHANINA	27	F	CLP	[Signature]
TOMBO RENO Jean Victor	46	H	CLP	[Signature]
LIAMBE LIAMBA Reiginah	30	F	CLP	[Signature]
SOMBILOMANA celine	25	F	CLP	[Signature]
SATYSEVA Marie Adelina	22	F	CLP	[Signature]
RASOANANINA Edda	26	F	CLP	[Signature]
RENO Gladys	37	F	CLP	[Signature]
ANDRIANANANINA Fabien	30	H	CLP	[Signature]
LIAMBE LIAMBA	26	F	CLP	[Signature]
JOSA Parfait	50	H	CLP	[Signature]
SOMBELO Marie Louise	26	F	CLP	[Signature]
FENOBINA Catherine	56	F	CLP	[Signature]
ANDRIANANINA Fat	50	F	CLP	[Signature]
JERANETTE	51	F	CLP	[Signature]
LIAMBE LA Rabe	48	F	CLP	[Signature]



Madagascar National Parks  
 Parc National LOKOBE  
 NOSY BE

FICHE DE PRESENCE

DATE : 29/11/2022  
 Objet : Campement sur Fokanin le 1<sup>er</sup>  
 Lieu : Bombelafots

NOM ET PRENOM	AGE	GENRE	FONCTION	SIGNATURE
TRISA JOSE Iquale	33	H	CLP	
BESORBY Binorosse	31	H	CLP	
JANUARY	37	H	CLP	
HAKIMANINA Rigoberg	50	H	CLP	
SORANISY Francisca	34	F	CLP	
BESORBY Marie sylvia	22	F	CLP	
MAMANTOAN Bisele	26	F	CLP	
LESTIMANDRANA Leges	64	H	CLP	
BROBY Saldaly	48	H	CLP	
HEUR charles sylvano	27	H	CLP	
MORAY Rachele	37	H	CLP	
ABDULLAH Jodo	29	H	CLP	
FREY kanga Jacques	29	H	CLP	
CLOUDE	56	H	CLP	
Suzette	46	H	CLP	
Jose Francis	60	H	CLP	



Arrêté au nombre totale de : .....

Madagascar National Parks  
 Parc National LOKOBE  
 NOSY BE

FICHE DE PRESENCE

DATE : 29/11/2022  
 Objet : Camp de base au my Fahama hantro  
 Lieu : Tombelafny

NOM ET PRENOM	AGE	GENRE	FONCTION	SIGNATURE
Jacovina Nicolas	42	M	Sejo Fokontany	
Zarahombo Frenli	43	M	-"-	
Soavelo Marie Louise	26	F	CLP	
Jacomanonga Michail	26	M	CLP	
Maleba Brilla	28	M	CLP	
Bézauby Amorosse	32	M	CLP	
Tombomara Adolphe	28	M	CLP	
Tianjara Estelle	35	M	CLP	
Jaojeno Celestin	47	M	CLP	
Mogeny Ketasoa	38	F	CLP	
JAOVELO Anicette	36	F	collab CÉF	
Aimé	49	M	Délégué an'har	
ANTJARA Virginie Michella	26	HA	H.A	
Solo	42	M	RM	
BAKARIBARY	46	M	DP-HKS	



Arrêté au nombre totale de : Quarante vingt trois

*EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023*  
ILLUSTRATION DE CONSULTATION



## **Annexe 3 : Clauses environnementale et sociales des entreprises**

### **CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE (DAO)**

#### **PRCPB/ PARC NATIONAL LOKOBE**

#### **PRÉAMBULE**

Le développement des infrastructures ne s'accompagne pas toujours d'une prise en compte effective des préoccupations environnementales et sociales durant les travaux.

De ce fait, les clauses environnementales et sociales sont nécessaires, afin de s'assurer que tout le processus de mise en œuvre des travaux se font dans le respect des dispositifs environnementaux et sociaux légaux et qui sont reflétés également dans le plan de gestion environnementale et sociale du projet. De l'autre côté, les Entreprises devraient s'en approprier, en comprenant que c'est une opportunité de renforcement de capacité à leur endroit.

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

#### **1. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GÉNÉRALES**

##### **1.1 Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

###### *1.1.1 Respect des lois et réglementations nationales*

1. L'Entrepreneur doit connaître, respecter et appliquer les textes en vigueur à Madagascar, notamment en ce qui concerne l'environnement, les aires protégées, l'eau, la forêt, les mines, les routes, les bâtiments, et plus particulièrement des dispositions du décret MECIE (Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement). Il en est de même des normes qui en découlent, notamment les règlements concernant la qualité de l'air et de l'eau, les normes de rejets, les niveaux de bruits permis, l'élimination des déchets solides et liquides, ainsi que tous les règlements relatifs aux heures de travail recommandées et aux mouvements des engins, matériels et équipements de travaux routiers. À cet effet, le marché fait référence sans limitation auxdits textes applicables dans l'énumération des pièces contractuelles.

2. Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et surtout veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

3. L'Entrepreneur doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif le non-respect de l'environnement, comme conséquence des travaux définis dans le marché et réalisés par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs.

###### *1.1.2 Permis et autorisations avant les travaux*

4. Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives qui se concrétise par la rédaction d'autorisations d'ouverture de chantier (au titre de la conservation du domaine public et de la coordination des travaux) et éventuellement d'arrêtés municipaux de circulation provisoire ou permanente.

5. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet. Madagascar National Parks ou son représentant devra s'assurer de l'inexistence de tout litige foncier et que les titres de propriétés sont bien clairs. Il en est de même des autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc.

6. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers, (facilitation des accès, mise à disposition d'aires de stockage...) à condition que ces arrangements soient portés, avant toute mise en application, à la connaissance Madagascar National Parks ou son représentant qui jugera de la pertinence des dispositions prises.

7. Madagascar National Parks ou son représentant doit veiller à ce que le calendrier des travaux (planning) prenne en compte une période raisonnable pour permettre à l'Entrepreneur d'obtenir les autorisations administratives, et d'assurer l'information des autorités locales et la concertation avec les populations, avant le démarrage des travaux.

#### *1.1.3 Réunion de démarrage des travaux*

8. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et Madagascar National Parks ou son représentant, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à Madagascar National Parks ou son représentant de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

9. À l'issue de ces réunions, l'Entrepreneur arrêtera au besoin la date d'une visite contradictoire avec la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) de Diana, Madagascar National Parks ou leurs représentants respectifs, pour l'identification des espèces faunistiques et floristiques et leurs habitats, ainsi que des sites (périmètres reboisés, ensemencés, etc.) à protéger se trouvant dans l'emprise des travaux et la détermination des solutions y relatives.

10. L'Entrepreneur identifiera les éventuels repreneurs locaux de certains déchets de chantiers pour une bonne programmation de leur gestion.

#### *1.1.4 Repérage des réseaux des concessionnaires*

11. Il est formellement interdit à l'Entrepreneur d'intervenir sur le sol et dans le sous-sol sans avoir procédé, au préalable, au repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) et en avoir obtenu le visa des gestionnaires en retour. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Madagascar National Parks ou son représentant, concessionnaires).

12. En cas d'accident sur un réseau préalablement repéré, la responsabilité de l'Entrepreneur est pleinement engagée. En revanche, si un réseau est omis lors de la procédure de repérage et ne figure pas dans le Procès-verbal et les plans annexés, seule la responsabilité du concessionnaire est engagée en cas d'accident lors des travaux.

13. Les accessoires nécessaires au fonctionnement des ouvrages de distribution (bouches à clef d'eau, siphons, postes de transformation et armoires, tampons de regard d'égouts ou de canalisations, chambres de télécommunication, bouches d'incendie, etc.), doivent rester visibles, accessibles et manœuvrables pendant et après la durée des travaux.

*1.1.5 Libération des domaines public et privé*

14. L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition. Les domaines public ou privé demeurent inaliénables et sont toujours restitués parfaitement « en leur état initial ».

*1.1.6 Programme de gestion environnementale et sociale*

En cohérence et en conformité avec le PGES du PRCPB/ PN Lokobe :

15. L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Madagascar National Parks ou son représentant, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

16. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation Madagascar National Parks ou son représentant, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

17. le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : • l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet • la description des méthodes de réduction des impacts négatifs • le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières • le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement • la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

*1.1.7 Notifications aux autorités responsables*

18. L'Entrepreneur doit transmettre au Madagascar National Parks ou son représentant un plan des travaux au moins deux (2) semaines avant que soient entreprises les activités suivantes : • Utilisation de zones de loisir, de cours d'eau, de milieux humides ou d'habitats critiques; • Déboisement et élagages massifs; • Travaux dans un cours d'eau, y compris l'utilisation d'engins et autres équipements ; • Installation d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau; • Élimination finale des déchets solides et débris ne pouvant pas être disposés dans l'emprise ; • Mise en place des mesures de protection de l'environnement ; • Arrêts des travaux non prévus. Madagascar National Parks transmettra ce plan des travaux aux autorités compétentes responsables de la protection de l'environnement.

*1.2 Installations de chantier et préparation (piste vers aéroport)*

*1.2.1 Normes de localisation*

19. L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur du PN Lokobe.

20. L'Entrepreneur doit veiller à ce que (i) les emplacements des chemins d'accès au chantier, des aires de stationnement et d'entreposage, des campements de travailleurs, des bureaux de chantier ou autres aménagements temporaires soient situés à plus de 60 m d'un cours d'eau permanent ou d'un lac ; (ii) les campements de travailleurs soient être situés à plus de 30 m de l'emprise d'une route principale pour réduire les nuisances dues au bruit et à plus de 50 m des zones habitées ; (iii) la base-vie soit éloignée d'au moins 10 km du PN Lokobe (dans le cas de la réhabilitation de la piste d'entrée).

21. L'Entrepreneur devra choisir le site du campement du chantier de manière à éviter, autant que possible, la compétition avec la population locale pour les ressources du milieu.

22. Préalablement à l'occupation des sites par ses installations, l'Entrepreneur doit procéder à l'établissement d'un constat des lieux. Ce constat est alors établi contradictoirement par Madagascar National Parks ou son représentant, en présence de l'Entrepreneur.

#### *1.2.2 Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel*

23. L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : l'interdiction de la chasse et du transport du gibier par les véhicules et engins de chantier ; le respect des us et coutumes locales ; l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; le port de masque et l'application de gel hydroalcoolique en cas de menace d'épidémie de coronavirus ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

24. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

#### *1.2.3 Emploi de la main d'œuvre locale*

25. L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

#### *1.2.4 Respect des horaires de travail*

26. L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Madagascar National Parks ou son représentant. Afin de limiter les nuisances, l'Entrepreneur doit adapter les horaires de chantier aux zones traversées (écoles, centres de santé, offices religieux...).

27. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par Madagascar National Parks ou son représentant, l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### *1.2.5 Protection du personnel de chantier*

28. L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

29. L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### *1.2.6 Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

30. L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

31. L'Entrepreneur doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement définis par la réglementation nationale en vigueur. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

32. L'Entrepreneur doit fournir et entretenir tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et de gardiennage aux moments et endroits nécessaires ou requis par Madagascar National Parks ou son représentant et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux et pour la sécurité et la commodité du public.

33. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### *1.2.7 Désignation du personnel d'astreinte*

34. L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

35. Les coordonnées du personnel d'astreinte seront communiquées au moins deux semaines à l'avance au Madagascar National Parks ou son représentant. Le personnel d'astreinte doit disposer d'un moyen de communication lui permettant d'être joint à tout moment. Le personnel en astreinte devra être en mesure de faire intervenir d'urgence et de diriger une équipe d'intervention de l'entreprise qui disposera du matériel nécessaire à tout type de réparations, ou de demander l'intervention de sociétés spécialisées (concessionnaires de réseau, etc.).

#### *1.2.8 Mesures contre les entraves à la circulation*

36. L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Les riverains concernés sont ceux dont l'habitat existait avant la notification du marché. Le maintien des chantiers en activités pendant la nuit sera subordonné à l'autorisation du Madagascar National Parks ou son représentant.

37. Si l'Entrepreneur a reçu l'autorisation ou l'ordre d'exécuter des travaux pendant la nuit, il doit les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier. Le mode d'éclairage devra être soumis à l'agrément du Madagascar National Parks ou son représentant. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Madagascar National Parks ou son représentant.

38. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger. La signalisation, adoptée à chaque déviation, doit être conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et reste aux frais et risques de l'Entrepreneur.

### 1.3 Repli de chantier et réaménagement

#### *1.3.1 Règles générales*

39. À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

40. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

41. S'il est de l'intérêt de la DREDD de Diana ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

42. L'Entrepreneur doit, sous le contrôle du Madagascar National Parks ou son représentant, nettoyer et éliminer à ses frais toute forme de pollution due à ses activités, et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution.

43. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial.

44. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

45. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix concerté entre la DREDD de Diana et de Madagascar National Parks ou son représentant, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

46. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### *1.3.2 Réaménagement des sites*

47. L'Entrepreneur doit établir un plan de réaménagement qui précisera les mesures à prendre pour assurer la reprise de la végétation, en rapport avec la DREDD de Diana et de Madagascar National Parks ou son représentant.

#### *1.3.3 Protection des zones instables*

48. Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### *1.3.4 Utilisation des voies temporaires*

49. Si aucune utilisation des voies de circulation temporaire n'a été convenue avec les communautés locales, l'Entrepreneur doit les fermer pour empêcher le public de les utiliser, en accord avec le Madagascar National Parks ou son représentant.

#### *1.3.5 Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires*

50. L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec Madagascar National Parks ou son représentant, et les populations locales : (i) régalaage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

51. Si l'option de restaurer le couvert végétal est retenue, l'Entrepreneur doit recouvrir le sol de terre végétale, l'enrichir d'amendement et prendre toutes les mesures pour que pendant la période de garantie des travaux, la végétation plantée croisse toujours.

#### *1.3.6 Aires d'enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée « in situ »*

54. En cas d'enfouissement des ordures ménagères sur place autorisé par Madagascar National Parks ou son représentant (fosse, tranchée, etc.), l'Entrepreneur doit recouvrir les déchets d'une couche de terre, nettoyer et niveler le terrain et lui redonner une forme régulière tout en assurant le drainage des eaux de ruissellement vers l'extérieur (aucun rebut ne doit être visible).

55. Pour l'élimination « in situ » des autres déchets solides (déblais, etc.), l'Entrepreneur doit réaliser des pentes stables qui s'harmonisent avec le paysage environnant puis recouvrir les rebuts de terre ou de matériau granulaire. Lorsque les déblais ont été accumulés sur une pente ou lorsqu'ils forment un monticule, l'Entrepreneur doit bien les compacter, adoucir les pentes, épandre une couche de matériau de couverture supplémentaire, recouvrir de terre végétale et ensemenecer.

### **1.4 Contrôle, notification, sanction et réception**

#### *1.4.1 Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales*

56. Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Madagascar National Parks ou son représentant, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### *1.4.2 Notification*

57. Madagascar National Parks ou son représentant notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Madagascar National Parks ou son représentant. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### *1.4.3 Sanction*

58. En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par Madagascar National Parks ou son représentant, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par Madagascar National Parks ou son représentant, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### *1.4.4 Réception des travaux*

59. Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### *1.4.5 Obligations au titre de la garantie*

60. Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat, et constat de reprise de la végétation et/ou plantations. L'Entrepreneur est tenu, pendant la durée du délai de garantie du projet, d'entretenir les ouvrages réalisés et à remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés, tels que les érosions ou les éboulements de terrain provoqués par la saison des pluies. La reprise de végétation est également couverte par ce délai de garantie.

## **2. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

### **2.1 Mesures d'exécution des voies de communication**

#### *2.1.1 Signalisation des travaux*

61. L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur, à l'exclusion de toute destination publicitaire. Ces signalisations et pré-signalisations sont également portées sur le plan des installations dont elles font parties intégrantes, et soumises à l'approbation du Madagascar National Parks ou son représentant. Le maintien et l'entretien en parfait état de la signalisation sont impératifs pendant toute la durée des travaux.

62. L'Entrepreneur doit exécuter la signalisation conformément aux dessins et indications fournis et mettre en place la signalisation des travaux en cours (porte-drapeaux ; panneaux ; bandes réflectorisées sur les obstacles, matériaux et engins mis le long de la route ; etc.).

63. Avant de commencer le chantier, l'Entrepreneur doit délimiter la zone des travaux par des panneaux de signalisation, les barrières et les cônes, dans l'ordre suivant : (i) panneaux « ATTENTION TRAVAUX » placés à 200 m avant le début du chantier et, les rappeler à 100 et 50 m du chantier; (ii) panneaux « LIMITATION DE VITESSE » placés au début du chantier, au minimum à 50m ; (iii) panneaux « RÉTRÉCISSEMENT » placés à 100 m avant le début d'un atelier ; (iv) cônes placés en biseau à l'approche d'un atelier avec des intervalles maximum de 10 m le long de la ligne médiane de la route jouxtant l'atelier ; (v) panneaux « FIN DE LIMITATION DE VITESSE » placés à 50 m après la fin du chantier. Le dispositif de signalisation doit être en conformité au code national de la route. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit installer des panneaux de chantier au niveau des sites de travaux et des principales collectivités locales concernées par le projet.

64. Lorsque les travaux s'exécutent sur toute la largeur de la chaussée, la circulation doit être réglée par des contrôleurs qui manipulent des panneaux réversibles « STOP/CIRCULER » ou des drapeaux rouges pour «

STOP » et verts pour « CIRCULER ». La circulation doit être arrêtée dans les deux sens pendant l'entrée, la sortie ou les manœuvres des engins et véhicules de chantier.

### *2.1.2 Mesures pour les travaux de terrassement*

65. L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Le terrassement à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau doit être évité (ou tout au moins dans la limite de 20 m de ces milieux sensibles) sauf si l'ouvrage à construire est situé à cet endroit. Après les travaux, le terrain perturbé doit être nivelé de façon à lui redonner une forme régulière et un drainage adéquat. Les terrains susceptibles d'être érodés doivent être stabilisés.

66. Si le terrassement près d'un lac ou d'un cours d'eau est inévitable, l'Entrepreneur doit réduire l'introduction d'eau boueuse et de matières érodées dans l'eau en construisant au besoin des fossés, bassins de rétention, etc. Les zones bouleversées par les travaux doivent être stabilisées et nivelées de façon à leur redonner une forme régulière. De plus, la végétation des berges doit être restaurée.

67. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus de la route et autres surfaces perturbées (chemin d'accès temporaire, bases-vie, sites d'emprunt, aires ayant servi à l'entreposage du matériel, etc.).

68. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées. Les aires d'entreposage et les aires d'élimination des déblais doivent être situées dans un endroit approuvé par le Madagascar National Parks ou son représentant. Si aucun site n'a été prévu pour la disposition finale des déblais, l'Entrepreneur doit acquérir les terrains nécessaires ou obtenir la permission des propriétaires. À la fin des travaux, le site doit être réaménagé.

### *2.1.3 Mesures de transport et de stockage des matériaux*

69. Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

70. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Madagascar National Parks ou son représentant.

71. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

72. Le plan des installations de l'Entrepreneur doit indiquer les aires réservées au stockage des matériaux et produits. L'implantation de ces aires est soumise à l'approbation du Madagascar National Parks ou son représentant. Les déblais, gravats et matériaux refusés par le Madagascar National Parks ou son représentant pour une réutilisation sur place sont immédiatement évacués, sans entreposage même de courte durée sur le site.

73. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones

peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

74. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies. Pour les zones à recharger, le dépôt des matériaux doit commencer à l'extrémité la plus éloignée de la zone d'emprunt pour que les tas ne gênent pas les camions sur leurs trajets ultérieurs. Les matériaux doivent être déposés sur un seul côté de la route et sur l'accotement pour ne pas perturber la circulation.

#### *2.1.4 Travaux de reprofilage et bitumage*

75. Lors des travaux de reprofilage avec compactage de matériaux, l'Entrepreneur doit : prévoir une installation suivant l'importance des travaux ; organiser la répartition des tas d'un seul côté de la route sur des distances restreintes ; procéder au régilage au fur et à mesure ; mettre en place une signalisation mobile adéquate ; régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau ; éviter l'accumulation de bourrelets latéraux sur les bas-côtés et les fossés ; rétablir le système de drainage et l'accès aux habitations riveraines ; effectuer les passes à la niveleuse en évitant la création de cordons ; enlever les pierres déchaussées ; enlever les surplus de terre dans les fossés, les déposer et les régiler hors de l'emprise aux endroits n'entravant pas l'écoulement normal des eaux.

76. Durant la mise en œuvre des matériaux enrobés/enduits, l'Entrepreneur doit prendre les dispositions suivantes : déterminer les emplacements des dépôts des matériaux ; maintenir le drainage pour éviter l'emportement des agrégats par les eaux ; veiller à la sécurité des installations de bitumage (chauffe bitume, stockage bitume) ; disposer sur le chantier de produits absorbants en cas de déversements des produits toxiques ; mettre en place une signalisation adéquate.

#### *2.1.5 Mesures pour la circulation des engins de chantier*

77. Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier, à moins d'une autorisation du responsable du chantier. Les voies de circulation utilisées doivent être maintenues en bon état.

78. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

79. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

80. L'Entrepreneur doit éviter de circuler avec de la machinerie à moins de 30 m des lacs et des cours d'eau. Quand des travaux près de cours d'eau sont nécessaires, des précautions doivent être prises pour perturber le moins possible les rives et protéger le milieu aquatique.

81. L'Entrepreneur doit éviter le déplacement des engins de chantier dans les zones sensibles et sur les sols vulnérables à l'érosion, sauf en cas d'autorisation par le Madagascar National Parks ou son représentant.

82. L'Entrepreneur doit réparer les engins de chantier dans les plus brefs délais de manière à ce qu'ils ne produisent pas d'émissions excessives de gaz d'échappement. L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter qu'aux abords des chantiers, les chaussées, accotements et trottoirs ne soient souillés par les poussières, boues, déblais ou matériaux provenant des travaux. En cas de démolitions d'ouvrages

existants, l'Entrepreneur doit prendre des mesures appropriées pour minimiser le soulèvement et la propagation des poussières.

83. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### *2.1.5 Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers*

84. L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.

85. En cas de déversement accidentel sur le sol, l'Entrepreneur doit : (i) creuser des puits ou des tranchées ; (ii) ériger des digues de retenue autour du contaminant ; (iii) utiliser des produits absorbants.

86. En cas de déversement accidentel dans un cours/plan d'eau : (i) ériger des barrières flottantes de paille ou de matières absorbantes ; (ii) bloquer l'accès de certains ponceaux.

#### *2.1.6 Gestion des ouvrages d'assainissement*

87. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les travaux effectués dans le cadre du marché n'affectent pas le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement existants, notamment les ouvrages de drainage pluvial.

88. L'Entrepreneur doit éviter l'envasement des ouvrages ou la stagnation de l'eau en amont de ces derniers qui ne doivent être calés ni trop bas ni trop haut. La partie inférieure de l'ouvrage doit épouser autant que possible le fil d'eau de l'ouvrage.

89. L'Entrepreneur doit intervenir préventivement avant la saison des pluies et dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les fossés/ouvrages de drainage et rétablir leur gabarit initial. Il doit exécuter, suivant les indications du Madagascar National Parks ou son représentant, des fossés divergents si la section du fossé est insuffisante et aménager des accès à la traversée des agglomérations, écoles et centres de santé. Les résidus de curage doivent être déposés aux sites indiqués par le Madagascar National Parks ou son représentant.

90. L'Entrepreneur doit (i) exécuter le raccordement entre les bordures et les descentes d'eau ; (ii) réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles ; (iii) poser des enrochements ou gabions au pied de talus et raccordement des descentes d'eau.

#### *2.1.7 Protection des zones et ouvrages agricoles*

91. Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le calendrier des travaux doit être programmé de façon à minimiser les pertes agricoles et les nuisances pour les paysans.

92. Tout au long des travaux, les installations de drainage et d'irrigation doivent demeurer en bon état de fonctionnement et libre de toute obstruction. Avant d'entreprendre les travaux en zone agricole, les éléments de drainage de surface et d'irrigation doivent être inventoriés. Les travaux doivent être réalisés de manière à ne pas entraver le fonctionnement des éléments de drainage.

93. La terre végétale provenant des travaux d'excavation devra être déplacée et stockée séparément des autres matériaux excavés. Cette terre devra être ensuite réutilisée à des fins agricoles ou de jardinage.

94. Les excavations, qui peuvent présenter un danger pour la population ou les animaux domestiques, devront être couvertes ou clôturées jusqu'à ce que le remplissage soit complété.

95. Les matériaux de construction et les débris devront être ramassés quotidiennement pour éviter des dommages aux équipements agricoles ou l'ingestion de ces matériaux par les animaux domestiques. Aucun brûlage ou enfouissement de déchets n'est permis en milieu agricole.

95. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

#### *2.1.8 Prévention des feux de brousse*

96. L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

#### *2.1.9 Approvisionnement en eau du chantier*

97. La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. Les prélèvements d'eau dans les rivières attenantes doivent se faire en aval des points d'utilisation des populations, sans déversement des produits polluants, sans augmenter la turbidité du cours d'eau.

98. L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Madagascar National Parks ou son représentant son plan d'approvisionnement (adduction, exploitation des forages existants, citernes, puisages dans un cours d'eau, un lac, etc.). Lorsque de l'avis du Madagascar National Parks ou son représentant, les prélèvements d'eau entraînent une diminution significative du débit disponible pour les utilisateurs situés à l'aval, au risque de pénaliser les populations pour leurs ressources en eau, l'Entrepreneur doit créer à ses frais un appoint d'eau de quantité et qualité équivalentes ou alors effectuer des forages pour les besoins en eau de la population affectée.

99. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

#### *2.1.10 Gestion des déchets liquides*

100. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines ou marines. Lorsqu'il est possible de le faire à des coûts raisonnables, l'Entrepreneur doit opter pour l'évacuation des eaux usées par raccordement à un réseau d'égout.

101. L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Madagascar National Parks ou son représentant.

#### *2.1.11 Gestion des déchets solides*

102. L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement.

103. Dans les chantiers ne disposant pas d'un service d'enlèvement des ordures ménagères et situés à plus de 30 km d'une décharge autorisée, l'Entrepreneur peut éliminer les déchets par enfouissement (fosses à déchets) ou par une méthode plus élaborée (incinération, compostage, etc.), après avis du Madagascar National Parks ou son représentant, des services environnementaux et des collectivités locales. En cas d'élimination par fosse à déchets, celle-ci doit être située à plus de 100 m du campement, d'un lac ou d'un cours d'eau. À la fin de chaque journée, l'Entrepreneur doit recouvrir les déchets de terre. Quand les déchets atteignent le niveau du sol, de même qu'au moment de la désaffectation des lieux, l'Entrepreneur doit refermer la fosse en la recouvrant d'au moins 30 cm de terre et régaler le terrain.

104. Il est interdit à l'Entrepreneur de brûler des déchets à ciel ouvert, à l'exception de branches, arbres ou feuilles mortes. Dans ces cas précis, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter que le feu ne se propage ou que les émissions de fumée ne portent atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être, ou n'endommagent le sol, la flore, la faune ou les biens. Il est demandé à l'Entrepreneur d'identifier dès le démarrage des chantiers, des repreneurs desdits déchets parmi les riverains (fourrage pour le bétail, pour la construction, bois de chauffe, etc.). L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions pour éviter les risques de propagation des feux de brousse.

#### *2.1.12 Protection contre la pollution sonore*

105. L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les nuisances causées par le bruit doivent être réduites au maximum.

106. L'Entrepreneur doit utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement et éviter de laisser tourner inutilement les moteurs afin de réduire les nuisances causées par le bruit. Toutes les opérations sources de bruit doivent, avant d'être entamées, être approuvées par le Madagascar National Parks ou son représentant, afin de réduire au minimum les gênes pour les riverains. Les sources de bruit doivent être situées aux endroits les moins sensibles au bruit et le plus loin possible des bases-vie et des habitations.

107. À proximité de certains lieux ou établissements sensibles, (formations sanitaires, établissements scolaires, etc.), il peut être demandé des interruptions des activités bruyantes à certaines heures, sans que cela puisse compromettre le respect du planning.

108. L'Entrepreneur doit sensibiliser les travailleurs par rapport aux mesures correctives rapidement réalisables sur le chantier, notamment : (i) arrêter le fonctionnement de tout engin motorisé qui n'est pas utilisé ; (ii) utiliser les dispositifs d'atténuation de bruit (silencieux bien branchés, panneaux latéraux des compresseurs fermés, etc.).

109. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les travaux devant nécessairement s'exécuter le soir ou la nuit se limitent aux tâches les moins bruyantes.

110. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif antibruit afin de réduire le niveau sonore près des résidences avoisinantes.

#### *2.1.13 Prévention contre les IST/VIH/SIDA*

111. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

112. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées.

113. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) faire la promotion de produits antipaludéens (moustiquaires imprégnées, insecticides, médicaments antipaludéens) ; (iii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### *2.1.14 Journal de chantier*

114. L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

#### *2.2 Entretien des engins et équipements de chantiers*

115. L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

116. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement.

#### *2.3 Carrières et sites d'emprunt.*

##### *2.3.1 Cadre légal*

117. L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière.

##### *2.3.3 Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents*

118. À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Madagascar National Parks ou son représentant et les services compétents.

##### *2.3.4 Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire*

119. Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires va être remis en état à la fin des travaux.

120. À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire.

##### *2.3.5 Lutte contre les poussières*

121. Pour éviter que les émissions de poussières provenant de l'utilisation des engins ne portent atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être du personnel de chantier et des populations riveraines, mais aussi aux productions végétales, l'Entrepreneur et l'exploitant de carrières et sites d'emprunt doivent prendre des mesures pour prévenir ces émissions.

## Annexe 4 : Code de conduite

Les esquisses de Code de conduite proposées sont de 2 sortes :

- Code de conduite pour la direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST - Prévenir les Violences Basées sur le Genre
- Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HSSE et SS-Prévenir les Violences Basées sur le genre. L'aspect individuel fait référence à chaque employé qui va intervenir dans le PRCPB en tant que prestataires de services.

### Code de conduite pour la direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST - Prévenir les Violences Basées sur le Genre

#### I. ENGAGEMENT GLOBAL

1. Nous les gestionnaires à tous les niveaux de l'Entreprise ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG. Cela signifie que nous avons la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG. Nous devrions soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, tous les gestionnaires (i) doivent respecter le Code de conduite de gestionnaire et signer le Code de conduite individuel, (ii) s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG ; (iii) doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à ce qui est défini ci-après dans ce code de conduite de l'entreprise

#### II. MISE EN ŒUVRE

2. Pour assurer une efficacité maximale des Codes de conduite individuels en tant que gestionnaire de l'entreprise je prends la responsabilité de :

- i. Afficher clairement les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé...
- ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle ;
- iii. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'entreprise.
- iv. Assurer que tous les personnels directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite. ;
- v. Fournir au gestionnaire de SST, au **spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E)** et au client les listes du personnel et des copies ayant signées le Code de conduite individuel ;
- vi. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
- vii. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et, (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG par l'entremise du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- viii. Encourager le personnel à signaler les problèmes HSSE, VBG... suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

3. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, l'entreprise va empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. L'entreprise va utiliser les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

4. Je m'engage à m'assurer que lorsque l'entreprise s'engage dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords veillent à:

- i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG en pièce jointe.
- ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
- iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

5 Je m'engage à m'assurer à fournir un soutien et des ressources au spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG.

6. Je m'engage à m'assurer à veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

7. Je m'engage à m'assurer à signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

8 Je m'engage à m'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

### **III. FORMATION**

9. En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes responsables de:

- i. S'assurer que le plan de gestion de VBG est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
- ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension de la VBG et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du plan HSSE.

10. En tant que gestionnaires de l'entreprise nous devrions assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG pour aborder les questions de VBG.

11. En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes tenus d'assister et d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés, et de contribuer aux auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

12. En tant que gestionnaires de l'entreprise nous allons nous assurer que le personnel puisse bénéficier de la formation d'initiation obligatoire, avant de commencer les travaux sur le chantier ;

13 Pendant les travaux de génie civil, les gestionnaires vont s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG.

### **IV. PRISE EN CHARGE DE CAS**

14. Nous les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.

15. En ce qui concerne la VBG, nous devrions assurer les actions ci-après :

i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration VBG et le protocole d'intervention élaborés par le Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) dans le cadre du plan d'action final sur la VBG.

ii. Une fois adoptés par l'entreprise, nous respecterons les mesures de responsabilisation prévues dans le plan d'action VBG pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG (à moins d'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MGP.

Iv Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.

v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et le spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E). L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

vi. Veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

16. Nous sommes conscients que les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le directeur général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :

i. Rappel à l'ordre par écrit

ii. Avertissement par écrit

iii. Blâme par écrit

iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)

v. Mutation disciplinaire

vi. Licenciement pour faute simple

vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement

viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.

17 Nous sommes conscients que le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE sur le lieu de travail par les directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

*18 En tant que parmi les gestionnaires de l'entreprise, je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG.*

*Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature: \_\_\_\_\_

*EIES / PN LOKOBE - JUILLET 2023*

Nom en majuscule: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

<b>Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HSSE et SS-Prévenir les Violences Basées sur le genre</b>
---

## **I. ENGAGEMENT GLOBAL**

1. Je, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la Violence basée sur le genre et la violence contre les enfants.

2. Je reconnais que l'entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG peuvent être poursuivies si nécessaire.

3. J'accepte qu'en travaillant sur le projet et dans le cadre du projet, je dois assumer tous les engagements décrits dans ce code de conduite

## **II. ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE**

4. Je dois assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, VIH / SIDA, COVID-19, VBG comme programmé par mon employeur ;

5. Je porterai mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

6. J'accepte de prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C) ;

7. J'accepte de mettre en œuvre le plan de gestion HSSE ;

8. J'accepte d'adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;

9. J'accepte de consentir à la vérification des antécédents de la police ;

10. J'accepte de traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut ;

11. J'accepte de ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié ;

12. J'accepte de ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement à des fins sexuels (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

13. J'accepte de ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;

14. J'accepte de ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

15. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels<sup>9</sup>.

16. Envisager de signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion de plaintes ou à mon supérieur hiérarchique toute VBG suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite

❖ **En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :**

17. Dans la mesure du possible, je m'assure qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.

18. J'accepte de ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

19. J'accepte de ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile ainsi que tout autres formes et manifestation de maltraitance d'enfant.

20. J'accepte de m'abstenir de punir physiquement les enfants dans le cadre de mes fonctions.

21. J'accepte de m'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 18 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.

22. J'accepte de respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

❖ **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

23. Lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

24. Avant de photographier ou de filmer un enfant, je dois évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.

25. Avant de photographier ou de filmer un enfant, je dois obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.

26. Je dois veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.

27. Je dois assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

28. Je dois assurer- que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

❖ **Sanctions**

29. Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

i. Rappel à l'ordre par écrit

---

<sup>9</sup> Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code

ii. Avertissement par écrit

iii. Blâme par écrit

iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)

v. Mutation disciplinaire

vi. Licenciement pour faute simple

vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement

viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.

## Annexe 5 : Détails du budget de mise en œuvre du PGES

### Coûts des mesures d'atténuation et ou de bonification

a) Synthèse pour les coûts des mesures d'atténuation et ou de bonification

Type d'infrastructures	Coût (USD)
Infrastructures touristique	25 500
Construction d'une EPP	3 200
Construction d'un point de vente	1600
<b>Total</b>	<b>38 230</b>

### Frais d'évaluation et de suivi du document EIES (estimatif)

	Coût de réhabilitation ou de construction Ariary
Infrastructures touristiques	130 000 000
Ecole publique primaire EPP	297 000 000
Point de vente d'article de souvenir pour l'association féminine	369 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>796 000 000</b>
Frais d'évaluation (0,05%)	3 980 000 Ar soit <b>900 USD</b>

### Mécanisme de gestion des plaintes

Les principaux coûts pour rendre effective l'opérationnalisation du mécanisme sont

- Les équipements : urnes (à raison de 2 urnes au niveau de chaque commune rurale d'implantation du PN)
- Les réunions pour les traitements des plaintes (estimée à 1 réunion par trimestre) soit 16 pour les 4 années
- Les renforcements de capacité des membres

Type d'activité	Quantité	Coût unitaire (Ar)	Coût Total (Ar)
Mise en place du Comité	1	1 000 000	1 000 000
Renforcement de capacité des membres 1 fois / année	4	1 000 000	4 000 000
Urnas	24	20 000	480 000
Réunions périodiques	16	200 000	3 200 000
Fourniture			800 000
		<b>TOTAL</b>	<b>9 480 000, soit 2.107 USD</b>

**Plan d’action genre et insertion sociale (PAGIS)**

Mesures d’atténuation	Activités	Coûts estimatifs (Ar)
Mettre en place un plan d’action pour la prévention de la VBG	<p>La mise en place d’un plan d’action pour la prévention de ma VBG, IST/VIH/ SIDA est requise pour qu’il y ait une synergie d’action entre les différents acteurs de la zone d’implantation du PN Montagne d’Ambre.</p> <p>Cela nécessite l’accompagnement d’un Consultant (15 hj d’intervention à 400 000 ar par jour) et la mobilisation des diverses parties prenantes</p>	7 500 000
Mettre en place et rendre opérationnel un mécanisme de prise en charge des victimes	<p>Réunions de création et définition de stratégie d’intervention et du mécanisme de prise en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de capacité sur la VBG</li> <li>• La législation</li> <li>• Les rôles et responsabilités des différents acteurs</li> </ul>	5 000 000
	<p>Diffusion du mécanisme et sensibilisation des personnes</p> <p>6 campagnes 1<sup>ère</sup> année et 3 campagnes / an pour les 3 dernières années</p> <p>1 campagne est estimé à 4 millions d’ariary (sensibilisation, flyers, affiches)</p>	60 000 000
	<p>Provision de prise en charge dans le cas où on a des victimes issues du sous-projet PN NSH</p> <p>Un manuel sur l’enclenchement de cette prise en charge devrait être développé</p>	20 000 000
	TOTAL	92 500 000 Ar <b>20 555 USD</b>

## **Annexe 6 : Plan d'Intervention d'Urgence**

Un plan d'Intervention d'urgence (PIU) devra être élaboré par l'Entreprise des travaux. Les objectifs principaux du PIU seront de :

- Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages pour l'homme, l'environnement et les biens ;
- Assurer que les mesures sur les sites d'activités / travaux soient prises effectivement pour protéger l'homme et l'environnement contre les conséquences d'un accident majeur ;
- Communiquer les informations nécessaires aux services d'intervention et aux autorités ;
- Prévoir la remise en état de l'environnement après l'accident.

Le plan d'intervention d'urgence doit être activé lorsque se produit un accident majeur ou un incident de nature telle que l'on peut raisonnablement penser qu'il conduira à un accident majeur. Il ne peut réaliser son objectif de limitation des dommages que dans la mesure où les scénarii d'urgence auxquels il faut réagir étaient prévus. Par conséquent, l'identification et la documentation des scénarii d'urgence et la détermination de la stratégie d'intervention pour chaque scénario d'urgence représentatif devront être couvertes par le système de gestion de la sécurité.

Les éléments suivants devront être abordés dans le PIU de l'Entreprise :

- Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher les procédures du plan d'intervention d'urgence, et de la personne responsable de l'intervention sur le site et de la coordination des mesures d'intervention ;
- Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences ; cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
- Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alarme et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
- Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable extérieure soit informée rapidement, type d'information à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;
- Dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera sensé s'acquitter et, le cas échéant, coordination de cette action avec les services d'intervention externes.

## Annexe 7 : Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSSE) sur les chantiers

Le plan PHSS permet aux entreprises de maîtriser les risques concernant l'hygiène, la santé et la sécurité notamment sur un chantier de construction. Le but est ainsi d'appréhender et de réduire les différents accidents et de favoriser le bien-être au travail.

- **Il est de l'obligation de l'entreprise d'établir un plan correspondant aux mesures à prendre en matière de HSSE et respectant le code de travail malgache (Loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail).**
- **Un plan de formation pour l'ensemble du personnel doit être établi et mis en œuvre sur l'opérationnalisation du plan HSSE.**

Ci-après les dispositions à considérer, au minimum :

PLAN A ÉTABLIR	DISPOSITIFS
PLAN D'HYGIÈNE (en précisant à quelle phase et où)	
Installation de WC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 toilette et 1 urinoir</li> <li>• Équipés de chasse d'eau ou de seau d'eau, de papier hygiénique et de robinets d'eau.</li> <li>• Doivent être aérés et nettoyés régulièrement</li> </ul>
Lieux servant de vestiaires collectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipé de rangement</li> </ul>
Lavabos avec eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 lavabo/ 10 employés</li> <li>• Nettoyés tous les jours, avec, à disposition, du savon et des moyens de séchage</li> </ul>
PLAN DE SANTE	
Disponibilité d'une trousse de secours	<p>Contenu minimum et matériel de petits soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compresses, grand modèle (0,30 m x 0,30 m) sous conditionnement individuel 20 unités</li> <li>• Pansements auto-adhésifs (assortiment sous conditionnement individuel) 10 unités</li> <li>• Bandes de gaze élastiques (type Nylex) 3 m x 0,07 m 3 unités 3 m x 0,10 m 3 unités</li> <li>• Flacons compte-gouttes pour détergent antiseptique (type Septivon, Hexomédine...) 2 flacons 125 ml</li> <li>• Sparadrap déchirable (5m x 0,02 m) 1 unité</li> <li>• Liquide de bain oculaire (type Dacryosérum) 1 flacon 125 ml</li> <li>• Pince à écharde 1 unité</li> <li>• Paire de ciseaux à bouts ronds (14 cm) 1 paire</li> <li>• Sachet de gants à usage unique 1 sachet de 10</li> <li>• Couverture isotherme 1 unité</li> <li>• - Épingles de secours 12 unités</li> </ul>
Mise en place de dispositifs clairs sur les conduites sanitaires à prendre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestes de premier secours</li> <li>• Blessure légère</li> <li>• Blessure grave</li> </ul>
PLAN DE SÉCURITÉ (en précisant à quelle phase et où)	
Risques liés aux chutes	Chutes de hauteur pouvant provenir d'un toit, d'un mur, d'une échelle ou encore d'un échafaudage.
Risques liés à l'électricité	Respect des distances de sécurité entre les lignes aériennes et enterrées

	Vérification de l'installation électrique
Risques liés à la circulation	Pose des signalisations de chantier, Non-utilisation de matériel défectueux et sans dispositif de sécurité
Risques liés à la manutention	Utilisation de matériel de levage adapté (grue, monte-matériaux, etc.)  Mesures pour les diverses manutentions manuelles, comprenant la formation sommaire du personnel concerné
Risques liés aux instabilités :	Mesures à prendre contre les risques d'éboulements, renversement de matériels ou d'éléments de construction, chutes d'objet
<b>PLAN DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Prévention contre :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques d'incendie ;</li> <li>• Les risques d'explosion ;</li> <li>• Les risques d'asphyxie</li> </ul>
Contribution à la lutte contre la dégradation environnementale en établissant un plan opérationnel sur :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La consommation d'énergie (transports, engins de chantiers, électricité...)</li> <li>• La production de déchets et de déblais ;</li> <li>• L'usage de l'eau, la pollution de l'eau et l'impact sur les sols ;</li> <li>• L'émission de polluants dans l'air (poussières, particules fines...) ;</li> <li>• Les nuisances sonores</li> <li>• Les surfaces boisées ou végétalisées</li> </ul>

## **Annexe 8 : Plan d'Action de Biodiversité**

Pour un projet se déroulant à l'intérieur ou à proximité d'un habitat naturel ou critique, ou près d'une zone légalement protégée ou internationalement reconnue, l'évaluation environnementale devra tenir compte de risques et impacts potentiels qui pourraient survenir au niveau du paysage terrestre ou marin.

Le concept de paysage terrestre ou marin peut correspondre soit (i) une éco région biome ou toute autre unité écologique significative de l'espace à un niveau régional ; soit (ii) une limite administrative ou territoriale ou une région donnée zonée dans les eaux internationales.

Contenu du PAB

### **1 Portée et objectifs du PAB**

- Les objectifs à mettre en exergue
- Champ d'application : description avec une carte de la zone géographique d'application du PAB
- Les objectifs doivent être limités dans le temps et permettre l'identification d'indicateurs mesurables pour leur réalisation.

### **2 Cadre juridique et politique**

- Exposé détaillé du cadre juridique et politique relatif à la biodiversité et aux services éco systémiques, y compris les législations nationale et locale (par exemple, au niveau de l'État, de la province, du département, de la municipalité, etc.) et les politiques de la BAD.

### **•3 Délimitation du champ d'application spatial**

- Le PAB devra comporter une délimitation justifiée de son champ d'application.
- Celle-ci peut s'étendre au-delà de la zone d'influence du projet lui-même, notamment lorsque des compensations ou des dédommagements sont proposés.
- Au besoin, le PAB inclura les zones proposées pour les compensations et les zones tampons nécessaires pour protéger les valeurs des zones de compensation ou pour assurer leur connectivité.

### **4 Analyse des lacunes**

- Analyse des lacunes sur les intonations contenues dans les informations de référence de la biodiversité présentées dans l'EIES, afin de déterminer la nécessité de mesures supplémentaires dans le cadre du PAB.
- Concevoir le PAB de manière à ce qu'il soit cohérent et complémentaire avec les plans et procédures généraux de gestion environnementale et sociale du projet.

### **5 Identification des principales caractéristiques de la biodiversité**

- Description détaillée des données de base de la biodiversité y compris la description des types d'habitats naturels, modifiés ou essentiels, ainsi que les sites d'importance spécifique tels que : Ramsar, zones importantes pour les oiseaux, zones d'oiseaux endémiques, sites de l'Alliance pour l'extinction zéro, points chauds de la biodiversité, centres de diversité végétale, zones de haute valeur de conservation, zones autochtones et conservées par les communautés, ou autres zones de valeur reconnue de la biodiversité.
- Identification des ressources de la biodiversité qui ont une importance sociale, économique ou culturelle pour les communautés locales, en tenant compte en particulier des populations autochtones qui peuvent avoir des utilisations traditionnelles de ces ressources ou en être dépendantes.
- Description du processus et les critères élaborés pour identifier les principales caractéristiques de la biodiversité ou les services éco systémiques prioritaires qui doivent être traités par le PAB.

### **6 Approches visant à éviter et à atténuer les risques et les impacts**

Description de l'approche du projet pour éviter et atténuer les impacts et les risques pour la

biodiversité par l'application de la hiérarchie d'atténuation dans toutes les phases du projet, y compris sa conceptualisation, l'analyse des alternatives et la conception finale en plus des phases de construction et d'exploitation.

## **7 Approches de compensation des impacts résiduels**

- Définition des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés dans le PAB, qui peuvent inclure une combinaison de mesures de gestion, de surveillance, de compensations et éventuellement de dédommagements (par exemple, pour la perte de ressources de la biodiversité utilisées par les communautés locales).
- Les mesures de gestion doivent être conçues spécifiquement pour éviter et minimiser les impacts sur les principales caractéristiques de la biodiversité et les services éco systémiques prioritaires, ainsi que pour rétablir les conditions de base, le cas échéant. Le PAB devrait fournir des plans et des procédures applicables à ces mesures, avec des indicateurs pour mesurer leur succès.
- Les compensations devraient être élaborées en consultation avec des spécialistes, des autorités gouvernementales, des communautés touchées et d'autres parties prenantes concernées afin d'en assurer la faisabilité technique et politique.

## **8 Processus d'engagement des parties prenantes**

- Définition et mise en place d'une approche d'engagement des parties prenantes, incluant notamment : (i) un processus de consultation et d'engagement au cours du cadrage et de l'élaboration du PAB, y compris l'identification des principales parties prenantes ; (ii) l'identification des principales préoccupations, intérêts et recommandations reçus au cours des consultations et (iii) un plan pour l'engagement continu des parties prenantes pendant la durée de vie du PAB.

## **9 Modalités de mise en œuvre.**

- Description des structures de gestion et d'administration ainsi que le soutien nécessaire pour mettre en œuvre avec succès le PAB, y compris les détails sur les rôles, les responsabilités et les compétences des différents postes de gestion requis.
- Description des modalités de collaboration avec les organisations ou institutions partenaires ayant une expérience dans l'évaluation des caractéristiques de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi qu'avec les des communautés de la zone.

## **10 Formation et renforcement des capacités**

- Description des exigences en matière de formation et de renforcement des capacités qui reflètent une compréhension des besoins et des capacités du client, des autorités gouvernementales locales, des entrepreneurs et des parties prenantes locales ayant une influence sur la biodiversité et la gestion des services éco systémiques.

## **11 Suivi, évaluation et rapports**

- Un programme détaillé de suivi et d'évaluation, comprenant des propositions d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, ainsi que l'efficacité du PAB dans la réalisation de ses objectifs.
- Proposition d'un calendrier de reporting pour le PAB, y compris les types de canaux à utiliser, y compris les types de publications populaires ou scientifiques qui devraient résulter du PAB.

## **12 Calendrier et budget**

- Un calendrier et un budget prévisionnel pour la mise en œuvre des activités.
- Inclus dans le calendrier : le plan de consultation, les mesures de gestion et de surveillance et d'évaluation du PAB. L'estimation budgétaire devra couvrir les coûts des mesures proposées, de la consultation, de la surveillance et de l'évaluation et de la production de rapports